CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le mardi 2 juillet 2019 pour le lundi 8 juillet 2019 à 14 heures 30.

<u>L'ORDRE DU JOUR PORTE</u>:

M. le Maire	n° 1	Désignation du Secrétaire. (page 1224).
M. le Maire	n° 2	Pouvoirs. (page 1224).
M. le Maire	n° 3	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2019. (page 1224).
M. le Maire	n° 4	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 1224).
M. le Maire	n° 5	Communications diverses. (page 1231).
M. le Maire	n°5bis	Vie institutionnelle. Détermination du nombre et du rang des adjoints au Maire. (page 1231).
M. le Maire	n° 6	Vie institutionnelle. Élection de nouveaux adjoints au Maire par suite de démissions. (page 1232).
Mme SAUVEGRAIN	n° 7	Conseil Municipal. Actualisation du dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre de leur mandat. Approbation. (page 1233).

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme ANTON	n° 8	Rapport de développement durable et d'activité 2018 à Orléans. Communication. (page 1253).
Mme ANTON	n° 9	Prévention des risques. Gestion d'une carrière située faubourg Saint Vincent à Orléans. Demande de subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Approbation. (page 1330).
Mme CHERADAME	n° 10	Action foncière. Orléans quartier Bourgogne. Jardin Hélène Cadou. Approbation d'une servitude de passage et d'une servitude d'ancrage sur la copropriété parcelle cadastrée section BM n°304 au profit du fonds public de la parcelle cadastrée section BM n°295. (page 1332).

Mme CHERADAME	n° 11	Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2018. (page 1335).		
Mme CHERADAME	n° 12	Aménagement. S.E.M.D.O. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2018. (page 1337).		
Mme CHERADAME	n° 13	Aménagement. S.E.M.PAT. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2018. (page 1338).		
Mme CHERADAME	n° 14	Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1340).		
<u>VIE SOCIALI</u>	E ET CIT	<u>OYENNETE</u>		
M. SANKHON	n° 15	Sport. Centre aqualudique "l'O". Choix du mode de gestion. Décision sur le principe de recours à la concession de service public. Approbation. (page 1341).		
M. SANKHON	n° 16	Sport. Pratique amateur. Accompagnement du club. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs espoir passée avec l'US ORLEANS LOIRET FOOTBALL. Attribution d'une subvention. (page 1349).		
M. SANKHON	n° 17	Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Canoë Kayak Club Orléanais, Ass Handisport Orléans et Saint Marceau Orléans Tennis de Table. Attribution de subventions. (page 1350).		
M. SANKHON	n° 18	Sport. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien 2017-2020 de l'ASPTT Orléans, d'un avenant n° 1 à la convention de subventionnement 2017-2020 de l'U.S.O. Handball et d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs Élite 2017-2020 du Cercle d'Escrime Orléanais. Organisation de manifestations et soutien financier exceptionnel. Attribution de subventions. (page 1352).		
M. SANKHON	n° 19	Sport. Dispositifs sportifs municipaux. Évolution des règlements intérieurs des dispositifs sportifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.) et Orléans Vous Coach (O.V.C.). Approbation. (page 1353).		
M. SANKHON	n° 20	Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Actualisation des tarifs. (page 1365).		
M. SANKHON	n° 21	Jeunesse. Quartier de l'Argonne. Dénomination du centre d'action sociale restructuré dans le cadre de la convention territoriale de l'Argonne. (page 1374).		

M. SANKHON	n° 22	Jeunesse. Festival "Un autre monde". Approbation d'une convention à passer avec l'association DEFI. Attribution d'une subvention. (page 1376).	
M. SANKHON	n° 23	Jeunesse. Soirée Jeunes Talents 2019. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association M'Flava. Attribution d'une subvention. (page 1376).	
M. SANKHON	n° 24	A.S.E.L.Q.O. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2017-2020. (page 1377).	
M. MONTILLOT	n° 25	Education. Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.). Mise en œuvre des actions. Approbation des conventions-types 2019-2020. (page 1378).	
M. LELOUP	n° 26	Politique de la Ville. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Rapport sur les actions de développement social urbain engagées en 2018. (page 1388).	
Mme LOEILLET	n° 27	Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 1403).	
<u>TERRITOIRE</u>	S ET PF	ROXIMITE	
Mme de QUATREBARBES	n° 28	Démocratie locale. Budget participatif. Réalisation d'une aire de jeux végétalisée. Entretien de l'espace sis rue de la Mothe Saint-Antoine. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la crèche du P'tit Mouflet.	
		Affaire retirée de l'ordre du jour	
Mme de QUATREBARBES	n° 29	Affaire retirée de l'ordre du jour Aménagement végétal d'un abri-tram dans le cadre du Salon des Arts du Jardin du Parc Floral. Approbation d'une convention à passer avec l'Ecole d'horticulture La Mouillère et Orléans Métropole. (page 1407).	
Mme de QUATREBARBES <u>ECONOMIE</u>		Aménagement végétal d'un abri-tram dans le cadre du Salon des Arts du Jardin du Parc Floral. Approbation d'une convention à passer avec l'Ecole d'horticulture La Mouillère et Orléans Métropole. (page 1407).	
		Aménagement végétal d'un abri-tram dans le cadre du Salon des Arts du Jardin du Parc Floral. Approbation d'une convention à passer avec l'Ecole d'horticulture La Mouillère et Orléans Métropole. (page 1407).	
<u>ECONOMIE</u>	ET ATTF	Aménagement végétal d'un abri-tram dans le cadre du Salon des Arts du Jardin du Parc Floral. Approbation d'une convention à passer avec l'Ecole d'horticulture La Mouillère et Orléans Métropole. (page 1407). RACTIVITE Art et économie créative. Musiques actuelles. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien 2018-2020 à passer avec l'association Musique & Équilibre au titre de	
<u>ECONOMIE</u> M. BARBIER	<i>ET ATTF</i> n° 30	Aménagement végétal d'un abri-tram dans le cadre du Salon des Arts du Jardin du Parc Floral. Approbation d'une convention à passer avec l'Ecole d'horticulture La Mouillère et Orléans Métropole. (page 1407). RACTIVITE Art et économie créative. Musiques actuelles. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien 2018-2020 à passer avec l'association Musique & Équilibre au titre de 2019. (page 1407). Arts et économie créative. Approbation de conventions d'équipement à passer avec les associations Musique & Équilibre, L'Antirouille et Polysonik au titre de l'année 2019.	

M. BARBIER	n° 34	Musées municipaux. Maison de Jeanne d'Arc. Dispositif Citypass. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME pour 2019-2020. (page 1413).
M. FOUSSIER	n° 35	Événementiel. Marché de Noël 2019. Fixation des redevances, cautions et pénalités. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public. (page 1414).
Mme GRIVOT	n° 36	Événementiel. Festival de Loire 2019. Approbation de conventions de soutien. Approbation de contrats de partenariat. Attribution de subventions. (page 1426).
Mme RICARD	n° 37	Développement commercial. Association Les Vitrines d'Orléans. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention. (page 1427).
RESSOURCE	<u>ES</u>	
Mme SAUVEGRAIN	n° 38	Relations humaines. Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat. (page 1428).
Mme SAUVEGRAIN	n° 39	Relations humaines. Régime indemnitaire. Modalités complémentaires de mise en œuvre. Approbation. (page 1433).
Mme SAUVEGRAIN	n° 40	Relations humaines. Régime indemnitaire. Instauration d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les professeurs d'enseignement artistique. Approbation. (page 1436).
Mme SAUVEGRAIN	n° 41	Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacation. (page 1437).
Mme SAUVEGRAIN	n° 42	Relations humaines. Modification du tableau des emplois. Approbation. (page 1443).
Mme SAUVEGRAIN	n° 43	Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans. (page 1451).
M. MARTIN	n° 44	Finances. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes. Approbation. (page 1452).
M. MARTIN	n° 45	Habitat - logement. SA HLM 3F RÉSIDENCES. Réhabilitation de 78 logements situés « Résidence Alice Lemesle » - 6 rue du 11 novembre 1918 à Orléans. Garantie d'un emprunt de 435 000 € à hauteur de 100 %. Approbation. (page 1453).

M. MARTIN

n° 46 Habitat - logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Construction de 11 logements PSLA situés 66 boulevard de Châteaudun à Orléans. Garantie d'un emprunt de 220 000 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 1477).

Le Maire: M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 15 juillet 2019.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire: M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi huit juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président;

Mme SAUVEGRAIN, 1^{er} Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 17 h 15), MM. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, LANGLOIS, Mmes RICARD, CARRE, M. BLANLUET (à partir de 15 h 30), Adjoints;

M. MOITTIE, Mmes SUIRE, HOSRI (à partir de 14 h 55), MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP, POISSON, Mme DESCHAMPS, M. GROUARD, Mme LABADIE, MM. PEZET, LAGARDE (jusqu'à 16 h 40), BARBIER, RENAULT (jusqu'à 15 h 30), Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mme FOURCADE, MM. de BELLABRE (jusqu'à 17 h), LECOQ, RICOUD (jusqu'à 17 h 05), Mme TRIPET, M. VINCOT, Mme CUGNY-SEGUIN.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme CHERADAME	à	Mme ANTON (à partir de 17 h 15)
Mme KERRIEN	à	M. BARBIER
Mme ODUNLAMI	à	M. LANGLOIS
M. HOEL	à	Mme CARRE
M. BLANLUET	à	M. GABELLE (jusqu'à 15 h 30)
Mme ARSAC	à	Mme DESCHAMPS
Mme BARRUEL	à	M. LEMAIGNEN
Mme ALLAIRE	à	Mme RICARD
Mme PINAULT	à	Mme SAUVEGRAIN
M. RENAULT	à	M. GROUARD (à partir de 15 h 30)
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	M. GRAND
M. RICOUD	à	Mme TRIPET (à partir de 17 h 05)

Absents et excusés :

Mme DIABIRA, Mme ZERIGUI, M. BAILLON.

La séance est ouverte à 14 h 35.

N° 1 - <u>Désignation du secrétaire</u>.

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

Mme CHERADAME Mme KERRIEN Mme ODUNLAMI M. HOEL M. BLANLUET Mme ARSAC Mme BARRUEL Mme ALLAIRE Mme PINAULT M. RENAULT M. BRARD Mme ET TOUMI	à à à à à à à à à à	Mme ANTON (à partir de 17 h 15) M. BARBIER M. LANGLOIS Mme CARRE M. GABELLE (jusqu'à 15 h 30) Mme DESCHAMPS M. LEMAIGNEN Mme RICARD Mme SAUVEGRAIN M. GROUARD (à partir de 15 h 30) Mme LEVELEUX-TEIXEIRA M. GRAND
M. RICOUD	a à	Mme TRIPET (à partir de 17 h 05)

N° 3 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de juin 2019 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
AFFAIRES FINANCI	<u>ERES</u>	
2019VODEC049	05/06/19	Direction de la vie des quartiers. Pôle environnement et hygiène. Régie de recettes temporaire pour l'encaissement du produit des redevances d'occupation du domaine public lors des journées du développement durable. Suppression de la régie.
2019VODEC066	05/06/19	Vie Sociale et Citoyenneté. Direction de l'accueil, de l'état civil et de la citoyenneté. Sous régies de la régie monétique centrale, modification de la liste des centres d'accueil. Clôture : accueils de loisirs Molière et Montessori. Création : accueils de loisirs Ségelle et Marie Stuart.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>ASSURANCES</u>		
2019VODEC070	04/06/19	Assurances. Contrat d'assurance Flotte automobile des véhicules administratifs n° 088801/Y passé avec la SMACL. Acceptation d'indemnité de sinistre (Dossier FAA VO 2018-598).
2019VODEC073	18/06/19	Assurances. Contrat d'assurance Flotte automobile des véhicules administratifs n° 088801/Y passé avec la SMACL. Acceptation d'indemnité de sinistre (Dossier FAA VO 2018-404).
ATTRIBUTIONS ET	DESISTEMENT	S DE LOCATION
2019VODEC063	05/06/19	Gestion immobilière. Locaux sis 5 place de la République à Orléans. Association LE CERCLE JEAN ZAY D'ORLEANS. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC064	03/06/19	Gestion immobilière. Locaux sis 30 rue de la Gare à Chilleurs-aux- Bois. SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET DES COMMUNAUTES DU LOIRET. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC071	06/06/19	Événementiel. Guinguette des bords de Loire. Ponton quai du Châtelet. Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine public à passer avec Orléans Métropole et la SARL "1.2.+". Redevance mensuelle de 330 € nets de T.V.A.
2019VODEC072	04/06/19	Événementiel. Quai de Prague. Guinguette des bords de Loire. Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine public à passer avec l'association Nanoprod. Redevance mensuelle de 302 € nets de T.V.A.
2019VODEC074	12/06/19	Gestion immobilière. Pavillon sis 18 rue de la Borde à Orléans. Approbation d'un avenant n° 5 à la convention de mise à disposition à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais.
2019VODEC078	18/06/19	Développement commercial. Local commercial 5 rue des Carmes. Approbation d'une convention d'occupation précaire à passer avec l'association ARTISANS DU MONDE.
CONTENTIEUX		
2019VODEC075	18/06/19	Introduction d'un pourvoi en cassation contre ordonnance du juge des référés du TA d'Orléans du 29 mai 2019. Conseil d'Etat. Contentieux d'urbanisme. Affaire référé suspension relatif à un arrêté de refus de PC du 7 février 2019 concernant l'implantation d'une station de téléphonie mobile. Mairie d'Orléans contre SAS FREE MOBILE.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE		
2019VODEC082	27/06/19	Constitution de partie civile. Dégradation volontaire d'un véhicule de la police municipale immatriculé EE-046-MT, propriété de la Mairie d'Orléans. Mairie d'Orléans contre M. Mattéo BITRI (Dossier FAA VO 2019-618).		
2019VODEC083		Défense à une instance. Contentieux urbanisme. Tribunal administratif d'Orléans. Recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'un arrêté du 18 avril 2019 de permis de démolir et de construire pour un terrain sis 2 Ter rue des Montées à Orléans. Mme BENAISSA contre Mairie d'Orléans.		
DEMANDE DE SUB	<u>VENTIONS</u>			
2019VODEC076	19/06/19	Ville d'art et d'histoire. Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. au titre de l'année 2019.		
DONS ET LEGS				
2019VODEC046	26/06/19	Musée d'Histoire et d'Archéologie. Acceptation du legs de M. Philippe GROSSIN.		
2019VODEC054	21/06/19	Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.). Affectation de dons de collections à l'inventaire patrimonial du M.O.B.E.		
REPRISE DE CONC	ESSIONS DANS	S LES CIMETIERES		
2019VODEC079	27/06/19	Grand cimetière d'Orléans. Rétrocession de concession à Mme Denise CHARPENTIER.		
2019VODEC080	25/06/19	Grand cimetière d'Orléans. Rétrocession de concession à M. et Mme CAMUS.		

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 7 juin et le 28 juin 2019 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 19 0040	24-26	place	de Gaulle	Non préemption
FC 45234 19 0042	64	Rue	Bannier	Non préemption
FC 45234 19 0043	57	rue	Notre Dame de Recouvrance	Non préemption
FC 45234 19 0045	2	rue	Ducerceau	Non préemption
FC 45234 19 0046	44	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHE ¹	NATURE 2	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
06/06/19	F	Fourniture et pose d'un praticable de gymnastique rythmique et de ses accessoires Complexe de gymnastique des Murlins à Orléans.	GYMNOVA	28 996,56	34 795,87
07/06/19	Т	AC16C0010-MS 58 pour les travaux du gymnase Gaston couté - rénovation des vestiaires et sanitaires - Lot n° 3 : gros œuvre - maçonnerie - pierre de tailles.	PERDEREAU	28 186,62	33 823,94
07/06/19	Т	AC16C0010-MS 58 pour les travaux du gymnase Gaston couté - rénovation des vestiaires et sanitaires - Lot n° 10 : ouvrages en plaques de plâtres.	PEIXOTO MP 2000	12 280,00	14 736,00
07/06/19	Т	AC16C0010-MS 58 pour les travaux du gymnase Gaston couté - rénovation des vestiaires et sanitaires - lot n° 11 : électricité - courant - fort – faible.	J.C DUBOIS	15 880,00	19 056,00

DATE DU MARCHE¹	NATURE 2	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
07/06/19	Т	AC16C0010-MS 58 pour les travaux du gymnase Gaston couté - rénovation des vestiaires et sanitaires - lot n° 12 : chauffage - plomberie – VMC.	ARTISANAT CHAUFFAGE SERVICES	59 862,00	71 834,40
07/06/19	S	Missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité ERP de bâtiments de la Ville d'Orléans - Lot n° 2 : centre municipal.	ASCAUDIT MOBILITE	18 550,00	22 260,00
07/06/19	S	Missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité ERP de bâtiments de la Ville d'Orléans - Lot n° 3 : mairies de proximité et églises.	Isabelle LECONTE Architecte DPLG	9 075,00	10 890,00
07/06/19	S	Missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité ERP de bâtiments de la Ville d'Orléans - Lot n° 4 : écoles.	Isabelle LECONTE Architecte DPLG	13 915,00	16 698,00
17/06/19	Т	AC16C0010-MS 62 pour les travaux de remplacement de la couverture du gymnase Jeanne d'Arc à Orléans - Lot n° 7 : étanchéité - bac acier - membrane PVC.	BRAUN ETANCHEITE	49 562,75	59 475,30
11/06/19	Т	16C00010-MS57: Travaux de transformation des sanitaires de la maternelle en élémentaire avec mise en accessibilité PMR - Michel de la Fournière Lot n° 3 : gros œuvre maçonnerie pierres de taille.	PERDEREAU	18 827,48	22 592,95
11/06/19	Т	16C00010-MS57: Travaux de transformation des sanitaires de la maternelle en élémentaire avec mise en accessibilité PMR - Michel de la Fournière Lot n° 8 : menuiserie bois extérieure-intérieure.	CROIXMARIE	12 987,41	15 584,89
11/06/19	Т	16C00010-MS57: Travaux de transformation des sanitaires de la maternelle en élémentaire avec mise en accessibilité PMR - Michel de la Fournière Lot n° 11 : électricité courant fort-faible.	INEO	3 822,34	4 586,81
11/06/19	Т	16C00010-MS57: Travaux de transformation des sanitaires de la maternelle en élémentaire avec mise en accessibilité PMR - Michel de la Fournière Lot n° 12 : chauffage, plomberie, VMC.	ACS	21 466,80	24 466,80
11/06/19	Т	16C00010-MS57: Travaux de transformation des sanitaires de la maternelle en élémentaire avec mise en accessibilité PMR - Michel de la Fournière Lot n° 13 : revêtement collés-scellés.	GAUTHIER	17 434,18	17 434,18

DATE DU MARCHE ¹	NATURE 2	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
11/06/19	Т	16C00010-MS57: Travaux de transformation des sanitaires de la maternelle en élémentaire avec mise en accessibilité PMR - Michel de la Fournière Lot n° 14 : peinture-plafonds suspendus.	GAUTHIER	5 848,12	7 014,14
13/06/19	Т	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments - MS 61 : Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Lavoisier – Rue André Ampère à Orléans - Lot n° 3 : gros œuvre maçonnerie pierre de tailles.	PERDEREAU	13 180,42	15 816,50
13/06/19	Т	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments - MS 61 : Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Lavoisier – Rue André Ampère à Orléans - Lot n° 8 : menuiseries bois extérieure intérieure.	CROIXMARIE	13 184,47	15 821,36
13/06/19	Т	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments - MS 61 : Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Lavoisier – Rue André Ampère à Orléans - Lot n° 11 : électricité courant fort faible.	INEO CENTRE	6 136,32	7 395,98
13/06/19	Т	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments - MS 61 : Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Lavoisier – Rue André Ampère à Orléans - Lot n° 12 : chauffage plomberie VMC.	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	14 680,00	17 616,00
13/06/19	Т	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments - MS 61 : Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Lavoisier – Rue André Ampère à Orléans - Lot n° 13 : revêtement collés scellés.	GAUTHIER	10 731,34	12 877,61
13/06/19	Т	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments - MS 61 : Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Lavoisier – Rue André Ampère à Orléans - Lot n° 14 : Peinture plafonds suspendus.	GAUTHIER	5 443,61	6 532,33
18/06/19	Т	Travaux de remplacement du revêtement de sol du gymnase Barthélémy et du gymnase de la Bolière.	JMS	95 677,50	114 813,00
19/06/19	S	V19PA019- Fête nationale du 14 juillet 2019, prestations événementielles du 13 juillet 2019 - Lot n° 1 : Prestations pyromusicales.	ARTEVENTIA	22 600,00	27 120,00

DATE DU MARCHE ¹	NATURE 2	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
19/06/19	S	V19PA019- Fête nationale du 14 juillet 2019, prestations événementielles du 13 juillet 2019 - Lot n° 2 : Prestations de sonorisation et d'éclairage scénique.	ALISS	10 500,00	12 600,00

- 1 Date du marché : date de signature du marché2 Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
07/06/19	Stade omnisports Orléans La Source construction de bâtiments de vestiaires modulaires, tribunes, parking et VRD - Avenant n° 1.	Groupement COUGNAUD CONSTRUCTION / CESARO CONSTRUCTION / ALCOR EQUIPEMENTS	Sans incidence financière	Sans incidence financière
07/06/19	DGA 6 - MTS - V18S0046 - Mise en place d'un stationnement connecté et intelligent sur voirie dans la zone de l'hyper-centre sur le territoire de la commune d'Orléans - Avenant n° 1.	Groupement PARKING MAP / SPIE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
11/06/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, relance des lots n° 2 4 6 9 10 14 et du lot n° 3 en 3 lots distincts (lots n° 16 17 18) - Lot n° 9 Chauffage, ventilation, climatisation - Avenant n° 3.	ERCC	672,78	807,34
21/06/19	Accord-cadre 16C0010-MS032 : Travaux de valorisation de l'entrée principale du Théâtre d'Orléans - Lot n° 5 : serrurerie, métallerie - Avenant n° 2.	HUGUET CREICHE	5 943,00	7 131,60
22/06/19	Création d'un terrain de football en gazon synthétique, de dimensions 105m x 68 m pour un classement FFF de niveau 3. Lot n° 1 Gazon synthétique, équipements sportifs - Avenant n° 1.	SPORTINGSOLS	37 584,70	45 101,64
22/06/19	Aménagement intérieur d'une école élémentaire dans l'ancien collège Bolière - Lot n° 2 aménagements intérieurs finitions - Avenant n° 2.	GAUTHIER	23 746,21	28 495,45

N° 5 - Communications diverses.

M. le Maire - J'ai reçu les remerciements suivants :

- de France ADOT 45, pour l'attribution d'une subvention ;
- de la CORPORATION DE SAINT-FIACRE, pour l'attribution d'une subvention;
- du CLTO BADMINTON, pour l'attribution d'une subvention ;
- du COLLEGE JEAN PELLETIER, pour l'attribution d'une subvention ;
- de l'ETUDIANT CLUB ORLEANS SAINT-HILAIRE HANDBALL, pour l'attribution d'une subvention ;
 - de l'association PIEDS BLANCS LES AYDES, pour l'attribution d'une subvention;
 - de l'U.L.M. CLUB ORLEANS MARDIE, pour l'attribution d'une subvention ;
 - d'ORLEANS METROPOLE ACADEMIE, pour l'attribution d'une subvention ;
- de la MAIRIE DE MÜNSTER, pour l'accueil réservé à sa délégation lors des Fêtes Johanniques ;
- du CONSULAT GENERAL D'ITALIE, pour le soutien de la Mairie dans le cadre des élections européennes.

N° 5 bis - Vie institutionnelle. Détermination du nombre et du rang des adjoints au Maire.

M. le Maire – Nous allons commencer ce Conseil en constatant que suite à la démission de M. GROUARD et de Mme KERRIEN, de leurs fonctions d'adjoints au maire, il y a lieu de fixer le nombre d'adjoints à 21 et de procéder ensuite à l'élection de ces deux postes d'adjoint – 5^{ème} et 15^{ème} Adjoints – aujourd'hui vacants.

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Conformément à la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 28 juin 2015, l'exécutif municipal de la Ville d'Orléans est actuellement composé du Maire et de 21 Adjoints.

Par courrier envoyé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, M. Serge GROUARD a démissionné de sa fonction d'adjoint au Maire en conservant son mandat de conseiller municipal. M. le Préfet a accepté cette démission le 28 juin 2019.

Par courrier envoyé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Mme Nathalie KERRIEN a démissionné de sa fonction d'adjoint au Maire en conservant son mandat de conseiller municipal. M. le Préfet a accepté cette démission le 1^{er} juillet 2019.

En vertu de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les postes d'adjoints étant vacants à compter de l'acceptation par M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret de ces démissions, il existe deux postes d'adjoints vacants.

Conformément à l'article L. 2122-10 alinéa 5 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider que les adjoints nouvellement élus occuperont le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) constater que les postes de 5^{ème} et 15^{ème} adjoints sont vacants ;
- 2°) donner un avis favorable au maintien à 21 adjoints du nombre de postes d'adjoints au Maire :
- 3°) décider que les deux nouveaux adjoints au Maire occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ;
- 4°) décider que les deux nouveaux adjoints au Maire prendront place respectivement aux rangs 5 et 15. »

ADOPTE PAR 48 VOIX CONTRE 2. IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 6 - <u>Vie institutionnelle. Élection de nouveaux adjoints au Maire par suite de démissions.</u>

M. le Maire – Ainsi, en vertu de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Nous allons donc procéder à un vote de liste pour pourvoir ces deux postes d'adjoint. Je vous propose à la 5^{ème} position, la candidature de M. Abel MOITTIE en tant que Maire-Adjoint et à la 15^{ème} position, la candidature de M. Jean-Luc POISSON en tant qu'Adjoint au Maire. Je précise également qu'il n'y a pas d'autres candidats. Aussi des bulletins vont vous être remis. Le hasard fait qu'ils sont l'un à côté de l'autre et si tout se passe bien lors de ce vote, je confierais, si vous en êtes d'accord, la culture et la mémoire à M. MOITTIE et les déplacements et le stationnement à M. POISSON.

Afin de constituer le bureau de vote, outre la secrétaire de séance, je vous propose de désigner comme assesseurs M. François FOUSSIER – je ne dirais pas qu'il est le doyen mais c'est es qualité – et son voisin, M. LANGLOIS.

La parole est à Mme TRIPET.

Mme TRIPET – Je profite de ce moment de vote pour tout simplement rendre – allez, je vais faire ma « Dominique », Mme SAUVEGRAIN – un hommage à Mme KERRIEN. Nous ne sommes pas toujours d'accord sur la façon de voir au niveau de la culture, ceci dit, c'était une adjointe avec laquelle nous pouvions discuter et qui recevait toutes les associations qui demandaient à être reçues. Voilà ce que je voulais dire au moment de ce vote. Merci.

M. le Maire – Merci pour elle. Je pourrais m'associer à vos propos. Pour tout vous dire, je pensais que cela viendrait sur la question de la parité parce que nous passons sur 21 adjoints, de 11 femmes titulaires adjoints à 10 et de 10 hommes à 11. C'est moi-même qui le dis.

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Par courrier envoyé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, M. Serge GROUARD a démissionné de sa fonction d'adjoint au Maire en conservant son mandat de conseiller municipal. M. le Préfet a accepté cette démission le 28 juin 2019.

Par courrier envoyé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Mme Nathalie KERRIEN a démissionné de sa fonction d'adjoint au Maire en conservant son mandat de

conseiller municipal. M. le Préfet a accepté cette démission le 1^{er} juillet 2019.

En vertu de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les postes d'adjoints étant vacants à compter de l'acceptation par M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret de ces démissions, il existe deux postes d'adjoints vacants.

L'article L. 2122-10 alinéa 5 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil Municipal peut décider que les adjoints nouvellement élus occuperont le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

En vertu de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.»

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux nouveaux adjoints au Maire qui prendront la place de 5^{ème} et 15^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau. »

Les candidatures de M. Abel MOITTIE, pour la fonction de 5^{ème} adjoint au Maire, et de M. Jean-Luc POISSON pour la fonction de 15^{ème} adjoint au Maire sont proposées.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	51
Bulletins blancs	16
Bulletins nuls	7
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

A OBTENU

- Liste composée de MM. MOITTIE et POISSON28 voix.

La liste composée de M. Abel MOITTIE et de M. Jean-Luc POISSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le Maire a proclamé M. Abel MOITTIE, 5^{ème} adjoint et M. Jean-Luc POISSON, 15^{ème} adjoint et les a installés dans leurs fonctions.

ADOPTE

Applaudissements dans l'hémicycle

N° 7 - <u>Conseil Municipal. Actualisation du dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre de leur mandat. Approbation.</u>

M. le Maire – Je vous propose maintenant une communication relative à l'adoption par notre assemblée d'un amendement qui a été lié au vote du compte administratif et dont l'intitulé était : « Demander les informations nécessaires relatives aux frais de déplacement du Maire ».

Pour cela, une commission a travaillé entre le moment de l'adoption de notre compte administratif, le 17 juin et aujourd'hui. Aussi, je vais demander à Mme SAUVEGRAIN de nous faire un

résumé de la façon dont cette commission s'est déroulée.

<u>Mme SAUVEGRAIN</u> – Merci M. le Maire. Comme vous venez de le dire, lors de notre dernier Conseil Municipal, nous avons adopté à l'unanimité cet amendement pour avoir les informations nécessaires relatives aux frais de déplacement du Maire et donc nous avons constitué pour cela un groupe de travail. Celui-ci s'est réuni 3 fois afin d'examiner les dépenses en vue d'en rendre compte aujourd'hui au Conseil Municipal.

Sur ces trois réunions, les deux premières se sont tenues en la présence du Maire et la dernière sans le Maire. Ce groupe de travail était composé des différents représentants des groupes de ce Conseil plus Michel MARTIN, Maire-Adjoint aux finances et moi-même pour les ressources humaines, soit :

- Olivier GEFFROY pour LR dans la majorité municipale,
- Florent MONTILLOT pour l'UDI de la majorité municipale,
- Valmy NOUMI KOMGUEM pour le MODEM dans la majorité municipale,
- Marie CUGNY-SEGUIN pour LREM dans la majorité municipale,
- Philippe PEZET pour les non-inscrits à un parti politique dans notre majorité municipale,

et concernant les représentants des différentes oppositions :

- Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA pour le PS,
- Jean-Philippe GRAND pour EELV,
- Dominique TRIPET pour le Front de Gauche,
- Christophe de BELLABRE pour les non-inscrits de l'opposition municipale,

ainsi que Serge GROUARD qui avait déposé le premier amendement.

Dès le Conseil Municipal, je vous rappelle que l'intégralité des frais de déplacement pour les années 2016, 2017, 2018 et début 2019 ont été publiés sur le site de la Ville. Le groupe de travail s'est réuni le 21 juin, le 26 juin et le 1^{er} juillet, à la fois pour examiner ces documents relatifs aux frais de déplacement et puis aussi pour échanger avec le directeur général des services et le directeur de cabinet. Au fil des réunions, des propositions ont pu venir.

Deux ou trois mots pour chacune des réunions. Pour celle du 21 juin, Olivier CARRE était présent et nous avons pu examiner le listing des déplacements dont chaque document a préfiguré sur le site internet : les ordres de mission et les factures correspondantes. Olivier CARRE a pu répondre aux questions des participants sur ses déplacements en France et à l'étranger et nous avons établi un compte-rendu.

Au cours de la réunion du 26 juin, ont été précisés pour que chacun ait le même niveau d'information, les motifs des déplacements puisque je l'ai dit, sur chaque déplacement, il y a un ordre de missions avec un motif, et puis des premières pistes de propositions de réflexions ont pu être faites par les uns et les autres des membres sur quelles règles nous appliquer. Un compte-rendu a également été fait.

La dernière réunion, celle du 1^{er} juillet, a donc permis à tous les membres de la commission d'échanger avec le directeur de cabinet et le directeur général des services à la fois sur les frais de déplacement mais aussi sur les procédures suivies à la Mairie pour les remboursements des frais et sur les modalités d'acquisition d'un véhicule, et tout cela hors de la présence du Maire. Chaque membre a pu s'exprimer à la fois la majorité mais aussi l'opposition. Nous avons débattu, nous avons questionné et nous avons interrogé. Nous avons eu accès à la plupart des documents demandés.

Voilà en quelques mots, M. le Maire, la synthèse de comment s'est tenue notre commission. A la suite de cette commission, trois contributions ont été remises.

M. le Maire – Je vous propose que chaque contributeur – une de l'opposition de gauche, une de M. de BELLABRE et une de la majorité – puisse lire leur contribution. La parole est donc à Mme TRIPET.

<u>Mme TRIPET</u> – Décidément vous n'avez pas de chance ! Je vais donc lire notre contribution qui est assez courte.

Mandatés par le Conseil Municipal, au titre des partis politiques qui composent leurs groupes, pour examiner les frais de déplacements du Maire d'Orléans, Jean-Philippe GRAND, Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA et moi-même s'accordent pour considérer que le fonctionnement de la commission municipale ad hoc a été satisfaisant. En premier lieu, l'intégralité des pièces (ordres de mission, factures, certificats administratifs) a été mis à la disposition du public et les informations nécessaires à leur compréhension ont été fournies aux membres de la commission. En second lieu, les auditions demandées (du DGS et du directeur de cabinet) ont été obtenues et se sont déroulées hors de la présence du Maire. Les débats ont été globalement sereins et constructifs.

A leurs yeux pourtant, deux points méritent encore toutefois d'être précisés :

- 1) L'achat de la peugeot 3008 fin 2016. Comment justifier l'acquisition d'un véhicule neuf à peine deux ans après l'achat d'une C4? Comment fonctionne l'attribution des 5 véhicules de la flotte réservée au cabinet? Ce point semble flou.
- 2) La procédure de vérification interne des factures via l'état des frais ne permet aucun contrôle en opportunité, notamment sur les montants engagés. Le contrôle ne porte que sur la conformité de la dépense réalisée au regard de l'ordre de mission initial, ce qui semble insuffisant. Ce point peut toutefois être aisément supprimé avec la mise en place du plafonnement des dépenses.

S'agissant des propositions, Jean-Philippe GRAND, Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA et moimême souhaitons que soient mis en place au plus vite :

- 1) un plafonnement des frais de déplacements indexés sur le régime indemnitaire des personnels de la fonction publique ;
- 2) un mandat spécial soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour tout déplacement à l'étranger ;
- 3) une claire ventilation des dépenses portées par la Métropole et par la Ville d'Orléans ;
- 4) une commission municipale paritaire chargée d'examiner une fois par an l'ensemble des frais de déplacements engagés par les membres du Conseil Municipal dans le cadre de leur mandat.

M. le Maire – Merci Mme TRIPET. C'est au tour de M. de BELLABRE.

M. de BELLABRE – J'ai donc adressé un mail à Mme SAUVEGRAIN pour lui faire part de ma décision de ne pas vous adresser ni remarque ni suggestion sur le fond à la suite de nos réunions de commission. C'est-à-dire qu'après avoir parcouru mes notes et après réflexion, il m'est apparu bien difficile de me faire une idée sur la réalité des faits et donc sur des solutions à suggérer. Cette commission « transparence », me semble-t-il, n'en avait que le nom et c'est bien dommage.

En effet:

- Le temps accordé pour « éplucher » plusieurs centaines de documents était beaucoup trop court.
- 2) Les réponses et/ou explications apportées à certaines questions posées manquaient sérieusement de précision.
- 3) Certains membres de la commission, issus de la majorité municipale, se sont octroyés le rôle du défenseur du Maire, ce qui a engendré et freiné ainsi les débats.

4) Le refus de transmettre les documents (ordres de mission, notes de frais ...) de Mme Joëlle GOEPFERT en relation avec les déplacements du Maire, ne va pas évidemment dans le sens de la transparence, d'autant plus que si les fonctions « attractivité » sont bien sous l'autorité du directeur général des services, M. LANGLET, pour les fonctions « communication », elle apparaît bien directement sous votre autorité, M. le Maire.

Toutefois, je tiens bien sûr à remercier M. LANGLET et M. FROMENTEAUD pour leur disponibilité et leurs éclairages, ce qui a d'ailleurs conduit à ma décision de ne pas me prononcer sur le fond. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci. La parole est à Mme SAUVEGRAIN.

Mme SAUVEGRAIN – Au nom de la majorité municipale qui, je le rappelle, était représentée dans cette commission par Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Olivier GEFFROY, Serge GROUARD, Valmy NOUMI KOMGUEM, Philippe PEZET, Marie CUGNY-SEGUIN et moi-même, je tiens à évoquer plusieurs points :

Sur le fonctionnement de la commission

Conformément à l'amendement que l'on avait adopté en Conseil Municipal, le travail de la commission a porté sur la période 2016-2019 et a concerné les frais de déplacement d'Olivier CARRE à l'étranger et en France sur les volets hébergement et transport. La question de l'acquisition d'un véhicule (peugeot 3008 d'une valeur de 42 263 €) a également été abordée.

Nous tenons tout d'abord à saluer l'intensité des travaux de la commission portant sur les frais de déplacement du Maire d'Orléans, Président de la Métropole, ainsi que sur la transparence de son fonctionnement. Chacun de ses membres, appartenant tant à la majorité qu'à l'opposition, a pu interroger les personnalités sollicitées (le Maire, le directeur général des services et le directeur de cabinet) et avoir accès à la plupart des documents demandés. Nous notons par ailleurs que les ordres de mission concernant les déplacements du Maire ont été établis de façon régulière.

A l'issue des 3 séances de la commission, nous tenons à porter les informations suivantes :

Sur la transmission des « informations nécessaires » sur les frais de mission du Maire

La commission a rapidement disposé, comme les Orléanais, des ordres de mission et factures liées aux frais de mission du Maire entre 2016 et 2019. Nous saluons leur publication sur le site internet de la Ville.

Dans le cadre de la délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal, les besoins de transparence exprimés par la commission lui ont permis d'obtenir des informations utiles et notamment :

- des relevés de factures et de dépenses, déjà mis en ligne au lendemain de la séance du Conseil Municipal ;
 - l'objet des différents ordres de mission correspondant aux déplacements concernés ;
 - une communication précise des procédures de remboursement des dépenses.

Sur l'appréciation portée sur les frais du Maire

La question posée n'est pas tant celle de l'opportunité des dépenses que du niveau des dépenses, et notamment de leur hausse entre 2016 et 2018 (3 959 € en 2016 ; 15 237 € en 2017 ; 22 545 € en 2018).

La commission a eu des interrogations sur trois points :

- Les intitulés et la durée des ordres de mission sur Paris couvrant plusieurs jours pour lesquels la commission n'a pas eu la totalité des informations.

- La facture d'hébergement à l'hôtel Majestic transmise au départ dans le circuit administratif mais payée in fine par le Maire sur ses deniers personnels.
 - L'arrêt total des dépenses d'hôtellerie à Paris depuis février 2019.

Le Maire a pu apporter certains éléments de réponse à ces questions.

La fréquence des déplacements à l'étranger a pu interroger mais nous considérons qu'il est fondamental de donner au Maire les moyens de défendre, promouvoir et faire rayonner Orléans. Nous défendons l'intérêt pour la métropole régionale de conforter une dynamique de rayonnement international et d'être présente au meilleur niveau dans des manifestations d'envergure nationale et internationale, même si la commission s'est notamment interrogée sur la multiplication des déplacements et sur le montant des dépenses concernées.

Compte tenu de la proximité d'Orléans avec Paris, nous avons pu également nous interroger sur le niveau global des dépenses d'hébergement sur Paris. Le standing des hôtels parisiens retenu par le Maire est par ailleurs sujet à débat.

Sur les pistes d'évolution

Afin de répondre aux différentes questions posées par l'analyse des frais de mission du Maire, nous proposons :

- L'alignement des règles de remboursement des dépenses du Maire sur celles des fonctionnaires.
 - La mise en place de mandats spéciaux pour les déplacements à l'étranger.
- La pratique, à chaque fois que cela est possible, par bons de commandes plutôt que par remboursement.
 - La poursuite désormais de la mise en ligne de toutes ces dépenses de mission.
- Une communication annuelle sur l'état des dépenses de mission du Maire et les résultats finaux obtenus.

M. le Maire – Ce sont donc les trois contributions qui résultent des différentes auditions. Je tenais juste à préciser une petite chose que j'ai communiquée récemment à l'ensemble des membres de la commission. Si jamais la commission n'a pas eu la totalité des informations relatives à la durée des ordres de mission sur Paris, c'est notamment parce que la question sur l'agenda a été posée - mais je n'étais pas là - et donc j'ai précisé que l'intensité, notamment en 2017 et sur la moitié de 2018, était largement imputable au travail que j'ai effectué dans le cadre de la loi Elan et de la réforme de la fiscalité pour laquelle, je rappelle que je co-préside la commission avec France Urbaine, notamment sur ces sujets. C'était deux sujets particulièrement discutés à Paris sur cette période. Pour le reste, je n'ai pas de commentaires évidemment à faire sur l'appréciation que chacun des groupes a fait de ce travail.

Il me reste à vous proposer une des principales conclusions communes, au moins aux deux contributions de l'opposition et de la majorité, qui est de revoir le mode de remboursement des frais des élus, pas seulement du Maire, car c'est l'ensemble de nous tous chers confrères qui sommes concernés. Cette délibération qui vous a été remise sur table, va donc ramener le plafond des remboursements des frais des élus à ce qui est remboursé en règle générale aux fonctionnaires. Avant de laisser la parole à Mme SAUVEGRAIN, je veux juste ajouter que pour des raisons aussi de transparence, de façon à ce que les débats qui se sont faits jour suite à l'article du Canard Enchaîné, ont nécessité pour moi le fait de tout mettre sur la table. Il n'y avait pas de turpitude à avoir sur ces sujets. C'est la raison pour laquelle je suis ravi que soit reprise par tout le monde l'idée que dorénavant, ces frais seront mis en « open data » mais aussi en libre disposition sur internet de façon à ce que chacun de nos concitoyens puisse se faire une idée de ces dépenses. Je ne pense pas que l'on puisse faire mieux pour une collectivité que d'aller dans ce sens-là. Cela va même peut-être faire, si mon petit doigt me le dit correctement, jurisprudence dans d'autres collectivités.

<u>Mme SAUVEGRAIN</u> – Vous avez donc là la délibération sur l'actualisation du dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élus, y compris le Maire, dans le cadre de leur mandat.

Cela a été rapidement une demande très forte des élus membres de la commission, de pouvoir réfléchir à ces nouvelles modalités de prise en charge des frais de déplacement. La délibération initiale à Orléans sur les frais de déplacement des élus date de 1999. C'est elle qui avait instauré le remboursement aux frais réels. Nous l'avons dans cette configuration-là du Conseil Municipal modifiée en 2016. Aujourd'hui, nous vous proposons plus qu'une modification, c'est-à-dire un nouveau système applicable avec deux grands volets. D'abord, pour les déplacements en France, il vous est proposé d'appliquer ce qui s'applique à tous les fonctionnaires en France, qu'ils soient territoriaux, d'Etat ou de l'hospitalière, c'est-à-dire des plafonds de remboursement sur les hôtels, plafonds qui dépendent du lieu, puisque vous l'avez vu, il y a la France, les grandes villes et puis la spécificité de Paris. Sur les dépenses de transport, les textes prévoient qu'il faut faire au mieux entre le côté économique et le côté efficacité du transport. Parfois l'avion est moins cher que le train, cela peut arriver en fonction des destinations.

Le deuxième point concerne les déplacements à l'étranger. Ainsi, nous vous proposons la mise en place du mandat spécial. Qu'est-ce qu'un mandat spécial ? Lorsqu'une délégation composée au moins d'un élu doit partir à l'étranger, nous délibèrerons au Conseil Municipal sur la durée de la mission, sur l'objet de la mission et sur la modalité de prise en charge des frais. A ce titre, pour les fonctionnaires il existe des forfaits journaliers en cas de départ à l'étranger et bien évidemment nous vous proposons aussi d'appliquer ces forfaits tout en précisant que les remboursements sont dans la limite des dépenses réellement faites. Vous trouverez en annexe de la délibération, la liste de tous les pays avec le forfait maximal par jour, ce forfait comprenant toute la vie quand vous êtes dans le pays étranger.

Voilà M. le Maire l'alignement que l'on vous propose sur ces modalités de remboursement des déplacements des élus qui met en œuvre un nouveau système applicable à tous.

M. le Maire – Y a-t-il des remarques ? M. RICOUD puis Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

M. RICOUD – Je crois que les choses ont avancé et je m'en réjouis. Dominique TRIPET a participé aux différentes réunions. Il n'en reste pas moins que cette affaire laisse un goût amer et apporte du discrédit à tous les élus, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité. Merci.

<u>Mme LEVELEUX-TEIXEIRA</u> – Je ne ferai pas de commentaires sur la commission, ni sur ce qui s'est passé avant, c'est mieux. En revanche, j'ai une question sur la délibération. Je voudrais savoir si la même délibération serait adoptée à la Métropole ?

M. le Maire – L'idée est de la proposer pour que cela passe également à la Métropole. J'ai déjà évoqué le sujet avec mes collègues les 22 Maires. L'idée est qu'il n'y ait pas « d'échappatoire » par rapport aux règles que l'on se fixe. Par contre, c'est compliqué de la passer en juillet parce qu'il y a un problème de présentation dans différentes commissions. La règle de la mise d'une délibération sur table est plus compliquée à la Métropole qu'à la Ville d'Orléans, mais cela sera fait le plus tôt possible, peut-être en septembre.

Je passe au vote de cette délibération.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Ainsi, les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précisent que les élus peuvent bénéficier, de par leurs fonctions, du remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux (frais de repas et de nuitée, dépenses de transport), ainsi que des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Par délibération du 29 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élus. Celles-ci ont été mises à jour par délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016.

La présente délibération a pour objet d'actualiser les conditions de remboursement de frais de déplacement des élus.

Sont distingués les frais liés aux déplacements effectués dans l'exercice habituel du mandat (1) et les frais liés aux déplacements autorisés par mandat spécial (2).

 Les frais de déplacements effectués dans l'exercice habituel du mandat, en France, hors du territoire communal

a) Principe

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du C.G.C.T., les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Cette représentation s'entend également à l'occasion de missions ordinaires et récurrentes dont l'objet relève du champ de délégation du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux, et notamment pour les déplacements effectués dans le cadre : des salons professionnels,

- des relations institutionnelles (instance européenne, ministère, autorité administrative, etc.),
- des relations médiatiques,
- des actions de benchmarking, de promotion du territoire ou de tourisme,
- de remise de prix ou distinction attribué à la Mairie,
- des réunions, colloques, conférences, congrès à caractère national ou international se déroulant en France concernant des projets portés par la Mairie ou des domaines relevant des compétences des collectivités territoriales,
- des réunions de présentation de dispositifs où la Mairie doit ou envisage de s'impliquer, ou lui permettant d'obtenir ou de rechercher des financements.
- des visites d'entreprises,
- d'invitation pour présider un événement à caractère national ou international se déroulant en France,
- d'évènements sportifs nationaux ou internationaux se déroulant en France et où des équipes orléanaises sont présentes ou auxquels elles participent.
- d'évènements culturels nationaux ou internationaux se déroulant en France et où des artistes orléanais sont présents ou auxquels ils participent.

b) Modalités de prise en charge

Dans ces cas, les élus pourront bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire ou son représentant (ou du 1^{er} Maire-Adjoint pour le Maire), pour chacun des déplacements.

Conformément à l'article R. 2123-22-2 du C.G.C.T., la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. En l'espèce, il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, et de l'arrêté ministériel du 26 février 2019 qui prévoient :

- un remboursement forfaitaire pour les frais de repas et d'hébergement,

- un remboursement au réel sur justificatif pour les frais de transport étant précisé que sera choisi « le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement ».

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	France métropolitaine			Outre-me	er
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Déjeuner	15,25€	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	15,25€	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP

2) Les frais de déplacements effectués dans le cadre des mandats spéciaux

a) Principe

Les missions non-listée au 1)a) de la présente délibération, et notamment les missions à l'étranger, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal. Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du C.G.C.T., ce mandat spécial sera délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission.
 - b) Modalités de prise en charge

Les frais donnant droit à remboursement aux élus sont uniquement les frais que nécessite l'exécution du mandat spécial.

Conformément à l'article R. 2123-22-1 du C.G.C.T., la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. En l'espèce, il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, et de l'arrêté ministériel du 26 février 2019 qui prévoient un remboursement forfaitaire pour les frais de repas et d'hébergement, et un remboursement au réel sur justificatif pour les frais de transport

L'article 7 du décret du 3 juillet 2006 prévoit néanmoins des dérogations et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Il est donc proposé que les déplacements à l'étranger dans le cadre d'un mandat spécial puissent faire l'objet d'un remboursement aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacements sur le lieu de mission, hébergement et restauration), dans la limite de l'indemnité de mission journalière prévue en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006. Ces taux des indemnités de mission sont réduits de :

- 65 % lorsque l'élu est logé gratuitement ;
- 17,5 % lorsque l'élu est nourri à l'un des repas du midi ou du soir ;
- 35 % lorsque l'élu est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Cette indemnité sera versée dans la limite des frais réellement exposés.

Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas sauf si le prix du billet ne comprend pas la prestation. Le paiement de la part de l'indemnité journalière de mission relative au repas intervient sur présentation du justificatif de dépense.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver pour la durée restante du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement aux élus, des frais de déplacement hors du territoire communal et des frais d'exécution des mandats spéciaux suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives ;
 - 2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 49 VOIX. IL Y A 3 ABSTENTIONS.

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=C68...



Chemin:

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Annexe

- Modifié par Arrêté du 12 juillet 2018 art. 1
- Modifié par Arrêté du 12 juillet 2018 art. 2

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE MISSION TEMPORAIRE À L'ÉTRANGER

PAYS	MONNAIE	MONTANT
AFGHANISTAN	DOLLAR US	279
AFRIQUE DU SUD	EURO	138
AFRIQUE DU SUD pour la période allant du 15 décembre au 1er mars	EURO	185
ALBANIE	EURO	130
ALGERIE	DINAR ALGERIEN	20 480
ALLEMAGNE	EURO	164
ANDORRE	EURO	118
ANGOLA	EURO	300
ANGUILLA	DOLLAR US	208
ANTIGUA ET BARBUDA	DOLLAR US	230
ARABIE SAOUDITE	EURO	158
ARGENTINE	DOLLAR US	157
ARMENIE	EURO	186
ARUBA	DOLLAR US	150
AUSTRALIE	DOLLAR AUSTRALIEN	348

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=C68...

AUTRICHE	EURO	175
AZERBAIDJAN	EURO	204
BAHAMAS	DOLLAR US	207
BAHREIN	EURO	200
BANGLADESH	EURO	258
BARBADE	DOLLAR US	310
BELGIQUE	EURO	143
BELIZE	DOLLAR US	177
BENIN	EURO	145
BERMUDES	DOLLAR DES BERMUDES	194
BIELORUSSIE	EURO	150
BIRMANIE	DOLLAR US	250
BOLIVIE	DOLLAR US	135
BOSNIE-HERZEGOVINE	EURO	169
BOTSWANA	EURO	119
BRESIL	EURO	216
BRUNEI	DOLLAR DE BRUNEI	255
BULGARIE	EURO	145
BURKINA FASO	EURO	145
BURUNDI	EURO	140
CAIMANS (îles)	DOLLAR US	141

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=C68...

CAMBODGE	DOLLAR US	150
CAMEROUN	EURO	120
CANADA	DOLLAR CANADIEN	260
CAP-VERT	ESCUDO	13 575
CENTRAFRICAINE (République)	FRANC CFA	80 000
CHILI	DOLLAR US	217
CHINE	YUAN CHINOIS (CNY)	1,700
CHYPRE	EURO	190
COLOMBIE	DOLLAR US	176
COMORES	EURO	150
CONGO	FRANC CFA	69 880
CONGO (République démocratique du)	EURO	195
COOK (îles)	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	400
COREE DU NORD	DOLLAR US	272
COREE DU SUD	EURO	210
COSTA RICA	DOLLAR US	169
COTE D'IVOIRE	FRANC CFA	137 000
CROATIE	EURO	142
CUBA	EURO	200
CURAÇÃO	DOLLAR US	150
DANEMARK	COURONNE DANOISE	1 660

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=C68...

DJIBOUTI	FRANC DJIBOUTI	36 320
DOMINICAINE (République)	DOLLAR US	142
DOMINIQUE	DOLLAR US	201
EGYPTE	EURO	148
EMIRATS ARABES UNIS	EURO	300
EQUATEUR	DOLLAR US	150
ERYTHREE	DOLLAR US	195
ESPAGNE	EURO	132
ESTONIE	EURO	129
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	DOLLAR US	320
Ville de NEW YORK :		
- période allant du 1er janvier au 31 août	DOLLAR US	320
- période allant du 1er septembre au 31 décembre	DOLLAR US	450
ETHIOPIE	EURO	123
FIDJI	DOLLAR DE FIDJI	224
FINLANDE	EURO	220
GABON	FRANC CFA	140 000
GAMBIE	DALASI	2 460
GEORGIE	DOLLAR US	195
GHANA	DOLLAR US	250
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	180

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=C68...

GRECE	EURO	167
GRENADE	DOLLAR US	199
GUATEMALA	EURO	160
GUINEE	EURO	170
GUINEE-BISSAU	EURO	105
GUINEE EQUATORIALE	FRANC CFA	90 500
GUYANA	DOLLAR US	200
HAITI	DOLLAR US	220
HONDURAS	DOLLAR US	152
HONG KONG	DOLLAR DE HONG KONG	2 200
HONGRIE	EURO	175
INDE	EURO	210
INDONESIE	EURO	160
IRAN	DOLLAR US	186
IRAK	EURO	300
IRLANDE	EURO	190
ISLANDE	COURONNE ISLANDAISE	34 397
ISRAEL	EURO	230
ITALIE	EURO	220
JAMAIQUE	DOLLAR US	162
JAPON	YEN	25 500

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=C68...

Ville de TOKYO	YEN	30 000
JORDANIE	DINAR JORDANIEN	151
KAZAKHSTAN	EURO	290
KENYA	DOLLAR US	141
KIRGHIZISTAN	EURO	150
KIRIBATI	DOLLAR DE FIDJI	221
KOSOVO	EURO	150
KOWEIT	EURO	245
LAOS	DOLLAR US	150
LESOTHO	EURO	120
LETTONIE	EURO	152
LIBAN	EURO	154
LIBERIA	DOLLAR US	230
LIBYE	DINAR LIBYEN	280
LIECHTENSTEIN	FRANC SUISSE	230
LITUANIE	EURO	145
LUXEMBOURG	EURO	173
MACAO	DOLLAR DE HONG KONG	2 200
MACEDOINE	EURO	117
MADAGASCAR	EURO	114
MALAISIE	RINGGIT	468

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=C68...

MALAWI	DOLLAR US	214
MALDIVES (îles)	EURO	320
MALI	FRANC CFA	62 000
MALTE	EURO	105
MAROC	EURO	175
MARSHALL (îles)	DOLLAR US	154
MAURICE (île)	ROUPIE MAURICIENNE	5 500
MAURITANIE	EURO	143
MEXIQUE	EURO	150
MICRONESIE	DOLLAR US	157
MOLDAVIE	DOLLAR US	188
MONGOLIE EXTERIEURE	EURO	102
MONTENEGRO	EURO	150
MOZAMBIQUE	DOLLAR US	189
NAMIBIE	EURO	90
NAURU	DOLLAR DE FIDJI	208
NEPAL	DOLLAR US	140
NICARAGUA	DOLLAR US	154
NIGER	FRANC CFA	78 000
NIGERIA	EURO	273
NIUE	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	204

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=C68...

NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	1 465
NOUVELLE-ZELANDE	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	370
OMAN	EURO	265
OUGANDA	EURO	130
OUZBEKISTAN	DOLLAR US	197
PAKISTAN	DOLLAR US	173
PALAOS (îles)	DOLLAR US	311
PANAMA	DOLLAR US	178
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	EURO	172
PARAGUAY	DOLLAR US	180
PAYS-BAS	EURO	161
PEROU	DOLLAR US	170
PHILIPPINES	PESO PHILIPPIN	8 770
POLOGNE	EURO	175
PORTUGAL	EURO	160
QATAR	EURO	278
ROUMANIE	EURO	160
RUSSIE	EURO	230
RWANDA	DOLLAR US	277
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES	DOLLAR US	202
SAINTE-LUCIE et les autres pays des Caraïbes de l'Est	DOLLAR US	199

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=C68...

SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES	DOLLAR US	188
SALOMON	VATU	23 052
SALVADOR	DOLLAR US	177
SAMOA	DOLLAR US	230
SAO TOME ET PRINCIPE	DOLLAR US	135
SENEGAL	FRANC CFA	91 800
SERBIE	EURO	150
SEYCHELLES	EURO	300
SIERRA LEONE	DOLLAR US	260
SINGAPOUR	EURO	200
SLOVAQUIE	EURO	155
SLOVENIE	EURO	160
SOMALIE	DOLLAR US	158
SOUDAN	DOLLAR US	175
Sud SOUDAN	DOLLAR US	306
SRI LANKA	EURO	180
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	1 997
SUISSE	FRANC SUISSE	230
SURINAME	DOLLAR US	180
SWAZILAND	EURO	138
SYRIE	EURO	154

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=C68...

TADJIKISTAN	DOLLAR US	250
TAIWAN	DOLLAR DE TAIWAN	5 990
TANZANIE	EURO	135
TCHAD	EURO	225
TCHEQUE (République)	EURO	180
THAILANDE	ВАНТ	5 000
TIMOR oriental	EURO	150
тодо	FRANC CFA	82 640
TONGA	DOLLAR DE FIDJI	214
TRINITE ET TOBAGO	DOLLAR US	267
TUNISIE	EURO	125
TURKMENISTAN	EURO	102
TURQUIE	EURO	165
TUVALU	DOLLAR DE FIDJI	192
UKRAINE	EURO	208
URUGUAY	DOLLAR US	135
VANUATU	EURO	210
VENEZUELA	EURO	195
VIETNAM	EURO	158
YEMEN	EURO	188
ZAMBIE	EURO	180

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=C68...

ZIMBABWE	DOLLAR US	180
----------	-----------	-----

Liens relatifs à cet article

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 8 - Rapport de développement durable et d'activité 2018 à Orléans. Communication.

<u>Mme ANTON</u> – Mes chers collègues, en ouverture permettez-moi aujourd'hui quelques mots.

Je ne souhaite ni vanter de manière idéaliste les actions menées au niveau mondial et national, ni au contraire dépeindre une situation alarmante avec un discours apocalyptique et moralisateur, néanmoins la situation que nous connaissons est grave. La preuve en est : la récente vague caniculaire qui touche la France avec des records sans précédent et dans ce cadre d'ailleurs, je vous ai distribué tout à l'heure une petite plaquette de synthèse de la conférence qui a eu lieu le 1^{er} avril au FRAC organisée par l'association SCEVE sur cette thématique : Explosion des canicules. Comment adapter nos villes ?

Nous parlons aujourd'hui beaucoup de lutte contre le dérèglement climatique ou changement climatique. Peu importe le nom qu'on lui donne, les faits sont là. Nous subissons déjà les conséquences des excès de notre modèle économique et sociétal ainsi que de ce report constant où des priorisations de mesures phares compensatrices avec des budgets de plus en plus contraints et parfois une frilosité politique face aux lobbys de plus en plus présents et puissants. Sans nul doute, nous ne pourrons contenir les 2 degrés maximum de réchauffement à l'horizon 2100 prévus lors de la COP 21 à Paris, hausse qui, selon tous les scénarii et les études y compris bien entendu celle du GIEC, bouleverserait tous les écosystèmes de façon irréversible et conduirait à un exode climatique massif.

Il est donc vital, nous en sommes conscients, de modifier nos manières de penser, de faire, de concevoir, d'aménager afin de construire des territoires, des villes résilientes, c'est-à-dire qui s'adapteront à tous ces dérèglements et qui anticipent dès à présent les risques inhérents et s'entourent de tous les acteurs, de toutes les parties prenantes pour trouver et mettre en œuvre des solutions innovantes et pérennes qui bien entendu préservent nos ressources naturelles : air, eau, sol et énergétiques et notre qualité de vie.

Je formule donc le vœu aujourd'hui qu'Orléans et plus largement la Métropole d'Orléans, s'affirme comme territoire pionnier dans ce domaine, fasse partie des 5 villes exemplaires en la matière et à travers ce 8^{ème} rapport développement durable et d'activité, vous constaterez que depuis plus de 15 ans nous avons à cœur, en tant que collectivité, de contribuer à l'ensemble de ces efforts à l'instar du colibri via des mesures et des actions concrètes pour accélérer cette transition écologique pour faire en sorte de conjuguer fin du mois et fin du monde, progrès social et préservation de notre environnement. Nous sommes néanmoins conscients que tout n'est pas rose et qu'il nous faut poursuivre nos efforts et nous améliorer sur certains axes. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé, et c'est la grande nouveauté de ce rapport que nous verrons tout à l'heure, d'évaluer nos pratiques et notre contribution à l'atteinte de ces objectifs globaux et de mesurer dans le même temps notre impact sociétal sur notre territoire. Agir local, penser global. Nous nous sommes dans ce sens entourés de l'agence BIOM Attitude qui a développé un indicateur, le pourcentage Biom. Celui-ci matérialise la performance d'une collectivité en prenant en compte les dépenses engagées par celle-ci en matière de développement durable via une grille de notation. Après un audit interne - et je remercie en ce sens toutes les directions et les élus qui ont contribué à cette analyse -, nous avons obtenu 84 % ce qui est un très bon résultat, gage de notre engagement de longue date dans ce domaine. Néanmoins, dans un objectif d'amélioration continue et de transformation profonde de notre société, nous allons développer une grille de notation propre à la Ville d'Orléans qui nous permettra de suivre les progrès réalisés ou encore à réaliser. Nous entamerons également après les élections de 2020 une nouvelle phase de concertation avec la population qui permettra de mettre à jour nos objectifs et nos indicateurs de suivi dans la perspective de nous orienter vers un agenda 2030 pour co-construire cette ville durable, résiliente, humaine et tournée vers le monde.

* *

Présentation d'un powerpoint par Mme ANTON

* *

Rapport de développement durable d'activité 2018 à Orléans



www.orleans-metropole.fr

■ #1 @ # OrleansMetropole



<u>Mme ANTON</u> - Revenons-en maintenant à l'objet même de la délibération, ce 8^{ème} rapport de développement durable et dernier rapport du mandat qui depuis 2 ans inclut le rapport d'activité de la Ville d'Orléans.

La édition
du rapport de
Développement
Durable et d'activités
de la Ville d'Orléans
présente:

- les actions
 « développement
 durable » marquantes
 de l'année 2018
- les indicateurs d'évaluation
- les éléments d'activité de la collectivité en 2018



2

Mme ANTON – Il s'articule autour de 7 grands axes qui déclinent à l'échelle locale les finalités du Sommet de la Terre de Rio de 1992 et prend également en compte les 17 objectifs du développement durable de l'O.N.U. adoptés en 2015. Le caractère transversal de cette politique publique, fil conducteur de notre action municipale, apparaît clairement.

Axe 1 – La lutte contre le dérèglement climatique

Axe 2 – La préservation, la promotion et le développement de la nature sous toutes ses

formes

Axe 3 – Viser l'exemplarité à travers une production et une consommation responsable

Axe 4 – Bien vivre sa ville et bien vivre sa vie

Axe 5 - La promotion et la préservation de la solidarité

Axe 6 – Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

Axe 7 – Se donner les moyens de ses ambitions

Donc à travers ce 8^{ème} rapport, vous aurez les principales actions marquantes de l'année 2018, les indicateurs d'évaluation liées aux activités de la collectivité.

Rapport de développement durable d'activité 2018

- Le développement durable au cœur de toutes nos politiques publiques
- La ville d'Orléans s'inscrit dans la démarche de déploiement des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ONU en septembre 2015
- Une démarche d'évaluation au regard de ces Objectifs de Développement Durable est en cours d'élaboration et permettra de se projeter vers un agenda 2030
- O Valoriser le budget investissement lié au développement durable





BIOM

3

<u>Mme ANTON</u> – Comme je le disais auparavant, le développement durable est le fil conducteur de notre action municipale. Il se retrouve donc dans toutes nos politiques publiques et nous nous inscrivons dans une démarche d'adéquation avec les objectifs du développement durable adoptés par l'O.N.U. en 2015.

Comme évoqué également tout à l'heure, nous avons entamé une nouvelle démarche d'évaluation au regard de ces objectifs du développement durable avec BIOM Attitude, afin de matérialiser notre performance économique et notre contribution au développement durable à l'échelle de notre territoire. Ce pourcentage Biom révèle en fait la valeur ajoutée sociétale de la collectivité induite par ses actions et bonnes pratiques tant d'un point de vue social, environnemental qu'économique sous le prisme des dépenses engagées par la collectivité dans ce domaine via une grille d'évaluation dont je parlais tout à l'heure.

Nous avons donc obtenu 84 %, ce qui est un très bon pourcentage par rapport aux autres collectivités qui ont également effectué cet audit. Mais nous ne devons pas pour autant relâcher nos efforts et nous montrer exemplaires pour insuffler une véritable dynamique territoriale avec une appropriation des enjeux par tous les acteurs dans tous les secteurs d'activités.





émissions de GES

Lutter contre le dérèglement climatique

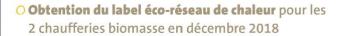
NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIONS

en lien avec notre reconnaissance TEPCV

(Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte et de l'engagement dans la transition écologique)

O Actualisation de notre 2nd Bilan Carbone®

« Patrimoine et services » de la Ville qui permet d'estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'activité et au patrimoine de la collectivité











4

Mme ANTON – Axe 1 : la lutte contre le dérèglement climatique.

Comme vous le savez tous, nous avons été reconnus territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) en 2015 et donc nous procédons actuellement à l'actualisation de notre second bilan carbone sur tout le patrimoine et les services de la Ville d'Orléans afin de mesurer nos émissions de gaz à effet de serre (GES), sachant que dans le cadre du plan climat énergie territorial, nous nous étions fixés à l'horizon 2020 de réduire de - 20 % ces émissions de GES. Nous sommes aujourd'hui à - 13,5 % depuis 2006 grâce notamment aux deux chaufferies biomasse. D'ailleurs nous avons obtenu le label éco-réseau de chaleur en décembre 2018.

Nous nous inscrivons également dans le cadre du plan climat air-énergie territorial adopté à l'unanimité par la Métropole d'Orléans, puisqu'en tant que ville-centre, nous avons beaucoup à contribuer dans tous les domaines, que ce soit d'un point de vue énergétique au niveau de la mobilité et bien entendu au niveau du patrimoine.



Lutter contre le dérèglement climatique

SENSIBILISATION aux éco-gestes

2 nouvelles écoles, accompagnées dans l'élaboration de leur Agenda 21 Scolaire (Jardin des Plantes et Bénédicte Maréchal) et 2, dans la mise en œuvre de leur agenda 21 (Guernazelles, Nécotin) et la mise en réseau des écoles



- Les Rendez-vous de la biodiversité sont devenus les Rendez-vous de l'environnement afin de sensibiliser plus largement le public sur la Ville d'Orléans avec des conférences, balades, ateliers...
- O Les Journées Environnement Santé mobilisent toujours plus et sont plébiscitées



5

Mme ANTON — L'action passe également et surtout par la connaissance d'où le rôle essentiel et primordial de la sensibilisation et la formation du grand public et des scolaires. Dans ce cadre, nous avons justement une démarche très pro-active pour favoriser l'appropriation des éco-gestes via la mise en place des agendas 21 scolaires par exemple. Depuis 2015, 21 agendas scolaires ont été mis en place dans les écoles qui ont souhaité s'engager dans cette démarche et aujourd'hui 8 autres écoles ont fait de même. En 2018, deux nouvelles écoles : Jardin des Plantes et Bénédicte Maréchal nous ont rejoints, l'objectif étant à terme de mettre toutes ces écoles en réseau pour ensuite faire des retours d'expérience et savoir ce qui a fonctionné ou pas. Enfin pour faire le lien avec l'éducation nationale, ces écoles postulent par la suite au label éco-école ou label E3D, c'est-à-dire des écoles vraiment engagées dans des démarches d'agenda 21 et de développement durable, qui inclue toutes les sphères éducatives.

Nous avons également transformé nos rendez-vous de la biodiversité en rendez-vous de l'environnement pour élargir le spectre et sensibiliser plus largement le grand public via des conférences, des balades, des ateliers, des animations, le côté vraiment pratico-pratique. Comme chaque année, nous avons nos journées environnement santé qui mobilisent toujours plus. Elles sont vraiment plébiscitées et la nouveauté depuis 2017, c'est l'intégration des Foulées Vertes Kids, une course solidaire et collaborative qui vise justement à faire venir un public plus familial avec des valeurs. Montrer que c'est par la collaboration, la solidarité qu'on peut parvenir à un objectif commun. Cela a eu un franc succès et en 2018, plus de 6 000 personnes ont été sensibilisées sur la thématique de la qualité de l'air et plus de 300 enfants ont participé à cette course. Cela permet également de mobiliser tous les acteurs du territoire que ce soit des partenaires santé ou des partenaires environnement qui nous ont accompagnés lors de cette journée.



+ de 30
projets
de végétalisation
dans le cadre
de l'opération
«Embellissons
nos rues »
soit au total
+ de 100
conventions signées
dans les quartiers

Préserver, promouvoir et développer la nature sous toutes ses formes

Mise en œuvre de la nouvelle stratégie biodiversité adoptée en 2017

- Élaboration de sa stratégie de développement de la nature en Ville suite au diagnostic réalisé par Vizea
- Actualisation de l'Inventaire de biodiversité communale pour avoir une connaissance du patrimoine naturel de la commune







6

<u>Mme ANTON</u> – Axe 2 et non des moindres : la préservation, la promotion et le développement de la nature sous toutes ses formes.

Je ne vais pas vous rappeler l'érosion de la biodiversité, mais là avec les récentes vagues caniculaires, on se rend bien compte des bienfaits rendus par la nature et ces îlots de fraîcheur. Nous avons donc mis en place une nouvelle stratégie biodiversité en 2017 qui vise à renforcer la participation citoyenne à développer la nature où c'est vraiment possible dans tous les quartiers. Egalement de procéder par appels à projets comme par exemple « Cultivons notre ville ».

On a également élaboré un diagnostic via le bureau Vizea pour voir les potentiels de développement de la nature en ville et les endroits où il faut agir en priorité.

On participe comme toutes les autres communes à l'actualisation de notre inventaire de la biodiversité communale afin d'avoir une connaissance bien précise de l'évolution de la biodiversité et voir si justement toutes les actions mises en place ont permis d'avoir une augmentation de la biodiversité ou au contraire si on est encore face à une érosion. A ce titre, 23 sites ont été ciblés pour réaliser cet inventaire.

Il y a également l'opération « Embellissons nos rues » qui est mise en place depuis 2012 et aujourd'hui, il y a plus de 30 projets de végétalisation qui ont vus le jour ainsi qu'une centaine de conventions signées entre les particuliers et la Ville à travers tous les quartiers. Dans le centre-ville, on est face à un quartier qui est assez minéral de par les contraintes des bâtiments de France où on essaie toutefois de végétaliser quand c'est possible. D'ailleurs, je vous invite maintenant en face de la Cathédrale où vous avez un espace qui s'appelle « l'espace oasis », un abri végétalisé avec des bancs où vous pouvez vous rafraîchir. Cela a été mis en place par M. AINCY avec le soutien de nombreuses associations et entreprises.



Préserver, promouvoir et développer la nature sous toutes ses formes

- Installation d'un écopâturage: chèvres sur les quais Madeleine et Saint-Laurent pour un entretien écologique et naturel de l'espace
- Expérimentation au cimetière Saint-Marceau: engazonnement des allées et fleurissement entre les tombes pour rééquilibrer l'aspect minéral en complément du zéro phyto depuis plus de 10 ans





7

<u>Mme ANTON</u> – Comme vous le savez depuis 2009, on a signé la charte zéro pesticides bien avant que la loi Labbé l'impose que ce soit aux collectivités et bientôt aux particuliers. Ainsi on n'a pas le choix, il faut gérer de manière différenciée et alternative l'espace public sans recours aux produits phytosanitaires. Dans ce cadre-là, on développe l'écopâturage et on a mis par exemple des chèvres sur les quais Madeleine et Saint-Laurent pour entretenir cet espace de manière écologique et naturelle. Vous avez pu voir également des moutons au parc de Charbonnière.

Au niveau des cimetières, on essaie aussi de changer les choses même s'il y a toujours un problème d'acceptation du végétal au niveau des cimetières. Outre le projet de cimetière paysager à La Source, celui de Saint-Marceau est 100 % zéro phyto et en plus, on essaie de développer la végétation via l'engazonnement des allées et le fleurissement entre les tombes. C'est très apprécié des visiteurs.





projets retenus pour une réalisation en 2019 viennent compléter les 3 projets de la 1ºº édition en 2017



Préserver, promouvoir et développer la nature sous toutes ses formes

2º édition appel à projet « Cultivons notre ville »

Pour accompagner les Orléanais dans la réalisation de projets de végétalisation et d'animation de l'espace public

(financement de 50K€ et mise à disposition de l'espace public)

Orléans ville fleurie

La ville a obtenu les 4 fleurs du label « Villes et villages fleuris »

pour sa politique environnementale et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants



8

Mme ANTON – Comme je le disais tout à l'heure, on essaie de renforcer également la participation citoyenne et dans ce cadre, on en est à la deuxième édition de l'appel à projet « Cultivons notre ville » qui vise à accompagner les Orléanais dans la réalisation de projets de végétalisation et d'animation de l'espace public. On avait crédité une enveloppe de 50 000 € et on a eu de très beaux projets en 2018, que ce soit des propositions de land art végétal ou de jardins partagés. On a eu également l'école de la Mouillère qui a fait une très belle proposition de ruches à ciel ouvert. On a aussi beaucoup d'associations qui ont été contributrices dans le cadre de cette deuxième édition, sachant que la troisième se termine le 13 juillet. Donc, il est encore temps si vous souhaitez postuler pour végétaliser l'espace public. On met à disposition une enveloppe de 10 000 € maximum aux porteurs de projets.

Et comme gage majeur et récompense ultime, on a obtenu le label 4 fleurs « Villes et villages fleuris » qui valorise toutes les démarches engagées de longue date par la collectivité et surtout le travail mené par toutes les équipes des espaces verts qui oeuvrent durant toutes les saisons pour cette belle qualité de vie que l'on peut avoir sur Orléans.



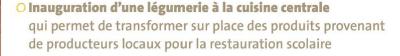
Produire, consommer responsable et viser l'exemplarité















g

<u>Mme ANTON</u> – On ne s'arrête pas là avec l'axe 3 : produire, consommer responsable et viser l'exemplarité.

A notre niveau, on vise justement l'exemplarité à savoir : une consommation et une production responsable. Cela passe principalement dans un premier temps dans les écoles où là, on va dès le plus jeune âge sensibiliser à la réduction du gaspillage alimentaire. Cette sensibilisation s'adresse également au personnel encadrant lors des temps de repas. Il y a 10 écoles dans ce cadre-là qui pèsent chaque jour les déchets alimentaires.

Au niveau de la cuisine centrale, elle est vraiment vigilante au respect de la réglementation et au poids des aliments en fonction de l'âge. On ne va pas donner plus qu'il ne faut et surtout, on va inciter l'enfant à redemander plutôt que de prendre plus en quantité qu'il n'a besoin.

On donne également une priorité aux circuits courts dans le cadre du nouveau contrat de restauration scolaire afin de développer les filières locales.

Enfin on a inauguré la légumerie à la cuisine centrale qui va permettre justement de transformer sur place les produits provenant de producteurs locaux pour la restauration scolaire.



Produire, consommer responsable et viser l'exemplarité

Réduction des déchets dans les crèches

Les crèches pratiquent au quotidien le tri sélectif
 et un ramassage spécifique a lieu pour les contenants des
 produits d'entretien.
 Le compostage et des activités autour des plantations sont
 proposés dans certaines crèches

Marchés publics, un levier économique local

consultations
lancées
19
marchés exécutés
intégrant
un dispositif
d'insertion

soit 119 personnes

O Les marchés globaux de performance comportent un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'**efficacité énergétique**

O 70 % des marchés attribués à des entreprises du département (priorité aux entreprises locales pour un niveau de prestation équivalent)



10

Mme ANTON – On procède de même dans les crèches qui pratiquent au quotidien le tri sélectif. Il y a même un ramassage spécifique pour les contenants des produits d'entretien. Il y a également du compostage et des activités autour des plantations qui sont proposées dans certaines crèches.

Au niveau des marchés publics, c'est là où on a vraiment un levier très important car nous pouvons être force de propositions et on peut faire en sorte d'insérer des clauses environnementales dans tous nos marchés publics. C'est cet engagement qui est fait à ce niveau-là, que ce soit au niveau de l'efficacité énergétique ou au niveau de l'empreinte carbone. On essaie aussi de privilégier bien entendu les entreprises locales. Ainsi, 70 % des marchés ont été attribués à des entreprises du département pour un niveau de prestation équivalent.



Bien vivre sa vi(II)e

La prévention avant tout

Plusieurs dispositifs permettent de détecter et prévenir les situations de fragilité chez les enfants et adolescents :



O Programme de réussite éducative et dispositif passerelle: soutien éducatif et psychologique aux enfants et collégiens avec des projets éducatifs auxquels sont associés les parents

Service éducatif de prévention et maisons de la réussite: suivi individualisé, chantiers d'insertion, initiatives citoyennes Carrefour des parents:
 une dizaine de rencontres/
 mois pour échanger
 librement autour de thèmes
 choisis par les parents
 concernant l'éducation
 des enfants

 Le dispositif parents relais: – présence éducative dans les quartiers

École de la deuxième chance...



1495 parents participants

110

parents relais

11

Mme ANTON – Axe 4 : Bien vivre sa ville. En effet, il faut savoir que le côté préventif est beaucoup mieux que le côté curatif. C'est pourquoi on attache une importance particulière à la prévention et je pense que M. MONTILLOT en parlera tout à l'heure car il connaît beaucoup mieux le sujet que moi.

Il existe d'ailleurs plusieurs dispositifs qui permettent de détecter et de prévenir les situations de fragilité, que ce soit chez les enfants et les adolescents. Dans ce cadre-là, on a le programme de réussite éducative et le dispositif passerelle qui rencontrent toujours autant de succès et qui sont très plébiscités.

On a également le service éducatif de prévention et les maisons de la réussite qui proposent un suivi individualisé, des chantiers d'insertion, des initiatives citoyennes. A ce jour, 132 jeunes ont été accompagnés, 66 ont été bénéficiaires de chantiers éducatifs, ce qui représente à peu près 18 000 accueils de chantiers.

Le carrefour des parents avec une dizaine de rencontres par mois qui permet d'échanger librement autour de thématiques choisis par les parents concernant l'éducation des enfants, leur quotidien afin de les conseiller, leur donner vraiment des informations et des conseils pratico-pratiques. En 2018, 1 495 parents ont participé à ce dispositif.

Le dispositif parents relais avec plus de 110 parents relais qui sont dans tous les quartiers.

Et enfin l'école de la deuxième chance que vous connaissez.



Mme ANTON – Il y a aussi le volet accessibilité handicap. Comme je le disais tout à l'heure, bien vivre sa vie et sa ville, c'est s'adresser à tous les publics, du plus jeune au plus âgé, mais également aux personnes à mobilité réduite. Donc, on fait en sorte de mieux intégrer ces personnes en situation de handicap. Dans ce cadre-là, une opération très importante de sensibilisation sur l'accessibilité de l'espace public « Partageons la ville » a été menée et ce sont plus de 350 personnes sensibilisées. Un forum « Parcours pour l'emploi » qui permet de mettre en relation les demandeurs en situation de handicap avec des entreprises qui recrutent. Plus de 500 offres d'emplois ont été proposées.

Quelque chose qui nous concerne tous aussi : l'accès à la santé, qui pour nous est vraiment une priorité et le lien que je fais aussi avec l'environnement bien entendu, parce que si on détériore notre environnement, on détériore notre santé. Dans ce cadre-là, il y a les rendez-vous de la santé qui sont toujours aussi très plébiscités. Ce sont plus de 16 conférences qui ont eu lieu en 2018, 1 290 participants avec à chaque fois des conférenciers de renom et des gens qui sont fidélisés revenant d'une conférence à une autre.

On a également ouvert la maison d'accueil des parents d'enfants hospitalisés (MOME) où il y a 12 chambres. C'était vraiment très attendu et cela permet de conserver ce lien et que les parents puissent rester aux côtés de leurs enfants hospitalisés.



Bien vivre sa vi(II)e

La lutte contre l'habitat indigne

 Le service accessibilité hygiène habitat répond et traite les doléances, réclamations et signalements des habitants sur leurs conditions de logements

Une nouvelle offre de services en ligne pour répondre aux besoins des familles

Un portail internet d'offres de service – Portail Famille – :
paiement des factures en ligne, inscription aux activités périscolaires,
sportives, réservation d'accueil occasionnel...

258 demandes traitées dont 49 % sur l'habitat

du nombre

d'emprunteurs

d'ouvrages

La culture à la rencontre des Orléanais

- O La gratuité dans les médiathèques
- O Les disciplines artistiques à la rencontre régulière des Orléanais: « hors les murs » ; la nuit des idées au musée des Beaux-Arts ; expositions du MOBE au Parc Pasteur...
- Oune offre culturelle et artistique gratuite et accessible à tous





13

Mme ANTON – Bien vivre sa ville, cela passe également par la lutte contre l'habitat indigne. De plus en plus de personnes sont touchées par des logements insalubres et donc se retrouvent en situation de précarité souvent énergétique et dans ce cadre-là, le service accessibilité hygiène et habitat mène un travail très important. Il répond et traite toutes les doléances, les réclamations et les signalements. Il se déplace sur place, il oriente les habitants sur leurs conditions de logements. Dans ce sens, il y a plus de 258 demandes qui ont été traitées dont 49 % sur l'habitat.

Au niveau des familles, il y a une nouvelle offre de service en ligne qui répond aux besoins des familles. C'est un portail internet qui s'appelle le Portail Famille qui permet de simplifier toutes les procédures. Vous pouvez payer vos factures en ligne, inscrire vos enfants aux activités périscolaires ou sportives, réserver des demandes d'accueil occasionnel.

Bien vivre sa ville et sa vie, c'est aussi permettre l'accès à la culture pour tous. Ainsi, les médiathèques sont devenues gratuites et on a eu + 25 % du nombre d'emprunteurs d'ouvrages. L'accessibilité aux disciplines artistiques avec le « Hors les murs » ; la nuit des idées au musée des Beaux-Arts ; l'exposition du MOBE au Parc Pasteur, autant d'événements, de conférences, d'expositions qui sont gratuites. Et donc tout cela contribue à une offre culturelle et artistique qui est vraiment accessible à toutes et tous.



Promouvoir et préserver la solidarité

Favoriser le maintien à domicile avec

- O Le Centre local d'information et de coordination gérontologique aide, conseille et favorise le maintien des personnes âgées à domicile
- O Les services de portage des repas et de téléassistance

2376
personnes accueillies
263
bénéficiaires
du portage des repas
341
abonnés
à la téléassistance

Lutter contre l'isolement

O Le film « Un jour tu vieilliras... »

produit par le CCAS pour sensibiliser
le public à la question de l'isolement
des personnes âgées

Aider les femmes victimes de violence conjugale







14

Mme ANTON – Autre axe, le 5^{ème}, très important qui fait partie d'ailleurs des objectifs du développement durable de l'O.N.U. : la promotion et la préservation de la solidarité. Je dirais même la solidarité sous toutes ses formes et pour tous les publics.

Ainsi, on favorise le maintien à domicile pour les personnes âgées qui sont souvent des personnes qui risquent d'être isolées. Il y a donc le centre local d'information et de coordination gérontologique qui aide, conseille et favorise ces personnes-là ; les services de portage des repas pour 263 bénéficiaires et la téléassistance pour 341 abonnés. Cela peut vraiment sauver des vies. Par exemple une personne âgée qui vient à tomber de son lit, le collier se déclenche et tout de suite on appelle pour vérifier que tout va bien et si la personne ne répond pas, on se déplace à son domicile et en cas de nécessité, les secours sont prévenus directement.

La lutte contre l'isolement. Dans ce cadre-là, un très bon film a été réalisé par le C.C.A.S. « Un jour tu vieilliras ... » qui a permis de sensibiliser le public sur la question de l'isolement des personnes âgées.

Autre sujet très important dont on en parle beaucoup en ce moment : les femmes victimes de violence conjugale. C'est une réelle problématique et un véritable fléau malheureusement. Plus de 70 femmes meurent sous les coups de leur conjoint par an. Pour cela, on a ouvert deux lieux « adresses refuges » au nord et au sud de la Loire et on a mis en application la convention entre la C.A.F., la C.P.A.M. et la Ville pour faciliter l'ouverture des droits et coordonner les aides. Si vous souhaitez des informations complémentaires, nous avons des élus qui connaissent bien la thématique dont Alexandrine LECLERC bien entendu.



Promouvoir et préserver la solidarité

La culture accessible à tous

- Une tarification et un accompagnement des publics les plus fragiles ou encore des écoles pour accéder aux établissements culturels
- 1500 places de concerts ou de rencontres sportives sont offertes aux associations particulièrement proches des publics les plus éloignés de la culture

places offertes

membres

nouvellement élus

Le conseil municipal des jeunes en action

- O Mise en œuvre des projets votés en 2017 par le CMJ
- O Élection d'un nouveau Conseil en octobre et choix de 6 nouveaux projets à réaliser en 2019

L'activité sportive encouragée chez les jeunes

O L'École Municipale d'Initiation sportive (EMIS) propose plus de 30 disciplines aux jeunes de 4 à 16 ans

 Orléans Mouv' propose des stages multisports aux jeunes Orléanais



420

64 places

ouvertes pendant les petites vacances

100 places l'été

15

<u>Mme ANTON</u> – La promotion et la préservation de la solidarité, c'est aussi en rendant la culture accessible à tous avec une tarification et un accompagnement des publics les plus fragiles.

Ainsi, 1 500 places de concerts ou de rencontres sportives ont été offertes aux associations particulièrement proches des publics les plus éloignés de la culture.

Il y a le conseil municipal des jeunes en action en lien avec Soufiane SANKHON qui gère cela très bien. Plusieurs projets ont été votés en 2017. 50 membres sont nouvellement élus et à chaque fois, nous avons différents projets sur l'espace public, sur la biodiversité, sur l'événementiel, sur la musique ... ils ont vraiment de très bonnes idées.

L'activité sportive est également encouragée chez les plus jeunes et cela va avec le côté sport santé. L'école municipale d'initiation sportive propose plus de 30 disciplines aux jeunes de 4 à 16 ans et Orléans Mouv' des stages multisports aux jeunes Orléanais avec plus de 250 participants en 2018.



Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

Prévenir les risques majeurs

La réserve communale de sécurité civile
 a pour mission de soutenir et d'assister
 les populations en cas d'événements majeurs



589 inscrits au dispositif d'alerte

réservistes engagés

Un dispositif d'alerte de la population en cas de risques : outil développé par Orléans Métropole, la Ville a participé à la phase de tests avant d'êtreproposé aux Orléanais en janvier 2019

956
personnes
sensibilisées lors des
visites et conférence
700
cavités recensées

- La révision du plan communal de sauvegarde: un plan multirisques qui prend en compte la nouvelle organisation de la collectivité et les axes prioritaires identifiés avec les gestes à adopter en cas de crise
- Oune démarche d'information pour mieux connaître le risque lié aux cavités souterraines par des visites, conférences et l'édition d'une plaquette d'information avec l'appui du BRGM et de l'association Spéléologues du Loiret dans ce domaine

16

Mme ANTON – Axe 6 : Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente.

En effet, il faut lutter contre le changement climatique. C'était tout l'objet des axes précédents et surtout de l'axe 1, mais il est également impératif de s'y adapter et donc de préparer notre territoire. Tout cela passe par une anticipation et une gestion des risques accrus qui vont bien entendu s'amplifier, que ce soit les phénomènes caniculaires, les inondations ou tant d'autres. Et dans ce cadrelà, il faut également rendre les habitants acteurs de leur cité.

A notre niveau, nous avons mis en place une réserve communale de sécurité civile qui a vraiment été plébiscitée. Aujourd'hui sur les 120 demandes, 82 réservistes sont vraiment engagés à nos côtés pour assurer des missions de soutien, d'assistance aux populations en cas d'événements majeurs. D'ailleurs, ils ont été mobilisés pour un exercice de sécurité civile et cela s'est très bien passé.

Grâce à la Métropole, un dispositif d'alerte de la population a été mis en place pour informer sur les risques majeurs. Il y a 589 inscrits à ce dispositif d'alerte, mais je pense qu'on peut encore augmenter ce chiffre.

Par ailleurs, on est en train de réviser notre plan communal de sauvegarde. Il faut savoir que c'est le plan qui reprend tous les risques présents sur notre territoire : les cavités, les inondations, les canicules que l'on va sûrement intégrer.

Enfin sur le risque lié aux cavités souterraines, on mène une véritable démarche d'investigation et d'information sur ces cavités pour sensibiliser les personnes. Il y a également le côté touristique car certains sont intéressés pour les visiter. On est en train d'élaborer une plaquette avec l'appui du B.R.G.M. et l'association des spéléologues du Loiret. Sur notre territoire, il y a quand même 700 cavités qui ont été recensées aujourd'hui.



Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

Conduire les aménagements urbains sous le prisme du développement durable

arbre de l'arboretum planté

- L'éco-quartier des Groues laisse une large place à la concertation et co-construction selon 3 axes: nature en ville, bien-être et santé, quartier passif
- La ZAC du Jardin du Val d'Ouest
 (Saint-Marceau) conservera une partie des 50 ha en terres agricoles et proposera 500 habitations pensées pour être résilientes en cas de crue
- Révision et concertation du plan local de l'urbanisme: prise en compte des évolutions législatives, des programmes d'aménagement à venir et de la transition vers le PLUM



17

<u>Mme ANTON</u> – Pour bien préparer l'avenir, cela passe également par un aménagement résilient du territoire. Faire en sorte que tous nos projets d'aménagements urbains soient guidés sous le prisme du développement durable. Et là vous avez trois exemples :

- L'éco-quartier des Groues où on a laissé une large place justement à la concertation et à la co-construction avec 3 axes majeurs : la nature en ville, le bien-être et la santé, ainsi que le côté du quartier passif.
- La Z.A.C. du Jardin du Val d'Ouest où là on va conserver une partie des 50 hectares en terres agricoles et proposer 500 habitations pensées pour être résilientes en cas de crue.
- Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, on a vraiment pris en compte toutes les évolutions législatives, les programmes d'aménagement à venir et la transition vers le plan local d'urbanisme métropolitain (P.L.U.M.) où le côté résilient est un axe majeur, comme la réutilisation des eaux pluviales, la performance énergétique et également tout ce qui a trait aux paysages, à la nature en ville et le caractère ville jardin qui était déjà bien intégré dans le cadre du précédent P.L.U.



Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

Favoriser la participation citoyenne

2° édition du budget participatif pour permettre aux
 Orléanais de participer à l'aménagement de l'espace public

Étendre la coopération internationale

O 2 nouveaux jumelages avec la Nouvelle Orléans et Yangzhou et 1 jumelage renouvelé avec Tarragone

villes jumelles







18

<u>Mme ANTON</u> – Une transition réussie et une construction d'une ville résiliente, cela se fait avant tout avec l'appui et l'expertise des habitants, des forces vives d'où l'enjeu majeur de les associer en amont à tous nos projets et de favoriser leur participation à la vie de la cité.

Dans ce cadre-là, il y a eu l'édition du 2^{ème} budget participatif : 300 000 € de budget, 9 projets retenus, 2 224 votes, 976 participants et 60 projets proposés. Cela montre vraiment l'envergure de cette action et surtout la demande des habitants qui souhaitent être acteurs de leur cité car ils ont des idées concrètes à nous proposer. C'est un moyen de les réaliser avec eux.

Enfin, c'est très important justement en parallèle d'avoir des retours d'expériences et de pouvoir faire du benchmarking pour nous permettre d'évoluer, d'échanger sur nos bonnes pratiques et de développer la solidarité internationale, toujours dans l'esprit agir local, penser global. Ainsi, on a étendu notre coopération internationale avec deux nouveaux jumelages : La Nouvelle Orléans et Yangzhou et un jumelage renouvelé avec la ville de Tarragone. De ce fait en 2018, nous avons 12 villes jumelles.



Se donner les moyens de ses ambitions

Rapport financier

173,1 M€ consacrés aux projets et actions

O Le 1° compte administratif de l'ère métropolitaine de 192,75 M€

Évolution des dépenses respectant le plafond contractualisé avec l'État (< 1,2%) 🔾 La maîtrise des dépenses de fonctionnement

 Une fiscalité constante avec des taux d'imposition inchangés depuis 23 ans

La dette bancaire pourrait être remboursée en

Oun autofinancement élevé (19 M€) permettant un niveau soutenu d'investissement

O Une dette par habitant de 719 €/hab en diminution

19

Mme ANTON – L'axe 7 et non des moindres – et là je ne vais pas refaire tout le travail de M. MARTIN car je pense que je ne lui arriverais pas à la cheville à ce niveau-là – cette slide pour vous dire que pour tout ce travail, toutes ces actions majeures à mettre en place, il faut que l'on se donne les moyens de nos ambitions. Il faut des assises financières solides pour nous permettre de concrétiser certaines actions. Et de ce côté-là, on n'a pas à se plaindre parce que justement on a un rapport financier très solide. C'est le premier compte administratif de l'ère métropolitaine de 192,75 millions d'euros. On a une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une fiscalité constante avec des taux d'imposition inchangés depuis 23 ans, un autofinancement élevé et qui nous permet de faire des investissements importants et une dette par habitant de 719 €, c'est-à-dire en diminution.

Tout cela pour dire que justement, ces comptes 2018 démontrent la capacité d'Orléans à accompagner le développement de notre territoire et la montée en puissance de sa métropole tout en préservant des équilibres financiers et j'espère tout en donnant le champ des possibles pour les actions en lien avec le développement durable.

Orléans poursuit son engagement pour un développement durable



www.orleans-metropole.fr

20



<u>Mme ANTON</u> – Là, vous avez pêle-mêle tout ce qui apparaîtra dans le rapport de développement durable 2019, comme quoi on maintient nos efforts et on s'engage plus que jamais dans cette transformation profonde de notre société à vos côtés, pour vous et dans un objectif d'améliorations continues. Je vous remercie.

Pour finir, je tiens surtout à remercier toutes les directions qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport et qui sont à pied d'œuvre, ainsi que tous les élus thématiques que je n'ai pas cités, mais comme vous avez pu le constater, c'est un rapport qui se veut transversal et qui implique toutes les directions. Dans chaque axe, on retrouve toutes les directions contributrices car en plus c'est un rapport d'activités, que ce soit même la police municipale. Vous avez toutes ces actions qui figurent dans le rapport du développement durable : les sports, la culture, l'aménagement, l'urbanisme, la santé, les ressources humaines, la commande publique, le patrimoine, la biodiversité et le muséum. Et d'ailleurs je n'en ai pas parlé, mais bien entendu la stratégie biodiversité sera en résonance avec les objectifs du MOBE qui est actuellement en chantier pour une réouverture mi 2020, mais on agit de concert et c'est un axe majeur car on veut en faire un établissement pionnier et pilote, un établissement de référence au niveau national et régional en matière de biodiversité et de l'environnement. Merci M. VINCOT.

M. le Maire – Alors, y a-t-il des observations ? Elles sont multiples ! Je donne donc la parole à M. RICOUD qui avait été le premier à lever la main.

M. RICOUD – Je crois que dire rien ne se fait, ce serait mentir, il y a beaucoup de choses qui se font et c'est très bien. Il ne reste pas moins que notre ville est quand même tributaire de décisions qui sont prises ailleurs. Quand on sait que récemment il a été signé le fameux traité Mercosur, je me dis que c'est un peu en contradiction avec ce qui est développé. Je reviendrais également sur la question de la santé pour dire ce que j'ai déjà dit à maintes reprises, mais vous savez que je suis quelqu'un un peu borné, si je puis dire, têtu ...

M. GROUARD - Convaincu.

M. RICOUD – Merci M. GROUARD. Sur la question de la santé dans le quartier de La Source, j'espère qu'au mois de septembre, on aura de bonnes nouvelles et je sais que des choses se déroulent.

Sur la question de la solidarité, oui, il y a des choses qui se font, mais on reste quand même une ville où on a encore trop de personnes qui sont au bord de la route.

Sur la question de l'isolation des bâtiments, comme vous le savez, je siège dans un organisme H.L.M. et souvent lorsque les locataires demandent des travaux d'isolation, on leur dit que l'on va attendre deux ans parce que les financements d'Etat sont en baisse. Et oui 2 milliards sur 2020 pour tous les bailleurs sociaux de France, cela a des répercussions en termes de travaux d'isolation.

Il y a des choses qui se font à Orléans, mais malheureusement des décisions nationales et internationales nous freinent, c'est clair. Et puis bien sûr, vous ne serez pas surpris, si je vous parle des transports gratuits. Je pense qu'avec la canicule, on aurait pu faire un geste et mettre les transports gratuits. D'autres villes l'ont fait, je pense à Strasbourg. C'est une question qu'il va falloir aborder concrètement. De ce point de vue-là, il y a des choses qui se font par rapport aux élèves, aux seniors, très bien, ce qui montre qu'à force de parler de cette question, on avance petit à petit.

Autre question évoquée lors du Conseil Métropolitain, une initiative citoyenne le fameux fruit à la récréation, qui avait été lancée par une association de l'Argonne permettant ainsi aux élèves de nombreuses écoles d'Orléans d'avoir tous les jours un fruit à la récréation. Or l'Europe AgriMer a supprimé les financements et on m'a expliqué que cela va être repris par la SOGERES. Il n'en reste pas moins que c'est vraiment dommage car dans cette intervention, il y avait de la citoyenneté, du développement durable, des circuits courts et on faisait appel à des producteurs locaux.

Voilà ce que je voulais dire à propos de ce rapport sur le développement durable. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci. Mme CHERADAME puis Mme FOURCADE.

<u>Mme CHERADAME</u> — Merci M. le Maire. Moi aussi, je voulais souligner le caractère particulièrement exhaustif du rapport qu'a fait Stéphanie ANTON. On reprend effectivement des éléments qui sont ceux que l'on a déjà vus dans cette enceinte. Je pense notamment aux travaux d'isolation thermique dans le cadre de l'A.N.R.U. Aujourd'hui on a les bailleurs qui sont engagés sur la Métropole dans les quartiers d'Orléans certes, mais également à Saint-Jean-de-la-Ruelle, ce qui montre bien tout l'intérêt de travailler sur ce futur P.L.U. métropolitain qui pourra faire en sorte d'avoir une vision homogène de l'aménagement de notre territoire.

Actuellement, nous sommes en train de réviser le P.L.U. d'Orléans et celui-ci se verdit encore plus qu'il ne l'était au travers de différents éléments. Je pense à la création d'une centaine de cœurs de jardin supplémentaires par rapport à ce qu'il y avait déjà (plus de 200 cœurs de jardin). Le travail de plantations sur les parcelles, trouver quelles sont les meilleures orientations parce que l'on parle beaucoup de lutte contre le froid en hiver, mais on s'est rendu compte que le rafraîchissement des maisons était aussi un élément essentiel. Donc la bonne orientation sur la parcelle, la bonne plantation de l'arbre au bon endroit font qu'on aura effectivement un rafraîchissement bien plus naturel.

Et puis au-delà de ces éléments particulièrement intéressants, on a aussi le travail sur la Métropole et sur les documents de planification. Je pense au S.C.O.T qu'il est essentiel de pouvoir faire évoluer, puisqu'on se rend compte que lorsque l'on est sur des documents trop étriqués, comme sur un P.L.U. ou un S.C.O.T. qui ne s'intéresse qu'à notre Métropole, on a finalement peu de façons d'expliquer aux habitants qu'il est important de construire au cœur de la Ville et au cœur de la Métropole pour que justement on puisse lutter contre ces déplacements excessifs, contre cette imperméabilisation des terres agricoles de bonne qualité à l'extérieur.

C'est ce que je souhaitais dire et donc je voulais saluer toute la qualité de ce travail de

transversalité, comme vous l'avez dit.

<u>Mme FOURCADE</u> — Merci M. le Maire. C'est un rapport qui est plein de bonnes et vertueuses intentions, mais l'exemple est censé venir d'en haut et nous restons dubitatifs. En effet, ce n'est pas en se baladant en SUV dans le cadre de ses fonctions, en prenant la voiture pour aller à Paris et l'avion pour Nice, alors qu'il existe un moyen de transport appelé le train que l'on est crédible pour parler de développement durable. Merci.

M. le Maire - Super. Alors M. GROUARD et après Mme TRIPET.

M. GROUARD – M. le Maire, mes chers collègues, d'abord je voudrais remercier très sincèrement Stéphanie ANTON et dire que je partage totalement à 100 % son propos introductif. Je crois qu'elle a posé le sujet à son bon et juste niveau.

Je voudrais également saluer l'association SCEVE, son président et l'ensemble des membres pour l'initiative qu'ils ont prise il y a peu de temps pour cette conférence-débat dont le rendu est extrêmement intéressant.

Je suis souvent intervenu sur ce sujet et je vais le faire assez court. Nous sommes dans un enjeu qui est considérable. J'ai le sentiment, et j'aimerais me tromper, que c'est peut-être l'enjeu le plus lourd que nous ayons à affronter dans toute l'histoire de l'humanité. Pourquoi ? Parce que nous sommes confrontés à une vitesse très rapide à un dérèglement des conditions de vie sur la planète qui met en cause la vie elle-même, et ce dans un calendrier qui est au fond, à l'échelle de l'histoire, assez rapproché.

Par rapport à cela, nous ne sommes pas dans une logique, nous ne devons plus être dans une logique d'adaptation ni d'inflexion, nous sommes véritablement confrontés à la nécessité d'une révolution pacifique certes, mais une vraie révolution parce que tout au fond, la vraie question qui se pose, c'est est-ce que notre modèle de développement économique, fondé sur un système de libéralisme économique tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, ce modèle est-il compatible avec la préservation de notre environnement ? Cela fait longtemps que je réfléchis à ce sujet qui est compliqué et j'ai maintenant une réponse, c'est non, il n'est pas compatible. Et c'est pour cela qu'il faut une véritable révolution, non seulement dans nos manières de faire, mais dans le système tel qu'il existe aujourd'hui. Puisque nous sommes dans la période du Tour de France, ce n'est pas un changement d'échelle, c'est un changement de braquet qu'il faut faire et il faut le faire vite, et c'est cela tout l'enjeu parce que nous n'avons pas un siècle pour le faire, nous avons quelques années. Et si je me laissais aller, je me demanderais si nous pouvons effectivement le faire. Alors ma filiation gaullienne me faire dire que oui parce qu'il faut le faire de toute façon, il faut l'engager parce que bientôt, il sera trop tard et j'ai le sentiment que nous n'avons pas encore perçu l'urgence, l'urgence absolue. C'est vrai sur le dérèglement climatique, Stéphanie ANTON en a parlé. C'est vrai – on en parle un peu moins et je la remercie d'en avoir parlé – sur les menaces, sur les pertes de biodiversité parce que l'on va arriver à un cap de non-retour, on ne reviendra plus en arrière. Et on y est bientôt à l'échelle de quelques années, allez 10 ans, 15 ans, pas plus j'en suis persuadé. Mais aussi des sujets comme la gestion de l'eau, la gestion des déchets, les pollutions diverses.

On sait bien quels sont les niveaux d'intervention pour répondre à cet enjeu. Le premier est international, ce n'est pas le sujet ici, mais il est fondamental parce que Michel RICOUD l'a dit, s'il n'y a pas cette dimension-là, on fera la politique du colibri. Elle est sympathique, elle est charmante, elle est belle, mais elle sera insuffisante. Et effectivement Michel RICOUD, des traités comme celui du Mercosur, je fais plus que de m'interroger dessus, quand on voit qu'une fois de plus, y compris pour nos agriculteurs, on va leur porter atteinte et je ne sais pas dans quel but, et je ne sais pas à quoi cela sait ou plutôt j'en ai une petite idée qui pourrait rejoindre la vôtre. Voilà le premier niveau, ce n'est pas enthousiasmant actuellement parce que l'accord de Paris, qui allait dans le bon sens, est remis en cause par les principaux pollueurs dans le monde. Il n'y a presque maintenant plus que les européens et ceux qui sont directement menacés qui veulent le mettre en œuvre, cela ne fait plus beaucoup de monde. Il y a ensuite la dimension nationale et européenne parce que c'est là que se décident les politiques qui vont infléchir le cours des choses et je pense à la première d'entre elles qu'il faut mettre en œuvre très vite : c'est une vraie politique de l'énergie. Cette politique est dans le traité de Rome de 1957. Cela fait pratiquement depuis 1957 que l'on attend de la mettre en œuvre. Il n'est que temps. Et puis, il y a bien sûr le niveau local et là, moi je me félicite effectivement qu'Orléans obtienne des résultats en la matière

parce que ce ne sont pas toutes les villes qui ont des résultats. Et ici, Stéphanie ANTON l'a rappelé, les gaz à effet de serre ont diminué de 13 %, principalement grâce aux deux chaufferies urbaines. Il y a d'autres résultats, d'autres éléments, je ne vais pas revenir sur tout cela. Mais moi, je me félicite effectivement que pratiquement cela fait maintenant plus de 15 ans, on ait lancé ces politiques-là parce qu'il faut du temps pour obtenir des résultats. Du temps, nous n'en avons pas et pourtant il faut du temps, c'est tout le paradoxe et ce serait bien d'ailleurs que, ce qui se passe à Orléans, non pas par esprit de prétention ou je ne sais quoi, puisse partager de ces expériences avec d'autres villes qui y viennent de plus en plus et que nous, on puisse aussi aller chercher les bonnes pratiques dans d'autres villes parce qu'il y en a heureusement aussi.

Donc concrètement, il faut aller plus vite, plus loin et plus fort. Et moi, j'appelle de mes vœux ce projet que nous avions lancé en 2014-2015, et ce n'est pas facile parce que si cela l'était, ce serait déjà fait, mais d'aller vers une ville – alors comment l'appeler – énergétiquement neutre, en bilan carbone neutre ou positif, vous voyez l'idée. C'est que et je pense que ce sera des grands choix qui vont arriver très vite à court terme et dans l'avenir, que l'on change complètement notre concept de politique énergétique. Aujourd'hui, on a une conception qui est une politique centralisée. Donc on produit dans un certain nombre d'endroits et puis, on diffuse. Je pense que l'on va aller vers davantage de production locale et d'adaptation aux besoins d'énergie au plan local. Et cela aussi, c'est une véritable révolution. Cela veut dire que le partenaire fondamental E.D.F.-E.R.D.F. et les autres partenaires en matière d'énergie doivent aussi s'emparer de ces sujets-là, ce qu'ils commencent à faire, et là nous avons je crois l'impérieuse nécessité non seulement d'y réfléchir, mais de trouver les voies et les moyens pour le faire parce que ce n'est pas simple encore une fois. Nous avons ici concrètement différentes ressources énergétiques. On a les fleuves, on a la Loire, quoique bien ensablée. On a la biomasse, on a les ressources en chaleur du sous-sol. Evaluons très précisément tout cela et voyons si concrètement, nous pouvons approvisionner Orléans avec ces sources d'énergie. Et voyons quels sont les outils techniques dont nous avons besoin pour le faire.

Je terminerai et je vais juste donner un exemple, je ne veux pas être trop long, pardon, sur ces suites à donner rapidement, parce que je sais bien que j'ai un discours que certains qualifient parfois de pessimiste. Je le dis, malheureusement j'aimerai être démenti, mais je suis très réaliste. Je pense qu'il y a des gens aujourd'hui qui sont d'un naturel optimiste, tant mieux pour eux, mais je n'y crois pas à cet optimisme. Je peux croire à l'optimisme de l'action, mais je suis dans le pessimisme ou dans le réalisme du constat. Je veux dire pour terminer que nous avons tous les outils pour le faire. C'est presque ce qui me navre le plus. Constater à quel point nos sociétés sont folles parce que là aussi, peut-être pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, nous avons les outils scientifiques et techniques. Nous avons la ressource financière, nous avons l'intelligence collective et nous pourrions pour la France et l'Europe se placer en première position au plan mondial parce que nous, nous avons tout cela de réuni, ce que parfois d'autres ont mais pas toujours. On a les entreprises, on a les ingénieurs, on a les ouvriers, on a les chercheurs et on a les moyens financiers. Et cela, c'est une source de développement pour la suite. C'est un autre modèle de société et ce seront les entreprises françaises et européennes qui seront leaders dans le monde de tous ces sujets. On a parlé de l'isolation thermique, on a beaucoup de sujets comme cela sur lesquels on a encore en France des beaux fleurons. On a tout ce qu'il faut, il faut qu'il y ait juste une chose qui manque globalement depuis longtemps, depuis trop longtemps, cela s'appelle la volonté politique. Je ne parle pas d'Orléans, je parle au niveau planétaire, je parle au niveau européen, je parle au niveau national. C'est cela qui manque dramatiquement. C'est cela qui fera que s'il y a encore des générations futures, ce que je souhaite pour longtemps, et bien celles-ci nous condamneront pour ne pas avoir fait. Donc, il est temps de faire.

M. le Maire - Merci M. GROUARD.

Mme TRIPET – M. le Maire, je vais essayer de répondre sur 7 points. Je partage l'analyse de M. GROUARD, mais moi je ne dirais pas que c'est le libéralisme qui nous attaque, c'est le capitalisme qui marchandise tout sur cette planète, qui pollue tout et détruit sur son passage.

M. le Maire – C'est le mercantilisme.

Mme TRIPET – Il y a un moment où il faut arrêter. Par exemple, vous parliez de la pollution, je ne comprends pas qu'au 15 juillet prochain, le train des primeurs va s'arrêter entre Perpignan et Rungis

et va mettre 20 000 camions par an sur la route qui vont polluer. Je ne comprends pas qu'il puisse y avoir des compensations carbone. La pollution, vous pouvez toujours payer, vous pouvez toujours essayer de compenser, elle est toujours là et c'est nous qui la respirons, c'est nous qui en sommes victimes et qui sommes malades.

Ceci étant dit, maintenant j'en viens au rapport du développement durable. Concernant l'axe 1, j'ai vu un petit alinéa sur CO'Met et cela m'a fait un petit peu sourire parce que c'est vrai qu'il y aura des performances énergétiques pour le bâtiment, l'utilisation d'énergie, etc. Par contre, juste au confluent de Saran – Fleury – Orléans, les habitants ne sont pas très contents du déport du parc des expositions. La circulation qui est déjà compliquée en ce moment et qui l'était encore plus à cause de cela. C'est une autre forme de pollution sonore et aux particules fines.

Il y a aussi un problème qu'il faut dire. Nous avons la Loire et il va y avoir le festival de Loire, l'avez-vous regardée actuellement? Elle se couvre de ces algues vertes. Je suis persuadée que d'ici peu de temps, l'île Charlemagne va être impraticable et personne ne pourra s'y baigner. Il va y avoir encore un problème avec les cyanobactéries et franchement, il va falloir que l'on s'y intéresse et de très près.

Sur la thématique de lutter contre le dérèglement climatique, je voulais quand même vous signaler que depuis trois semaines, nous avons des alertes sentinelles chaque jour avec un air médiocre. Et comme l'a dit Michel RICOUD, il faudrait qu'il y ait la gratuité des transports. C'est monté encore d'un niveau puisque nous sommes maintenant au niveau 7 sur 10 quant à la mauvaise qualité de l'air. D'autre part, j'ai entendu dire que c'était au Préfet de décider de la gratuité. Et là, je tiens à m'inscrire en faux, ce n'est pas au Préfet de décréter la gratuité, M. le Maire, c'est au Président de la Métropole. Le Préfet peut décréter de mettre en œuvre le plan décidé en cas de pollution majeure, mais dans ce plan qui a donc été fait avec les entreprises et les collectivités territoriales, dont la nôtre, jamais n'a été mis à l'intérieur la gratuité des transports. Il va falloir que l'on y arrive. On ne peut pas à la fois avoir des conférences où on parle de sobriété énergétique où on nous dit qu'il faut chercher et réduire la circulation automobile et puis quelque part ne pas oser aller sur la gratuité des transports, ne serait-ce dans un premier temps que lorsqu'il y a des pollutions aux particules fines, des pollutions à l'ozone, etc. C'est important et cela nous concerne tous. On ne peut pas faire cette économie, en tout cas notre santé et celle de nos concitoyens certainement pas.

Autre point : la circulation des vélos en centre-ville. Je suis désolée de le dénoncer ici, mais je commence à en avoir marre du comportement assassin de certains automobilistes qui, lorsqu'ils voient arriver des cyclistes en sens inverse alors que ces rues sont praticables, font le nécessaire non seulement pour vous faire mettre le pied à terre ou même pour vous renverser. Cela a été encore le cas pour ma part la semaine dernière et j'étais avec mon petit-fils sur le siège enfant. Je peux vous dire que j'ai hurlé, qu'il y a des gens qui se sont arrêtés, qui ont vu exactement ce qui s'était passé, ce n'est pas possible. Pour certaines rues d'Orléans, osons leur piétonnisation. Osons la gratuité des transports plutôt que de mettre la gratuité des parkings le soir à 18 h. A un moment donné, il faut être cohérent.

Sur l'axe 2: la végétalisation. C'est bien de végétaliser car je sais qu'il y a des îlots de chaleur dont un situé place du Martroi. Lors de la commission, on avait étudié la possibilité d'implanter pour le printemps et l'été des arceaux avec des îlots de fraîcheur. Je pense qu'il va falloir que l'on étudie cela sérieusement car lorsque l'on passe là, c'est épouvantable. Et puis j'ai un peu souri lorsque vous avez évoqué l'espace oasis, parce que l'on m'a signalé qu'effectivement il était chouette, mais du coup – et je ne sais pas si maintenant cela a été résolu – la fontaine située à côté ne fonctionnait plus pour pouvoir avoir de l'humidité sur cet espace oasis. C'est quelque peu gênant.

Sur l'axe 3: bien vivre sa ville et puis promouvoir et préserver la solidarité. Il y a la lutte contre l'habitat indigne. Vous avez raison, le service hygiène de la Ville d'Orléans répond à chaque fois qu'il est sollicité. Je l'ai constaté à maintes reprises. Par contre, M. le Maire, je vous l'ai déjà dit dans la loi Elan, il y a une mesure qui permet au Maire, lorsqu'il y a des problèmes d'habitat insalubre et indigne, de mettre un droit à louer. C'est-à-dire que vous, M. le Maire, sur ces habitats indignes vous avez le droit en quelque sorte de préempter pour dire non, cet habitat ne correspond à ce que l'on peut attendre et je refuse qu'il soit mis à la location.

M. le Maire – C'est ce qui est fait.

Mme TRIPET – D'accord, merci.

Autre point, sur la solidarité, vous avez raison au niveau du Relais orléanais, des travaux ont été faits. D'autre part, nous avions évoqué la possibilité d'installer par la suite des bains-douches pérennes dans un autre secteur. J'aimerais savoir où cela en est avec l'abri solidaire et sans doute bagagerie.

Toujours sur le C.C.A.S., il n'y a pas assez d'informations concernant les aides ponctuelles sur les factures d'énergie et d'eau. Je pense que ce n'est pas assez connu. Non je vous assure, j'oriente fréquemment des personnes, elles vont au C.C.A.S. et elles ont ces aides. Il ne faut pas en faire l'économie. Faisons cette bonne publicité de ce qui fonctionne dans notre Ville au niveau du C.C.A.S.

Enfin, puisqu'il y a eu un point sur les femmes victimes de violence. Mme ANTON, ce n'est pas 70 femmes par an qui meurent. Aujourd'hui 8 juillet, 75 femmes sont déjà mortes depuis le 1^{er} janvier sous les coups de leur compagnon et d'autres sont actuellement dans le coma. Ce matin, il y avait une intervention de Marlène SCHIAPPA sur France Inter et j'étais un tantinet agacée parce que voyez-vous, dans notre ville, nous avons toujours tous les chiffres et les statistiques des crimes, des délits et de la délinquance dès le mois de février. Concernant les violences au sein des couples et des familles, nous ne les avons jamais à cette période. En 2017, nous avons eu ceux de 2016 en septembre et en 2018, ceux de 2017 en octobre. Et nous sommes le 8 juillet, nous ne les avons toujours pas. Nous savons que ces chiffres sont catastrophiques. Pour mettre en place des politiques de lutte efficaces, il faut avoir ces chiffres. A un moment donné, il ne faut pas faire l'autruche, il faut regarder ce qu'il se passe dans notre société. La Ville d'Orléans s'est engagée sur une mission d'Etat. C'est bien, elle y répond mais toutes les personnes, hommes, femmes, enfants devraient être protégés de la même façon sur tout notre territoire. Merci M. le Maire.

M. le Maire – Vous savez à quel point j'y souscris et je vous en remercie. Alors juste une bonne nouvelle, je viens de regarder Lig'Air et aujourd'hui nous sommes en vert.

La parole est à Mme de QUATREBARBES et ensuite à M. GRAND.

<u>Mme de QUATREBARBES</u> – Merci M. le Maire. Moi, j'aurai deux volets à exprimer par rapport aux arbres.

Effectivement, je suis plutôt d'un naturel optimiste, cependant je vais malheureusement commencer par le volet pessimiste. Les arbres en ville, c'est un sujet majeur. On le vit au quotidien depuis 3 semaines et on constate quand on observe les arbres, rien qu'en ville et dans la métropole, les pins sont desséchés, c'est-à-dire qu'ils sont à abattre. C'est malheureux, cela en est même choquant et triste. On a toutes les maladies des arbres comme la mineuse du marronnier, le chancre coloré du platane et heureusement nos quais ne sont pas encore touchés, mais rappelez-vous le canal du Midi où tous les platanes ont été abattus. On a la pyrale du buis que l'on ne connaissait pas encore il y a 10 ans. C'est une maladie qui nous touche de près et qui effectivement fait revoir tous les jardins dans leur conception. Maintenant, on a le charançon rouge des palmiers. A Orléans, nous n'avons pas de palmiers mais lorsque vous allez dans le sud de la France et que vous voyez des troncs sans feuille, c'est apocalyptique à voir et cela fait peur.

Il y a un deuxième sujet et là je rejoindrais Serge GROUARD sur le pessimisme par rapport aux arbres. Je discutais avec quelqu'un qui a des arbres dans le midi et qui me disait que « ce n'est plus des arbres méditerranéens que je dois mettre, mais du végétal désertique ». Le méditerranéen n'est plus suffisant dans le sud de la France. Cela veut dire que nous probablement nous devrons mettre des arbres de méditerranée dans nos régions. C'est un sujet majeur de constatations sur une demi-génération. C'est en 20 ans qu'on voit cela. Et vraiment, quand on est un peu dans le sujet, c'est impressionnant, je le pense sincèrement.

Mon côté optimiste fait que nous continuons à planter énormément – et moi je trouve que l'on ne plante pas assez, je voudrais que l'on en mette encore plus – car on a besoin d'arbres en ville. Même si on a des problèmes de réseaux, on les dévoie pour essayer de planter au maximum, car on en a besoin. Rappelez-vous – et c'est des points positifs – Orléans il y a 18 ans, dans le quartier Dunois, il n'y

avait pas d'arbres du tout. Maintenant, ce quartier est très planté comme d'autres. C'est un point positif. On a à peu près 25 000 arbres en ville sans compter les sous-bois bien sûr, mais il faut que l'on continuer à le faire car c'est extrêmement important.

Il y a l'opération « Embellissons nos rues » qui joue son rôle, même si ce ne sont pas des arbres, on a besoin de végétal en ville. Il est noté une trentaine de réalisations, mais je pense qu'il y en a beaucoup plus que 30, car rien que faubourg Saint-Vincent, il y a eu 10 demandes.

Je vais répondre à Mme TRIPET à propos de l'îlot de fraîcheur situé à côté du petit train touristique. Je vous rassure tout de suite : aucun rapport avec la fontaine. L'oasis est totalement autonome.

Pour finir il faut effectivement bien réfléchir aux plantations d'arbres dans nos régions et arrêter de planter des arbres qui ont besoin d'eau. On connaît ces variétés. Merci.

M. le Maire – On est en train de revoir le catalogue des plantations sur la Ville. Merci Mme de QUATREBARBES.

M. GRAND – Depuis plus de 10 ans maintenant, année après année, je vous explique qu'il y a un certain nombre d'actions à mener dans le cadre du développement durable. Alors vous vous doutez bien que je souscris aux propos qui sont tenus aujourd'hui par l'ensemble des orateurs, à commencer par Mme ANTON sur son propos introductif. Mais il se trouve que pour un certain nombre d'actes, nous n'allons pas assez vite et que la prise de conscience bienheureuse que j'entends aujourd'hui, si les décisions avaient été prises il y a quelques années, on aurait par exemple des bâtiments à énergie positive, ces bâtiments passifs qui génèrent plus d'énergie qu'ils n'en consomment. On aurait des matériaux biosourcés locaux pour la construction des différents bâtiments sur notre ville. On aurait une production d'énergie renouvelable qui dépasserait la simple production liée aux deux chaufferies biomasse. Je pense à des panneaux photovoltaïques qu'on devrait avoir en grand nombre dans notre ville. On aurait un vrai questionnement de la place de la voiture en ville, car effectivement on ne l'a pas aujourd'hui et on a loupé un grand nombre d'occasions de pouvoir donner une vraie place au vélo. On a la chance d'avoir des associations dans notre métropole qui défendent la pratique du vélo, pas seulement une pratique touristique de bords de Loire, mais une vraie pratique du vélo au quotidien. Et puis, on nous annonce là, il y a quelques jours, un plan vélo ambition pour l'avenir, mais que de temps perdu dans ce domaine-là! On a besoin de développer les déplacements doux, de donner une vraie place au vélo, de donner une vraie place aux piétons dans notre ville et cela n'a pas été fait à la hauteur de ce qui doit être fait.

Un exemple très concret : les écoles. On a un grand nombre, y compris les écoles neuves, pour lesquelles on a un problème de confort d'été. Cela n'est pas normal qu'on soit aujourd'hui dans la situation d'avoir des écoles neuves dans lesquelles on n'interviendra pas dans les 20 ou 30 prochaines années avec des problèmes de confort d'été, de surchauffe dans cette période où les élèves sont encore à l'école.

On a de manière générale, au-delà de la prise de conscience - et encore une fois ce n'est absolument pas pour minimiser le travail qui est fait au quotidien - je pense à la sensibilisation en particulier où là il y a de très grandes avancées, à la biodiversité où il y a un certain nombre de mesures qui ont été prises. Ce n'est pas une question d'optimisme ou de pessimisme, c'est simplement de se dire qu'il est encore temps, on peut encore faire les choses, on peut encore faire le nécessaire. Mais là, on n'est plus dans un changement de braquet, M. GROUARD, on est dans quelque chose qui va bien audelà de cette métaphore cycliste, on est vraiment dans l'obligation de faire réellement des avancées majeures dans ce domaine-là et pas à la mesure de ce qui a été fait depuis plus de 15 ans maintenant à Orléans.

M. le Maire – Mme MATET de RUFFRAY puis M. MONTILLOT.

Mme MATET de RUFFRAY – Merci M. le Maire. Très court parce que Dominique TRIPET a en grande partie abordé ce que je voulais dire, mais pour insister aussi sur un autre aspect qui est l'importance de l'environnement sur l'espérance de vie individuelle, sur les questions de santé. C'est un

très beau document, très complet, très bien mis en page. Il n'en demeure pas moins que pour une partie des axes, les axes 4 et 5 sur bien vivre sa ville et sur les aspects de solidarité, je crains pour une part que ce soit juste un catalogue de ce qui se fait déjà : les actions des politiques publiques de la Ville classiques en matière sociale, en matière d'accessibilité des handicapés, etc. C'est aussi un aspect de présentation et de communication à mettre ces sujets-là dans un rapport de développement durable, mais ce n'est pas à cela que peut se résumer une telle politique.

Je termine avec l'oasis, celui qui nous intéresse beaucoup et qui nous a beaucoup intrigués. Mme de QUATREBARBES, vous avez dit qu'il n'y avait pas de lien entre l'oasis et la fontaine. Alors, cela ne nous explique pas pourquoi la fontaine ne fonctionne pas ? Merci.

M. le Maire – Mme MATET de RUFFRAY, c'est assez logique qu'un rapport d'activités parle de ce qui a été fait !

M. MONTILLOT – M. le Maire, mes chers collègues, tout d'abord je m'associe à l'hommage qui a été rendu à la présentation très complète faite par Stéphanie ANTON et au travail qui a été réalisé par l'ensemble des services, et surtout aux conclusions qui relèvent en fait des actions. Je parle bien des actions et non pas des spéculations en l'occurrence.

Je souhaiterais apporter quelques précisions complémentaires par rapport à l'exposé de Stéphanie ANTON et également aux interrogations qui ont pu être formulées ici ou là. Le premier point concerne l'alimentation pour préciser que nous sommes déjà aujourd'hui à 53,4 % de produits délivrés dans les cantines scolaires, à la fois d'ailleurs des écoles, mais également des collèges qui sont associés à la Ville d'Orléans, en alimentation durable avec un objectif aux deux tiers à la fin de la mandature prochaine. A partir du mois de septembre, nous aurons la généralisation des tables de déchets sur l'ensemble des selfs des écoles élémentaires de la Ville d'Orléans pour que l'on puisse effectivement récupérer l'ensemble des produits en question, et surtout que les enfants puissent évidemment, sur le plan pédagogique, s'habituer à cette démarche voire même devenir des prescripteurs par rapport à leurs familles. Concernant les déchets à la fois de la légumerie mais également tout ce qui est autres résidus dans la cuisine centrale, tout cela fait l'objet d'une politique de méthanisation.

Le deuxième point me permettra de répondre à M. GRAND concernant l'isolation des écoles. Nous avons particulièrement sur cette mandature, mais également sur les précédentes, un plan sans précédent d'isolation par les huisseries et les façades, isolation thermique de plusieurs millions d'euros et isolation phonique. Je pourrais d'ailleurs au mois de septembre, lors de la présentation sur la rentrée scolaire, vous apporter des éléments précis sur le pourcentage des huisseries qui ont fait l'objet de remplacement permettant cette isolation. Ce qui fait d'ailleurs que malgré cette canicule tout à fait exceptionnelle, nous avons eu sur Orléans quelques fermetures de classes mais pas d'écoles. Je mets en perspective le fait qu'à Tours par exemple, ils ont été obligés de fermer 20 écoles sur 57, nous rien sur 67 et qu'ils ont du coup lancé un plan sur les 10 années à venir de 100 millions d'euros, ce qui correspond grosso modo au plan que nous aurons réalisé entre 2001 et 2020. Je ne suis pas certain que le niveau de réalisation d'isolation thermique au niveau des huisseries des écoles d'Orléans soit comparable avec le niveau d'isolation thermique et phonique des lycées de la Région Centre Val de Loire, on est largement au-dessus.

Je voudrais dire également un mot sur les transports en trois points. Le premier est que nous devons effectivement insister - et dieu sait que c'était une demande que nous avions depuis de très nombreuses années et que j'avais tout particulièrement - sur la gratuité des transports scolaires dans le temps scolaire pour non seulement les enfants, mais également les collégiens et les lycéens sur l'ensemble de la métropole et pas uniquement de la Ville d'Orléans, et la diminution de 30 % pour les moins de 26 ans sur notre aire métropolitaine. Le deuxième point est pour Mme TRIPET. Je connais bien ce risque « majeur » sur la ligne Perpignan-Rungis, mais pour l'instant la décision définitive – c'est juste une information – n'a pas été arrêtée. Elle est en suspens et le ministère des transports travaille sur cette question-là qui est une question majeure car effectivement, vous avez raison, cela correspond à l'équivalent de 20 000 camions et c'est donc quelque chose d'absolument effarant, notamment sur l'autoroute A 10 et A 20. Dernier point, mais tout le monde le sait ici, je suis également dans le domaine du transport un ardent défenseur de l'hydrogène vert et je rappelle qu'avec François FOUSSIER, nous étions ensemble à Pau et à partir du mois de septembre 2019, la première ligne de T.C.S.P. à hydrogène

vert sera ouverte en France et je m'en félicite. C'est bien la démonstration que nous pouvons faire aussi bien sur notre métropole.

Dernier volet concernant l'égalité des chances, volet également abordé par Stéphanie ANTON avec l'axe prévention. Je voudrais dire deux ou trois choses. La première est que nous avons mis en place la gratuité du périscolaire avec l'aide aux devoirs pour tous les enfants à Orléans et cela bénéficie au plus grand nombre et notamment aux familles qui en ont le plus besoin dans les quartiers prioritaires. D'autres actions comme l'opération des clubs coup de pouce clé, le programme de réussite éducative qui concerne environ 700 enfants des écoles élémentaires chaque année, l'opération des contes illustrés, un artiste dans ma classe, etc, la plateforme comme cela a été évoqué et c'est également le projet que nous avons dès le mois de septembre de la cité éducative pour les quartiers de l'Argonne et de La Source.

Je termine pour dire que nous faisons évidemment tout cela de façon transversale comme le soutien à la parentalité car, comme je le rappelle toujours, les parents sont le carburant des enfants et c'est essentiel pour le développement non seulement de nos enfants mais également de nos collégiens et de nos lycéens avec la lutte contre le décrochage scolaire qui va de pair.

Un dernier mot peut-être sur la Loire avec un petit clin d'œil. C'est un sujet majeur et on peut se rendre compte et mesurer aujourd'hui ce qu'elle est, et on peut imaginer ce qu'elle pourrait être dans les années à venir. La Loire aujourd'hui bénéficie d'une double chance. Ce sont effectivement les deux barrages qui existent sur la Loire qui permettent à la fois d'écrêter les crues en plein hiver et éventuellement nous aider à larguer, ce qui est le cas d'ailleurs en général lorsque l'on est effectivement en étiage estival. Je voudrais juste rappeler que d'autres barrages supplémentaires ne feraient pas de mal quoique puissent en dire certains, parce que si on s'oppose aux barrages en disant que cela empêche certains poissons de remonter, le jour où il n'y aura plus d'eau dans la Loire, il n'y aura plus de poissons du tout, c'est dit.

M. le Maire – M. VINCOT suivi de Mme CUGNY-SEGUIN.

M. VINCOT – Je vais vous parler du MOBE et je vais faire vite car sinon dans deux heures, on y est encore. Juste une petite remarque sur l'importance des collections du muséum. En écho à ce que disait Stéphanie ANTON en introduction, nos collections d'entomologie couvrent toute l'histoire de la région depuis le début du XXème siècle et c'est en connaissant ces collections que l'on peut aujourd'hui voir l'évolution de nos écosystèmes. D'où l'une des importances du MOBE au-delà de la question pédagogique, c'est aussi d'avoir une photographie de l'évolution de notre environnement.

Deuxième point qui est plus de la publicité pour le MOBE. Dans le hors les murs, vous savez qu'il y a l'exposition « Evolution ou progrès ? » qui aujourd'hui est visible au petit musée de Chécy. Si vous ne l'avez pas vue lorsqu'elle était à Charbonnière, n'hésitez pas à venir la voir là-bas! Merci.

Mme CUGNY-SEGUIN — Une note triste: oui on est au pied du mur, c'est une évidence. Le réchauffement climatique, l'érosion de la biodiversité, la rareté des ressources naturelles, les espèces invasives, c'est une réalité. Tous les chiffres le montrent, tous les rapports internationaux font ce constat. Autre constat également: la France n'a même pas rempli les objectifs qu'elle s'était fixés dans le cadre de la COP 21. Donc on est obligé d'agir et d'agir vite. Est-ce encore possible d'agir? J'espère, nous l'espérons mais pour cela, il faut prendre des mesures radicales. C'est vrai que c'est une révolution et je remercie Stéphanie ANTON d'avoir agi autant envers la population avec les actions de sensibilisation, les actions d'information parce que la clé est vraiment là.

Techniquement, je suis assez d'accord avec Serge GROUARD, on sait faire, on a beaucoup de solutions techniques mais on voit bien que le problème est d'agir sur le système urbain dans son ensemble. C'est donc sur l'interaction que l'on a de toutes les actions : les transports d'un côté, les bâtiments de l'autre, et donc c'est tout le système urbain en lui-même qui doit être revu.

L'objectif dans un monde utopique, ce serait d'avoir la ville autonome. Autonome en énergie, c'est possible, une ville pourrait très bien l'être. Autonome en ressources, c'est un peu plus difficile mais ce n'est pas impossible. Certaines villes travaillent déjà sur le sujet : recyclage des matériaux,

récupération de l'eau, infiltration de l'eau. Donc tout cela, ça paraît fou mais on est en train de changer de modèle urbain. La ville de demain ne sera plus du tout ce qu'elle était auparavant. Pourtant on doit faire avec la ville qui existe. 80 % à peu près de la ville d'aujourd'hui sera là dans 100 ans et cette ville-là, on doit l'adapter.

Je voudrais dire aussi que les objectifs du développement durable mis en place par l'O.N.U. sont très intéressants car ils abordent la ville dans tout son système et donc ils prennent en compte aussi bien l'eau que les déchets, etc, mais ce qui est intéressant dans ces objectifs, ils fixent en fait une trajectoire. On pourrait compléter ce rapport d'activités intéressant, en mettant en perspective les actions que l'on fait par un rapport d'évaluation sur les impacts réels de ces politiques. Par exemple, la quantité de déchets par habitant, comment évolue-t-elle ? Savoir combien on recycle de déchets, etc, des choses très concrètes, parce qu'au fond c'est ça qui va faire la différence sur l'environnement.

Ensuite quand je voyais le budget, c'est toujours très intéressant de regarder un budget et de voir ce qui est investi en investissement et en fonctionnement. Mais je me disais que peut-être l'intérêt, ce serait finalement d'avoir un éco budget. De savoir exactement ce que l'on dépense concrètement pour l'environnement parce que nous dépensons tous pour l'environnement, mais sans forcément le pointer sur l'environnement. Et essayer de savoir concrètement ce qu'on fait sur l'environnement. Aujourd'hui avec un budget tel qu'il est conçu et dans toutes les collectivités c'est la même chose, c'est extrêmement compliqué de le savoir parce qu'effectivement l'environnement est une question intégrée et une question transversale.

Enfin, je voudrais dire que si on s'y met maintenant, on peut réussir. Et pour cela, l'Europe est fondamentale. C'est la bonne échelle pour travailler sur les questions environnementales. Même si le Mercosur, ce n'est pas typiquement le type de politique que l'on espérer pour des raisons environnementales, mais l'Europe contrairement à ce qui est souvent dit a pris énormément de mesures. Il faut savoir qu'aujourd'hui 80 % de notre droit sur l'environnement provient de l'Europe. Merci à l'Europe parce qu'elle nous a, d'une certaine manière, dynamisé et boosté sur ces questions-là.

M. le Maire – Absolument Mme CUGNY-SEGUIN. La parole est à Mme CARRE puis à M. SANKHON.

Mme CARRE — Moi j'ai envie de tenir des propos un peu forts mais optimistes. Je me sens en danger en tant qu'adulte par rapport à tout ce que l'on vient de dire, mais je considère aussi que l'on est en non-assistance à personne en danger par rapport à nos enfants et aux générations futures. Mon domaine de prédilection, ce n'est pas forcément le développement durable, mais je m'y intéresse, c'est la proximité. J'ai quand même l'impression que les habitants sont prêts, mais ils ont simplement besoin qu'on les aide dans les gestes du quotidien. Dans le cadre de la proximité, on a par exemple « Embellissons notre ville », l'agenda 21 des écoles, le budget participatif. Et j'ai envie de dire : Osons la journée citoyenne. C'est une journée nationale comme la fête des voisins où nos concitoyens peuvent s'exprimer autour de tous ces sujets-là et surtout mettre en pratique concrètement devant chez eux ou dans leur quartier des actions autour du développement durable et du bien vivre ensemble.

M. le Maire – Merci Mme CARRE. Après M. SANKHON, y a-t-il d'autres prises de parole ? Non, c'est donc à vous M. SANKHON.

M. SANKHON – M. le Maire, chers collègues, j'en profite pour saluer également le travail qui a été présenté par Stéphanie ANTON ainsi que les services qui ont travaillé avec elle. Je ne vais pas égrainer l'ensemble des actions conjointes portées avec les associations et les différents clubs sportifs.

Je veux juste intervenir concernant les cyanobactéries à l'île Charlemagne puisqu'il ne vous aura pas échappé que je suis en charge de ce lieu dans le cadre de ma délégation et dans le programme du parc de Loire, nous travaillons sur ce sujet. Cela avait déjà été fait précédemment par ma collègue Marie CUGNY-SEGUIN. Plusieurs études ont été engagées et des solutions peu probantes ont été proposées. Je voudrais juste rappeler que ces cyanobactéries, cela fait 4 milliards d'années qu'elles sont sur terre et je pense que lorsque les humains ne seront plus là, elles seront encore là. Il y a plus de 7 500 espèces, il y en a 40 qui sont neurotoxiques et aujourd'hui les solutions pour y répondre, elles sont relativement complexes car cela dépend du PH, de l'éclairage, de la température de l'eau, de la teneur

d'acier dans l'eau et puis également de la pollution. Il y a beaucoup de paramètres qui rentrent en compte puisque le principe même du développement des cyanobactéries à l'île Charlemagne, c'est que l'eau est stagnante, ce qui permet aux cyanobactéries de capter l'intensité lumineuse et donc de se nourrir en nutriments qui prolifèrent lorsque l'eau ne bouge pas. C'est un phénomène qui est plus ou moins naturel, qui est renforcé et aggravé lorsque l'eau est polluée. Néanmoins, ce n'est pas la caractéristique spécifique de l'eau de l'île Charlemagne qui est une eau qui aujourd'hui s'alimente par la résurgence d'eaux souterraines et il n'y a pas de brassage d'eau. Ce brassage permet justement qu'il n'y ait pas cette fixation des cyanobactéries sous la forme de filaments.

Aujourd'hui les solutions, il n'y en a pas énormément et j'ai envie de vous dire que la nature reprend ses droits et que les cyanobactéries, il y en a dans le monde entier. Maintenant, il est clair que cela interdit la baignade et j'en suis une des premières victimes puisque j'y vais souvent avec ma femme et mes enfants et je crois que ce qu'il ne faut pas perdre de vue non plus, que fait-on? Le parti pris par la commission qui a en charge du parc de Loire est de dire que l'île Charlemagne n'est pas une piscine. Il y a des solutions mécaniques, chimiques ou biologiques à mettre en place, et même lorsque l'on procède à du faucardage régulier pour supprimer les nutriments qui stagneraient au fond de l'eau, ce n'est pas suffisant. Donc, des solutions sont engagées mais je souhaite juste rappeler que l'île Charlemagne n'est pas une piscine. Quand la nature reprend ses droits, aujourd'hui c'est compliqué d'aller contre lorsqu'on a les conditions météorologiques qui sont celles que l'on connaît à ce jour.

M. le Maire – Je redonne la parole à Mme ANTON.

<u>Mme ANTON</u> – Cela fait beaucoup de choses. Cependant, je suis très heureuse qu'il y ait eu autant d'échanges et qu'il y ait une véritable prise de conscience que ce soit de la part des habitants, des citoyens, mais aussi des élus parce que si on revient en arrière, je me souviens de mon premier rapport développement durable en 2015 et je pense qu'il n'y avait pas autant d'échanges. Cela parlait dans tous les sens et là on sent justement qu'il y a urgence et que tout le monde a envie de se mobiliser, d'être acteur. On partage en tout cas ce constat et le fait qu'il est urgent d'agir.

Pour répondre à plusieurs questions qui ont été posées, je souscris également à tout ce qu'a dit M. GROUARD, Mme de QUATREBARBES, M. SANKHON, M. MONTILLOT – j'espère que je n'ai oublié personne – Mme CARRE également.

Je répondrais d'abord à Mme TRIPET, même si M. SANKHON a très bien répondu par rapport à la réhabilitation du rio. J'ajouterai que nous allons faire une expérimentation cet été avec un système de sonde à ultrasons avec la société TASO. Le principe est d'aller détruire les vacuoles des cyanobactéries qui leur permettent de flotter pour éviter leur prolifération. Il y a eu un léger retard car l'expérimentation doit être indépendante de manière énergétique et donc cela fonctionnerait avec des panneaux photovoltaïques et normalement cela devrait être implanté le 16 juillet. On a vu avec la DREAL et on reste vraiment sur une expérimentation sur un été seulement pour voir si cela va permettre de limiter parce qu'on n'est pas là pour éradiquer comme l'a très bien dit M. SANKHON les cyanobactéries qui restent naturelles, mais pour limiter leur prolifération et faire en sorte que l'on puisse toujours s'y baigner parce qu'il y a des familles qui ne peuvent pas partir en vacances et il y a aussi le côté économique qui joue pour le parc Léo Aventure également. On va essayer d'agir cet été. On a redéfini le profil de baignade et on espère vraiment que cette expérimentation sera concluante. Et ensuite, il y a les travaux d'envergure qui viendront compléter tout cela avec la réhabilitation dont on a parlée : une roselière, le fait qu'il va falloir supprimer des sédiments car justement l'un des impacts de ces dérèglements climatiques, c'est la baisse du niveau des eaux et l'eau stagne, et cela augmente tout ce processus naturel. Il y a également des apports de phosphore et des travaux vont être faits au niveau des toilettes de l'île Charlemagne.

Par rapport à l'espace oasis, comme l'a très bien dit Mme de QUATREBARBES, c'est totalement indépendant. Cela fonctionne en circuit fermé en récupérant les eaux pluviales et ensuite arroser. Je ne comprends pas pourquoi il n'y a plus d'eau dans la fontaine.

M. GRAND, je suis tout à fait d'accord avec vous, il est encore temps et c'est ce que l'on s'emploie à faire. Depuis 2015, on accélère sur tous les tableaux, dans tous les domaines et justement en parlant de territoire à énergie positive ou 100 % renouvelable, vous n'êtes pas sans savoir que la

Métropole a approuvé à l'unanimité son plan climat air énergie territorial où on se fixe d'être un territoire autonome, 100 % renouvelable à l'horizon 2050. Donc bien entendu en tant que ville-centre et principale contributrice, on aura notre rôle à jouer et j'espère qu'Orléans sera une ville 100 % renouvelable et autonome de manière énergétique. Tout cela passera bien entendu par le développement encore plus des énergies renouvelables: photovoltaïque, géothermie mais comme la compétence énergie est maintenant à la Métropole, ce sera fait de concert avec la Métropole. Cela passera également par une réduction de nos consommations. On se fixe quand même de diviser par deux les consommations à l'horizon 2050 parce qu'il faut développer les énergies renouvelables mais également être exemplaire et promouvoir la sobriété et donc réduire les consommations. Pour résumer, on s'intègre bien dans cette dynamique et l'objectif en lien avec le P.C.A.E.T. de la Métropole.

Mme CARRE, je suis également tout à fait d'accord avec vous, osons la journée citoyenne. C'est un petit peu aussi l'objet de nos journées environnement santé. Pour répondre à Mme MATET de RUFFRAY, on lie justement les deux. On est convaincu que si on détériore notre environnement, on détériore aussi notre santé, d'où le fait d'avoir organisé un événement commun environnement et santé pour montrer les impacts dans les deux domaines. En revanche, la journée citoyenne c'est plus aux habitants – et d'ailleurs il y en a qui sont déjà mobilisés pour en faire dans ce domaine-là – et aux associations. Par exemple, il y a ANV COP 21 et Alternatiba qui vont organiser ce forum citoyen le 23 septembre, je crois. D'autres associations – mais je ne vais pas toutes les citer – telles que Orléans en transition se mobilisent. Il y a même Saint-Jean-de-Braye en transition au niveau de la Métropole pour organiser ce type d'actions. Et je ne suis pas certaine que ce soit au niveau de la Ville d'Orléans que l'on doit imposer cette journée ou plutôt être partenaire, coorganisateur ou facilitateur dans le cadre de ces journées. Mais c'est à étudier.

M. RICOUD, je suis d'accord avec vous, il faudrait réintégrer le fruit à la récréation et quand je vois les distributeurs automatiques au niveau de la Ville d'Orléans, j'aimerai bien que l'on y trouve des fruits ou autres choses que des barres chocolatées. Je passe donc le message.

Mme CUGNY-SEGUIN, je suis tout à fait d'accord aussi avec les propos que vous avez tenus. Par contre, je me suis peut-être mal exprimée tout à l'heure, mais l'objectif est de bien compléter ce rapport développement durable et d'activités avec une évaluation. C'est en effet tout l'objet de la démarche que l'on a commencée avec Biome Attitude qui est d'évaluer nos pratiques, mais surtout aussi de savoir combien on dépense sur tout ce qui a trait au développement durable. C'est ce qui nous a permis d'obtenir les 84 %. Par contre l'objectif est d'aller plus loin parce que leur grille d'évaluation, elle est assez basique, assez binaire et nous aimerions apporter de la nuance avec des critères de suivi pour suivre en temps réel les dépenses engagées par la collectivité, identifier le budget global alloué au développement durable et surtout de construire sur la base de cet audit, direction par direction, tous les critères de suivi, de consolider tout cela pour avoir cette vision globale que déjà M. GRAND demande depuis des années et que vous demandez également, et qui me paraît être indispensable pour évaluer nos politiques publiques en la matière et puis pouvoir se repositionner le cas échéant. Donc en effet, on y travaille mais cela verra le jour l'année prochaine. On travaille sur la grille et d'ailleurs, si vous voulez vous associer, vous serez bien entendu la bienvenue pour y participer.

Pour Mme de QUATREBARBES, je fais le même constat que vous. Les arbres et plus largement la biodiversité faune et flore, ce sont les sentinelles de notre environnement, de notre bonne santé. Si cela les touche, par extension cela touchera à plus ou moins long terme l'homme. C'est pour cela quand on parle de produits phytosanitaires, de glyphosate et que l'on dit que cela a des impacts, c'est que pour les mauvaises herbes, mais cela ne touche pas l'homme, moi je suis convaincue du contraire. Après en effet, on va m'opposer que ce n'est pas scientifiquement prouvé, quoique maintenant il y a des études qui voient le jour et c'est pour cela que nous, conscients de tout cela, on a préféré justement appliquer le principe de précaution et être en zéro phyto sur l'espace public depuis 2009. Et il y aura de grosses problématiques en effet de réutilisation de l'eau pluviale, de gestion des eaux qui vont se poser. Il faut donc faire des économies à ce niveau-là, trouver des manières de réutiliser l'eau pluviale même pour arroser l'espace public et je crois que c'est tout le projet au niveau du Parc Floral qui est de réutiliser l'eau venant de la station d'épuration pour arroser les espaces verts par exemple, une démarche très vertueuse.

Encore merci à toutes et tous, et on a donc encore du travail.

M. le Maire – Merci Mme ANTON. Je ne vais pas en rajouter mais simplement rappeler deux choses. La première est que c'est une bonne chose d'avoir lié le rapport pour le développement durable et le rapport général de la collectivité parce que toutes les politiques publiques aujourd'hui sont imprégnées de cette conception de soutenabilité et d'orientation à long terme de l'évolution des villes. Les villes dans leur construction aujourd'hui sont au cœur de toutes ces problématiques et c'est vrai dans le monde entier. Je l'ai déjà dit, y compris dans cette enceinte, quand on discute avec les maires chinois, américains, évidemment européens, africains, ils ont tous de par la population des interpellations qui sont convergentes quelle que soit la culture initiale, quel que soit le schéma politique, idéologique. Toutes les populations, les familles interpellent leurs élus sur à peu près les mêmes attendus. Ensuite, il y a des stratégies, il y a des caractéristiques de nos pays, mais globalement l'attente des populations aujourd'hui tend vers une sensibilité presque universelle sur ces questions et l'évolution des villes est évidemment au cœur de ces positions. Après, il y a des débats sur les stratégies, les routes à emprunter – c'est le cas de le dire – pour obtenir tel ou tel résultat, mais comme l'a très bien rappelé Stéphanie ANTON, ce rapport est à contextualiser avec tout ce qui se passe aussi à la Métropole parce que aujourd'hui, beaucoup de politiques sont vues à cette échelle. Alors je ne fais pas de parallèle avec l'Europe pour paraphraser Marie CUGNY-SEGUIN, mais c'est l'échelle d'intervention sur laquelle, compte tenu à la fois des politiques publiques et de l'impact que la Métropole a sur son aire urbaine, la bonne échelle d'intervention. Mais cela irrigue toutes les politiques publiques. Ce n'est plus une question seulement de pionnier ou autre, c'est vraiment au cœur quasiment de toutes les décisions que l'on prend à la fois volontairement sur le plan politique mais aussi normatif tout simplement parce que les règlements l'imposent. Les deux vont ensemble et cela amène à ces évolutions avec une bien meilleure prise en compte de la population comme l'a très bien souligné Stéphanie ANTON et d'autres interventions, mais aussi parfois avec la nécessité pour nous d'avoir à gérer aussi des contradictions. On l'a vu encore récemment au cours du débat sur le schéma cyclable. Tout n'est pas aussi clair que ce qui peut être dit dans un sens ou dans un autre, mais c'est là effectivement où il faut un certain volontarisme politique, il sera au rendez-vous.

Le dernier point est qu'il est vrai qu'il faut toujours essayer d'objectiver par des indicateurs, par des suivis de politique publique, et ce n'est pas facile parce que quand on parle environnement, on parle beaucoup dans un jargon un peu technique d'externalité et ce n'est jamais très simple à mesurer. On mesure plus facilement des chiffres tangibles, par exemple des chiffres financiers ou autres, mais des chiffres d'externalité, ce n'est pas très simple et c'était utile d'avoir ce rapport pourcentage Biome qui permet justement d'objectiver, de servir de base pour voir ensuite quelle va être l'évolution. Et on part d'un point qui apparemment n'est pas un point bas, c'est plutôt un point haut et c'est cela que j'aurais aimé voir souligner par M. GRAND. C'est plutôt un point haut, même si ce n'est évidemment un point suffisant, on est tous d'accord là-dessus, sinon on ne s'embêterait pas à développer tout ce qui a été dit et tout ce qui a été mis sur la table.

Je souligne comme l'a dit M. GROUARD que cela ne peut se faire que si jamais c'est sur du long terme et c'est cela qui est intéressant. Après, on peut donner des impulsions, on peut donner des inflexions, on peut accélérer ici, ralentir là, mais cela ne peut s'établir que sur le long terme avec des résultats qui eux s'inscrivent dans la durée. C'est cela qui amène un véritable changement profond dans la structuration des villes.

Merci Mme ANTON et merci à tous les services d'avoir contribué, et notamment par les indicateurs parce que ce n'est jamais simple à récupérer M. le directeur général des services, et on commence à avoir une bonne batterie d'indicateurs, ce qui est très utile notamment pour les suivis à venir.

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit l'obligation pour les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

En 2006, la Mairie d'Orléans a publié son Agenda 21. Dans un souci de transparence, elle a présenté ses premiers rapports « Développement durable à Orléans, où en est-on ? » lors des conseils municipaux. Ce nouveau rapport porte sur les actions de l'année 2018, exposées en sept axes, présentés ci-dessous et inspirés du référentiel national d'évaluation des projets locaux de développement durable.

Avec cette 9^{ème} édition, et avec toujours la même préoccupation d'amélioration de l'évaluation des politiques publiques liées au développement durable, les données ont été mises à jour en intégrant les données connues pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Depuis l'année 2016, ce rapport présente également et plus largement les activités de la collectivité.

La méthodologie d'évaluation n'a pas été modifiée. Il ne s'agit pas de regarder action par action ce qui a été fait, mais d'observer l'ensemble des politiques de la Mairie qui concourent au développement durable.

On peut détailler l'état d'avancement de quelques actions par axe :

Axe 1 - Lutter contre le dérèglement climatique

- Obtention du label Eco-réseau de chaleur : le 4 décembre 2018, la Ville d'Orléans et Orléans Métropole ont été récompensées par le label Eco-réseau de chaleur remis par l'Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur et de froid et de l'environnement. Le label Eco-réseau de chaleur souligne l'exemplarité des réseaux de chaleur installés sur le territoire d'après plusieurs critères : la performance environnementale, l'aspect économique avec des tarifs compétitifs par rapport aux solutions de référence (gaz collectif, pompes à chaleur, ...), la dimension sociale, avec la mise en place d'une instance de dialogue avec les abonnés et les usagers.
- Sensibiliser les plus jeunes : afin de sensibiliser les plus jeunes au développement durable, la Ville d'Orléans soutient l'élaboration d'Agendas 21 scolaires. Cette démarche vise à mobiliser tous les acteurs de l'école (enfants, enseignants, personnel d'accompagnement, parents, restauration scolaire, animateurs périscolaires...), pour définir les actions à mettre en pratique en faveur de l'environnement et du mieux vivre ensemble à l'échelle de l'établissement. Ainsi, 2018 a vu la réalisation de deux nouveaux agendas 21 scolaires dans les écoles du Jardin des Plantes et Bénédicte Maréchal dans le quartier Saint Marceau sur l'année 2017/2018, ainsi que la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions des deux Agendas 21 élaborés en 2016/2017 dans les écoles des Guernazelles et du Nécotin. Soit un total de 8 écoles engagées, dont 3 nouvelles sur l'année scolaire 2018/2019.
- CO'MET: Les travaux de préparation de l'équipement Co'Met se sont poursuivis en 2018, avec le choix des lauréats et la signature du marché en janvier, le lancement des premiers travaux d'aménagement et le dépôt du permis de construire et d'aménager en octobre. Parmi les préoccupations qui ont guidé les choix architecturaux des élus, figurent la performance énergétique du bâtiment et l'utilisation d'énergies renouvelables. Ainsi, la solution retenue pour la production de chaleur et de froid dans les bâtiments est la géothermie sur eau de nappe associée à deux chaudières gaz et des panneaux solaires. Une solution qui constitue un compromis entre la consommation d'énergie primaire et l'émission de polluants, et qui permet d'atteindre les objectifs énergétiques ambitieux fixés au programme.

Axe 2 - Préserver, promouvoir et développer la nature sous toutes ses formes

- Une stratégie « nature en ville » : afin d'élaborer sa stratégie de développement de la nature en ville, la Mairie d'Orléans a finalisé en 2018 un diagnostic, qui prend en compte toutes les composantes de la nature en ville (végétalisation, imperméabilisation des sols, îlots de chaleur urbain, biodiversité et trame verte et bleue, risques, usages, lien social et initiatives citoyennes). Ce diagnostic permet de mettre en évidence les atouts « naturels » de chaque quartier, ainsi que le potentiel de développement de projets pour végétaliser la ville, développer des usages nouveaux et

favoriser la biodiversité urbaine. Complémentairement, en septembre 2018, un Inventaire de biodiversité communale a été engagé dans la perspective d'actualiser la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire communal, d'enrichir les données de l'Observatoire biodiversité métropolitain et de proposer des actions pour toujours plus de nature en ville ainsi qu'un cadre de vie plus durable, agréable et résilient.

- Les « Rendez-vous de l'environnement » : en 2018, les « Rendez-vous de la biodiversité » sont devenus les Rendez-vous de l'environnement afin de sensibiliser le public à la biodiversité et de manière transversale aux thématiques de l'environnement sur la Ville d'Orléans. En partenariat avec l'association Loiret Nature Environnement, des animations sont organisées tout au long de l'année. En 2018, 700 personnes ont participé aux animations proposées.
- Jardiner ensemble : élément de lien social dans les quartiers, les jardins partagés sont lieu d'animation et contribuent au vivre ensemble. C'est dans cette démarche que la Ville d'Orléans a créé en 2018 deux nouveaux jardins partagés : l'un dans le cadre de l'aménagement des quais Barentin et Cypierre et l'autre rue de la Poterne.
- Poursuite du programme « Embellissons nos rues » et de l'appel à projets « Cultivons notre Ville » :
 plus d'une trentaine de nouvelles demandes a pu être satisfaites avec notamment un réel succès
 de l'opération lors de la requalification du faubourg Saint-Vincent pour le 1^{er} programme, quatre
 projets portant sur la végétalisation et l'animation de l'espace public ont été retenus pour l'appel à
 projets.

Axe 3 - Consommer responsable

- S'approvisionner localement : dans le cadre de la nouvelle délégation de service public confiée à la société Sogeres en 2017 pour la restauration scolaire, la priorité est donnée aux circuits courts, de proximité afin de développer les filières locales. En septembre 2018 a été inaugurée une nouvelle légumerie à la cuisine centrale de la Ville qui permet de transformer sur place des produits provenant de producteurs locaux.
- Dématérialisation des marchés publics: la part des plis électroniques était en nette augmentation début 2018, avec 52 % des plis, soit une augmentation de 10 %. Depuis le 1^{er} octobre 2018, les procédures de marchés publics sont entièrement dématérialisées, et les réponses électroniques sont obligatoires pour toute consultation liée notamment aux marchés publics. Aussi, les dépôts de candidatures et les échanges et correspondances sont désormais effectués via une plateforme de dématérialisation, ce qui entraîne de fortes économies de papier, estimées à plus de 150 000 feuilles sur une année.

Axe 4 - Bien vivre sa vi(II)e

- Carrefour des parents: le Carrefour des parents est un dispositif essentiel de prévention parentale.
 Tous les mois une dizaine de rencontres sont organisées à travers la ville, autour d'un thème choisi par les parents. Elles sont libres d'accès, gratuites, anonymes et se déroulent dans des lieux de proximité: écoles, collèges, associations, locaux ASELQO, etc.
- Rendez-vous de la santé: tous les mois, la Ville d'Orléans propose des conférences gratuites sur des thématiques liées à la santé. Animées par des professionnels de santé, elles présentent des thématiques ciblées, choisies parmi les suggestions du public, puis permettent de débattre avec la salle sur des préoccupations des spectateurs.
- Lutter contre l'habitat indigne : le Service accessibilité hygiène habitat d'Orléans répond au quotidien aux habitants qui se plaignent de leurs conditions de logement. En 2018, ce service a traité 258 demandes, dont 49 % portaient sur l'habitat.

Axe 5 - Promouvoir et préserver la solidarité

- Grande guerre: Orléans se souvient: la Ville d'Orléans a souhaité se mobiliser ainsi que les Orléanais dans le cadre de la célébration du centenaire de l'Armistice de la 1^{ère} Guerre mondiale. La Mairie a ainsi proposé une « Opération bleuet »: il s'agissait de fabriquer un bleuet en hommage aux soldats de l'Orléanais morts pour la France pendant cette guerre. L'œuvre éphémère réalisée à partir de ces 4 000 bleuets a été déposée le 11 novembre sur le monument de la Victoire.
- Aider les plus défavorisés : la Mairie a apporté son soutien aux travaux réalisés au Relais orléanais pendant l'été 2018 qui ont permis de rénover l'accueil et les sanitaires. Elle accompagne également le projet de l'association de construire un nouveau siège afin de rassembler tous ses services dans un même bâtiment. La Mairie a, dans cet objectif, cédé un terrain de 1 000 m2 pour un euro symbolique à l'association qui accueille et accompagne des personnes sans domicile fixe.
- Auberge de jeunesse : parce qu'elle souhaite déplacer l'auberge de jeunesse dans le centre-ville, pour réaffirmer sa vocation touristique, la Mairie d'Orléans s'est positionnée pour racheter les locaux de l'actuel CNFPT. En attendant, elle a été installée provisoirement sur le site de l'ancien EHPAD des Ombrages à la Source.
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées : « Un jour, tu vieilliras... », tel est le titre du film produit par le C.C.A.S. d'Orléans afin de sensibiliser le public sur la question de l'isolement dans lequel se trouvent de nombreuses personnes âgées. Le projet a mobilisé une quarantaine de comédiens amateurs et 90 figurants aux côtés de deux comédiens professionnels, ainsi que quatre étudiants de l'école de cinéma de Tours qui ont prêté main forte aux techniciens professionnels.

Axe 6 - Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

- Participation au dispositif d'alerte d'Orléans Métropole: suite aux inondations du printemps 2016, Orléans comme les autres communes de la Métropole, a constaté, qu'en cas de crise, elle ne disposait pas de moyens d'alerte et d'information rapide de la population. Orléans Métropole a élaboré et mis à disposition des 22 communes, un système unique qui permet de faire des économies d'échelle. La Ville d'Orléans a demandé cette mise à disposition en s'engageant à respecter le règlement d'utilisation.
- Révision du Plan Local de l'Urbanisme : dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme d'Orléans, la phase de concertation a été engagée en 2018 (présentation de la révision du P.L.U. en février 2018. Cette révision du PLU d'Orléans adoptée en 2013 était nécessaire pour préparer la transition vers le plan local d'urbanisme métropolitain qui remplacera à terme les plans locaux d'urbanisme communaux, mais aussi pour répondre aux évolutions législatives et notamment la loi ALUR.
- Maîtriser la consommation d'eau potable : avec 27 compteurs de sectorisation et 155 capteurs acoustiques, le réseau d'eau potable est désormais équipé pour détecter, suivre et localiser les fuites en temps réel, ce qui améliore sensiblement son rendement. Et grâce à la télérelève, les abonnés équipés peuvent, s'ils le souhaitent, suivre au quotidien leur consommation d'eau.

Axe 7 - Se donner les moyens de ses ambitions

- L'implication dans le projet métropolitain : adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 11 juillet 2017, le projet Métropolitain 2017-2030 a fixé un cap qui va bien au-delà de ce mandat : être parmi les quinze métropoles qui comptent en France d'ici à l'horizon 2030. En 2018, Orléans a décliné les 8 axes stratégiques de ce projet dans ses politiques publiques.
- Une maîtrise constante de la dette : avec une dette de 719 € par habitant, la Ville d'Orléans présente un endettement inférieur de 38% à l'endettement moyen pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants, hors Paris. Ces chiffres contribuent à confirmer la bonne gestion comptable de la collectivité permettant de maintenir un niveau élevé d'investissement.

Le rapport de développement durable et d'activité s'adresse aux élus, citoyens, partenaires institutionnels, associatifs et économiques de la Mairie. Il sera disponible pour ceux qui en feront la demande et consultable en ligne sur le site internet Orléans Métropole. Sa diffusion se fera essentiellement sur une base numérique (téléchargement, clés USB, etc.).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de développement durable et d'activité 2018 à Orléans. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Rapport de développement durable X d'activité 2018 À Orléans





www.orleans-metropole.fr

[



Tous acteurs d'une ville durable, résiliente,

Hele a see consist to a potonica en matterne d'anterporant du table et deturm bles a prin Tressible contre partie, la VIM GC Mansianc I su colonare d'ans la mipez de la vivonnemen et bont plus que para étandans le pobles de life des gandes viles qui encortes gagien autra en 2018, les objectifs mondaux en ferres rois circus.

Cert pourquoi factività 2018/d Orbans est analysie àtraven le pième de développement du m

the vile vote settle at the two when, base qu'chienn, qui tonde fra desidentium flerwis savinges di top, well priessor at jobra natural et soot bidges en abonant situate a pais an avbant as a est ordis de faire flerwise tal, august de frak contitions to priess angalates de som colliparacent ple tagosthem per out in profession de divelopment des ranges moscoviables, utilis paracent ple tagosthem per out in profession de divelopment des ranges moscoviables, utilis paracent ple tagosthem per out in profession de divelopment des ranges moscoviables, utilis paracent per profession de port in profession de divelopment des ranges moscoviables, tal refers actually, set comme an arrente flevish qui fero benefit partie implication de niegos in training most public, lors energy premis para la pichele son fremongenet, after imple four element training moscovia.

Lhe with map an ablact commphism Tour in services municipaux dengagent pour une conserrands in maillate, dus municipals de derentation en moderate for enfortment une troujaira par de dusta maillate, dus municipals de conveniente enfortation en gestatura, la produçam de familia coulon de feffectab energetque, en demandral annicipatores ser reducer. Les produçam de familia coulon de defende four production con equipments publicate de non des grant elemente organistes à colonia, la maillate sent habita à participae à la desauche à bance la discussion des conservations desauches de la desauche à bance la fait publication de comprédient participae.

The wife additioned give bedaquid routible prescores it turn is stration do is soft-turnilles territeres and continued by the size of the definition of the first given the size of the size of the first given or the size of the size of

Orkins is that toughas plus beliefs of regionments were those retired on the size of frees, is a militime increased and increased and increased and increased and organized and organize

Cette l'étene achité de rayonne Orlean en Panos et à l'internémal où nous destifos échanges dans lesquels les ajets envisonsementa actionnent ses place essertielle. Les sai tait place freque des mayoriesse, glas avous que nom taponeon favest et que sons bareit Cette de centre de la celle centre de constituent de constituent de constituent de centre de

Confinitions and and the Management maintenance mainte

, humaine et tournée vers le monde



Depti plu de 15 as retro Orde V est it egges à re définiteur soit destines de description de déscriptions et de la retroit de constitue de constitue de descriptions in constitue de constitation de constitue de constitue de constitue de constitue de con

Un ma diffused find a tricem mily say from a dott dinn grand due a bonne qualificative, principer in memorine designations and reflected and a dotted in such a designation and selected and a find a find of permitting designation in typical designation of characteristic designation of the designation of characteristic designation of designation of the de

Dans or I'mpport & Molecopounce de make et Pacificia constituit autor de 7 grands acos qui deducar à Molecopounce accessed and second de commende de 1800 et personat en comp bles 17 Objectifs de Devel opperement Danish (ICCO) de ICCO, de ICCO, de pois me 2011, le cano efect en comp bles 17 Objectifs de Devel opperement Danish (ICCO) de ICCO, de pois me 2011, le cano efect et me versal de contra get happendique prend tout sen sens c'est le fit conductor action

Voar conduters que reculavora à cours à cours de co-condutatieure vita actidate et responsable qui privatere de responsable au son tentificiale, dévinège à la titre sou boules as terrens et violes le residentifique, que everrejate dans se prinques au que bellen en malere derital, el oproduction et de consormation, i favorbe les ferregies resouvable les, la meditification et activace contration à avia à la rédiction de des ministrans de grant de la mente polarant à a rifletant bairs, a médiene et à riflatible à velle teur les habbants à trouiles de leure et polarant à a rifletant bairs, a médiene de la phujeure à gra-

a infragements, souch le prime du diventigement durable incrousge et actorrogien lei inflat-tives dispensacie, se prépaire suic rique majeur et forme su population dans ce sons lei releva-commania lei sécurité colfs, gritières d'aleria de maiseu. Il tour lei reletanges, restant donge, commania lei sécurité colfs, gritières d'aleria de maiseu. Il tour lei reletanges, restant donge. Mate spatement une ville durable et rédifierte tournée ven l'aventret le monde qui conduit ses

Althothouluremen prodiqueste not en contribution al hibelante de tou an objectifiest mes unerdam te mafeire energy control importational for a morte terrally, most browillant an est. Fagure a BOM ABE tade, api a shericipal un historiate les 58 (2004). Golded medidable le performance d'han celle delifie an premier an compte le le deprese energie per celle est melle les dedendages mand derable via premier gille de medition al perior antique for celle celle delification que les de un telle ban resultable via une gille de medition al perior antique, most une substitute del bits que se un telle ban resultable que de notes en gegenerant de lengue date en la maillon. Abel most une relicition pranton efforts prove a salvas, etce no deject del medicardion combine est de transformation prodicable terrally.



Stephanie Anton Adjoetnas Main, chagle de Dewloppement Darabe

	111
01	×
9	
5	111
E	111
=	
ō	Marks.
5	th man deman
	023



own the Life or control for poor meury probleger control of central ce Préserver, promouvair et développer la nuture sous toutes ses formes.

Probate of amounted reportable on vice feering laft 6.

Commers revenired is the risk white public durables

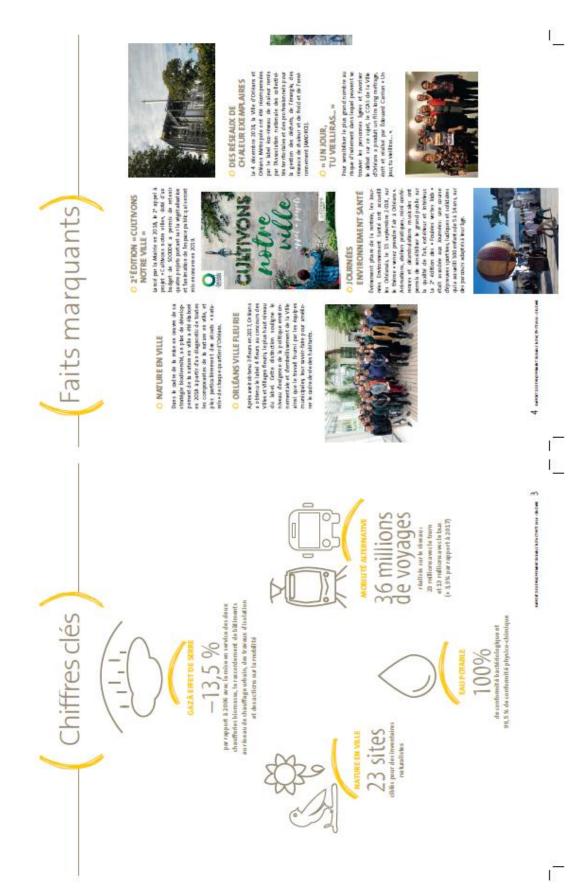
Commers receive the risk from the white public durables

Commers received by the risk from the vice of the risk from the risk the risk f

Bor views a VIII/o course in Analyse of the Bor by pure et al rectantly course Analyse of the Bor by do be to be better course in Analyse of the Bor by do be to be better course to propose as often on the refer determentable portion in public.

courns this light is cold antilient in gliebal bax.

Se donner les mayers de ses ambitions . Rapp ont financier .





Ī

7



Poursuivre les actions du plan climat énergie territorial (PCET)

date let and it faint Maccas are force of excless 2017/2018 and que is mine as one operate and to faint date of exception 21 obtains as 2017/2017 date in excless des Gentracelles et de date in excless des Gentracelles et de beben,), poardefisirdes actions à mettre en positique en faveur de ferelinossement et d'a mieux vivre ensemble, à Michelle de

Marie singage financhement dans ta nethection de ces agendas 21 socialmes proposant à récie dêtre accompagnée association total Nature Environment.

on de la rentries 2018/2019, bois docies
is nort inscribes au projet d'agenda 20
icolabes i les écoles Louis Guilloux, Louise



PRENDRE UNIR

Office of the finese events greated if \$12 a. Others - quint fit ingression in the events greated in the events events greated by the events events and events of \$100. Even the interpret of the quality of its parties of the presents, the properties of the presents of the present of the pres sort a noment de micrott in pidagogly et de antibilitation d'a polit favoria an approde intigiène de suit environs mentale. De vellage de fairs, as help per Mark et Cottans, Oritan iMétopole et las

The Carloos's Patricolae de avoices est in donesies 2016 Dénées poi pur légace de favoires avoires est entrée de la ception de l debeh...) et as patricoles de la la fielde de la lim factore debine su te drents parcoun et encre le parcori par la milette de pour la ber core le dragement dennaque. Ami I met me viveno ni combetation 3 insidiaren des GS eins par la celebrite para la make in place des dieux chauffreis derou su quiennet a para de fulle Ami limée gellement. 3 personabre et 3 umplém la pelabage demorphish en maiser de reiexantern performation, tooks et combutern performation, tooks et anches, makés manier, decise et matrico service.

SENSIBILISER LES PLUS JEUNES

ET DEMAIN?

de wnabilier les plus jeunes Opperment darable, la Ville d'Ori











T 3 XV

TOUT SAVOIR SUR LES ÉCO-GESTES

RENOUVELABLE QUISEDÉPLOIE





Développer les énergies renouvelables

CO 'MET

trans or d'avelagement aux alerto on en ment riedato di puntit deconsitio en duratingsi en corben. Ca popi depit prenet ambitivo conserban en sulle de sport, en palabi des congriter as para des repositions, a proximité d'abit qui biselbiera againement est abit anno modern basico. Colement escal abit, en altre-ment pala est vénerentes, qui la ciert d'envergine nationale su internationale de mar les précongations qui cet galde les choos artibuscations des lats y figure le les choos artibuscations des lats y figure le les choos artibuscations des lats y figure le in trivials de préparation de l'équiper COM etter sont poursaivie et 2018, avi choix des lassiants et la rigisation die i

performance étrogétique du bâtiment e l'utilisation dérengées recouvelables. Arei la solutionnéement par la production de dus leur et défindant leuritérieures e la gott hermé au eau den appe aucoète deux d'auxilières gaz et des permeauxytés deux d'auxilières gaz et des permeauxytés



LE LAB'O A DEUX ANS

plan parel les actes de l'Amonne de Cobanal, Avec plu de 200 rédient depla sur ouverur, le sal Certiber plu qu'une pépinée d'orthepine, avec des sultes de récinem, de espace déchanges et descubit à la disposition de certipolites. Ouest en 2016 pour offit aux misteum destrophes innovantes ou numeriques un environment propio à leur divelop-un environment propio à leur divelop-Longestimentation de linystellemme sur in Lotes des terménées par la sodiée private aux quarte sur par la sodiée lydroquest aux facilité de lui Ville Colonien, et la pri-mi de décrear et su opatifié poblair de l'invergé monoxiétate, in effet, longestim et sixuation de linges in l'invergée monoxiétate, in effet, longestim entrations a primi de met bre en vidence le leit que le hydrotheme com baser à mond de production le motei impactant pom le en différente le bennée que la pro-duction déringé mouvaitable. Une nome actimisation de l'auxe à produité de la lange a par der memaquée, magin i avent lifte du floure. Cette hydrotheme a de la première ne l'armanquée, magin i servabilité du floure. Cette hydrotheme a de la première ne l'armanquée, magin i au mère déchatign fineral, il l'agé de la peneire machine à alternate de toper en au mère de dechat de la servation de la fosse.

of disology percent distable.

Families traviate stables as 2014 figure in
fit of an permitten place del Tamés agener
des parties gas a evengane, della del gazca
qui percentent de revorter. Ille filtration
and sont de de sanc place del destable del destable del



- 1295 -





Économiser l'énergie

sur le territoire

Dans it cadre des Bende zweis de Heurton-nement, la Wile d'Odés se a participé à la 10º édition de Joarde la reit, le 11 octobre « LEJOUR DE LANUIT »

200A. Order rear floration cardions a study of a study



As alleury, the monoveles descrations de Need on the limitation as union stress des mais avec des gafanten equipment de liber, des the monorment electrique est fable. 44 antres cet and del Blamete sur les mills avec sur-clearing palations gafanten per monorment as test que 3.50 e delle Petitigar au.

Depuis 2004, is gestionde lécialage public.





T 3 XV

TRANSPORT FLUVIAL



ET DE MAIN?

FACIUTER LA RECHERCHE DE STATIONNEMENT

Intigration delanguette fluviale dans loffre du riseau 74.0.

Long sehmerabition permett int aver Tappil and the white Way in contrast the thomps we will do don't extend the top survive or 2015 don't extend to not duratible general de lang dann lypes contra auxilia commençation is used of its new area commençation is used of its new area commençation in the contrast of the particle ma Mericolo and with all dustifier is distuition, during our lines on it distuition, during our lines in the formation during our lines of the formation of the parties on the parties of the formation of the formation of the parties of the formation of the formatio





Premier diploienment du stationnentrent comet è « Brière Maps périus pour la metrie 2008, Le système premetta a la collecte difficie di poser du mentable obser actele du stationerrent.

ET DEMAIN?

2

In main actions on financial in blodhertiff, in preservation of an ability for Color dept to plushon annelse d'un pertenuit ment signes explosite et exterior d'index inchi spiess explosite et exterior d'index inchi spiess explosite et exterior d'index colification private monte de gira color des est explosite et en l'index en exclier an belle der Bartes. Caspie annél, en perposé aux écons de décoert to vir des abilities et activitéer le reche-

POUR LA PROTECTION DES ABEILLES



DE L'EAU ET DE LAVIE PISCICOLE

Chapter asside on julic, des anticles sout proposites and chance degrets, fairle de lear these decounts opposite fame at lavie pin-ches Critic action it fourt dans is copie on to sensitive moves par in delign-ble of sensiti public d'alternation es nas, Contains des suas fance fromte-menté, Critic posses est oggestele et prenants avec la sédent les de piche et de protection des mislans apartiques de la fille su division production de piche et de protection des mislans apartiques de contra l'assistant des la filles anticipation de contra l'assistant des la filles anticipation de contra l'assistant des la filles anticipation des contra l'assistant des la filles anticipation des

Un temps en classe le matin sur le cycle de l'eau.

Une sorbe plithe l'après-midl sur le plan d'eau de Salnt-Pryvé-Salnt-Mesmh.

301 S, 700 personnes ont participé a ux

n 2008, six de colos certipar ticipai à ces abeller

LES TRAVAUX DU MOBE AVANCENT







to 2011 by Render-was delabeldwestin wort downers les temper-was de french concentral de sandaliser le public A la bedwestik et de monider transver-ade aux thirmitiques de forméoursement or la ville d'Orlans, in patenning were LES RENDEZ-VOUS DE *ENVIRONNEMENT*



The same of the sa



refuser learning than damage of ordan-est in 1000 spiciones sats alleis. Des refusers produces in MOSI est damage arrest in Niger des expositions tempo-tes ou secon pobles à d'autre numbro.





écologique l'espace public

DES CHÈVRES EN BORD DE LOIRE

Gérer de manière

HORS LES MURS

ociatios lobrat Natura Envisorement, as franticas sont organistes tout as gide tanades confinences, balades, atte-viental copitantias publicipales sont

Apret is pur Zasteur, is MORE a presentation southern extraction of personal forms and build desirates. Line vigitates dis priceipgrishs in a personal communication of management of the majority of the indication of any other professional profession of MORE, dark or my specific largest professional prof

JAR DINER A TOUT AGE

Centure is minne solente de uusder in-britte des tout-petits pour la nature que des schiffes de jardinage sont organises dans tes crédies disposant d'un jardin est édeur.



signs pour la biodiversible et Fenvi

AU LABEL 4 FLEURS ORLEANS, VILLE

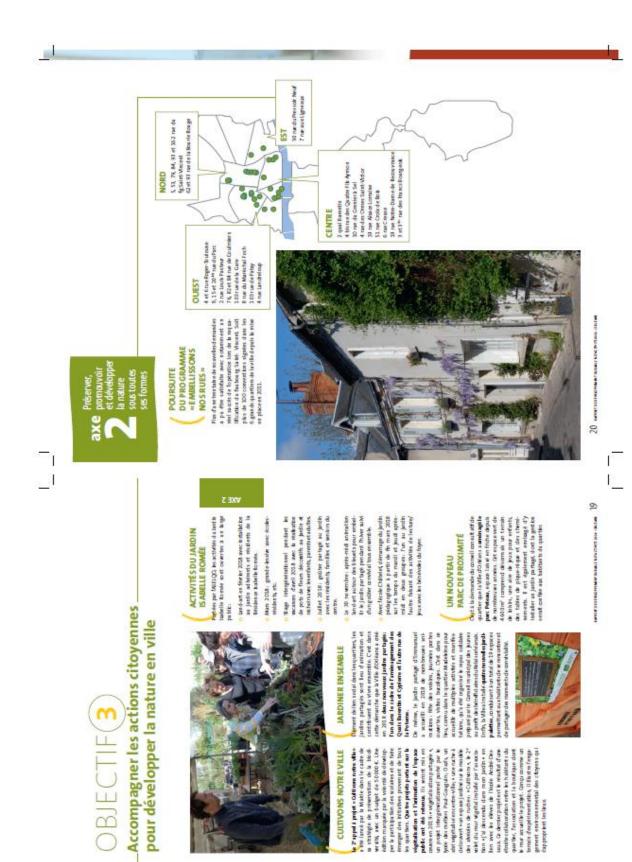
de la vide mai auni con regignement mer revou de la noficial de vide en la serial de gloude d'attractué en les serials de vide en plana à traven le facialismente, le popuga et le vigilida. I reprincir la partie en la vide par gle et la métant fait par les services par gle est amilitare l'équi pur platé et le saire de vie, efficie and le la vide de la main de l'entré en le saire de la prégistre de la prégistre de la commande de la prégistre de la prégistre de la récentific des essencies de la prégistre le label Aftern acconounder Ville et VIII
age fleuri. April fotbrichen in Villeur
en 2013, et label recompone la politique
environmentale et demokibament



SAINT-MARCEAU

EXPÉRIMENTE LE GAZON nemonia in definitionale frogeticus en 2018 avec in nin en plazo d'un deguti mogi arti programa arti mogi arti mogi arti mogi arti mogi arti programa arti mogi arti programa arti mogi arti programa arti mogi arti programa arti programa arti mogi arti programa arti programa arti programa arti mogi arti programa arti mogi arti programa arti mogi arti programa arti mogi arti programa arti programa arti arti mogi arti programa art

Date is contacted do in charts - aimo physics visual 2 controlled in separation of the chart of



ī





1

sin i que la guingacte che la Sandre quai du Chibeler, le Rou-Housi s'in Capt aine che que encre la Palènte aunives du qualde Prague.







TRIERATOUTAGE

cent por rappendo in bons gentre and pilk, jours appendo in bons gentre ne deliges in a rebain or abburners to a structure addition a life patter where. I this sort simples of procede addies permethant the relation procede and addies presentant the relation or procede and defer procedes of permethant or relation to procede and derivation is benefit deer dun remanage up definition for alteraction. Outside or appearant or progression and lost public and permethant or permethant or abburn public gegen subtract des plants—abburn public gegen subtract des plants—abburn pedago giques autout des plants—abburn pedago giques autout des plants—abburners pour conferent des la long de la portir de mainten et des des la partir de mainten de plants de la partir de mainten des decents de la contra les contra les des la sont dem les relation des contra les des la sont dem les channes et able les des la plant de mainten des decents des des la plant de mainten des decents des des la plant les contra des des la plant de mainten des la plant de la plants de la

FOCUS ACTIVITÉ: ÉVÉNEMENTS

d'Oriean. Erfit, la cultine centrale danne

LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE



La Mainte d'Orienn velle au quotiden à l'inter le gaupillage almentain, notain-ment dans les écoles. Dens cet diportif la authin-centrale est viglante au respec de la nèglement alon et plus parit difference

an point des alternets en fronchen de fig-des convels - and an con salater. Illi-dattade againent à outre ses mottes et à proposers ac estuat des rous as qui les explaines de mouses del que cité aves felles les entrats et le present d'on-con page-ment à le foir ce de que files amentales et pre-cas que principles almentales et pois de que piète de almentales et pois de que piète de almentales et pois de la principle de

1

Dévelopement des pratiques de tri dans les établissements culturels de sites inventoriés. à des asocialibre cartative les repas qui n'ext par de Conservante.

Per alleur, le Vibr d'Oriens a particir debts cotore à plusions ablers de ser-sibilisation as applis de alterne den sibilisation as applis de alterne den le cotre de la semaire na double de gots, leformation da public sur les bans refleves,

m

LORS DES GRANDS É VÉNEMENTS

Le der nache de developpen entit annies est Oggester in in sei om sommer oggestet i om det grade deste resett oggestet i Offisis it far even hije bere this firstleder da Aglatie et acken ment in bes der utflosde 11 jailer 2003. An filler gebrige bes pro-duction 2003. An filler gebrige bes pro-duction 2003. An filler gebrige bes og en det pelop bes og det gebrieben i giv-ne detekte bes de de attificent dit specialis-de in na publishes se i besett i des det de det men, post te debourtes at book ten en publishes se i besett des de det de detektes post te debourtes de book de tentrement beset differente su then of enfertrement bevet differente su then de defertreting deste de book il est deste occurrent set entre de book Quart zu mentite de book il est deste nockrement per de fellen en meterique.

Infly, an chape mathematic organise part VII d'Orleas, are after the prite-ière et portée unit tri des tos telles au verse.

DES BENNES POUR LES SAPINS DU CENTRE-VILLE

than is cash de sa politique de properit et de mendiorities des dedes h. la Vité d'Orlean a menovel di 2018 des egé-rities besser à suplix en intribuir troit fers any por recuellar le sapire de Noil aftre de valorier en sile et de nich le la part fair de de le le. Crite opinities and permit de collection en parties de 1700 suplice et 2017.

of are investing the Coloronal of Trees, and as a factor of the Coloronal of the Coloronal

o II MAULIT organic avec be commune de Sabbéan-de-le Sabbe e sare byse sabbéannin fru de rife sambéannin fru de rife arrori é le 13 julies et bai metalle auxil mejora su frei qual de latre, processo de le 13 julies encommente.

AHM GOOD OF THE US QUAL, average program matter booken plantstockhalm grice affenplants disententialm.

AARCH F DE NOÎL 22 X O 200 m de la No stele Orisan, verc des animations grat after pour roat le familie plan de Lote.

7

R

- 1302 -

OBJECTIF(3

Accompagner les démarches vertueuses



2 FETE DU TRI

April is recit de la pent lin edition en 200 (SOSK 4 scieble) la nescale life da in fest discussion de 20 suppretter an 20 coches 2000. Come na tree le prodestra, in Others at one producer la bir com-mergins participate in com-mergins participate in color-mental participate in color-mental participate in color de nescale participate de describer ou per car objets qui cer les frenches vir per car objets qui cer les frenches vir per car objets qui cer les frenches vir les car objets qui cer les describes vir les car objets qui cer les describes vir les car objets qui cer les carries de la con-Most d'Colean oet participé à lopération, implieur in Marke et le commagne te de cett aveils, et 1450 C cet ainsi dit réachte et roserée aux associations 205 Anté et le Betro du man, les objets henche ont de dorrée à fermant à Daxibuque et le fermés.



COMPOSTER POUR RÉDUIRE SES DÉCHETS

Use permetra par la subs de dekelopper le principa dans dubates quarters de la metropade. Deur metros en placa en um-porteun de quarter, demendennes pour un octals membre dubateseurs et les entretent, de habitats, es sont organissis entretent, de habitats, es sont organissis. en collectif et ont dieligni deutsmiffennts, ter partiques i om die formeli paur la borne gelton de us composteux et unt acompagni dann us premiertenes par la Métopolic li giverni fazi la uite en ado-només es compositous et pouront diffusi Dates is taken die Helditten 2008 die beugget participatif un projekt die mins ein plaan die mingestage unteuel siehe kie et aub oud is Inda instemdie date omgestaar die qualitie. Und ein september 200 il. Les dieux altes die compostage we situant au pair Pasteur et na des Chats Ferris. Cette expérimenta-

DANS LES ÉCOLES

Cacle bornin Reland is Source is parti-tion as of delibodis prograting por College Metropole dis 23 varil as 18 mai 2018. Lob-jectif de ca challenge est de caledare un maximum de Velemente son all'asi pour les receptions ou respete i der matter. Cret 4, 23g en moyeme par ribine calleda.

S'APPROVISIONNER LOCALEMENT

Own in earlier data mouvele obligation de service public corriére à la soufet Sognes en 2017, pour la metacutien colonie, la prinche les dictories servicione, la prinche dei divense de contra trocke, de prinche de la diveloppe les affects l'incelle la diventigate les affects tons recovée légamente à la cuttien cer-tale de la self equi permit de transformer tale de la self equi permit de transformer tale de la self equi permit de transformer. ear plan des profetts provenent de pro-ductions locate. Une calute certain qui tra transis les report des collègiens dans le colle d'une convention avec le Conseil départemental.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL responsable OU VISE m

Viser l'exemplarité en matière

de politique RH et accès à l'emploi

this was out due efectueled and to knob her felfe, le journele ploggogique du mois d'ocche profitta in the feme de la mille de vie au trend in effette de la mille de vie a trend in effette de sentidétables as trapes and the défention de sentide and son mais, préventes des transles en sont le que effitte pas gon à le femble de yudge et feort musciales. En entre des antelles de septiologie cont proposit dans les crédies

O'RH À VOTRE SERVICE

(the des mappe subles porteun de seasest de visios. (the des leaden liberateun.

the private is this as probe-sociated of the variation of the part and the properties of the at the part and the part and a part is a cent to Castle de vive at the part and about a feet contributed of proposer of details in the part and about a proposer of details of castle devices then the part and about a part and a

E 3 XA

Furnition collectivitie às étites équipes d'une tols popitation, un extentée ou agent conversationnel pour armétore fracés. Information des agents pour toute que-tion lier à la remoule, à la formation ou excens la modifique foundaire. Table de Day II a mondifica modern et rejected à 344 partition avec un taus de autération de 934 %. Le programme a sité adapté avec le mise en plans de 22 autheux qu'enthornels aux des thirmitiques du godd en. Par nommels i avoir gener le temps et les lagraces, ablecant des techniques de co-combration, accernent misus buvaltes

Développer son propre pouvoir d'action et d'influence.

fire des an implean. The des piotes et organisations.

DES STAGIAIRES ACCUEILLIR

II a donné leu en 2018 à différents abelier s colaboratifs quer défibrir les « ar lants» Inter es et destifier de pubes de souldines. Parmi les premières aud ony figure la més en place dune orbale « hollité den du que-

tiden, dun nouvel intanet, d'un rouveau Journal Interne. Par alleury à l'occasion de la Sernaine de l'innovation publique,

on US Tourisms. Utbest Contain faint is monument histories, thouchons also is plant value of Linda and Lin a Ville a ccuelle également des stagiain en transveralitie.
Au trial en 2008, 30 westens ont été organisées un les modules obligatoires et 20 westens un les modules obligatoires et 65 agents y ort participé. LaVille a acuelli densites criches huk apprentis en formation CAP pette enfance (depositif finance par la CAF) et 102 dia-Pour richine la peribibite des podes de breals, du mateirel specifique a été acheté et bestés charites de ménage sans seas, fauteuls adaptés, tabourets à mulettes,

PETITE EN FANCE

ure male de l'encodinn a été mise à dipublicant de chichestra, «In de les centilites à l'encodinn sus la forme d'un encope gene. Ce travail s'appué eu une modification des mobas de management, portée par l'écie de management, protée par l'écie de management protée depart trait ans.

the riskiller dann for mellerars conditions are processed by processed by processed by the processed dispersion of the processed dispersion of the processed dispersion of the branch of an elitable linear and the large control of the processed o (rifle, les emplois etremplins du service Ne associative permettent à des agents



Le program ne 2008 a été conçu en tenant comple des besoins des managen liber-tifiés ser les ésalant bes de 2007, sont en

43 management he mod also obligated as for diox description billionishing.
 6 It 165 management des mod sleis con pièment tales.

Acide du management a permis de fo sur Pannée 2 018s. DU MANAGEMENT

LECOLE

K

- 1303 -

the two pares so this is system a social to see supplication, be decided a foreign of a social to the social to th







Also de développer et de resibiant les actions medes par le 10ste de prévettion résiste de la Mile d'Orléan, e pource de parlemants aits digité es antilines tots entreprésent ses solocatalises de bielectes. entitip private less occlusites de bischolen, qui con birtent i'vinest' aupris des juerni su lu pri è fanche descarif de prevention chois su constitute autris d'éste sente por chois de les au soil d'est que n'ét d'ardien étacutifs, conside y autris, proposition étacutifs, conside y autris, proposition te augres et d'emplois son substitut direits. bese qui permettent d'apporter un soullem auxogèners.



DANS LES QUARTIERS

Chaque as ele, in Role de prévention et récentir de la Maltie proposi, en partiera-rata aux les associations et les habitants des quartiers, des animantions estimates gratidos covertes aux families Agromn. comply 10 PSRA RUS or is place Renan de a Soutre pour favorier facels à la culture.

L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈ ME CHANCE POUR L'INSERTION PROFE SSIONNELLE DES JEU NES

Dolet 3 is disposition de cette école qui propise a this junies cet hid by viteme sin-be un parante de formation individuals le pour permettre une hierdion durable surie marche de femplo. La Mahia d'Oriens a signé une nouvelle convention debjectift jusqu'en 2020 avec (Todo de la devolème Universe Corte une surbentière de 12500 c. pour 2018, la Mile met desiscaux des d'anders colège Élémine

OCUS ACTIVITÉ : ÉDUCATION

Parmi les priorités de la Mairie d'Orikans DE MAISONS DE SANTÉ LE M ALLAGE



PEDAGO GIQUE REPENSE UN PROJET

CQUIVMENT DE 15 ROUS ou groupes exhibites dans code duplan Villoptone destroit à acustier les et alias sensents et à simplifier la vie d'une étale. TRANSPORMATION DESALUE D'ACTIVITÉS ENSALUE DE CLASSEÀ ÉTÉCE UM ARCEL PROUST, TENNEX à NICOLA

10330

the picture d'Onfant ont reprine four hope plagagage de matrice coubin en concertible avec in réferent de fair otte autouit. I est décemble plus heucett, avec in mine es place d'us finer de soir de fentra ban que des fibre de prentique en piffises pour les ensi-gants. Dans la édyce, a est estite print grants. Dans la édyce, a est estite print print print print print estite print de service de la company.

RARORATOR O'UN HOUVEAU PROINT DE DESCRIDIR

-



Améliorer et faciliter la vie de tous les habitants

RENDEZ-VOUS DE LA SANTÉ

the most, is this disclosure propose descondences and there as the thirty then likes it is marie, Antheis purion professionated de sustain, date primerted described and the particular of the promittent of delibrate and is unlike as the promittent of delibrate and is unlike as the promittent of delibrate and is unlike as the promittent of the development as the promittent of the thirty opening the processing of the modulate of its beautiful and the promotive is provided to the promotive in private the profession of the theorems. In provide, in sympticial of deux in thraitins, an psychothalparati, un sopriologia, la Modratticanera union his rates sons plotestares finderins projected arreits la sarda del trame et de lentint, la gefator estes pathologias chroniques plus particulares este projectifa particular particulares este particulares plus particulares p

enalgrament et formal on.

(In paralle ju Marie Christique dan le
projet de la futura MSC de centre-alla,
dans les lecaucides anciennes argentes de
laégola Porte Madelines, Ave. 20 parties
dennes de sontin orbe MSC trauliters aut
le subrietable (il accionance et jes mabdies
le subrietable (il accionance et jes mabdies







cotan year! Marked Orkins is to the fortional 2006; I was the destrict
and forther of searches on types destrict
and forthing or og their persons destructly
drived un egous dield, de visualism et de
pape en 15 per bent distants de thurste
per en 15 per bent distants de thurste
in de visuali considered in the destructly
and arthritis periodation (see the
and arthritis periodation (see the
and arthritis periodation) their
and arthritis periodation (see the
and arthritis periodation (see the
and distallable appeals, pages, veneres at
a stackles distallation (see the distants
and distallable appeals, pages, veneres at
a stackles distallation (see the distants
and distallable appeals, and the distants
demanders and appeals and the distants
demanders and appeals and the distants
demanders and appeals and demander

on the arrithe dimaskents remediable pits participated subs supage encodests concerned un legement pour divers disordes.

UNE OFFRE SPORTIVE EN PISCINE POUR TOUS



ORLÉANS SOUTIENT MOVEMBER

SPORTIVES POUR LES SÉNIORS DESACTIVITÉS

An expossibled 2018 date in this late on account Africa ment of in this board, post in the principle of in the board, post in the principle of polyagear tests in the present of the inter-of in the control inches and desirable. Oneseth a beats in personned desirable, Countin Justice in personned desirable, Countin Justice in personned desirable, one programma present desirable, one principle of the datas dates being appropriate — in the datas dates being appropriate — in the dates dates a feet principle of the personnel and personnel desirable of the personnel and personnel desirable of the general set of the personnel desirable of the personnel desirable of the general set of the personnel desirable of the personnel desirable of the date of the personnel desirable of the personnel desirable of the personnel desirable of the date of the personnel desirable of the personnel desir

UN HÉBERGEMENT POUR LES PARENTS D'ENFANTS HOSPITALISES

doories in et actainment to Mile d'Orléans et le COAS human de 420000. El a per-mit la centrad on dure malson daccuell de 2.2 d'ambres dent quatre pour les per-sonnes a mobili éviduille. Amendment of accepting the present of a ribertal compliability portion pur famous bit to Möres a covert see poster or acceptance 2015. Or projet a bit effect of a souther de combinate

One is cache of Dispiration Movember open Lanchecke due is employed en more of Lanc, in Ville d'Orlean a proposit de sombers un electronic describers and proposition describers registrate portification openital and a permettant de mora eller des describite physicial en permettant de mora eller des describers por ria mechanica.

OCUS ACTIVITÉ : DÊVELOPPEMENT SOCIAL

coordonae cheranu desdieccites qui parte pantà la lutte contre la duwette, exces aux destes stà la samte, Au unisocali età la ciditanest SINSBELSMONDO CRAND PUBLI AU HANCICAP VISTOPICE EN • partigeon la Ville A. OUNTRUM D'UNDICHAB à l'age tochiede à Some DISPOSITIF DALCCO APACAGAMINI des fermines victimes de vicience. PRODUCTION DUNITLE AS . . . O UMETO REDE LAMSP DESABIT-MAIN: DAU 91 105

led mad III SELECT THE SE VEN DREED 27 AVRIL 2018

Li Matte d'Ordens s'inteche à proponer anche line des notifieres d'accepted de la martini, abgrésia in en becelo. Els sits qualité de la constitution de la final de la constitution de prenty qui que contrat le participation des prenty qui que contrat le participation des prenty qui que contrat le participation de prenty que que contrat le participation de la parti

de beginnert. En 2014, or service a traffe 254 demander, doet 48 % portalent aur 1545 bet. Dans or codes, planiern instructions ont 496 marken.

Quater proofs are d'argen or parle blak d'es amblé pellechon pour emait es à des lattabilites dectriques défectues are dans deux logement et à l'absence de chauffage dans deux logements.

BESOINS DES FAMILLES

Uhe prodidure de local impropre à l'ha-bit abon menée compte teru de l'eolguité des combés dans un logement.

Your au forg de famins les pluches doctiens proposent des animaliers sporties pour faus les liges, bebei ragiours à parté de six mois avec deux siances hebiternadates etillatricatibs.

O Deux référie, lun pour lévacuation d'un agust, faute pour que la Ville d'Orléane digeste des traues, deffin dans le cadre d'une stauben directie en ve aubéthuant aux propriétaires ou occu-

Other municipals of hebidion specifies enfants (DAS) do level jusquis perfec-formered par alcounts et apprendie is not aften, avec AV wanter inhibitiona-dains pour 22 Finants.

Natation familie, avec 2 wances helicity madaires et 30 micrits. Orient your Cosch, coars de natation pour adults in acaton con sell red vidualisé,

squaggm, squa phobe), see 12 searces bedomatalment 190 morts. Section sport same on natation govern adaptis pour personnes sec sulvi médi-cali objette, disabite, J.

es plades propoent également des automation ladiques Agas ladiques chapas mercad desvacaces, plades consist tro-piques es janvier, ficape Carna.

Paralleun, depair mai 2017, les opirations liées à la latte contre l'halatat insalubre relivent de la complème métopolitaire.

dacts detailed viron de livet de familie

possibilité de pendre mode avoir en liga e pour les demandes de passeports et cartes nationales d'élettité. ET DEMAIN?



8

- 1307 -





Lande et 2000, le campagne de revalo-ment des ligibales de contravella a filia en 2016 et millères depart entrevels de plan en 2016 et millères depart entrevels de plan de mathematica a contribuir à transformer les messet le cultima devie de centre-ville et

portionals architectural at this of populga-terative file after growing the box og et anxionals of proprietation of sat-applietation of a May, in transact deri-confination of a May, in transact deri-confination of a May, in transact deri-confination of a May, in transact deri-phone the glaterist and a sate of anxional proprietation of the confination of a annual transaction of the confination of support of the first of the confination of specific politicishing of the support of the confination of the confination of more of the most of contribution of publication of the confination of the research of the confination of the confination of supports of the confination of the confination of supports of the confination of the confination of subsection of the confination of the confination of subsection of the confination of the confination of subsection of the confination of the confination of the publication of the confination of



In 2014, 701 personner cet bitreffelt di werkesgats Edecolecte den dich ets verti er pode algoritere thravellet sceneba. C dippositif didmes aux person ets again dipositif didmes aux person ets again dipositif de 75 an alini qu'anx presone à modellet nidate. Il est proposit bos te

demandeur demplot aver der ettings ber qui incritet. Plack of 500 offers dempli-iftant propositer in der tables moder ont elle ogganden, par som pring in sit in mob-lificit in fram emplotogranden ber aver Onters Metropole, fögefrör, Gap fimploten

- 1308 -

he alreade jance gement tant de rijoo sin daa proplem mit ye de charaktal, de nts-froeser ent ook de chentesen to poer len propose en als de plan sidelle. Is 2000, 521 word premit de miller 25 andreagement is pont, sy ame, aller de junk et 30 pogets pour annéhour in che-

Semplecement de l'aim de jeux d'anquam du Zodan et la reprise de lécialisage publicitée (2018/05).

Cristion dure alte de retoumement à prodeité de lécole élémentaire du Néco-tin (9.6.19-4).

Rin ovation du square de la Pergola avec la création dune aire de pétanque est ajout de tables de pique-nique (10566-4).

Obsutralisation du tratécrement sau-vage par la végalatrition de la reje de la rue des lutrées et de la me Stantian Julien - sur une proposition dun abiler du COC Centre-Ville (2000) 6.

Amelianskin du Qual de Prague ápros-mité du port. George V avec la création d'une cone blaue et l'ambella ement du trottoir (33.15.30).

Cristian dure aire avec agen quotifi à dité da multique risible en 2017 et cristian dure la lam pétome de ce its ven faire des Sapin (47-84-4).

Parrel les anninagements qui partitipent à le qualité de vie des Chlèmals, le parcoun-vanting anninagéen 2017 a fait des lémides serc un nouveau plateau sportif qui a vu is pures 2018 fast as lab/Q is log de favoured of he mp do Man avec different agiles, who eligibles, pense a squit, har, persendatals, bares de pomper.

RECEVANT DU PUBLIC

If juster 2018, Cette demister ett preiside par ar applecettet da Petfol et ar die de tavlik d'ordenny steps en frespen te III. Material de este conseller mandipal. Le secritarist de entre commission de reko. et so remplicement par la Commission de picertie de la road biernes à d'Orbines se the extension parle Service departers of transide exide seasons

vant de peblicesive par sae comme grement des exploitants est effects is blais de counteit, d'échanges télé niques, de counteir de mite est demes



ET DEMAIN?

· CO- pickeds as the ville prive portjanier 2023,

Développement des activités dans ces faturs établissement

3

Die espaces partagies auc un arrueil communet die salles deformation die Bon et rigidition dure superficie totale de forde de 1500 m². Use Salve de marques actaelles dus superfice device 1000 m².

Un parking enterni ou semi-enterni 250 places.

Avec un traitment des accès sous despaces pysager.



événementielle pour tous les publics Proposer une offre culturelle et



Par allean, depait janvier 2008, le riessa der nicklanky ein depoer d'an consessa illa hatteri, primeritant d'accher plan febrearet avx monstelle égalment depar le niver et annes de anomalie égalment depar le nivertaine et marrièle égalment depar le niverse et anomalie en autorité des, le talle propose au de na andermante, la costa lattica de la preme en lige alant que des documentales en villos à la demande.

Projeten count d'un équipement cottuel à l'Angenne. ET DEMAIN?

QUELLE VALORISATION DES ARTS PLASTIQUES ET VISUELS DES POUR LA FABRIQUE DESSAUX?

pédaggique tudique ou autumée. La VIII lancechaque annéeum appeil projet afin d'indre eu uager la lineaté les Teux pour des quet des de Hélbis masque ou autres rencontreaculturéles.

UN RENDEZ-VOUS CULTUREL HEBDOMADAIRE DES MÉDIATHÈQUES ACCES GRES ÀTOUS

Avec son programme allone les mans, a Marie d'ordens aussure une princeno antique cha que samed sur les places de la Min. Cet tout au lorige de Tamel un large diocé despectates coloriements en masique thé dibbs danne, at to plastiques et masique thè des perchais coloriements en masique thè dibbs danne, at to plastiques et masique the distribution of the plastiques et masique que de la coloriement en masique que au la plastique et masique que la coloriement en masique de la coloriement en masi

Multil Les artistes markiers, comediens, contrars, drassières interviennent au plus près du public une proximité entre le public et les artistes qui est peu commune

AUX KIOSQUES REN DEZ-VOUS

Alex que les Viralgeeles Desainos dap-patients à const livergères à la Baleque pour les Act platiques et évacid, la ville d'orden a sines un apped en antifestation d'étérele par évacifier de condites pour aname la direction et la gestion de ne les et faire récenge de apposition de ne les et dans récenge de apposition de vol-relative. Un anodidé, préveisones des arts plantiques et de la médicar contem-perales a del effectione en conten 2 dis fortubre midica aux La Ville et avec le concera de l'État, litravale al indéfinition di programme artifique et culturel da futte les quet l'auserbare es provue au Otworks a tour, halter it de la métrope le au référieur, le médireques d'Orlein effection d'epis septembre 2016 des prêts de document gantals. Othe pair l'apie destines étet les l'est pair pour tour a rétaine un hause de 25 h du maine d'empereur auffi (part responsit un destine à un main une fair emparaité un document au main une fair me partie un document au main une fair par emparaité un document au métrou une fair par le maine de la métrou une fair l'apie de l'apie d'apie de l'apie de l'apie de l'apie de l'apie d'apie de l'apie d'apie d'a



Dus crick-berill see in histor adel conflict as Cabbert BA Compt por Insupered en-delines in ranchill, fit sels of insubsities of North and encoded or gentlose of sin-batios of repetition.

Integrit sent is principle of in 18 his bent of the best of the sent in population.

North of the best of the range, is projet com-pensation.

Ut an servatched o metque, de dam de théthe à sycamement départem tal d'Orléans d'une su perfide d'env

CULTUREL AL'OUEST D'ORLÉANS UN NOUVEAU POLE Objents a participle pour la première foit en janvier 2018 à la Nath des talées instiller et organisée par Thrathat français. Cette opéra-tion de débat d'idées, a rassemblé, d'épuir sa S'INSTALLE À ORLÉANS

LA NUIT DESIDÉES

te projet de la Otté de la musique et desar its varies paperars au leutrice et un équipe-ment d'impostrace dedie automotiques et au que da et vivant par la leutrice de comme poralm de Forse. Il permetra également de dévelop per une vuovale pul ant éculaire et culturalie en metros de pulm éculaire. rommel is Cik de la maique et des arts via ma. Displettiqued il smikito autho-rele disclosa et de jostife restament par la shazien devera indapple a luca par la shazien devera indapple a luca scribiti et leuro publici da Comenta den la sippromente digartemental disolation et de fotosida. La Nakle d'Orlean, a souhait è vergager dans la construction d'un rouwau pôle culturel certrésur les malques et plus glo-balement less rits vivants (danse, thédite, ...) et dans in modit, St. pay all believer frammer de dans in mende et St. for oppstigates. Franchet in the control participates. Franchet to be serviced in the top the modified of the control of its other exploration as as the region of its other exploration of the other exploration. Franchet is control or the control of the other exploration of the control of the other exploration of the control of the control



center a participe à cette première





Planeing privision seide is Childe is menty as a tdes arts vivants: 2033 - 2020 i dialogue oc mpëttiti validation da projettarchitectura et parcation da Marchi globalde ET DEMAIN?

2001 : ets des avant town ix, rtablikon des colts et étade d'impad. 200 1-300 1 : autorisations administratives, debut des travans et livraines.

Layler Orden a relate duor recovents
tousque en 2013 – le broaps Monorfe
e' hay par Partier , parties i quatro le
rembre de cas eque en éditorie à motiben il antendan écultorie à motiben il antendan écultorie à motinequa funcia au conte de pupi que
soutes d'Ordens à le cent tea entit que
le control d'Ordens à le cent tea entit que
le control d'Ordens à le cent tea en
anten annéme con lécques cen mis a
le licque tatos de la betari, calentific de
diférence in soulement en caractriciers post
que les proponent des materials en caractriciers post
que fin sy proponent des activités autitités en







Lutter contre l'exclusion

AIDES SOCIALES ET DOMICILIATION LA QUALITÉ DE SERMCE UNE PRIORITÉ

BÉNÉFICIAIRES DU RSA

correspond document to merchanical in-demander distances in internet in-change of alther memory, derived in-change of alther memory, der fine de-sign on an either memory post processes hardcapped on person emission, in-dexistic of Miccoler person makes distri-tioners are officially on a significant post-tioners are officially on a significant post-in processes. Spirst, in CAS, accord-spilarent der significant in the al-phanical processes. The second-post person of the processes of the pro-tein processes. Spirst, in CAS, accord-ping the significant processes and all the processes of the processes of the pro-tein processes. The processes of the pro-tein processes of the processes of the processes of the pro-tein processes of the processes of the processes of the pro-tein processes of the processes of the processes of the pro-tein processes of the processes of the processes of the pro-tein processes of the processes of the processes of the pro-tein processes of the processes of the processes of the pro-tein processes of the processes of the processes of the pro-tein processes of the processes of the processes of the processes of the pro-tein processes of the processes of Solke is of infection to hox and both of the both of t

le service social de CCA server haccompagnent cocial de deficition service and arter à change d'objets de femploi. In 20th a elle ne le est plece avec Pele Emploi ne diponit part de la des conseille ne possibilité de le présent avec des conseilles présents avec des conseilles présents avec des conseilles professionnes en sité cette présentation de la présentation de la conseille professionnes en sité cette de la caution professionne le mais deut le sité attact de la contra de la compagne de qui ont la se de coch le mais fraids et qui ont la caution coch le mais fraids et qui ont la caution des la coch le mais fraids et qui ont la caution de la coch le mais fraids et qui ont la caution d'aution de la compagne de la co

Parmi les missions du COAS figure la domid no autor de sing generat Ministree.

Cit regement fants in continuation to the continuation of the merce angels do unquies this definition of the merce angels do unquies this design of the first admission of the first admission of the first and the continuation of the first admission of the first and the continuation of the first and the continuation of the continuation admission of the continuation of

dels ins trackees de l'incernité vical de l'institut a chies le programme des acteurs reganises depuis 2014.
Infinity No Vice d'Origina pecund il programme de restauration des pieques commencation des pieques commencations et des monaments regagina dies la conforment des annovates de commencations.

de os woksts qui cet correlata dazont cette gener. In paralisis plus sis 400 entirits des dosse diciente ont thank is Marsellais lors de la cientronio siral quincritant elettiga de la cientronio siral quincritant elettiga de la diese due école ducient o Morte porifis Farres.

A cêté de ce grand rendesveux la VIIIe d'Orieans a confinse derganiser les céré-

menies commimosatives amuelles et de soutent les actions mémorielles merdes par les associations (confirences exposi-tions, concerts...). Le conçent »Des musiques et des mots par

grand public. It is a ignitiment modellisi kis ainsi die Riskleiner autenomies d'Orliena ainsi que keen annotate dondesches combies de lobelt un eksternetet intergeneration-nel qui a associé les Orlienatis la mémotie-

In Mile of Colleans a sea battle for modellers and open in Colleans date in collect to collection of a carbonate of farmit-tize of a 12 gener modella. It alwaint as hello proposed bactless to be been poor as before 1 displaced of the beginning therefor a forming was collected to the best of normage and collection to be bears model for it foliates produce of the game. Govern defension indices a particle one GOOD bears a finise

ORLÉANS SE SOUVIENT

then its service world du COAS travalle are des under normateurs prometate un des unites orders all externation and are des and delta all settlers du partiements per grante de la sedante du partiement avec 37 association de constitution en 2016. On motors de partiement avec 7 association en 2016 on motors de partiement avec 7 association de la contrar de partiement avec 7 association en 2016 on motors de partiement avec 7 association en 2016 on motors de partiement avec 7 association en 2016 on motors de partiement avec 7 association en 2016 on motors de partiement avec 7 association en 2016 on motors de partiement avec 7 association en 2017 association en 2

DÉVELOPPEMENT SOCIAL DUTERRITOIRE

Lation des personnessans résidence itable, ayant, un leun avec la commune, avec 900 demande trathée dans Trantes. En 2015 une nouvelle offer de eavitor a télépropolée aux personnes domitiblées luitquament. à Is prenefere durabilisation, sees un scurre-pagementation at paul vision aux prene ber-droit dami feits de finable le momentur-sus de dat. Se per sonne ont del accompa-gnées vers les particulars bits que le SIACI les services de prodomités.



MESIONE. CESTIONERS RECIPIONE IT FOTNEMENTS MILL/METROCALET DE LA VELASCOLATIVE AL SEN DES TROE MALGON. ELS ASOCIATIONS (RESAINTE CLINEME, À LA SOUNCE ET LESMAT CRYMET DE COUCES).

OCUS ACTIVITÉ: RELATIONS PUBLIQUES ET VIE ASSOCIATIVE

US ATUS DE EMMED'ARC om acuseit fabuard Philippe, hydd d'hormeur en 2018.

In 10° formon or sentide en effe and decode le 9 replem

RSTP/8305 organie part Malender Auschitzus de La Son at 2011

DOUR HERS D'ACCUENT.

4

- 1313 -

RÉDUIRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

ion influencempagnement is inmittate colli-in Production Access, Amili Ini unagimi de CAS, prevent indiane in indemina-in its nert accident i alean doe its, Les poetes in franchisses collected in the production of general in accelation prevent loss effects of dissociation agreement confluent in Will de facilitat books as a carefolgue pour le plus grand nombre, Tagence sociale de CAS Olympe de Gogges à la Sonza accielle es poletologiste de propiet d'ach-



ALDER LES PLUS DÉFAVORISÉS

In chair a apport in an autientant treats related to a blate antiental presents for 3013 qui ont permit de renore l'arcani et le sustitue altre il far autient de l'arcani et le sustitue altre il far autient de controlle un son avec autient de controlle un service des un même bellorent. La Marie en des controlles et de la controlle code un terminale punt autient de la chair et dipietel code un termina de 1200 m² pous un sum symbolique al 11m service qui securité et de l'arcani et dipietel code un termin de 1300 m² pous un sum symbolique à 11m service de secondaire qui securité et account et qui securité de secondaire de la l'arcani qui securité qui securité et account de se account de se account de se account de la l'arcani de la l'arcani de se account de se account de la l'arcani de la l'arcani de se account de la l'arcani de la constitue de la constitue de la l'arcani de la constitue d

ÉPICERIE SO CIALE POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTÉS

Owner any period and gall oder arbeit den difficial per modeller. However, other of difficial per modeller, the confidence of difficial period and the CCG of the confidence of difficial period and difficial period difficial period of depth of difficial period and destroities — a second subject of difficial period difficial peri



POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES AGIR

conclusion de action prévan dans le Courte de Ville, por aventieres in condi-tion et le qualité de vir dans le quaritée préchaine de tendes es partiess et aven les bables de en pour de courant aven les bables sois en parties et 201 figuers les papers autière et 201 figuers les papers autière et 201 figuers le papers la conservant les chaises arrelètée et fact les facts au druis i sapartement lesson sur cet às de courait de la partie et de les facts et au de des les services et les feut facts et au de de la partie et de les conservant les parties et les des facts et les de la partie Orients a conflets Oriente Métropole la



studia la Sourcepouralderles botalaires de logerente sociaux y faire des économies de consormation, un pojet en latte contre l'allet binne aux Boalders, por le por un recuell organisme de formation i Alba Dre

In parallele, des investimentes contri-buent à amélierer le cade de vie des que rises équipement d'antimation de l'AUV Mygores, rên coald on de la Prairie, volrie e ents à DArgon

a accompagner ceux qui sont les plus éloi gnés de la culture pour des raisons d'herres

ET DEMAIN?

 La résidentialisation de la résidence de Lemesie MARLE et le réaminagement dunc-de-chau de la mission su Labelle-Eomie. - La pounuit e des actions de présention de la pette dauton Le renouvellement de la co culture du courr.



DE PETITE ENFANCE POUR LES FAMILLES EN SITUATION PRÉCAIRE DISPOSITIFS EN MATIÈRE

L'ACCÈS À LA CULTURE Accepted to develop persent or to meles POUR TOUS

POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS

the demander der familier brieff baimmeden in haus oders er process of de-ent bei sociale of podensionen die wirten sociale of podensionen die social desentationen der productionen de content que Poli Implicat ha Code out debetage in partie in Graff der leep bese es cache pour na enfant, der apparent ones ja pro-tent de processionen der partie desent de pratievant des la provention de partievant des la convention de partievant aux et Carvell dispute-mental, 31 werfant der de la convention de partievant aux et Carvell dispute-mental, 31 werfant des et the oriente partie words Toterbrier des de la convention provio Protection autorité que la convention de autorité au voir des charges des la convention de partier autorité de la convention de la sevoir Protection autorité que la sevoir Protection autorité que la auculte par vention des châts confections.

compound at development of studio, fallow means at the Advantagement of studio, fallow means got in Mile Common at some the studiose in territory with the Advantagement of studiose and the studiose, armitisters on profess to studiose, armitisters on profess to self-should be sport described a character stool see the same studiose for the studiose some duration and et a accompagnment described profession for the studiose some studiose for the studiose some studiose for the man on et as accompagnment described point region and et as accompagnment of the public post avery ratios and the studiose for the man on correctly the studiose for the man of the public post avery ratio and the man of the public post avery ratio and the man of the public post avery ratio and the man of the public post averaged have been publicated and the public post averaged the studiose and the studiose described and section of described and sections of described and sections and the section of described and sections are sections as a section of the sections and sections are sections and sections and sections are sections as a section of the sections and sections are sections and sections are sections as a section of the sections are sections as a section of the sections are sections as a section and sections are sections as a section as a

At be de conforter in whittee passibles - first gaze a leave that ricklassing in Lin durant in a first land in Lin durant in the second of a month of the control of propose det moorthes, since due por propose det moorthes, since due por presente de temper beforement for the compagner de souther in the parent durant land for forcefor, parental in Lin 2018. Directifers a proposit 3 stateres un curs dequales all parents at 5 of a force un curs dequales a parents at 5 of a force un curs dequales at 5 of a force unit curs dependent at 5 of a force unit c



ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Lazzell de kenfant en et untion de kandopen ten ende profesiales CCAS-Cole kan,
par ic Agent far en entre en de fant en
par ic Agent far en entre en en en
par ic Agent far en project en en appelsa politise de se de la companyation de la se
age en d'a se précondité ense en appelsa politise de outeirs et aux étales.
Four metre en tagent de l'azont des
entrairs en straite de hand au le Cole de
entrairs en straite de hand au le Cole
pour metrar en straite de hand au le Cole
de Cole des mantes en aucompagnement
entrairs polectant aux déficieux à la les
parchais A leute thes qui accelle des
entrairs polectant aux déficieux à la lieupaix bale A leute thes qui accelle de
entrair polectant aux déficieux à la lieupaix bale A leute de la service de la lieule chapter de par précedent de la partie entre de la cole de la cole service de la liè de
apple de la pette enfrere dans la pène
fungs des enfrere dans la pène





VICTIMES DE VIOLENCE AIDE AUX FEMMES CONJUGALE

Dans is cathe duplan daide aux fermines violence de vielence cogquièse et hit-ministre Crésona a moret en 2018 deux a demonentique a moret en 2018 deux a demonentique a moret et au sid de la tele. Cos lacco daccord permissent de le precine en superso, t compile la nell et le werkend aux fermine qui appellen au 1315 ou viernent diposit en la pala au 1315 ou viernent diposit en la pala au correndantic. Ceta action vest empilera le dispositificité en pala se différente le dispositificité on para par les différentes le dispositificité de la company de la company de la le dispositificité de la company de la le dispositificité de la company de la le dispositificité de la le dispos Paurmeinobe, le CCAS d'Orkans walt e fin 2017 une convention tripactie la CAF et la CAAM pour faciliter fou-un des drofts et mieux coordanner les fructures discussiful territore metropail-iles Pour mémore, le CCAS d'Orièmes avait le velle à tentrà jour la late des intesto Anun pouvant ventres able aux femmes dimes de violence via une affiche appar

DES PERSONNES ÀGÉES CONTREL'ISOLEMENT

Lib jou, tu vielite L.v., tol ret le tibe da film protectip a le Cod Albehan, alin de wordstere le palic ant la question de la folimentar date begal se trau uvent den rem-berus appercenta gless land de beut mit de format la journatia de serve replenta cur dis-mentes. Le film a pour vecation de auchte merper, la film a pour vecation de auchte un princ de convelorma à traver film bette de Scatzen, all ans set de lassi-Christ protes de la restrikte qui discuss viranies perionnes ligies. Le projet a mobilisé quarantaine de comédiens amateurs et 90 figurants aux other de deux comediem professionnels, ales que quatre étuda rés de fécole de chiéma de Tours qui cet prête

dement, le COS d'Orléan a noui un teruité avec l'ai sodation ACRabodis. il, des binévales de l'anociation vont a nombre des personnes et passent Dans la même démarche de lutte contin





to manded do conveil that beneficion i julinistico de biblio postelli de la conveixa conveili del Oceanetros a del del partiesco delgonio del Conventions a del del partiesco delgonio del control del

AUBERGE DE JEUNESSE

Area queles souhable defetion fair lange depression dans to retracelle post mai france as scalles the statistical. In Matter Coldision dest positionine, pour metables the scause del patriol DOSTET Excepte natio-nial della frenchio poblique metable si in al della frenchio poblique metable si in a della frenchio poblique metable si in a para con eriabili tation del station del station to na eriabili tation della serial

et prévent le surpoids et l'obésité chec les jeunes : partidipation de près de 10 jeunes dictrois collèges de la ville.



Parmi les projets weter fin 2017 par le conseil manicipal des jeunes, dixont été mis en austre en 2018: DES JEUNES EN ACTIONS **LE CONSEIL MUNICIPAL**

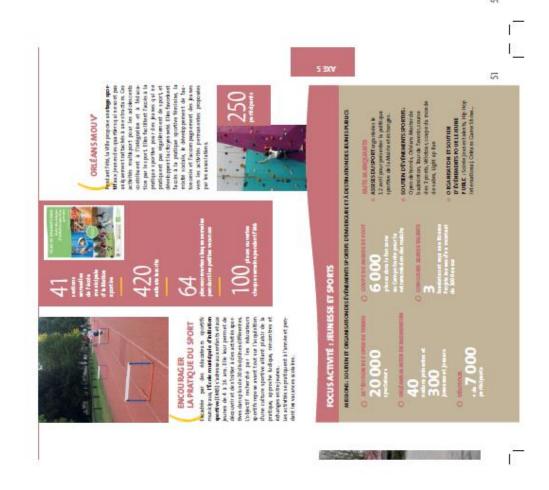
Un parcour de viaite des lieux histo-riques misconna d'Orleans viviles dure cyps de la ville et par cours en forme de most te diffue dans le lives des journées l'ansperense du publimation.

 * It man, pour mettre en aont è e côté
hatque et plainet de jueux védeo aux
achtes et permettre aux personnes qui
me provent par y aout racciede jours « IX
public plain aux droit normé les que jueux aux des la contraction de la contr Un rassemblement de gamen, organisi

Des wilds pour recharger les téléphones portables : init alabon d'un Wedike sur les quaisillamente fin jule 2018.

Use opiration handsport at the during regar por resubblish in collegional to perform the kind kport. Des oympletes des jesses, avec toamol intercollège, le 20 avril, sur thèmes de lathietteme et des sports o

- 1315 -



_



AXE 6 Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente



axe Prépare
Favorit et
devenir une
ville résiliente



AU DISPOSITIF D'ALERTE D'ORLÉANS MÉTROPOLE PARTICIPATION

Salte aux leos dedicals de perferençe 2014.

Oction concrete lei sartino comme sois de clin,

file se dejocat jim de lei engene daberde

elle se dejocat jim de lei engene daberde

elle se dejocat jim de lei maybe de dejocation.

Api sile in restructive de transply des des disposition.

Api sile in restructive de transply des desposition in système unique au permed de factorie de trait a la disposition des 20 communes un système unique au permed de factorie de desposition en des desposition des descenaries destruite à disposition en des desposition en des desposition de la desposition des desposition des desposition des desposition des desposition des desposition en des desposition des desposition des desposition des desposition des desposition des despositions de desposition des despositions des communes débuts de missi deposition des communes débuts.



COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Suits aux hondations de 2014, la révision du faut auxonnant de ausgorde d'Odienn a sité engages. Ce pain sus maltinques et hidges à récovele expainant de la métable yet avec ment et de muse de mutualisation avec la Métapole. Cannée mutualisation avec la Métapole. Cannée mutualisation avec la Métapole. Cannée 2006 a permis davancer sur les aons prio-fibilités du form identifiée à la suffice des inordations, le pot de communiquement, les dapos diblé factuall et d'hébergement, la formation des agents [27 formations privilles] la formation des résenvitos, la

La trame du massura plan a refe voltée, elle est man Eule de leu gant en de position générale, applicable à foute la taude de cele, elle dipublica spécificale et des positions générales en que le dipublica le pocificale de act à ser en mongré le pocificale en de le manuel en que de la position et des amonés en de l'applica à faite ou reviers et de la bonde se à faite ou reviers de la bonde se de l'applica à faite ou reviers de de la bonde se à faite ou reviers de de la bonde se à faite de l'applica de contra le doubrar en fin que 2019 a Cal persent commercé à la soiviers.

ument directional peoplet de revelondu ument directionals on communal surfer ser raje un IDC RM) a titl engage pour révision prévae pour mi 2004.

RISQUE



MIEUX CONNAÎTRE LE RISQUE LIÉ AUX CAVITÉS SOUTERRAINES

Left has netwest expographiques de cartifia row territoria en 1º hardrafa d'Orbin on et groma fui dan l'exist de la comma tre avec le Comfe departemental de spiriològic de Liber et parterno contra cet la Copiede menos la parte se contra contra contra cet la Copiede menos la contra contra la Copiede menos la contra contra la contra contra contra contra la contra contra la contra contra la contra con

to 7000, 43 deposins de nosserenent à la semble se d'estate de designe paires les que de la l'écht d'est vielle systematique de s'annique précessos des autres de l'estate précessos de la conservant de l'estate vielle des l'estate de la conseille se de la gentie de carchite sont mais en de la pentide de l'estate de l'est



O flour is BRGM Lendron 4D personnel, dans is carde du ceuges international «Modella storn principie III» et un ras-umble les représentants des Seutres grécis giques dures de aires épays.

Rur la DRAL Jenviron 30 personnes] dans le cadre d'une journée découverbe

Pour la COSMIY (environ 25 personnes) dictavede des carrières d'Oriéans les professionnels de la construction.



9 EXA

MANAGEMENT OF MANAGEMENT SPICES OF TRANSPORTED



sous l'angle du développement durable Conduire les aménagements urbains



Oritans a postraint on 2018 instrument d'annimagnement dans les difficembre 24,0 de not territoire.

Sort programmes pour 2009 les travaux de 11 etc. 2 de la une del carmes (Lad Bou 27) tant quel fregelation denteroution de la rua Portie Salessian net des rues de la Griffere de la pre finish net del limpose Salessean. En pas libel les travaux de démontibrans sort poursuhts dans les bie ndammer (kopet notbede finnes ble 1854 å Femplaament der sumdos 73 å 77 bli de tamedes Carmer, Naccaellens de 1 Ngo bat porte. Madei ehre almit qu'une etu de sur le jandh Jean Zay. ZAC Carrent: posmelte des travaux avec ermedes commerces et des habitation

o Pournile des Invoses dens la Zic de la Foralas, avec Entrengentent de la rue Armellanne (1 contrates del fuele Michael de la Foranière qui a souveit ser potente de la Foranière qui a souveit ser potente qui primere de la les la construction den les programmes de la georete, la fina, les portes des programmes de la potente programme de la foranne 2004, ce de gia sera e accompagne d'un genname de 1 charmen 2004, ce de gia sera e accompagne d'un genname de 1 charmen 2004, ce de gia sera e accompagne d'un genname de 1 charme à la pagne d'un genname à la pagne d'un g

de la preuve par X plantation du 19 autre de Carlone-barre en décembre, efficient de montre de la montre de la montre de montre de montre de la montre de la 2000 en de l

Salth-Mareau, at eptice dure clequer-taine directives conserves are patitive in terralistagisches of primetra to call no-tice of wives 500 habitation, preside positification and occurs. Cristian de la Tac du tardin de Val d'Ouet en juliet 2018, après près de ute un débudet. Son aménigement a été confié la Sendo. Stué dans le quartier

2AC the agogae i femion de la Maton Dessax et elsablitation de passage tabble formé, aboutanatiator cover-tamilia 2006.



Date is cade dis baseux d'améra genent ou de requalitation de volds, la Mie pout être amente à risiliser des fodites. Anni, en 2014, 10 dispresées à foulling à études et 3 opérations de suivin de baseux. ets malkes par le pôle d'archéologh, prescription de la Dracou à la sulte di disignation du futur gestionnaire en nevertible 2001, dispié d'un permit de unritudire ; études projets, diagnostio anthelologiques et sondages indrinques réaliséricifs 78 Les Groues: broament du préver-dissement en rovembre 2018, abélier amanage des galms en octobre et novembre avecles écoles Petre Ségele et habilitation der Viraigneries Destaux

RÉVISION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME Dame de Consolation, lan

2AC Saelba (ancerent des étables et maliantes de la produces de més en concerne opose desgrechantes gest IAC du FE Solo: pourratte des études de ZAC Sainte Gobe in suguration is 14 tep outy 2-Visioni, et is ne de Poèle, ere opération de prin de 450 logs ealcuton de la 2AC criée en 2017 pluis pation de la Sendo comme aménages

Dans incade de la los censelles, les mêmes captages béneficient depuis 2014 d'un contrat benitoriale valori Oriennas porte

Dans le cadre de la revolute da plan local d'uteniment d'Orban (EULO), la plane de uncerctation a die resgate en 2018, per sentation de la revolute du PLU en févrirer 2018, entouren den la qualifere en mars et richino publique en mai pour princete. les orientations, la revolute da princete. a supprinciple coefficient docupation des to be presented de malities les formes arbaies tells, le plub tiest companies lement des poggamens dant éagement soweaux his que le Mil Cent de Illicols. en 2013 etat netessahe pour préparer la transition vers le plan local d'urbaniene métopole (PULM) qui nemplacera à terme les plans locasos d'urbaniene commanaux, ausi pour répondre aux évolutions abves et notamment la loi AUR qui



Préserver la ressource en eau

OBJECTIF(3

et la rendre accessible à tous

A LEAU POUR TOUS Age permette aux alocates decoloreax permen libra deas concernes a us cott motes strek to Wiled Origins on the septice PERMETTRE L'ACCÈS

es javain 2013 are tarification progressive et incarture, le 2014, le sufficial de la tarification de 024 CTA TCAP por il rasche essablishe la chack-essa affe job de 32,00m jurani, la company as tarifiche la talachesa confert javeletide 12,00m jurani, la company as tarifiche la talachesa confert javeletide 12,00m jurani, la company as tarifiche la talachesa confert javeletide 12,00m jurani, la company as tarifiche la talachesa confert javeletide 12,00m jurani, la company as tarifiche la talachesa confert javeletide 12,00m jurani, la company as tarifiche la talachesa confert javeletide 12,00m jurani, la company as talachesa confert javeletid 12,00m jurani, la company as talachesa confert javeletide 12,00

LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE MATTRISER

Laville d'Oridan est altrestie es ess potable depais heit benge, dont tots sort charit «capages prioritains» depait 2008

LA RESSOURCE EN EAU

PROTECTION DE

Avec 27 complians de sectorisation et 135 capteurs accustiques la réseau desu poutrée et desermai régle pour dése-tes, autre et loca less les futtes en temps réek, ce qui améters serablement son rendersent. It gräce his tilden i vy hes abonnes squip de peuvent, s'ille le souhaltert, suivre Dans in cache de la DAE cas capague ont benefit de thus convention injustrio (Mb), accessionation de l'ana potable, Orien anderde sitte y de Chamber digital tare du letter, qui a permet de nales en den tras un returment de miss exploitation agrèdie de la zonnée capa gas de mobil les l'en entré des actions de la nove d'o procussour de les princes in montante du tent de de ditune de bonne prinque et d'annomée le nome ce men la bien me la primerration de la remource en su et une compitione de Collema Nétro pai, che president de la remource en su et une compitione de Collema Nétro pai, che la la succient en effect des subsums et la nove en effect, de subsumple de l'annome les entrés médicant à premit de nociet en effect des subsums (les pours servi chapa à la mémo le lipu suit à la service mobile la figure servi chapa à la mémo le la suit à la mémo de les montes.

% 001



Ratios da contrat herritorial avec celal de Sage WL DHLY Lobert podrépar IRP. ET DEMAIN?



Agir pour une meilleure

qualité de l'air

RECHARGER SON VÉHICULE ÉLECTRIQUE

LA CIRCULATION

BUSELECTRIQUES

All the brad is sent acts appetited to tentholise sent acts of collection of collectio

éans a engagé le renouvellement des res daccés aux zones pièt omes dans le ACCÈS AU CENTRE-ANCIEN to the second has do complement of the offers to be taken to a down to make a more than the conductor as an enter the conductor state manigation at a most design to the conductor state manigation to the most account of the second to the sec

Rabiliser un matieriel qui ne dennait

Nettre en place des outlik facilitant conditions des usagens (demande bremet.) création de diglacide, ramé

cetto primerce riscurente et pour envis des solutions, un sainario detravaux a amitté et sera mis en osuvre, à compla

RÉHABILITATION DU PLAN D'EAU DE L'ÎLE CHARLEMAGNE

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Maign une borne qualité tactificié gique et physico-chimique, le plan deu de The Charlemagne comust depuis plusieurs

mes des intendictions de balgnade, en sin etc., Sees à la présence de cyanobic-les, organismes pouvant être à l'origine ntodoction. Dans ce controde, suite à

La Ville d'Orleans a succeptigne, avec deures partennine des némies de la brier, intéle get la Cerreir des de la brier, intéle get la Cerreir des de la brier, intéle get la Cerreir des de la publica de la brier de la Cerreir de la Ville publica get la Ville de la Villenta de la Villen publica de la Villenta de la Villenta get de la Villenta de Vill

de charge, Impedinte cardone rédalte, absence de refrances semones de vibraldions permei-tant de medie pleus agriable le questienne tant de medie pries agriable le questienne de un unger y des heverines de de agents de mondate, irravolatos hechrologique, inve-blemment de transformable en du médier de main breanns de loss res frois hemegiet que régent du une vértable ambélique produ-régent du une vértable ambélique pur le pre-

went par les voyageurs, la maintenance la flabilité d'u matériel ou encore le système





9 EXA





- 1320 -



MIEUX COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT D'UNE MAIRIE FAVORISER LA VILLE DE VELOPPER ET

tates d'Oriena, » le décaver na maide» es fraçaises par les idens, tategen en berle, da horde le fractionnement dure maile, de misux unegendes les efecas de l'implaction da taben den la vie de la calècitate et de lorentière du la vie de la calècitate et de lorentière du la respithe hadden unbelow torst un sater temps problege decknage and the rides to an observation feet is the statement of the rides and rides and the rides and rides are and rides and rides

CITOYENNE

matinies ont ets conscries en 2013 x vietes pidagogiques de la matrix d'inées aux élèves des écoles élémen

device of lear quartic la vile dorifaring materia aroun, allowing to direct on particular techniques, platear disputition that the formation of policial, formation to policial, formation to policial, for complete, and the menches glericate dequality, and the menches amounted that the control to Man, was adjoint doctorial disputition for the policial are in the listing may apply the policial are in the listing or the policial policial and the policial are in the listing may apply the policial are in the listing or the policial policial and the policial policial and contained to policial policial. Parce qu'il est exemble d'impliquer les chopes den la condination des projets d'ampleur ou den familiaritéen de leur codes de let dans l'admission quati-

defetings privilege aver un the. Au main de ethic white, in guine prounted demants I those construction propries 283, ball, ment de or sident qu'i permet de percent l'itables d'Oritans au treven des percen-authes et l'ort maqué que l'actuale sait et auther qu'ort maqué que l'actuale sait de conessi mas éposit entripopitable. ET DEMAIN?

Use a subparde laqualitid of lab addirettion tailedean 100 rickes man bipains on 2018. Is demarche was posma Misee 2009. CHEZLES TOUT-PETITS

9 EXY

Walte d'Orkany, Orle ropole et leun partenal

ACINFORMATION DESHABITANTS CONTRIBUER

· En 2 019 · 2 velticules un boules en expelimentation, 6 minibus

- Object F dune flotte 100 K dicarborate short on 2024.

sourialigne 25,7 whicules de ramport als demands.

Première grande comma

ET DEMAIN?

La Vite d'Oxion a partiché à la source antende de la pastité de la rancie par le Minister de la rancie par le Minister de la rancie par le minister retain le la septembre, dest not a sendifier le trilloyen la l'apparare de vegère un airde brone agaile. Cet primer per met égalente de montre per met égalente de montre le met publique de la fix l'avent d'en métre met le politique de la fix l'avent d'en métre metre per la minister d'en métre per la minister de la minister le metre de la minister le la minister le metre de la minister le

seponition, explines intime, jece.
A orthocolie, vi agile de la refame to me sur effert, es det nedd the er in a disposal of a palle. On company detailed, to company detailed to the disposal of the a format of the format of th

- 1321 -



la self or qualifier passed. A little formation of a ferrifier is a self fribe great and a ferrifier properties as des momentales comparables avecables a self member of comparables avecable properties as des momentales comparables avecable between the self of the properties of the self of the properties of the self o

continues of present part of facebook and selected of present part of facebook and selected of presents provided the provided of present of pre de la fortation de l'Ébuvée, des hamacs en bordis Line.
Autre échation en 2018, le plateforme numérique évet touverte à l'autres appei à projet ou moualitation chapement et se numere Parkippen Griden Metrople ».

CO-CONSTRUCTION DES GROUES

is construction of their decignate dis-Grouse in the spikers of is dismested the construction washe per by Mis 40%. Went Mis 40 2011 is built or invincing public or 2011 is built or invincing public owners, and one attention of principles owners are about the and are estimated to other missing the quartitudes Consestant controllerant than public consessions of the area of the and public consessions of the area of the area public and an articles of the area of the area public consessions of the area of the area public consessions of the area of the area of the area public consessions of the area of the area of the area public consessions of the area of the a

Parallean, à loccalor de la Semaine de l'acentrole palén, se martile d'impo-vante a été cope en me a de ápocite de colifociteux, afté de les sembliars. à la souchis sons in terme de a emple game, de triouli appie en se modifi-citite des modes de management, portés par l'Gode management à terme mise plece depre tropa a semana. coun de déploiement figurent la mise en place d'une arillate «facilitation du quoti-diendecagents», d'un novellatura et d'un novessa partralitemen. out 2015, is Wile dest engages dans demarche d'incont be publique et de DES SERVICES CENTRÉS SUR LES BESOINS DES US AGERS

Calification of administration of a separation of a separation of particular to design and a separation of a s

Enithern, literovation parles services visit a anelitera fulfildere de l'organisation, dan Tedjectif dan melles service aux habitants. Illes decené leu en 2018 a différent abelien de laboratificações de la constitución de

9 EXA 3 FOCUS ACTIVITÉS: VIE DES QUARTIERS WISHONS

- ACALILUS USACIES IN PRODUNT

FURNITHAND CLUSE CHANGES

FORMALITS ADMINISTRATE, LOCA
TORRES SALLES, RELAMBRORE, L. IN

LEN AFFLES STENCES CONTINUE. CONTRIBUTE AUTON DECLARATIVE
DESPRORTSTEDES TRANSLEEN
VILLANT ALA PREE EN COMPTEDES
BEONE DES NAMBANTS. CHOYTHRE CONCRETION DE GROUES BUDGIT PARTE PATIF. A COMPAGNICIES OO ISTES, CONSUBATES DEQUARTIES,

[

- 1322 -



Étendre la coopération internationale

en matière de développement durable

UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE

Avec 12 villes ja males sur tour les contraents, Ordans déveloper les échanges et acoptrations et dessifie ses mistions internationales qui constituent au son de internationales qui constituent au son de

devicepement major pour la VIII.

In 2018 out été légrés deux nouveaux jamentain avec la Nouvelle Ordans et avec vangance et le partenantai avec Tamagone.

are you opposited to seek, cleaned and proposed to dependent on a little death desirement on birts article has considerated and the method to the control of Par to diplomatile des villes, Oritans

PARTENARIAT ORLEANS-PARAKOU

conjecte for not the of electricities against and within 2018, asset plate de 50% das watern provised that less 10% soon the cells account the so indestigations to Landale, which instant the other desired production and the con-traction are et al. professions from the partial man et al. professions in con-plants, which also all programme depays 4. In gottom toole et and et glumme, 2018 a la gottom toole et and et glumme, 2018 a glober et al. Self-glumme et al. Self-glumme et al. a self-glumme et al. Afte de celebre frankenske des 25 am de partenante ethe Ordens et Pradecu, um semaler festive a file organise en dicembre. Uscasion de desser un blan des actions mid-leies dans la carvention de

container de multiol indical proventant de Carrie no publier d'Orlean à destrairle de soil de Farrier d'Orlean à destrairle nocembre de artificialent barbe d'ors-ners, de lange operations, a featt plan ent, de lange ne defensagement de l'Appi-tal la coura des 2001-2021 composite su voletta l'Exchaff sourt à l'assistantes et l'Appi-tal la coura des 2001-2021 composite su



9 EXV

DOMARCHES DI UCHE

1

8

PARTENARIAT ORLEANS-YANGZHOU

Durant en 2015 par se partesarist bo-stittige, le rappochement avec l'aug dou destra submites pareign en and 2014, avec de combinar, popiet et ser belle dyssentque, et matièm de formaties, de toartene, de cattan ou encole d'écraonie. Intérnolge le label excellé des toaristes chinos edéanné à de nombreux bôtelles





Acts to 5 janvier 2008, to jumpings entre Oriente et la Nouvelle Oriente efficielle la

LA NOUVELLE ORLEANS JUMELAGE AVEC UN NOUVEAU

where de representant entre les daix des et tradit su in code qui depuie au rich normeus yorks common. Oute le rom et la plus oyntoklau elesavie a learna deri, les desav des partigent ne électris retails et aux fleuves qui les prevents. Elles despetts avec ou jum-lley, à develope des citablection aux d'extre thérendiques comme la gotten on item of the rispace majora, let tour one of the countries attacks, in tour important former apparent of a member of its from the surveyages of an earliet of its from when aget of colorant, do combrous deformers to the first from the signs of 33.32 andwers due to maintain the based to Chémin in the requisite due in Navelle Orient i fore equal 2013, filt ends



FOCUS ACTIVITÉ: ACCUEIL ÉTAT CIVIL

These the part and the definition of the state of the sta

BIENVENUE AUX NOUVEAUX ORLÉ AN AS

of the soudcase de la soutenabilité di crobsance des communes qui la c posent en partidipant, autont que beson, alla més en place d'equiper de prodonté ren du an écosations par

Elte are refraçois advedant la tra-ration designique et aumérique du terration, des empophes et des labb-tants.

Adopté par délibranties de conset Métro-polities de 13 julies 1007, le prejet Métopolitie b 2017 – 2010 de la cope al va bies se dels de ca mandar étre parmi les quiese métopoles qui complet à si france d'all froites 2010.

of the lacaptair de Wilde loin, ville de inferson ser Taxe ligities, portesse de wisens secons ses et did dynamisme éco-noritaire pour reponner au defit de sen-ternitore. I wild de line auto ande histings ques stratégiques

fits an entropie sobtain afte que-chap to habitat parage in ment ment d'appartance à une solem communat d'abult sethent qui sun méloce il chara per il parti-per à biaborat de des pojets d'abult mélopopitat, se sentiracion et se les apprepties.

of the use métopole internationalisis, recentral pour son niveau scientifique, reposant sur des unités de formation supérisure descriteure et derechentre. Lite use metropole qui fobiane diri-tativo de la inera diretto de entren dettopinto, apart su destopor une rouselle appreche du destoporment économique et aucomagner les entre-paises danisleur mudations.

In2016 Orliansa dictribusti

No et un cade de vie pour ceix qui habbert es viles et villages, en respec-tiet Ridentik de chacune, à une heure de the use metopole qui a sure une qua



To

a.

0

LE PREMIER COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ÉRE MÉTROPOLITAINE

Notice Contents and of Agg ten det by deep-are Command to these as a QUOZO 2017 pair Metropole as QUOZO 2017, dest van tonichten die sonderlie completeurs put in commande norden in produce put an commande in produce put and content and an experimental and destands as and one model turbe due eile an destands as and one model turbe due eile an destands as and one model turbe due eile an and an experimental produce and an experimental and sonder de metho an carrer to site im delicition prime that is the destand and an experimental milks que demogram.

Finalis or les transferts de compétences

Agris une arrele 20.7 de bandition per-dant laquelle les unordentions ont tits sausses dans le adre de convention de guellon banable p emerlant de grandit une parinte conducidad use vio, feoretica des compétences est discernats pleires mest assurés par la Métripole.

2008 a également vuria poursuite du pro-cessus de transfert de compétences avec notamments

Le transfert et les mies à disposition du personnel relatif aux competences trans-féries.

Le transfert de novelles compétences facultaines Gestion de Milleux Aqua-tiques fron compétence obligatoire Gersapi, ESADet Fac Florit.

1

3.4

25

9

22

115.5 116.5 11.0 11.0 15.1

CAME CAME CAME 181,9 174,7 164,2 enright 149,8 152,6 134,3 211 221 231 [_

70 meaning on a residence of the second

9

[

concernent discaptial deliberate care in the 13.9 12,4 10,4 Résultat sa référeurs / Reprise résultat sParc Floral en 2008 MADMINISTRAM - INDOMESTICAL PRINCIPAL INDOMESTICAL PRINCIPAL PRINC total misuitat gibbai de cibiam Wutst de Texercies the complex administration of the control of the co the 2007 of 2004, he makes bedgetales out evole area les trainfent of compi-tance. Assi latituded of compounds to perga por la vite act indicate dismoster and des departed of foodbasement at discontinement transferes. 3 organi Of the right park is completely public on modifier to be a behavior of modifier 2014 du complete 1004 de transportiers, lest document budgetteles établis fin 2017 pour 2018 avent la budde et de fin fin fin the linguistic ce changement of the public on my public in résults une différence entre le complete. control parties to the product of th cke 2010 falt appara the une ipargne brute aprie attitution de compennaten d'in-vestimennet de 20,3M et une ipargne disponible de 10,9 M comparable 3,006. La Matrie d'Oritern a treest 43 MK (y con-Cemprunt sought en 2018 représentant il MC, ces in un fissements ont donc été large-SITUATION FINANCIÈRE-Après une armée 201,7 detransition, l'exerratif 2013 et le compte de gertion **EQUILIBRE FINANCIER** LE BUDGET PRINCIPAL ADMINISTRATIF 2018 PAR GRANDES MASSES: Budget principal et budget annexe activités PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU COMPTE Securited
Insequence
Control
To securite
To securite Solidarité 23,3 m 132M6 de fonctionnement et 4,1 M6 d'investimement ax projets d action de la maire d'Orien Sports. Culture Evéne mentiel 26,9 *** US 3.74.1 MCCOR SACRÉS AUX PROJETS ET ACTION 3.0 E. LA MANIESE RÉPARTISSENT DE LA MANIÈRE SUIVANTE. des dipenses riedes d'husstissement de 56,4 kM (compenant les trauux en régles dont 4.1 kM pou-les projets et l'attituation de compensation d'huse-tissement) desidépenses réelles de fonctions ensent de 134,1 MK desnecettes rieiles de forctionnement de 17,6 MB Non-transment riggie) don't 172M Epour les projet SE COMPTEADMINISTEATIF 2#1 FRESHITE: spécifiques fid watton

3,034 AMC

CROUPE SCOLMRE MCHEL-DE-LA-FOURNIÈRE-ORIATION ECOLE

CROUPE SCOLARE ROMAIN

INVESTISEMENTS 2018 > 0,5 MC

DARWES ANDREEDING ZAC

SENDATION RICINELA SOURCE

2,475 MK

3,329 MC 3.186 MC 3,005 ME

COMIT - RELOCALISATION POLI

RIQUALIFICATION THIÂTRE

Q 683 MC

CTON DEPROMMETENCE GROSSES RÉMANTIONS NAMEURLES COMMUNAUX

Q673 MC

METICIMICAL SOME ALSONNY/

ZAC BOURGOS NE RÉMI UNA DMENT CLÁSSES FOULES

+0,7 MC d'aménagements de proximité et 0,1 MC de budget participatif

Q 826 MC 9708MC

MIMINTS SCOMIRES

EAMLIMENTS CAM INCINE

RESIDENCE DAUPHINE

3,008 ME

STADLICAN BIORTS - TX MONTIL BOUL 2 GROSSIS REMANDORS

3,006 ME

CONVINTIONTERRIDERLE ACONNE Bon Asperants) RESTRUCTURATION INSTUM

_ |

NUX MOYENS DES VILLES DE PLUS DE 00000 HABITANTS COMPARÉS AUXTAUX 29,81% 29,74% 20,99% FISCALITÉ Forcier bild the 2014 Miscoun do detait by competing determined by the Monather sheath at Act with a Christian speciation are an endeferment inferior of 30% a head-the-most inferior of 30% a head-the-most inspecial market do commerce de piet do 2000-000 sheath of 20% of 10% of 10%

Avec 43MC de dépanses déquérant (dont PPP Chardon), la Mainte maintient se fort siveaud'inventissement:

Strate 2017 (Source DCQ.) 22,08.%

35,4M€ de dépenses réalibées sur partiriolse de la VIIe.

4,1MC de su bientions d'équipement

Dépenses d'équipement – un effort d'investissements outenu

ocide d'aquitte d'acte dans le cade defaugmentation de capital de la

o 0,7M6 de remboursement du capital la dette lié au 7.77 Chardon.

39,60% 35,70%

0, 3 MK de foullies archieologiques réalisées en réglepar le service d'archieologie muni cipal.

de soilgant la politique chantinement dici-despair la bable doltrain, avecleariveuxo d'abstrament quasiment is table su maso-mensustratiné. Cette galque d'abstrament voiente hit, qui pour objette d'alligne le fiscalité les fryens clearial, in chamment der plus modelha, a reprimente en 2018 un pette de recette de 7,53 MF pour la Marie d'Orisin su fernalisme de 218 Sui produit de base d'abbiten. Concernant is took disabilation, il convient

Argon se Groupe scottler Michel-dela-Fournière 7 ZAC des della fentaine • Collègen lend ist • Votries (Orfers The Transaction of the Country of the Country of Cook II. Waredan of Cook III. Waredan of Cook II 2018: LES PRINCIPAUX PROJETS PAR QUARTIER LA SOUR CE «Groupe ix collate Remain-Railland »14 alon million of »14 six ine de La Source «Volites (Orikiens Met ropole) Campagne de ravalements Volries (Drivans Metropole) Sale Louis-Gulloux
 Sale Louis-Gulloux
 Voleies (Drillans
 Mitropole) NORD

- Palak des Sports

- Centre aq salad ipse

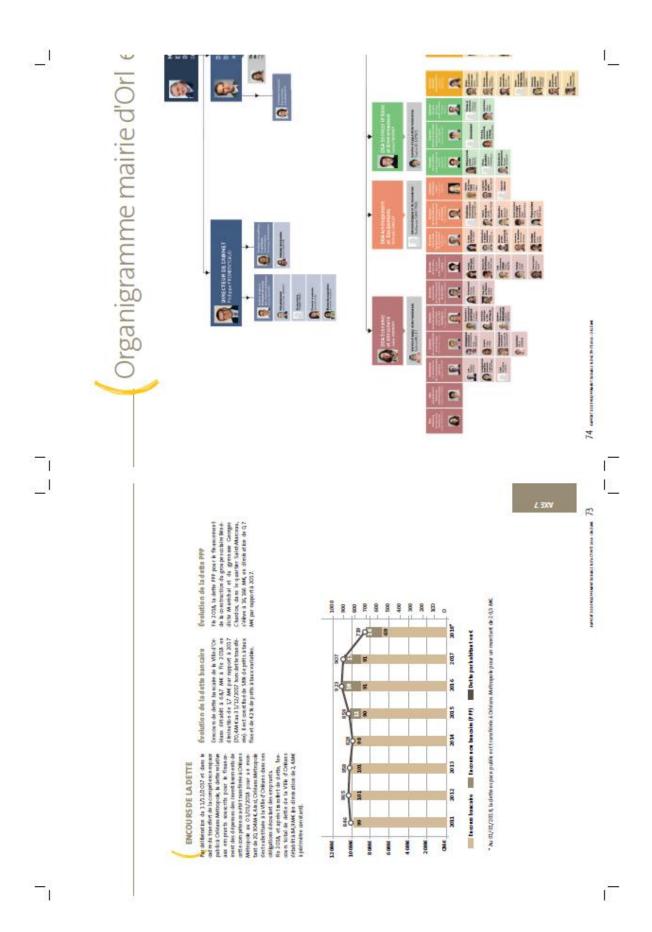
72 межданананым такентистина они CA 2014 S CA 2015 CA 2001 & CA 20 ED CA 200 14 CA 2007 2001/2007

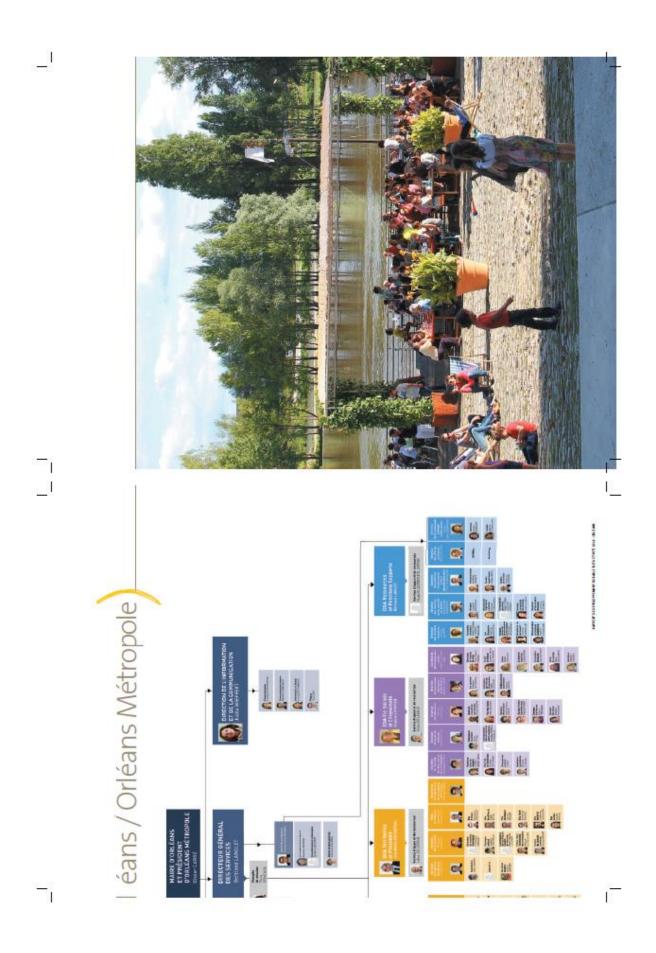
I_

DEBRISE SQUERMENT 1995/2000 29,3MC CA 3005 & CA 2000 A noter is completed a 2007, Oritian Metropole and a plan at place d'Oritian, les dipenses minhens l'espace public pour 20 Mé para n.

ı[—]

- 1326 -







N° 9 - <u>Prévention des risques. Gestion d'une carrière située faubourg Saint Vincent à Orléans. Demande de subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Approbation.</u>

<u>Mme ANTON</u> – Vous le savez tous, c'est historique que notre territoire est un petit peu un gruyère puisqu'on extrayait le calcaire pour bâtir et comme je le disais tout à l'heure, il y a plus de 700 cavités recensées sur notre territoire. Celle-ci est très importante. Elle se situe faubourg Saint-Vincent et avec l'accentuation des phénomènes extrêmes, parfois cela s'effondre.

Au cours de la visite avec l'aide d'une nouvelle technique qui permet de scanner en 3D la cavité, on a découvert qu'elle s'étendait sur une superficie de 3 000 m², ce qui est très important et cela concerne plus d'une vingtaine de propriétaires.

Compte tenu de l'urgence et surtout pour une des propriétaires habitant 105 rue du faubourg Saint-Vincent où le fontis est en cours, il y a une étude géotechnique et géophysique à réaliser. Une prise en charge sera faite par la Mairie. Celle-ci sera éligible au fonds de prévention des risques naturels majeurs à hauteur de 50 %. Cette délibération vise à approuver la réalisation des études et des travaux éventuels et d'autoriser M. le Maire à déposer au nom de la commune une demande de subvention auprès de ce fonds de prévention.

M. le Maire - Y a-t-il des remarques ? M. BLANLUET.

M. BLANLUET – Lors de la réunion, ce qui m'a surpris c'est que les notaires ne jouent pas le jeu. Certains notaires savent qu'il y a une carrière en-dessous et ils ne le disent pas lorsque les acheteurs viennent signer les documents.

M. le Maire – Ceci étant dit, il y a une carte des risques qui est remise dans chaque dossier notarial. Si le notaire ne le fait pas, c'est un autre sujet.

M. BLANLUET – Apparemment, il ne l'a pas fait.

M. le Maire – On ne va pas rentrer dans le détail de toutes les transactions, mais la carte des risques naturels, elle est obligatoire et a fortiori sur ce type de risques. Il y a les cartes du P.P.R.I., etc tous ces éléments-là, j'en suis certain. Ce n'est pas qu'ils jouent ou ne jouent pas le jeu, ou ils sont dans la loi ou ils sont hors la loi. C'est un autre sujet et je ne leur recommande pas d'être dans la deuxième catégorie.

On est de temps en temps un peu critique à l'égard de l'Etat et là je tiens à le remercier pour l'acceptation de tous les dossiers liés à la sécheresse de 2018. Nos demandes ont été suivies et nos concitoyens qui ont été lourdement touchés par cet aléa climatique vont pouvoir maintenant rentrer dans des procédures assurantielles qui devraient être positives pour eux grâce au décret de catastrophe naturelle pris par le gouvernement. Je tiens à saluer le travail du Préfet Jean-Marc FALCONE et de ses équipes qui ont permis ce résultat à l'échelle de quasiment toute la Métropole.

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le 18 mars dernier, la Ville d'Orléans a été sollicitée par la propriétaire de la parcelle BS n° 355 (105 rue du Faubourg Saint-Vincent), suite à l'apparition d'un trou d'environ 30 cm de diamètre dans son jardin. Après visite sur site le jour même, et élargissement de l'excavation, il a été constaté la formation d'une cloche de fontis avec un départ de galerie.

Devant l'importance des premiers volumes ainsi découverts, le BRGM a été mobilisé afin qu'un relevé topographique par Scan 3D soit effectué rapidement. Cette intervention a permis la mise à jour d'une ancienne carrière, aux volumes incroyablement conséquents.

La partie visitée de la carrière se développe ainsi sur une superficie de 3000 m² (pour un volume estimé à 5600 m³).

Ce relevé a permis de dresser un premier inventaire parcellaire de cette carrière et d'identifier les zones fragiles (hauteurs de voutes, début de fontis, volumes, ..). Au cours de la visite, 17 zones d'effondrement obstruant les galeries ont été observées.

Le 23 avril, lors d'une réunion organisée en présence des élus de la Ville et du BRGM, la trentaine de propriétaires concernés par cette découverte a été informée.

En marge de cette réunion, le BRGM, sachant technique sur cette thématique et venant en appui à la Ville sur ce dossier, a tenu à alerter sur certains points. Au vu des observations préliminaires, il est à craindre que :

- Le fontis du 18 mars 2019 puisse s'agrandir.
- Des cloches de fontis similaires à celle du désordre du 18 mars se soient propagées dans les matériaux marneux au droit des 17 effondrements observés dans la carrière, créant ainsi des vides souterrains à faible profondeur (quelques mètres).
- La cavité découverte s'étende sur une zone plus vaste que celle rendue accessible par le fontis du 18 mars 2019.

Face à l'ensemble de ces éléments, et aux risques potentiels, un plan d'actions doit être mobilisé.

Pour la gestion du dossier particulier du 105 rue Faubourg Saint-Vincent, fontis en cours :

- Application de l'article L. 2212-2 du C.G.C.T. relatif au pouvoir de police générale du Maire (alinéa 5) et de l'article L. 2212-4 du C.G.C.T. Sur ces bases, la situation d'urgence étant caractérisée, la Mairie doit diligenter à ses frais une étude géotechnique permettant la définition du cahier des charges de travaux, puis le comblement du fontis.

Pour la gestion des 17 points sensibles dont 4 sont situés sur l'espace public et pour compléter la cartographie de la carrière par un diagnostic complet de l'aléa et du risque, incluant les incertitudes associées et ainsi rechercher d'éventuelles extensions actuellement non visitables de la carrière :

- Application de l'article L. 2212-2 du C.G.C.T. relatif au pouvoir de police générale du Maire (alinéa 5). Les éléments en notre possession à ce jour font état de doutes sur la fragilité de 17 points, fragilité susceptible d'entrainer de nouvelles zones d'effondrement, engageant ainsi la mobilisation de l'article L. 2212-4 du C.G.C.T. ci-avant cité. A ce titre, nous mobilisons la méthodologie suivante :
- 1- <u>Prise en charge par la Ville d'une étude géophysique et géotechnique,</u> Cette opération est éligible au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (F.P.R.N.M.), avec un taux de financement de 50 %. Un marché public est publié permettant un engagement d'action en septembre.
 - 2- Au regard du résultat de l'étude, 2 scénarios sont à envisager :
 - Caractérisation d'un péril grave ou imminent : conduite et financement des travaux par la Ville, avec éligibilité au FPRNM.
 - Absence de caractère grave ou imminent : mise en demeure des propriétaires d'engager les travaux de consolidation, à leurs frais ou mise en place de surveillance de la cavité.

Compte tenu de ces éléments et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver la réalisation des études et éventuels travaux, nécessités par la situation ;
- 2°) autoriser M. le Maire à déposer au nom de la commune une demande de subvention, au taux le plus favorable, auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette opération ;
- 4°) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 10 – Action foncière. Orléans quartier Bourgogne. Jardin Hélène Cadou. Approbation d'une servitude de passage et d'une servitude d'ancrage sur la copropriété parcelle cadastrée section BM n°304 au profit du fonds public de la parcelle cadastrée section BM n°295.

Mme CHERADAME, 3ème Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le jardin sur le site de la Motte Sanguin a été totalement recomposé sur la partie haute en jardin à la française et en partie basse aménagé en quatre terrasses ouvrant sur la Loire jusqu'au quai.

L'accès des véhicules et engins pour l'entretien de ce jardin nommé aujourd'hui « Hélène Cadou » (parcelle cadastrée BM n° 295), s'effectue pour la partie basse depuis les espaces communs de la copropriété avoisinante, selon une fréquence estimée à 5 fois par semaine. Il est proposé de régulariser cette situation en constituant une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BM n° 304, la copropriété « ancienne école d'artillerie » et de son parking, constituant le futur fonds servant.

Cette servitude autorise ainsi l'accès piétons, des véhicules légers et engins pour des opérations d'entretien régulier conférant également le droit de passer, de faire des arrêts ponctuels uniquement sur les allées au titre des chargements et déchargements, sans entraver la circulation interne de la copropriété. Il s'exerce depuis le portail A ouvrant sur les quais, sur des parties de voies de circulation dudit parking avec en contrepartie l'obligation pour la Ville, propriétaire du fonds dominant bénéficiaire de la servitude de passage, d'assumer les conséquences dommageables de l'exercice de cette servitude. Il s'agit d'un droit de passage permanent avec des modalités d'exercice qui seront précisées à l'acte de servitude.

Le portail principal A de la copropriété est doté d'un dispositif complémentaire, boîtier VIGIK installé et entretenu par le propriétaire du fond dominant, permettant l'accès autonome aux représentants de la Ville, avec en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de 1000 €, payable après la signature de l'acte notarié de servitude, arrêtée après négociation et par référence aux charges pour un lot de copropriété à usage de parking privatif.

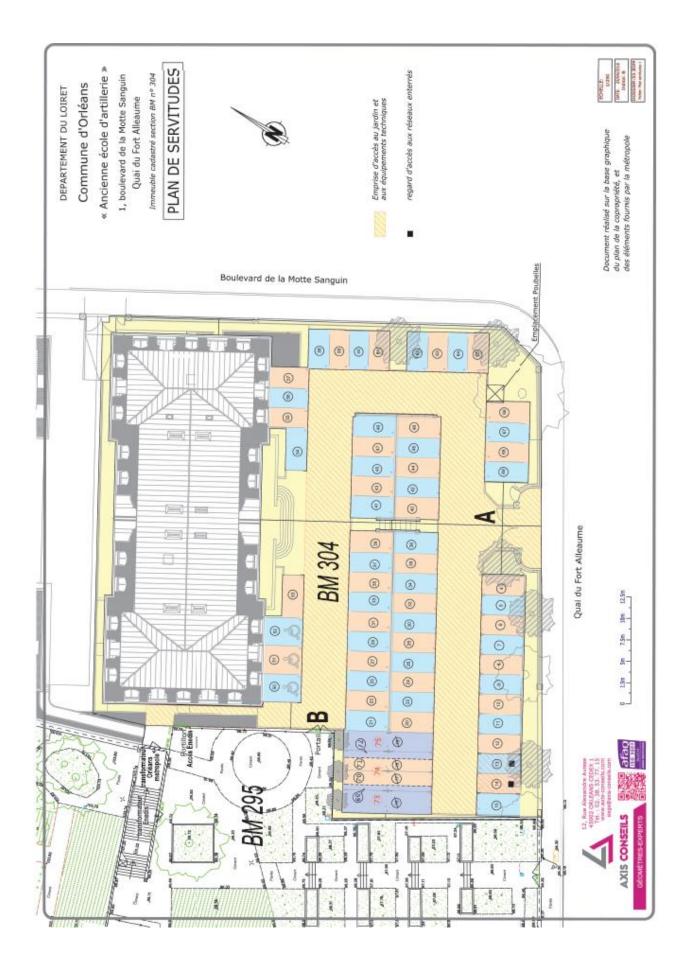
L'entretien du portillon B situé sur le fonds public à la limite des deux parcelles est à la charge exclusive du fonds dominant.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) accepter le bénéfice d'une servitude de passage ainsi que cela est exposé, le fonds dominant étant le jardin public « Hélène Cadou » parcelle cadastrée section BM n° 295, et le fonds servant, étant l'assiette foncière de la copropriété « ancienne école d'artillerie » parcelle cadastrée section BM n° 304 représentée par son syndic FONCIA dûment habilité par une résolution de l'Assemblée Générale des copropriétaires ;
- 2°) accepter le bénéfice d'une servitude d'ancrage pour la pause du boîtier « VIGIK », le fonds dominant étant le jardin public « Hélène Cadou » parcelle cadastrée section BM n° 295, et le fonds servant, étant l'assiette foncière de la copropriété « ancienne école d'artillerie » parcelle cadastrée section BM n° 304 représentée par son syndic FONCIA;

- 3°) déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié de servitude aux conditions exposées prévoyant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire arrêtée à 1000 € quel que soit le nombre de passage ;
- 4°) imputer les dépenses correspondantes aux frais et émoluments de l'acte notarié de servitude y compris le montant de l'indemnité unique et forfaitaire négociée à 1000 € sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° 11 - <u>Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des</u> comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2018.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie a confié à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS (S.E.M.D.O.), par voie de concessions et de mandats l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, et la construction d'équipements publics. Il s'agit :

- de conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement ;
- de mandats de réalisation de travaux.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Mairie les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

Les conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement présentent pour chaque opération leur état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2018 et comprennent :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2018 ;
- les perspectives d'évolution de l'opération après le 31 décembre 2018 ;
- le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés.

De même, le mandat de réalisation de travaux présenté intègre l'état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2018 et comprend :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2018 ;
- le plan de trésorerie actualisé.

L'analyse des C.R.A.C. montre que le déroulement de l'ensemble des opérations pour l'année 2018 est conforme aux objectifs définis par la Mairie.

- 1) Conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement
- Z.A.C. Coligny: traité de concession d'aménagement du 28 janvier 2000 modifié par avenants du 12 juillet 2002, 20 février 2004, 12 juillet 2007, 16 juillet 2009, 12 juillet 2012, 23 novembre 2012, 6 juillet 2015 et 9 juillet 2018;
- Z.A.C. Sonis: convention publique d'aménagement du 19 mars 2004, modifiée par avenants du 23 mars 2012, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013 et 10 juillet 2017;
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine: convention publique d'aménagement du 22 octobre 2004 modifiée par avenants du 17 juin 2005, 12 juillet 2007, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015 et 10 juillet 2017;
- Z.A.C. des Halles 1 : traité de concession d'aménagement du 19 décembre 2003 modifié par avenants du 8 juillet 2005, 12 juillet 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010, 12 juillet 2013 et 6 juillet 2015 :
- Z.A.C. des Halles 2 : traité de concession d'aménagement du 26 novembre 2004, modifié par avenants du 20 octobre 2006, 24 novembre 2006, 12 juillet 2007, 14 décembre 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010, 12 juillet 2013 et 6 juillet 2015 ;
- Z.A.C. Bourgogne: traité de concession d'aménagement du 9 mars 2007, modifié par avenants du 26 octobre 2007, 29 janvier 2010, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013 et 9 juillet 2018;

- Z.A.C. Carmes Madeleine : traité de concession d'aménagement du 22 octobre 2010 modifié par avenant du 8 juillet 2011, 14 décembre 2015, 4 juillet 2016, 14 novembre 2016 et 5 novembre 2018;
- Z.A.C. les Allées de la Source : convention publique d'aménagement du 11 juillet 2003 modifiée par avenants du 28 janvier 2005, 25 mars 2005, 12 juillet 2007, 10 juillet 2008, 9 juillet 2010, 8 juillet 2011 et 26 octobre 2012, 6 juillet 2015 et 9 juillet 2018.
 Ce dernier avenant définit les conditions futures de la clôture de la Z.A.C. les Allées de la Source et du transfert des derniers terrains au futur aménageur de la Z.A.C. projetée de compétence Métropole ;
- Z.A.C. Jardin du Val Ouest : traité de concession du 13 février 2017 modifié par avenant du 10 juillet 2017 ;
- Z.A.C. du Fil Soie : traité de concession en date du 13 novembre 2017.

Pour l'ensemble de ces opérations, les participations de la Mairie au 31 décembre 2018 sont inchangées par rapport aux derniers bilans approuvés par le Conseil Municipal dans le cadre des conventions publiques d'aménagement, traités de concession d'aménagement et concessions d'aménagement, à l'exception de l'avenant n°9 à la concession de la Z.A.C. les Allées de la Source dans les conditions décrites ci-dessus.

- 2) Mandat pour la réalisation de travaux
- Réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne : convention de mandat du 18 novembre 2011 modifiée par avenant du 22 novembre 2013.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie des opérations confiées à la S.E.M.D.O. par voie de conventions publiques d'aménagement ou de traités d'aménagement concernant les opérations suivantes :
 - Z.A.C. Coligny;
 - Z.A.C. Sonis;
 - Z.A.C. du Clos de la Fontaine ;
 - Z.A.C. des Halles 1;
 - Z.A.C. des Halles 2;
 - Z.A.C. Bourgogne;
 - Z.A.C. Carmes Madeleine;
 - Z.A.C. les Allées de la Source ;
 - Z.A.C. Jardin du Val Ouest;
 - Z.A.C. du Fil Soie;
- 2°) approuver le C.R.A.C. et le bilan financier de l'opération confiée par voie de mandat de réalisation de travaux à la S.E.M.D.O. concernant l'opération suivante : réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE PAR 49 VOIX. IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 12 - Aménagement. S.E.M.D.O. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2018.

Mme CHERADAME, 3ème Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Au 31 décembre 2018, 20 opérations d'aménagement sont actives :

- 17 Zones d'Aménagement Concerté sous forme de concession ;
- 2 concessions sous forme de permis d'aménager ;
- 1 opération sous forme de contrat de revitalisation artisanale et commerciale et 3 concessions d'aménagement sont en phase de clôture : la ZAC de la Bosserie à Gien, la Z.A.C. Cœur de Ville à Fleury-les-Aubrais et la Z.A.C. du Champ Rouge à Saran ;
- 6 conventions de mandat.

Par ailleurs, la S.E.M.D.O. gère un certain nombre d'opérations en propre :

- Promotion rue des Halles ;
- Immeuble Bolière dans le quartier de la Source à Orléans ;
- Béguinage Ingré;
- Béguinage 2ème tranche à Ingré ;
- Construction de 29 logements locatifs sociaux Z.A.C. du Larry à Olivet ;
- S.C.C.A.V. A.R. Nuance (programme immobilier de 20 logements en accession et 7 en locatif social dans la Z.A.C. les Jardins du Bourg à Ingré en lien avec le groupe SULLY PROMOTION).

L'avancement global de réalisation des Z.A.C.et lotissements à fin 2018 est de :

- 59 % en investissement;
- 50 % en recettes ;
- 55 % en surfaces commercialisées.

La S.E.M.D.O. a en 2018 notamment acquis près de 20 hectares de parcelles bâties ou non bâties et de lots de copropriétés principalement sur la Z.A.C. Interives, la Z.A.C. du Fil Soie, la Z.A.C. du Clos du Bourg à Olivet et pour la concession des Jardins de Cassini à Coudray. Le montant de ces acquisitions s'élèvent à 18,13 M€. En ce qui concerne les cessions, celles-ci ont porté sur environ 22 493 m² de surface de plancher pour les opérations à vocation d'habitat ou mixtes. Elles correspondent à 282 logements dont 66 pour Orléans. En ce qui concerne les parcs d'activités, la S.E.M.D.O. a cédé deux terrains sur le parc du Moulin représentant 1 hectare pour 5 000 m² de surface de plancher.

Les opérations confiées par la Mairie représentent 37 % du chiffre d'affaires de fonctionnement de la S.E.M.D.O et celles d'Orléans Métropole 26 %. Les opérations directes de la

S.E.M.D.O. développées pour le compte de clients privés, hors collectivités territoriales, représentent 14 % de l'ensemble des rémunérations.

La S.E.M.D.O. détient par ailleurs des participations dans la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLEANS VAL DE LOIRE (S.E.M.PAT.) ainsi que dans la société STUART COMMERCIAL S.A. propriétaire du centre commercial Marie Stuart dans le quartier de l'Argonne.

En ce qui concerne le rapport financier, le chiffre d'opérations pour la S.E.M.D.O. est passé entre 2017 et 2018 de 35 millions d'€ à 31 millions d'€, avec une répartition du chiffre d'opérations (hors opérations propres) qui se présente comme suit :

- 94 % pour les concessions (7 8 % en 2017);
- 6 % pour les mandats (22 % en 2017).

Ainsi, le chiffre d'opérations des concessions d'aménagement est passé de 27 363 K€ H.T. en 2017 à 29 043 € H.T., tandis que celui des mandats est passé de 7 691 K€ H.T à 1 828 € H.T.

Les quatre opérations de concession d'aménagement suivantes représentent à elles seules 74 % du chiffre d'opérations annuel des concessions d'aménagement :

- Z.A.C. Carmes Madeleine à Orléans (4,4 M€) ;
- Z.A.C. Interives : (13 M€);
- Z.A.C. du Clos du Bourg (2,3 M€);
- Z.A.C. du Fil Soie (1,9 M€).

Le chiffre d'affaires de la société est en progression passant de 2 074 K€ en 2017 à 2 207 K€ en 2018 (soit 6,4 % de progression). Quant au résultat net, il est en progression pour atteindre 252 K€ à fin 2018.

Constatant le résultat positif de la S.E.M.D.O., l'Assemblée Générale de la S.E.M.D.O. en date du 24 juin 2019, a approuvé le versement de dividendes aux actionnaires. Il est proposé de recevoir cette recette.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2018 ;
 - 2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE PAR 49 VOIX. IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 13 - Aménagement. S.E.M.PAT. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2018.

Mme CHERADAME, 3ème Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

En décembre 2017, le Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT. a approuvé un plan d'affaires pour la période 2018-2022 qui prévoit que la S.E.M.PAT. puisse intervenir dans les domaines du soutien à l'économie, aux services et au commerce de proximité, ainsi que ceux liés à la politique de santé et positionne également la S.E.M.PAT. comme un outil de gestion patrimoniale au service des communes comme à ceux des projets de la Métropole.

Pour mettre en œuvre ce plan d'affaires, une augmentation de capital a été actée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.E.M.PAT. en date du 11 juin 2018 pour un montant supplémentaire prévisionnel de 4 000 000 €. Le Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT. en date du 1^{er} octobre 2018 a pris acte de la décision de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'augmenter sa participation dans le capital social. En conséquence, l'augmentation de capital est porté à hauteur de 4 270 000 €, portant ainsi le capital social de la S.E.M.PAT. au global à 8 270 000 €.

Par ailleurs, la décision a été prise par ORLEANS GESTION de ne pas souscrire à cette augmentation de capital et de céder les 4 parts qu'elle possède à la S.E.M.D.O. La mise en œuvre de cette cession interviendra dans le courant de l'année 2019, ce qui explique que la composition de l'actionnariat à fin 2018 intègre encore ORLEANS GESTION.

En ce qui concerne la Ville, par délibération en date du 19 mars 2018, les représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT. ont été autorisés à voter le lancement du projet de modification de capital. Par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la souscription de 600 actions supplémentaires pour un montant global de 600 000 € dont 50 % soit 300 000 € ont été versés en novembre 2018. Le solde devra être libéré dans un délai maximum de cinq ans.

Un projet de nouveaux statuts de la S.E.M.PAT. a également été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2019.

En ce qui concerne les opérations, l'année 2018 a permis la mise au point des 2 baux commerciaux avec les preneurs pour la cellule vacante de la Halle de la Charpenterie. Par ailleurs, la S.E.M.PAT. a procédé au remboursement auprès de la Ville de la moitié de l'avance en compte courant soit 300 000 € en janvier 2019.

En ce qui concerne les locaux de POLE EMPLOI dans le quartier de la Source, suite aux travaux de ventilation double flux et la pose d'un nouveau revêtement de sol effectués en 2017, Pôle Emploi a réintégré ses locaux depuis mai 2018. Un protocole d'accord transactionnel entre POLE EMPLOI, la S.E.M.D.O. et la S.E.M.PAT. a été signé en avril 2018 dans lequel la S.E.M.D.O. et la S.E.M.PAT. renoncent à réclamer à POLE EMPLOI les sommes dues pour toute la durée où Pôle Emploi n'a pas occupé les locaux.

Le Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT. du 14 septembre 2017 avait, en outre, autorisé la société à acquérir auprès de la S.E.M.D.O. deux commerces situés rue du Petit Puits sous réserve d'une occupation locative à 100 %. La première cellule est louée depuis le 1^{er} janvier 2018, la seconde le sera à compter du printemps 2019. La S.E.M.PAT. pourra donc procéder ensuite à l'acquisition de ces deux commerces dans le courant de l'année 2019.

D'un point de vue financier, le résultat dégagé par les opérations au 31 décembre 2018 est une perte de 96 938 € correspondant en particulier aux pertes de loyers avant le retour de POLE EMPLOI des locaux de l'immeuble Avenue de la Bolière et dans l'attente de la signature des baux de la Halle Charpenterie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.PAT ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2018. »

ADOPTE PAR 49 VOIX. IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 14 - <u>Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.</u>

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver l'octroi de trois subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 61 951 € ;
- 2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les dites conventions au nom de la Mairie ;
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

ADOPTE PAR 49 VOIX CONTRE 2. IL Y A 2 ABSTENTIONS.

PROJET INTRA-MAILS - CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
		2 469		2 469
		8 102		8 102
		39 793	11 587	51 380
				0
				0
				0
				0
				0
				0
-	•	•	TOTAL	61 951

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 15 - Sport. Centre aqualudique "I'O". Choix du mode de gestion. Décision sur le principe de recours à la concession de service public. Approbation.

* *

Présentation d'un powerpoint par M. SANKHON

* *

CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2019 Centre Aqualudique l'O – mode de gestion







<u>M. SANKHON</u> – M. le Maire, je vais procéder à une rapide et succincte présentation pour vous expliquer le mode de gestion du centre aqualudique l'O. Je tiens déjà à saluer tous ceux qui ont travaillé sur la mise en place de ce choix que nous vous proposons aujourd'hui.

Présentation de l'O Un équipement complémentaire au CNS répondant aux nouvelles demandes des usagers

- Une « halle bassin » et des plages couvertes d'une surface de l'ordre de 1 700 m² avec: un bassin de nage, un bassin ludique, un simulateur de vague de surf, un pentagliss et une zone de jeux aquatiques pour les enfants.
- Un espace-bien être d'une surface de l'ordre de 800 m² avec : un bassin de balnéothérapie, des espaces humides (hammams, saunas, jacuzzi), des salles de prestations (soins, massages) et des espaces de convivialités.



M. SANKHON – Lorsqu'on se projette, cet équipement l'O a trois zones :

- Une « halle bassin » avec 1 700 m² de bassin de nage, un bassin ludique, un simulateur de vague de surf, un pentagliss et une zone de jeux aquatiques pour les enfants.
- Un espace bien-être d'une surface de 800 m² dans lequel seront compris des hammams, des saunas et des jacuzzis ; des salles de soins (massages ...) et des espaces de convivialités.
- des espaces extérieurs représentant environ 8 000 m² avec notamment des solariums qui seront positionnés par-ci, par-là.

Présentation de l'O Les usagers

Le public

un établissement ouvert 7j/7j au public avec de grandes amplitudes horaires, des matinales et des nocturnes et le dimanche de 9h à 19h Accès à l'espace bien être et activités encadrées (aquagym, aqua fitness, aqua bike), plusieurs fois par jours

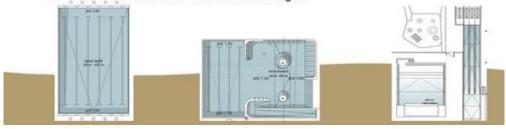
Accès aux activités ludiques (simulateur de glisse, pentagliss, splashpad)

· Les scolaires

Augmentation de l'accueil des primaires (+ 19 classes) Maintien de l'accueil des secondaires

· Les clubs

Activités des clubs axées sur la formation du nageur



M. SANKHON – Le public visé pour cet équipement est bien sûr tout public qui souhaite profiter d'activités telles que l'aquagym, l'aqua fitness ou l'aqua bike plusieurs fois par jour avec la possibilité bien évidemment de pouvoir pratiquer tous les jours. En effet il sera ouvert 7 jours/7 avec une amplitude horaire de 9 h à 19 h.

Les activités proposées sont également ludiques avec le simulateur de glisse, le pentagliss ou encore le splashpad.

Les scolaires ne seront pas en reste puisqu'il est prévu d'augmenter l'accueil des primaires en passant à 19 classes supplémentaires par rapport à ce qu'on avait en termes de propositions au palais des sports. On maintient également l'accueil des secondaires et les clubs auront des activités qui seront ciblées, fléchées et prioritairement vers la formation du nageur.

Gestion d'un équipement ludique et de bien être

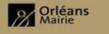
Compétences techniques:

- Proposer des soins de balnéothérapie
- Organiser le fonctionnement de l'espace bien être
- Encadrer le simulateur de glisse
- Proposer des activités de loisirs
- Enseigner la natation
- Organiser des événements
- Gérer le parking



Compétences commerciale, financière et juridique :

- Prise de risque financier pour trouver un équilibre budgétaire
- Stratégie commerciale
- Connaissances juridiques d'une activité commerciale



<u>M. SANKHON</u> – Pour ce qui est de la gestion de l'équipement, il ne vous aura pas échappé qu'il faut des compétences techniques et des compétences commerciales et juridiques.

Vous avez sur ce slide l'ensemble de ces compétences.

Choix du mode de gestion

- > 3 modes de gestion possibles :
 - Régie
 - Marché de services
 - Concession de services

Après comparaison des 3 modes, il est plus intéressant pour l'équilibre financier de l'équipement et notamment au vue de la particularité de l'intégration de l'espace balnéo-bien-être et du simulateur de glisse dans la conception de l'équipement de faire le choix de la concession de services.





<u>M. SANKHON</u> – Consécutivement aux études et aux analyses qui ont été portées par le groupe de travail sur le sujet, nous nous orientons vers un mode de gestion qui correspondrait à une concession de services.

M. le Maire – La parole est à Mme TRIPET.

Mme TRIPET — J'entends tout ce qui va être fait, mais il y a toutefois une chose qui m'interroge et pour laquelle nous n'avons pas de renseignements et sans doute pour cause. Très concrètement, quel sera le tarif d'entrée pour les habitants, notamment ceux du quartier, un quartier populaire? J'aimerais bien qu'il n'y ait pas des personnes qui viennent dans cette piscine du fait qu'ils peuvent se l'offrir et que les habitants du quartier ne puissent pas. Comme vous l'avez dit, l'île Charlemagne n'est certes pas une piscine mais les gens vont s'y baigner - et d'ailleurs il y a deux plages surveillées - parce qu'il y a aussi cette problématique d'argent. Aussi, j'ai vraiment besoin de savoir à quel niveau se sera pour la population de notre ville et du quartier.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres questions ? M. GRAND.

M. GRAND – J'aimerai savoir si les différentes observations qui ont été faites sont tous les arguments qui concourent au choix de la concession de services. Est-ce que dans la liste énumérée par M. SANKON, ce sont tous ces éléments-là qui du coup vous font faire ce choix et qu'une régie ne serait pas possible pour cet équipement ?

M. le Maire – Mme FOURCADE.

Mme FOURCADE – C'était un peu la même question. Pourquoi céder la gestion ? La Ville d'Orléans n'est-elle pas capable d'assurer cette gestion, car bien souvent, lorsque l'on délègue, il y a aussi des problèmes ?

M. le Maire – D'autres remarques ? Mme ANTON.

<u>Mme ANTON</u> – Je ne reviendrai pas sur le mode de gestion, mais simplement pour dire que cet équipement était vraiment très attendu et qu'on a hâte qu'il voit le jour - je serai une des premières

utilisatrices avec ma fille – mais surtout montrer aussi son caractère pionnier puisque qu'on sera face à une piscine mais en pleine nature, et c'est quand même un équipement qui sera original, innovant par rapport à ce qui se fait ailleurs. C'est un véritable parti pris architectural et je pense qu'il est à souligner, une véritable prise de risques. Donc, on attend le résultat avec impatience. Mme de QUATREBARBES parlait tout à l'heure de l'importance des arbres, le fait qu'il y en ait presque 25 000 sur Orléans et là, cela permettrait également d'en avoir plus. Une véritable bouffée d'oxygène également pour le quartier, donc bravo pour ce nouvel équipement.

M. SANKHON – Suite à la remarque de Stéphanie ANTON, c'est effectivement une ambiance paysagère marquée avec des arbres, de la verdure. Il y a cette attention-là de respecter bien évidemment l'environnement mais aussi de marquer le cadre du quartier par des espaces verts bien identifiés.

Pour ce qui est du mode de concession, on a regardé si celui de la régie répondait à la réalité de l'usage, de l'exploitation et de l'organisation des espaces de balnéothérapie, de soins et également tout ce qui correspond à un centre aqualudique. Aujourd'hui, la mécanique et l'organisation de ce qui est proposé, cela doit répondre à une logistique pour laquelle la concession de services est la mieux indiquée, sans oublier qu'aujourd'hui en régie, on conserve le centre nautique de La Source. La réponse commerciale est en phase avec l'usage et la pratique notamment au bien-être et aux pratiques aqualudiques. C'est la réponse qui semblait être la meilleure par rapport aux analyses que l'on a pu produire, mais cela ne répond pas à votre question ?

Sur les tarifs, on y travaille pour avoir bien évidemment des tarifs en phase avec ce qui se fait sur notre territoire et surtout qui ne soient pas dissonant par rapport à ce qui sera proposé au centre nautique de La Source qui devrait être livré courant 2020. Nous sommes très soucieux de la tarification et cela a été vu, analysé et fortement appuyé par notre Maire pour que tout cela soit équilibré et accessible à tous les Orléanais. Je ne peux pas vous donner les tarifs aujourd'hui mais cela fait partie d'une des conditions non négociables de l'attribution de la concession de services.

M. le Maire – Mme SAUVEGRAIN qui s'occupe des marchés.

Mme SAUVEGRAIN – Juste pour répondre sur cette question des tarifs, l'équipement reste Ville d'Orléans quel que soit son mode de gestion et donc les tarifs seront votés ici au Conseil Municipal. C'est la gestion qui est déléguée, ce n'est pas l'équipement en lui-même et donc on garde bien évidemment la définition des critères essentiels. Après en fonction des tarifs définis, cela joue sur la délégation de service, mais c'est toujours notre rôle au Conseil Municipal de voter les tarifs.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans a décidé de se doter d'un nouveau centre aqualudique sur le site de l'ancienne prison. Ce projet prévoit la création d'un équipement de 4 000 m² proposant des activités de nage, de jeux et de bien-être pour toutes les générations. Il comprendra :

- une « halle bassin » et des plages couvertes d'une surface de l'ordre de 1 700 m² avec :
 - un univers sportif comprenant un bassin de nage de 25 mètres et 6 couloirs,
 - un univers divertissant doté d'un bassin ludique, un simulateur de vague de surf, un pentagliss 3 couloirs de 20 m avec une pente à 20 % et une zone de jeux aquatiques pour les enfants (splashpad).
- un espace-bien être d'une surface de l'ordre de 800 m² avec une zone d'accueil spécifique et une offre complète de services comprenant un bassin de balnéothérapie, des espaces humides (hammams, saunas, jacuzzi), des salles de prestations (soins, massages) et des espaces de convivialités.

Les aménagements extérieurs, sur environ 8 000 m² comprendront :

- un parc paysager, des solariums et un parvis pour le public sur environ 5 000 m²,
- une zone de réception / terrasse sur une toiture végétalisée accessible,
- un parking d'une capacité maximale de cent places.

Le planning prévisionnel prévoit que ce centre soit mis en service en début de l'année 2021.

Dans la mesure où l'exploitation et la gestion du centre aqualudique l'O constituent un service public industriel et commercial, la Mairie peut décider de le faire fonctionner soit en régie, soit opter pour un mode de gestion externalisée (marché de service ou concession de services).

Après examen des différents modes de gestion, et au regard des avantages et inconvénients de ceux-ci, le principe d'une gestion optimisée par voie de concession de service public semble le plus adapté aux souhaits de la collectivité (externalisation du service, transfert du risque d'exploitation pour la part attendue et garantie de la mise à disposition des compétences nécessaires pour l'exécution des services).

Il convient de préciser que les travaux du centre aqualudique seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, ainsi, seule la gestion du service serait confiée à un prestataire privé.

Dans le cadre d'une concession de service public, la collectivité contrôle de manière formalisée le concessionnaire à travers la production de rapports annuels d'exploitation portant sur les conditions d'exécution du service et sur ses comptes.

En outre, la collectivité définit précisément les caractéristiques attendues d'exécution du service public en déterminant notamment :

- les orientations de la politique tarifaire et la fixation des tarifs,
- les principes cadres des plannings d'utilisation par les différentes catégories d'utilisateurs,
- les conditions d'accueil, d'encadrement et d'animation pédagogique.

Enfin, dans le cadre d'une procédure de concession de service public, la collectivité dispose d'une liberté de négociation qui peut permettre de réduire au mieux les coûts du service pour les usagers, tout en garantissant une qualité du service et en respectant les principes de continuité et d'égalité du service public.

La consultation qui pourrait être engagée dans ce cadre, aurait pour objet l'attribution du contrat de concession de services pour la gestion du centre aqualudique et serait lancée conformément au code de la Commande Publique et en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En cas de choix de gestion déléguée et aux termes de l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit statuer sur le principe de recourir à une concession de service public au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Compte tenu de la réglementation en vigueur limitant à 5 ans les concessions sans investissement, il est proposé de retenir cette durée maximale pour le nouveau contrat.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au vu du rapport annexé visé à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le principe d'une gestion par voie de concession de service public pour l'exploitation du centre aqualudique l'O :

- 2°) approuver le contenu et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion ;
- 3°) autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure de concession de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et pour prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure. »

ADOPTE PAR 45 VOIX. IL Y A 5 ABSTENTIONS.

N° 16 - Sport. Pratique amateur. Accompagnement du club. Approbation d'un avenant nº 2 à la convention d'objectifs espoir passée avec l'US ORLEANS LOIRET FOOTBALL. Attribution d'une subvention.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Centre de Formation de l'US ORLEANS LOIRET FOOTBALL a ouvert en juillet 2018 pour le début de la saison 2018-2019. Pour ce faire et afin d'être conforme au cahier des charges imposé par la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Football le club a dû mettre en place toute une organisation et recruter un Directeur du Centre de formation, avec les diplômes requis, ainsi qu'un entraîneur diplômé possédant le Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (D.E.S.J.E.P.S.) pour encadrer l'équipe des moins de 17 ans (U17) Nationale, et envoyer en formation. l'entraîneur des moins de 19 ans (U19) Nationaux. Pour l'encadrement des jeunes joueurs du club qui sont accueillis au Centre de Formation, il a aussi été nécessaire de recruter deux surveillants de nuit, un intendant et un responsable socio-éducatif.

Le Centre de Formation de L'US ORLEANS LOIRET FOOTBALL sera officiellement agréé début juillet 2019 pour la saison 2019-2020. Son classement en catégorie B lui permettra de bénéficier de l'aide financière de la Ligue Professionnelle de Football et de l'U.E.F.A. pour un montant total de 390 000 €.

Dans cette attente, l'association US ORLEANS LOIRET FOOTBALL qui porte le Centre de Formation n'a pas bénéficié du soutien financier de la Ligue de Football pour la saison 2018-2019.

L'association a déposé une demande de subvention auprès de la Maire. Il est donc proposé d'accompagner le club dans la mise en place du Centre de Formation pour sa première année de fonctionnement par le versement d'une subvention de 100 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver l'avenant n° 2 à la convention à passer avec l'US ORLEANS LOIRET FOOTBALL;
- 2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 100 000 € à l'association US ORLEANS LOIRET FOOTBALL ;
 - 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, ope SA2H 003, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

- N° 17 Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Canoë Kayak Club Orléanais, Ass Handisport Orléans et Saint Marceau Orléans Tennis de Table. Attribution de subventions.
 - M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les associations Canoë Kayak Club Orléanais, Ass Handisport Orléans et Saint Marceau Orléans Tennis de Table ont sollicité une aide de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'investissements en matériels sportifs nécessaires à la continuité de leur activité.

A la lecture du plan de financement adressé par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement de subventions, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions accordées s'élève à 10 000 €.

Des conventions à passer avec les associations Canoë Kayak Club Orléanais, Ass Handisport Orléans et Saint Marceau Orléans Tennis de Table, définissent les responsabilités et les obligations des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver les conventions à passer avec les associations Canoë Kayak Club Orléans, Ass Handisport Orléans et Saint Marceau Orléans Tennis de Table pour l'année 2019 ;
- 2°) dans ce cadre, attribuer des subventions pour un montant total de 10 000 € à ces associations au titre de l'année 2019 dont le détail figure en annexe ;
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- 4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30 nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE			
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL						
Canoë Kayak Club Orléanais	Acquisition de paddle Saison 2019 L'activité paddle au sein du club connaît depuis ces deux dernières années un véritable développement. Afin de répondre à cette demande croissante de pratiquants de tout âge, le club doit acquérir 13 nouvelles "planches" afin de répondre aux attentes de ses licenciés. L'investissement de ce matériel se fera en relation avec son partenaire, afin de réduire les coûts d'investissement.	6 650 €	5 000 € (75 %)			
Ass Handisport Orléans	Acquisition de 3 fauteuils pour la pratique du basket handisport Saison 2019 La section basket de cette association, vient de valider sa montée en nationale 1 C. Afin de renouveler son matériel vieillissant, les dirigeants souhaitent acquérir 1 fauteuil "pivot" et 2 fauteuils réglables, nécessaires à l'adaptation de la spécificité de la discipline des nouvelles recrues. Ces fauteuils modernes, offrent une multitude de réglages indispensables à leur maîtrise auprès de joueurs de tailles et de poids différents.	10 638 €	3 000 € (29 %)			

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
Saint Marceau Orléans Tennis de Table	Acquisition de 2 robots lanceurs de balles Saison 2019 Salles d'entraînements En partenariat avec le collège de secteur Etienne Dolet, une section sportive locale va être créée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019. Ce projet s'inscrit dans le cadre des Quartiers Prioritaires de la Ville Dauphine, périmètre d'intervention du collège et du club. Ce dernier nécessite un investissement matériel afin de permettre l'accueil et l'entraînement des futurs collégiens. L'acquisition de deux robots lanceurs de balles reste le point fort de cet investissement. Ils seront également utilisés lors de l'opération "Changeons de regard sur le handicap" en renforçant les ateliers d'animation proposés aux scolaires et au public accueilli.	3 058 €	2 000 € (65 %)
	Total		10 000 €

N° 18 - Sport. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien 2017-2020 de l'ASPTT Orléans, d'un avenant n° 1 à la convention de subventionnement 2017-2020 de l'U.S.O. Handball et d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs Élite 2017-2020 du Cercle d'Escrime Orléanais. Organisation de manifestations et soutien financier exceptionnel. Attribution de subventions.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 12 décembre 2016 la convention de soutien 2017-2020 conclue avec l'A.S.P.T.T. Orléans et la convention de subventionnement 2017-2020 conclue avec l'U.S.O. Handball et en date du 13 février 2017 la convention d'Objectifs Élite 2017-2020 du Cercle d'Escrime Orléanais

Dans le cadre de leur activité, ces trois associations ont sollicité la Mairie en vue d'obtenir des financements complémentaires :

- l'A.S.P.T.T. Orléans organise une compétition sportive de niveau régional,
- l'U.S.O. Handball qualifie l'équipe « senior masculin » pour la finale de la Coupe de France à Paris,
- le Cercle d'Escrime Orléanais souhaite accompagner trois de ses athlètes internationaux en vue des Jeux Olympiques (J.O.) 2020 à Tokyo et détecter, former, accompagner de futurs athlètes en vue de la préparation des futurs J.O. 2024 à Paris.
- le Cercle d'Escrime Orléanais organise une étape de la Coupe du Monde de sabre individuelle dames et les Championnats d'Europe de sabre par équipes dames.

Compte tenu de l'intérêt de ces quatre projets, il est proposé :

- de soutenir ces actions par le versement de subventions exceptionnelles, détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de 85 000 € au titre de l'année 2019,
- de modifier les conventions par voie d'avenants.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse, Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de soutien 2017-2020 à passer avec l'association ASPTT Orléans ;
- 2°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement 2017-2020 à passer avec l'association U.S.O. Handball ;
- 3°) approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs Élite 2017-2020 du Cercle d'Escrime Orléanais ;
- 4°) attribuer au titre de l'exercice 2019 une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association A.S.P.T.T. Orléans ;
- 5°) attribuer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association U.S.O. Handball ;
- 6°) attribuer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 85 000 € à l'association Cercle d'Escrime Orléanais ;
- 7°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie :
- 8°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

- N° 19 Sport. Dispositifs sportifs municipaux. Évolution des règlements intérieurs des dispositifs sportifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.) et Orléans Vous Coach (O.V.C.). Approbation.
 - M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :
- « La Mairie renouvelle son offre de dispositifs sportifs, E.M.I.S. et Orléans Vous Coach, à destination des enfants et des adultes pour la saison 2019-2020.

La mise en place des inscriptions par voie dématérialisée grâce au « Portail Famille » en ligne fait évoluer les usages des dispositifs sportifs, nécessitant leur prise en compte dans les règlements intérieurs.

Par ailleurs, la complémentarité avec les clubs sportifs est renforcée par une évolution des critères d'admission aux dispositifs sportifs municipaux.

Par conséquent, il est proposé de formaliser ces changements dans de nouveaux règlements intérieurs.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux règlements intérieurs des dispositifs sportifs E.M.I.S. et Orléans Vous Coach annexés à la délibération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE* Règlement de

ARTICLE 1 : Principe

1-1 : L'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) d'Orléans est un dispositif de la Direction de la jeunesse, des sports et loisirs de la Mairie d'Orléans. Ses actions se réfèrent au projet éducatif développé par la Mairie d'Orléans, qui vise à promouvoir la pratique sportive, vecteur important d'épanouissement individuel et collectif. 1-2: En complémentarité avec les clubs sportifs orléanais, l'EMIS propose une pratique diversifiée et adaptée aux possibilités de chaque enfant dans laquelle la compétition est absente.

ARTICLE 2 : Périodes et programme d'activités

2-1: L'EMIS propose des activités dans différentes disciplines sportives au sein de sections annuelles en dehors du temps scolaire et lors de stages sportifs durant les vacances scolaires.

2-2 : Le programme d'activités est défini chaque année, suivant un calendrier déterminé avant le début de l'année scolaire et des vacances.

2-3 : Ce programme fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports : site internet www.orleans-metropole.fr, guide annuel, presse et magazines d'informations municipales, affiches et courriels. 2-4 : Les précisions concemant les conditions de pratique de chaque discipline sportive et la date de début de la section sont données lors de la confirmation

ARTICLE 3 : Conditions et modalités d'inscription

3-1: Les activités de l'EMIS sont accessibles aux enfants de 4 à 16 ans.

3-2 : Deux possibilités d'inscription



dates de demande de leur réservation. La Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs procédera à la vérification des informations communiquées par les familles par des contrôles réguliers et inopinés. En cas de fraude avérée, soit parce que l'administré a donné erreur, la collectivité pourra lui retirer à tout moment la place indument obtenue. Des refus de réservation pourront être opposés à la famille Exercice par les deux parents, ou le parent en cas de monoparentalité, d'une activité professionnelle ou situation de retour à l'emploi à partir La déclaration de la situation professionnelle doit être faîte sur la fiche de souhaits EMIS. Sans mention de cette information, le représentant égal sera considéré « sans emploi ». Les parents peuvent joindre tout document permettant d'attester de leur situation professionnelle aux sciemment des informations inexades à l'administration, soit parce qu'il s'est livré à des manœuvres de nat ure à induire l'administration en de la période de réservation (entrée en stage ou en formation) des deux parents ou du parent en cas de monoparentalité (justificatif à fournir).

3-13 : Une réponse écrite confirmera l'adhésion définitive.

3-14 : En cas de réponse défavorable, le dossier sera inscrit sur liste d'attente jusqu'au jour précédant les vacances d'hiver de l'année en cours pour sections annuelles et jusqu'au deuxième jour de la semaine pour les stages. La famille sera contactée dès lors qu'une place se libère. 3-15: Les inscriptions aux sections annuelles sont dôturées à la date de début des vacances d'Hiver prévues par le calendrier de l'Education Nationale chaque année. Les inscriptions aux stages sont dôturées à la fin du deuxième jour de la semaine du stage.

ARTICLE 4: Conditions, moyens, lieux de paiement:

4-1: Le tanf est fixé en fonction du quotient familial de la CAF ou MSA de l'allocataire principal de la familie.

4-2 : Le paiement des prestations EMIS peut se faire par carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique, paiement internet, coupons sport et Pass' Loisirs (Emis annuelle) en Mairie Centrale, Mairie de Proximité, par le Portail Famille (modalités auprès de l'Espace Famille à espacefamille@ville-orleans.fr).

avant la date butoir indiquée. En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à la famille. Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis au Centre des Finances Publiques qui déclenche alors une procédure de mise en recouvrement. En cas de poursuite, le débiteur sera 4-3 : La facturation est gérée par la Régie Monétique Centrale de la Mairie. Celle-ci est le reflet des inscriptions par enfant. Les factures doivent être réglées le représentant légal de la famille déclaré lors de l'inscription.

4-4 : Passé un délai de 3 mois suivant la confirmation d'inscription écrite envoyée à la famille, la facture de l'adhésion ne pourra plus faire l'objet d'aucun recours auprès de la Mairie d'Orléans (ni remboursement, ni régularisation).

4-5 : Des refus de réservation seront opposés si la famille est en situation d'impayés sur la ou les factures des deux mois précédant la facture en cours.

par mail à emis-ovo@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs - place de l'Etape - 45040 ORLÉANS CEDEX 9. 4-6 : Une attestation de paiement des prestations pourra être émise par la Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs après demande écrite formulée



ARTICLE 5: Annulation / Désistement:

5-1 : Toute demande d'annulation ou de désistement devra être formulée par écrit à la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à emis-ovo@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs - place de l'Étape 45040 ORLÉANS CEDEX 9. 5-2 : Pour les sections annuelles, aucun désistement partiel ou définitif après envoi de la confirmation d'inscription ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni report sur la saison sportive suivante (en dehors des conditions de l'article 5-3). 5-3 : Toute annulation d'inscription avant la date de la première séance programmée par la Mairie d'Orléans sera facturée à hauteur de 50% de l'adhésion

5-4 : Pour les stages, quel qu'en soit le motif, toute annulation d'inscription après envoi de la confirmation d'attribution de place donnera lieu à une facturation sur la base de 50% du tanf applicable à la famille.

5-5 : Toute absence constatée au cours du stage sera considérée comme absence injustifiée et sera facturée sur la base du tanf plein applicable à la famille.

5-6 : Exception faite s'agissant d'absences pour raisons médicales justifiées par un certificat médical envoyé dans un délai de 8 jours suivant le 1er jour d'absence par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

5-7: Toute absence non excusée pendant quatre semaines consécutives fera l'objet d'un courrier électronique ou postal. A défaut de réponse dans les 15 jours, l'inscription à l'activité sera annulée sans recours quant à la facture due. 5-8 : Dans le cas d'une suppression de l'activité (stage ou section annuelle) du fait de la Mairie d'Orléans, un remboursement sera effectué dans conditions suivantes :

100 % des frais d'inscription si l'activité est supprimée avant qu'elle ne débute, 50 % des frais si l'activité n'a été réalisée qu'à 50 % ou moins de sa durée totale initiale.

5-9 : Aucun changement de section ne pourra être accepté au cours de l'année.

ARTICLE 6: Tenue vestimentaire, matériel

6-1 : Les adhérents à l'EMIS doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au cours de la première séance d'activité.

6-2 : Sauf indication contraire stipulée sur la fiche descriptive de l'activité remise au moment de l'inscription, le matériel pédagogique est fourni.



6-3 : Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel. Dans ce cas, l'EMIS ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration sauf s'il y a faute effective commise par le personnel encadrant.

6-4 : Lorsque les activités pratiquées nécessitent des tenues très spécifiques, il peut en être mis à disposition en fonction des possibilités.

ARTICLE 7 : Responsabilité / Assurances

7-1 : Pour le bon déroulement des activités, sauf autorisation délivrée par l'éducateur sportif en charge de la section, il est demandé à la personne accompagne l'enfant de ne pas assister à la séance. 7-2 : L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel encadrant, uniquement pendant les horaires et sur les lieux des activités qui sont précisés lors de Avant l'horaire de début de la séance ou du stage et dès lors qu'il quitte le lieu de pratique, accompagné de ses parents, de son représentant légal, d'une tierce personne ou seul (avec autorisation parentale), l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'encadrant. Nota bene : Pour les activités de natation, la récupération des enfants devra se faire dans les vestiaires des piscines. 7-3 : Les parents (ou le représentant légal) doivent respecter les horaires et les lieux d'activités. Avant de ∞nfier leur enfant, ils doivent s'assurer également

que la séance a bien lieu et que le personnel encadrant est présent sur le site.

En cas de retard des parents (ou du représentant légal) de plus de trente minutes à l'issue de la séance, sans avertissement préalable de la famille, l'encadrant se réserve le droit de confier l'enfant aux services compétents ou aux services de police en utilisant tout moyen de transport approprié.

7-4 : Les retards seront consignés sur un document signé de la personne venant chercher l'enfant. L'enregistrement de plusieurs retards pourra donner lieu à

7-5 : S'ils le souhaitent, et sous réserve que l'enfant ait sept ans minimum, les parents (ou le représentant légal) peuvent, sous leur responsabilité, autoriser expressément l'enfant à partir seul à l'issue de la séance. 7-6 : Les parents (ou le représentant légal) peuvent désigner une ou deux personnes habilitées à venir chercher l'enfant en fin de séance. Une autorisation écrite peut être donnée à une tierce personne, sous réserve que les parents (ou le représentant légal) en informent préalablement le service des sports par tout moyen. Dans tous les cas, la (les) personne(s) désignée(s) pourra (ont) être amenée(s) à présenter une pièce d'identité sur demande de l'encadrant. 7-7 : Dans le cadre des activités de l'EMIS, la Mairie d'Orléans décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires. 7-8 : Lors de l'inscription, les parents (ou le représentant légal) autorisent expressément les personnels de l'EMIS à prendre, en cas de maladie ou d'accident, toute mesure d'urgence prescrite par un médecin y compris éventuellement l'hospitalisation.

7-9 : En cas d'accident ou de situation particulière appréciée par l'encadrant, les parents (ou le représentant légal) sont avisés immédiatement par tout moyen. Ils devront se rendre sans délai sur les lieux indiqués, sauf décision contraire de leur part.



7-10 : La Mairie d'Orléans est assurée en responsabilité civile au titre des activités de l'EMIS. Les adhérents, qui participent à ces activités sportives sont également assurés et sont tiers entre eux. 7-11: Il est fortement recommandé aux parents (ou au représentant légal) de souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance individuelle accident garantissant es dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qu'ils pourraient subir dans le cadre des activités de l'EMIS

ARTICLE 8: Droits et obligations

2016/679 et à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement et de la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, lee Délégué à la protection des données peut être contacté par voie électronique : dpo@orleans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans. Une réclamation peut également être introduite auprès des services de la CNIL. Conformément au règlement (UE) 8-1:Les informations recueillies par la Mairie d'Orléans à partir des formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions aux dispositifs sportifs municipaux. Ces données seront conservées durant la saison sportive en cours.

8-2 : La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'utiliser l'image de l'enfant dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles de l'EMIS, sur tous types de supports (Presse, Internet, Guides, Publications…). Les familles désirant s'y opposer devront l'avoir mentionné sur la fiche de souhaits.

8-3 : Dans le cadre des stages EMIS, la présence de l'enfant est obligatoire la semaine complète.

ARTICLE 9 : Discipline

9-1 : Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes, et un comportement adapté aux pratiques

9-2 : Aussi, dès lors que l'organisation des activités est perturbée, soit par le comportement de l'enfant, soit par des retards en début ou en fin de séance, l'enfant et les parents sont avertis oralement et par écrit par l'éducateur sportif ou le responsable de stage 9-3 : En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de l'activité, l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive de l'EMIS sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à que que indemnité que ce soit.



Règlement du dispositif ORLÉANS VOUS COACH

ARTICLE 1: Principe

- 1.1- « Orléans Vous Coach » est un dispositif de la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans.
- 1.2- « Orléans Vous Coach » s'adresse aux personnes âgées de plus de 16 ans. Dans le cadre d'une activité familiale, les enfants de moins de 16 ans peuvent être inscrits à ce dispositif.
- 1.3- « Orléans Vous Coach » propose moyennant un forfait annuel, une activité physique hebdomadaire encadrée par un éducateur sportif de la Mairie. Les objectifs du dispositif visent la forme et la santé, la préparation aux concours ou tout simplement le plaisir de la pratique sportive.

ARTICLE 2 : Nature du dispositif

- 2.1- L'adhésion au dispositif est limitée à une inscription en aquagym. Les activités terrestres, nautiques, et natation sont limitées aux places disponibles. Les activités ont lieu du lundi au samedi.
- 2.2- Toute absence non excusée pendant quatre semaines consécutives fera l'objet d'un courrier électronique ou postal. A défaut de réponse dans les 15 jours, l'inscription à l'activité sera annulée.
- 2.3- L'adhésion est individuelle. Cependant l'inscription des enfants de moins de 16 ans pour une activité en famille est obligatoirement concomitante à celle d'au moins un des parents.
- 2.4- L'adhésion couvre une saison sportive de septembre à fin juin. Des stages adultes sont proposés pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : Programmes et période d'activités

- 3.1- La liste des disciplines proposées, le nombre de places disponibles, le calendrier et les horaires des séances ainsi que les lieux d'activités sont déterminés avant le début de la saison sportive.
- 3.2- Le programme d'activités fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports: guide annuel, bulletins d'informations, affiches, articles de presse et dans le magazine d'informations municipales.
- 3.3- Le programme d'activités peut être modifié au cours de la saison en cas de force majeure ou pour l'enrichir.
- 3.4- En cas de suppression d'activité, les adhérents sont dirigés vers une autre activité sans qu'ils puissent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : Conditions et modalités d'inscription :

- 4-1 : Deux possibilités d'inscription :
 - La demande peut se faire par le Portail Famille de la Mairie d'Orléans.

 La demande peut se faire au format papier en Mairie et Mairie de Proximité. Un dossier administratif devra être constitué avant de remplir les fiches de pré-inscription. Ce dossier administratif ne vaut pas inscription.

Les dossiers sont téléchargeables sur www.orleans-metropole.fr et peuvent être retirés au Centre Municipal, dans les Mairies de proximité ainsi que dans les piscines municipales.

- 4-2 : Les fiches de pré-inscription sont à retourner par voie postale ou mail selon un calendrier défini et disponible sur <u>www.orleans-metropole.fr</u>.
- 4-3 : Les demandes dématérialisées sont à déposer sur le Portail Famille selon le même calendrier disponible sur www.orleans-metropole.fr
- 4-4 : Les inscriptions sont limitées strictement au nombre de places disponibles dans chacune des sections proposées. Les inscriptions dans une section sont closes lorsque l'effectif fixé est atteint.
- 4-5 : Pour chaque pré-inscription, le dossier sera considéré comme complet en joignant :
 - Une photo d'identité récente pour la carte « Orléans Vous Coach » qui sera nominative et remise à chaque adhérent lors de la première séance. Cette carte peut être demandée à chaque séance. La carte « Orléans Vous Coach » est strictement personnelle. En aucun cas, elle n'est transmissible à une tierce personne même en cas d'empêchement ponctuel à une ou plusieurs séances.
 - Dans le cadre des activités nautiques de Voile, Kayak et Aviron, un brevet de natation de 25 mètres est exigé.
 - Dans le cadre de l'activité bébés Nageurs les vaccinations obligatoires de l'enfant devront être à jour ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité Bébés Nageurs.
- 4-6 : L'inscription se fait sans attestation médicale. La Mairie d'Orléans décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'état de santé de l'adhérent. Il est fortement recommandé à l'adhérent de s'assurer auprès d'un médecin que la pratique sportive souhaitée correspond à son état de santé.
- 4-7 : Une réponse écrite confirmera l'adhésion définitive. En cas de liste d'attente l'adhésion sera priorisée par ordre chronologique et en fonction des critères suivants :
 - Domiciliés à Orléans
 - La continuité de parcours limitée à 3 ans pour une section sportive identique
 - Assiduité. Seront favorisées les demandes des usagers pour lesquelles les précédentes inscriptions ne présentent pas d'absences injustifiées.

En cas de réponse défavorable, le dossier sera inscrit sur liste d'attente jusqu'au jour précédant les vacances d'Hiver de l'année en cours pour les sections annuelles et jusqu'au deuxième jour de la semaine pour les stages. L'adhérent sera contacté dès lors qu'une place se libère.

- 4.8- Aucune réservation ni aucune inscription n'est acceptée par téléphone ou par courrier.
- 4.9- Nul ne peut intégrer une activité dans laquelle il n'est pas préalablement inscrit.

ARTICLE 5 - CONDITIONS, MOYENS ET LIEUX DE PAIEMENT

- 5.1- L'adhésion au dispositif « Orléans Vous Coach » est soumise à un forfait annuel pour la première activité puis une somme forfaitaire pour chaque activité supplémentaire qui couvre partiellement les frais d'assurance et de fonctionnement pris en charge par la Mairie d'Orléans.
- 5.2- Le montant de la cotisation et du forfait sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- 5-3 La facturation est gérée par l'espace famille de la Mairie. Celle-ci est le reflet des inscriptions par adhérent. Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée. En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à l'adhérent. Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis à la Trésorerie Municipale qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.
- 5-4 Le paiement des prestations Orléans Vous Coach peut se faire par carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique, paiement internet et coupons sport en Mairie Centrale, Mairie de Proximité ou par le Portail Famille (modalités auprès de l'Espace Famille à espace-famille@villeorleans.fr).

ARTICLE 6- ANNULATION - DESISTEMENT

6.1- Toute demande d'annulation ou de désistement devra être formulée par écrit.

- 6.2- Quel qu'en soit le motif, aucun désistement partiel ou définitif ne peut faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni report sur la saison sportive suivante.
- 6.3- Aucun changement de section ne pourra être accepté au cours de l'année.
- 6.4- Des refus d'inscription seront opposés si le demandeur est en situation d'impayés sur la ou les factures Mairie d'Orléans des deux mois précédant la facture en cours.
- 6.5- Une attestation de paiement des prestations pourra être émise par la Direction après demande écrite formulée par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier.
- 6.6-5-6 : Dans le cas d'une suppression de l'activité du fait de la Mairie d'Orléans, un remboursement sera effectué dans les conditions suivantes :
- 100 % des frais d'inscription si l'activité est supprimée avant qu'elle ne débute,
- 50 % des frais si l'activité n'a été réalisée qu'à 50 % ou moins de sa durée totale initiale.

ARTICLE 7- TENUE VESTIMENTAIRE / MATERIEL

- 7.1 Les adhérents doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Le port du bonnet de bain et le passage à la douche avant toute activité aquatique est obligatoire. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au premier cours de la séance d'activité.
- 7.2- Hors indication contraire, le matériel est fourni par la Mairie d'Orléans.
- 7.3- Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel. Dans ce cas, la Mairie d'Orléans ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration.

ARTICLE 8- DISCIPLINE:

- 8.1- Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes et un comportement adapté aux pratiques.
- 8.2- Les adhérents doivent respecter les dispositions édictées par le règlement intérieur des installations sportives de la Mairie d'Orléans, affiché dans tous les équipements, ainsi que le présent règlement du dispositif « Orléans Vous Coach ».
- 8.3- En cas de non-respect des consignes et des dispositions édictées ou, en cas d'attitude malveillante l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle.

ARTICLE 9- RESPONSABILITE / ASSURANCES :

- 9.1- Les adhérents doivent respecter les horaires et les lieux d'activités dans lesquels ils sont inscrits car en dehors de ceux-ci, la responsabilité de la Mairie d'Orléans ne peut pas être engagée en cas d'accident.
- 9.2- Dans le cadre d'une activité annuelle, les enfants mineurs restent sous la responsabilité des parents.
- 9.3- La Mairie d'Orléans est assurée en responsabilité civile au titre des activités au dispositif « Orléans Vous Coach ». Les adhérents, qui participent à ces activités sportives sont également assurés et sont tiers entre eux.
- 9.4- Il est fortement recommandé aux pratiquants, aux parents ou représentants légaux des adhérents mineurs, de souscrire pour eux-mêmes ou pour leur(s) enfant(s) une assurance Responsabilité Civile et une assurance individuelle accident garantissant les dommages qu'ils pourraient causer ou subir dans le cadre des activités organisées par «Orléans Vous Coach ». Les pratiquants, les parents ou les représentants légaux

choisissent la compagnie d'assurance qui leur convient en fonction de leur propre besoin et des risques contre lesquels ils souhaitent se prémunir.

- 9.5- Il appartient aux pratiquants, aux parents ou aux représentants légaux des pratiquants mineurs, lorsqu'ils souhaitent souscrire à une assurance individuelle accident d'effectuer eux-mêmes leurs démarches directement auprès des compagnies d'assurances.
- 9.6- Lors de la pré-inscription au dispositif « Orléans Vous Coach », l'imprimé concernant le choix de la section devra obligatoirement être complété et signé.
- 9.7- Dans le cadre des activités d'« Orléans Vous Coach » la Mairie d'Orléans décline toute responsabilité quant aux vols des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS:

- 10.1- La gestion administrative du dispositif «Orléans Vous Coach » et l'organisation des activités nécessitent l'utilisation d'un fichier nominatif informatisé comportant les données obligatoires qui figurent sur le bulletin d'inscription. Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification à ces informations. Pour ce faire, il doit adresser une demande écrite via le formulaire dédié sur moncompte.orleans-metropole.fr ou à la Mairie d'Orléans Direction des Sports 45040 ORLEANS CEDEX 1.
- 10.2- La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'utiliser l'image de l'adhérent dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles d'Orléans Vous Coach, sur tous types de supports (Presse, Internet, Guides, Publications...). Les adhérents désirant s'y opposer devront adresser une demande écrite à la Mairie d'Orléans Direction des Sports 45040 ORLEANS CEDEX 1.
- 10.3- Lors de leur pré-inscription les adhérents au dispositif « Orléans Vous Coach » attestent avoir pris connaissance du présent règlement ainsi qu'en accepter toutes les clauses.

N° 20 - Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Actualisation des tarifs.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les tarifs d'utilisation des installations sportives et des prestations applicables depuis le 1^{er} septembre 2018 pour le public et les associations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2018.

Afin d'actualiser l'ensemble de ces tarifs, il est proposé de retenir un taux de revalorisation de 1 % pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production de services, notamment de l'énergie.

Toutefois, pour des raisons pratique de lisibilité, de billetterie et de tenue de caisse, les tarifs de ces installations, droits d'entrées ou prestations ont été arrondis. L'ensemble des tarifs est présenté en annexe de la délibération.

Pour les associations sportives orléanaises, les Comités Départementaux et les ligues affiliées aux Fédérations françaises sportives agréées ainsi que pour les scolaires du 1^{er} degré, le principe d'un accès gratuit est maintenu pour les entraînements et les compétitions.

Pour toute autre personne morale, la location d'une installation sportive est payante. Par exception, le Maire peut, par décision en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, accorder la gratuité pour certaines mises à disposition.

Les tarifs de la patinoire du Baron et la base de loisirs de l'Île Charlemagne ont été supprimés, ces deux équipements étant maintenant de compétence métropolitaine.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver les nouveaux tarifs applicables aux installations, droits d'entrées et prestations sportives, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-annexés ;
 - 2°) décider de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2019 ;
 - 3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE saison 2019 - 2020

TARIFS DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

GYMNASE, SALLE DE SPORT, STADE, PISTE D'ATHLÉTISME, **ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ**

pour les entrainements et les compétitions sportives sans entrée payante

Association sportive Orléanaise	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Associations sportives Orléanaises (hors Sport Entreprise), Comités Départementaux du Loiret et Régionaux du Centre affiliés aux Fédérations Françaises Sportives agréées, Fédérations sportives, Associations sportives scolaires et universitaires Orléanaises et leurs structures Départementale et Régionale.	GRATUIT	GRATUIT
Toute autre association ou personne morale :		
Réservation d'un gymnase, d'une salle de sports, d'un stade ou d'une piste d'Athlétisme (par heure)	11,90 €	12,10 €
Stade de SOULAIRE, association sportive non Orléanaise forfait annuel		1 500,00 €
Réservation d'une salle annexe ou d'un club house (par heure)	2,30 €	2,40 €

GYMNASE, SALLE DE SPORT, STADE, PISTE D'ATHLÉTISME, **ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ**

pour les compétitions sportives avec entrées payantes

Association sportive Orléanaise	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Rencontres avec des Associations sportives Orléanaises dans le cadre des compétitions officielles Championnat, Coupe de France). Manifestations sportives organisées par les Comités Départementaux du Loiret, par les Comités ou les Ligues de la Région Centre Val de Loire et par les Fédérations sportives, auxquelles participent les associations sportives Orléanaises		GRATUIT
Toute autre association ou personne morale :		
Forfait horaire de mise à disposition d'une installation sportive avec tribune(s) d'une capacité minimum de 400 places	22,60 €	22,90 €
Forfait horaire de mise à disposition par salle d'entraînement ou gymnase supplémentaire	11,90 €	12,10 €
Forfait horaire de mise à disposition par salle annexe supplémentaire	2,30 €	2,40 €
Pourcentage de la recette brute avec minimum de perception 5%	445,80 €	450,30 €

suivant les tarifs particuliers de chaque service prestataire.

Tarif horaire de mise à disposition de personnel municipal

1 heure de l'emploi du temps normal	19,00€	19,00€
1 heure supplémentaire de jour (de 1 h à 14 h)	23,70 €	23,70 €
1 heure supplémentaire de jour (au-delà de 14 h)	24,10 €	24,10 €
1 heure de dimanche ou jour férié	39,40 €	39,40 €
1 heure de nuit semaine ou week-end	47,30 €	47,30 €
Forfait astreinte électrique	99,72€	92,72 €
Pour une utilisation par des structures non asso ou pour des manifestations hors du domaine s		
ou à but lucratif avec ou sans entrées payar	•	
ou a but lucratif avec ou sans entrees payar	•	du 01/09/2019 au
ou a but lucratif avec ou sans entrees payar	du 01/09/2018	01/09/2019
Forfait journalier de mise à disposition de la salle ou d'une partie d'un site le(s) jours(s) de la manifestation	du 01/09/2018 au	01/09/2019 au 31/08/2020
Forfait journalier de mise à disposition de la salle ou d'une partie d'un site le(s)	du 01/09/2018 au 31/08/2019	01/09/2019 au 31/08/2020 1 288,00 €
Forfait journalier de mise à disposition de la salle ou d'une partie d'un site le(s) jours(s) de la manifestation Forfait journalier de mise à disposition d'une salle annexe le(s) jours(s) de la	du 01/09/2018 au 31/08/2019 1 275,20 €	01/09/2019 au 31/08/2020 1 288,00 € 535,90 €
Forfait journalier de mise à disposition de la salle ou d'une partie d'un site le(s) jours(s) de la manifestation Forfait journalier de mise à disposition d'une salle annexe le(s) jours(s) de la manifestation Forfait horaire d'une la salle ou d'une partie du site en dehors de jour de la	du 01/09/2018 au 31/08/2019 1 275,20 € 530,50 €	01/09/2019 au 31/08/2020 1 288,00 € 535,90 €
Forfait journalier de mise à disposition de la salle ou d'une partie d'un site le(s) jours(s) de la manifestation Forfait journalier de mise à disposition d'une salle annexe le(s) jours(s) de la manifestation Forfait horaire d'une la salle ou d'une partie du site en dehors de jour de la manifestation	du 01/09/2018 au 31/08/2019 1 275,20 € 530,50 € 63,70 €	01/09/2019 au 31/08/2020 1 288,00 € 535,90 €
Forfait journalier de mise à disposition de la salle ou d'une partie d'un site le(s) jours(s) de la manifestation Forfait journalier de mise à disposition d'une salle annexe le(s) jours(s) de la manifestation Forfait horaire d'une la salle ou d'une partie du site en dehors de jour de la manifestation Pourcentage de la recette brute 5 % avec un minimum de perception	du 01/09/2018 au 31/08/2019 1 275,20 € 530,50 € 63,70 €	01/09/2019 au 31/08/2020 1 288,00 € 535,90 €
Forfait journalier de mise à disposition de la salle ou d'une partie d'un site le(s) jours(s) de la manifestation Forfait journalier de mise à disposition d'une salle annexe le(s) jours(s) de la manifestation Forfait horaire d'une la salle ou d'une partie du site en dehors de jour de la manifestation Pourcentage de la recette brute 5 % avec un minimum de perception	du 01/09/2018 au 31/08/2019 1 275,20 € 530,50 € 63,70 € 445,80 €	01/09/2019 au 31/08/2020 1 288,00 € 535,90 € 64,40 € 450,30 €

PISCINES		
	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Leçons de natation et animations dans toutes les piscines*		
Forfait apprentissage (10 leçons de 30 mn entrées comprises)	115,10 €	116,30 €
Leçon de perfectionnement à l'unité, entrée comprise (30mn)	11,60 €	11,80 €
Tarifs d'entrée pour le public dans toutes les piscines Enfants jusqu'à la date anniversaire de leur 5 ans, Enfants jusqu'à 14 ans uniquement au bassin d'apprentissage Victor Fouillade. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) Orléanais agréés Jeunesse et Sport, dans la limite d'une entrée par groupe et par semaine.	GRATUIT	GRATUIT
Plein tarif :	<u> </u>	
Entrée à l'unité	3,80 €	3,90 €
Abonnement 20 entrées**	60,70 €	61,40 €
Pass semestriel***	134,40 €	135,80 €
Pass annuel***	223,80 €	226,10 €
Tarif réduit :		
Le tarif réduit s'applique aux Jeunes à partir de 5 ans et jusqu'à 26 ans, aux titulaires GIC, aux titulaires de la carte de quotient familial dans les catégories 1 ou 2 et aux C		
Entrée à l'unité	2,10 €	2,20 €
Abonnement 20 entrées** :	31,30 €	31,70 €
Pass semestriel***	66,70 €	67,40 €
Pass annuel***	112,50 €	113,70 €
Achat de tickets en nombre**** (par 100 tickets)	254,10 €	256,70 €

^{*} Les forfaits d'apprentissage de natation ne sont pas remboursables quelque soit le motif.

^{**} Sans durée de validité dans toutes les piscines d'Orléans, non remboursable quelque soit le motif

*** Fréquentation illimitée, pendant 182 jours pour le pass semestriel ou 365 jours pour le pass annuel, de date à date L'abonnement est personnel. Il permet uniquement à son titulaire d'accéder dans toutes les piscines municipales d'Orléans. Cet abonnement n'est pas rétrocédable et il n'est pas remboursable, quelque soit le motif.

**** Les tickets achetés en nombre peuvent être utilisés par toute personne dans toutes les piscines d'Orléans, sans durée de validité. Ils ne sont pas remboursables quelque soit le motif.

Evénement exceptionnel (ciné-piscine, concert piscine)	10,10 €	10,30 €
Tarif réduit (- de 26 ans)	6,00 €	6,10 €
La piscine éphémère sera gratuite en cas de fermeture de l'Ile Charlemagne pour des raisons de qualité de l'eau les week-ends	GRATUIT	GRATUIT
Tarifs pour les associations sportives sur réservation de lignes		
d'eau		
Associations sportives Orléanaises (hors Sport Entreprise), Comités Départementaux du Loiret et Régionaux du Centre, affiliés à une Fédération Française de sports aquatiques ou nautiques, Fédérations sportives aquatique ou nautique, Associations sportives scolaires et universitaires Orléanaises et leurs structures Départementale ou Régionale.	GRATUIT	GRATUIT
Toute autre association sportive ou personne morale		
bassin d'apprentissage	57,90 €	58,50€
ligne d'eau bassin 25 m	17,90 €	18,10€
ligne d'eau bassin 50 m	34,70 €	35,10 €

ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS)
Les tarifs qui comprennent les droits d'inscription et l'assurance, sont fonction du quotient familial Les barèmes du quotient familial sont fixés par délibération spécifique.

Sections annuelles sur la saison sportive (hors vacances scolaires).	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
> A : Orléanais	27,20 €	27,50 €
> A : Non Orléanais	59,10 €	59,70€
> B : Orléanais	38,10 €	38,50€
> B : Non Orléanais	69,90 €	70,60€
> C : Orléanais	43,40 €	43,90 €
> C : Non Orléanais	76,90 €	77,70€
> D: Orléanais	48,70 €	49,20€
> D : Non Orléanais	81,60 €	82,50€
> E : Orléanais	53,60 €	54,20€
> E : Non Orléanais	88,10 €	89,00€

> F : Orléanais	55,30 €	55,90 €
> F : Non Orléanais	90,30 €	91,30 €
> G : Orléanais	59,20 €	59,80€
> G : Non Orléanais	94,80 €	95,80 €
> H : Orléanais	60,90 €	61,60€
> H : Non Orléanais	99,50 €	100,50€
> I : Orléanais	63,90 €	64,60 €
> I : Non Orléanais	104,50 €	105,60 €
> J : Orléanais	67,10 €	67,80 €
> J : Non Orléanais	109,70 €	110,80€
Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas de places vacantes et de demandes spécifiques -40% sur le tarif annuel		
> A : Orléanais	16,32 €	16,50€
> A : Non Orléanais	35,46 €	35,90€
> B : Orléanais	22,86 €	23,10€
> B : Non Orléanais	41,94 €	42,40 €
> C : Orléanais	26,04 €	26,40 €
> C : Non Orléanais	46,14 €	46,70 €
> D : Orléanais	29,22 €	29,60€
> D : Non Orléanais	48,96 €	49,50€
> E : Orléanais	32,16 €	32,50€
> E : Non Orléanais	52,86 €	53,40 €
> F : Orléanais	33,18 €	33,60 €
> F : Non Orléanais	54,18 €	54,80 €
> G : Orléanais	35,52 €	35,90 €
> G : Non Orléanais	56,88 €	57,50€

> H : Orléanais	36,54 €	37,00€
> H : Non Orléanais	59,70 €	60,30 €
> I : Orléanais	38,34 €	38,80 €
> I : Non Orléanais	62,70 €	63,40 €
> J: Orléanais	40,26 €	40,70 €
> J: Non Orléanais	65,82 €	66,50 €
Stages pendant les vacances scolaires. tarifs journaliers	du 01/09/2018 au	du 01/09/2019 au
> A : égime général (CAF)	31/08/2019 1,90 €	31/08/2020 2,00 €
		-
> A : Autres régimes (Taux plein)	4,70 €	4,80 €
> B : Régime général (CAF)	3,80 €	3,90 €
> B: utres régimes (Taux plein)	6,60 €	6,70 €
> C : Régime général (CAF)	4,90 €	5,00 €
> C : Autres régimes (Taux plein)	7,80 €	7,90 €
> D : Régime général (CAF)	6,40 €	6,50 €
> D : Autres régimes (Taux plein)	9,40 €	9,50 €
> E :	9,40 €	9,50 €
>F:	9,90 €	10,00€
> G:	10,40 €	10,60 €
> H:	10,90€	11,10 €
>I:	11,50€	11,70 €
> J:	12,00€	12,20 €
Pour les non-Orléanais : majoration fixe forfaitaire en supplément des tarifs Orléanais	6,00 €	6,10 €
Pour l'ensemble des stages EMIS, le tarif acquitté par la famille est le tarif journal stage définie par la Mairie d'Orléans.	ier multiplié par la du	ırée totale du

- 1371 -

DISPOSITIF "Vivre ensemble à Orléans - Sport e	et Handicap"	
Activité annuelle ou stage	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Membre d'une association Orléanaise	47,90 €	48,40 €
Membre d'une association non Orléanaise	53,90 €	54,50 €
DISPOSITIF "Orleans vous Coach"		
Adhésion annuelle	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Orléanais par adhérent :	31/00/2013	3170072020
1 ^{ère} activité	45,00€	45,50 €
Activité supplémentaire	10,00€	10,10 €
Non Orléanais par adhérent :		
1 ^{ère} activité	75,00 €	75,80 €
Activité supplémentaire	15,00€	15,20 €
Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas de p -30 % sur le tarif annuel	places vacantes	
Orléanais par adhérent :		
1 ^{ère} activité	31,50 €	31,90 €
Activité supplémentaire	7,00 €	7,10 €
Non Orléanais par adhérent :		
1 ^{ere} activité	52,50 €	53,10 €
Activité supplémentaire	10,50 €	10,70 €
Activité en famille	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Orléanais par adhérent :	•	
Adulte	45,00 €	45,50 €
Enfant	10,00€	10,10€

Non Orléanais par adhérent :		
Adulte	75,00 €	75,80 €
Enfant	15,00 €	15,20 €
Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas de places vacantes - 30 % sur le tarif annuel		
Orléanais par adhérent :		
Adulte	31,50 €	31,90€
Enfant	7,00 €	7,10 €
Non Orléanais par adhérent :		
Adulte	52,50 €	53,10 €
Enfant	10,50 €	10,70 €
DISPOSITIF de Sport Insertion "Orléans Mouv"		
	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Tarif hebdomadaire unique par jeune, stage du lundi au vendredi inclus, de 5 ou 4 jours en cas de présence d'un jour férié.	2,00€	2,00€

N° 21 – <u>Jeunesse. Quartier de l'Argonne. Dénomination du centre d'action sociale restructuré</u> dans le cadre de la convention territoriale de l'Argonne.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la Convention territoriale de l'Argonne (C.T.A.), la Mairie a réalisé la restructuration du centre d'action sociale Marie Stuart pour un montant inscrit dans la convention de 1 003 344 € H.T., comprenant une subvention de l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (A.N.R.U.) de 200 669 €.

Les travaux ont consisté en une démolition partielle du bâtiment, permettant le désenclavement de ce secteur par le biais du prolongement de la rue Édouard Lalo vers le boulevard Marie Stuart, une réhabilitation thermique et une restructuration intérieure (pôle enfance, pôle adultes, pôle administratif et salle polyvalente). En parallèle, la Mairie a également requalifié la rue Édouard Lalo pour un coût inscrit dans la convention de 640 267 € H.T., dont une subvention de l'A.N.R.U. de 127 975 €.

Implantée dans le quartier de l'Argonne depuis 1990, l'Association des Jeunes Laotiens et leur Amis (A.J.L.A.), a été créée en 1983 par des religieux pour aider les enfants des réfugiés laotiens dans le but de favoriser leur intégration en France. La richesse de l'action associative de l'A.J.L.A. aujourd'hui, caractérisée par sa polyvalence, lui permet d'intervenir sur différents pans avec le souci constant d'une réussite harmonieuse Famille/Jeunesse que les équipes accompagnent en veillant à ce qu'ils demeurent acteurs de ce succès.

Entre son actuel siège, rue Pierre et Marie Curie, et son accueil de jeunes situé rue du Clos Gauthier, l'A.J.L.A. a une action très ciblée sur cette partie du quartier de l'Argonne. Son installation dans l'espace social rue Édouard Lalo conforte et valorise son rôle et son action sur cette partie du territoire d'Orléans depuis de nombreuses années.

Marie-Claire Leroy (1940-2011) faisait partie de la communauté religieuse « DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS - ST JACUT LES PINS ». Elle a ainsi œuvré pendant de nombreuses années pour le quartier de l'Argonne et les associations dans le cadre des missions qui étaient les leurs : accompagner les familles en grande difficulté, les soutenir dans leurs missions éducatives et sortir les jeunes, en dérive, de l'école de la rue pour leur apporter l'aide nécessaire à une réussite sociale.

A partir des principes universels qui régissent les religions, dans leur diversité, elle a su porter les valeurs d'entraide, de partage et de solidarité au profit de toutes les communautés confondues au sein des associations qu'elle a soutenues. Elle a contribué à développer le soutien après classe à l'A.J.L.A. et mis à disposition ses compétences au service de tous, tant au sein de la structure à travers un enseignement collectif que dans l'accompagnement individuel de jeunes repérés pour leurs grandes difficultés.

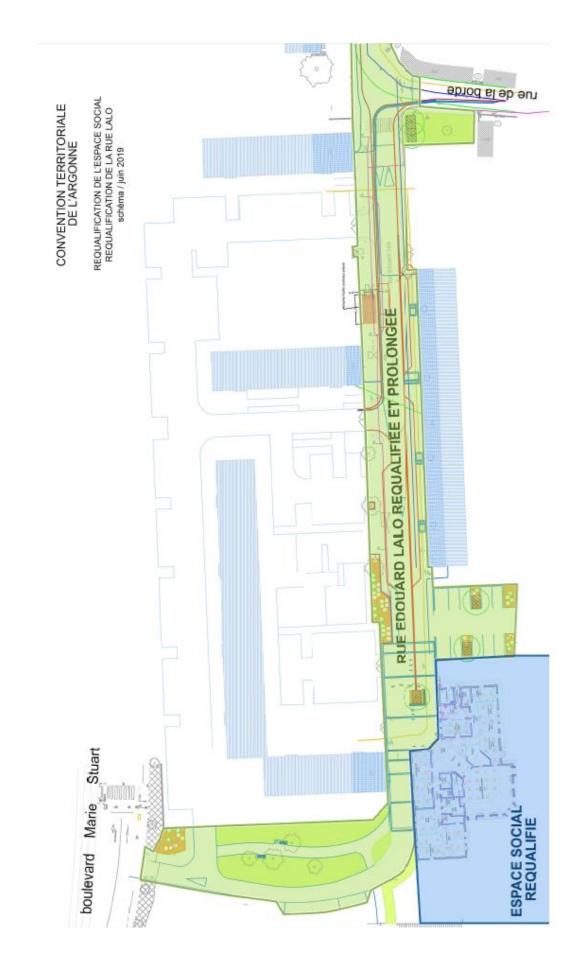
Afin de reconnaître son implication dans ses actions de promotion de la famille pour en faire le premier pôle de socialisation et compte tenu de la réhabilitation de l'ancien centre social Marie Stuart jusqu'alors géré par l'A.S.E.L.Q.O., il est proposé de dénommer ce nouvel Espace Social, désormais géré par l'A.J.L.A., « Espace Social Marie-Claire Leroy ».

Dans ces conditions et après avis de la commission Sport, Jeunesse et Animation dans les quartiers et au vu du plan ci-annexé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir dénommer l'espace social restructuré dans le cadre de la Convention territoriale de l'Argonne : « Espace Social Marie-Claire Leroy ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – C'est dommage que Mme TRIPET ne soit pas là pour saluer cette nouvelle dénomination du centre d'action sociale Marie-Claude Leroy.

Mairie d'Orléans - Séance du lundi 8 juillet 2019 -



N° 22 - <u>Jeunesse. Festival "Un autre monde". Approbation d'une convention à passer avec</u> l'association DEFI. Attribution d'une subvention.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de son 30^{ème} anniversaire l'association DEFI a souhaité donner une plus grande importance au festival « Un autre monde » qu'elle organise chaque année au Parc Pasteur. Exceptionnellement, cette année le festival se déroulera sur 5 jours, du mercredi 28 août au dimanche 1^{er} septembre ce qui permettra de valoriser le travail réalisé par l'association notamment dans l'accompagnement d'artistes locaux.

La Mairie d'Orléans propose d'accompagner l'association dans le cadre de la mise en lumière de son activité depuis 30 ans sur le territoire d'Orléans par l'intermédiaire du festival « Un autre monde ».

Les modalités d'accompagnement logistiques et financiers font l'objet d'une convention.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) approuver la convention à passer avec l'association DEFI pour l'année 2019 ;
- 2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 15 000 € à l'association au titre de l'année 2019 ;
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- 4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 23 - <u>Jeunesse. Soirée Jeunes Talents 2019. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association M'Flava. Attribution d'une subvention.</u>

M. SANKHON – Il s'agit de bien vouloir passer une convention et d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 € pour l'association M'Flava Prod qui nous permet d'organiser l'accueil d'artistes en fin de démonstration de la soirée Jeunes Talents. Je rappelle que pour cette soirée, cela s'adresse à des talents de la danse, des arts de la scène, de la musique et des chants. A ce jour, nous avons eu Thomas NGIJOL, Phil DARWIN, Kamel Le Magicien, Olivier GUEDJ, Ahmed SYLLA, Nawell MADANI ou encore Kévin RAZY qui sont juste des stars du stand up et du show français. On veut donc continuer dans cette lancée-là.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association M'Flava Prod a proposé de réaliser la programmation de la Soirée Jeunes Talents 2019, manifestation consacrée à la promotion de jeunes artistes locaux sur la scène du Théâtre d'Orléans le 9 novembre prochain. L'association propose donc la représentation d'un artiste émergent de la scène musicale et/ou comique.

Cette soirée sera également l'occasion pour les lauréats du Concours Jeunes Talents porté par la Mairie d'Orléans de se produire en public sur la Scène du Théâtre d'Orléans en première partie d'une tête d'affiche.

La Mairie d'Orléans souhaite encourager les initiatives telle que celle de M'Flava Prod et accompagner ces courants artistiques sur Orléans. Elle propose donc de soutenir l'association pour l'organisation de la Soirée Jeunes Talents 2019.

Les modalités de soutien de la Mairie d'Orléans logistiques et financiers font l'objet d'une convention.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver la convention à passer avec l'association M'Flava Prod pour l'année 2019 ;
- 2°) dans ce cadre, attribuer une subvention maximale de 12 000 € à l'association au titre de l'année 2019 ;
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- 4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 24 - A.S.E.L.Q.O. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2017-2020.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs à passer avec l'A.S.E.L.Q.O. pour la période 2017-2020.

Cette convention prévoit que :

« La Ville s'engage à apporter à l'association une subvention annuelle de fonctionnement, sous réserve du vote du budget de la Ville, dont le montant 2017 est de 2 569 940 €.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, le montant de la subvention de fonctionnement sera évalué, chaque année, lors du vote du budget primitif de la Ville. [...] L'attribution de la subvention fera l'objet d'un vote du Conseil Municipal sans que la passation d'un avenant ne soit nécessaire.

La Ville accorde à l'A.S.E.L.Q.O. une subvention spécifique destinée à la réalisation des travaux d'entretien courant. [...] Le montant définitif de la subvention annuelle est arrêté chaque année dans le cadre du vote du budget de la Ville. »

A l'occasion du vote du budget 2019 et conformément aux dispositions de la convention d'objectifs deux subventions ont été accordées à l'association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 569 940 €,
- une subvention d'équipement de 50 000 € sur des crédits d'investissements.

Comme ce fut le cas pour la première fois en 2018, pour 2019, il est proposé d'attribuer à l'A.S.E.L.Q.O. une subvention complémentaire d'équipement de 50 000 € afin de financer des travaux prioritaires d'économie d'énergie et d'amélioration des éclairages.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2017-2020 passée à l'A.S.E.L.Q.O. ;
- 2°) dans ce cadre, attribuer une subvention complémentaire de 50 000 € au titre de l'année 2019 pour des travaux prioritaires d'économie d'énergie et d'amélioration des éclairages ;
 - 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie;
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie pour la somme complémentaire de 50 000 € en 2019 en section d'investissement : fonction 338, nature 20421 opération JA2P01, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 25 - Education. Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.). Mise en œuvre des actions. Approbation des conventions-types 2019-2020.

M. MONTILLOT, 4ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Depuis le retour à la semaine de quatre jours d'école, la Mairie d'Orléans a transformé les T.A.P. en A.L.E. (Ateliers ludo-éducatifs) afin de développer une offre d'activités riches et variées à destination des enfants des écoles publiques et privées orléanaises. Pour les encadrer, la Ville a eu recours, entre autres, aux savoirs-faire de nombreuses associations et auto-entrepreneurs.

Les A.L.E. s'adressent aux enfants des écoles élémentaires publiques et privées (du C.P. au C.M.2).

À travers ce dispositif extrascolaire, la Mairie souhaite favoriser l'épanouissement des enfants, développer leur curiosité, et renforcer leur plaisir de s'initier à différentes activités riches et variées, organisées sous la forme d'ateliers (sportifs, culturels, artistiques, scientifiques, etc.).

Les A.L.E. se dérouleront chaque mercredi matin de 8h30 à 11h30 sous forme de deux ateliers d'1h20 entrecoupés d'une pause récréative d'une vingtaine de minutes. Afin de répondre aux contraintes des familles, une garderie est proposée de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Les A.L.E. seront organisées dans une école du quartier afin de favoriser la proximité pour les familles.

Les enfants seront pris en charge par des animateurs diplômés vacataires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Certains de ces ateliers pourront être animés par des associations ou des auto-entrepreneurs avec lesquels il est nécessaire de conventionner.

Dans ces conditions, après avis de la Commission de l'Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver les conventions-types de partenariat à passer avec des associations ou des auto-entrepreneurs pour l'année scolaire 2019-2020 dans le cadre de la mise en œuvre des Ateliers ludo-éducatifs :
- 2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie toute convention et/ou avenant à venir relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif extrascolaire pour l'année scolaire 2019-2020 :

 3°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 255, nature 611, service gestionnaire FEDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

et

L'association - Adresse représentée par, Monsieur, Madame, son Président, sa Présidente, numéro de **Siret**:, ci-dénommée, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au décret du 27 juin 2017, des ALE (Ateliers Ludo-Educatifs) sont proposés par la Ville d'Orléans pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires.

A travers les ALE, la Mairie veut proposer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre.

Les élèves des écoles élémentaires pratiquent des activités diversifiées à vocation éducative, organisées sous forme d'ateliers découverte (sportifs, culturels, artistiques...) animés par des associations, intervenants spécialisés, animateurs ou enseignants. Les activités ont lieu au sein de l'école mais peuvent également se dérouler dans des espaces tels que les gymnases, terrains de sport ou dans des salles communales et dans les ALSH de la Ville d'Orléans.

L'association, de par ses statuts, propose des activités répondant aux objectifs poursuivis par la collectivité. Une collaboration est donc fixée par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention sur les ALE de l'association dans les écoles pour l'année scolaire 2018 - 2019.

ARTICLE 2 - Déroulement des animations

2.1 - Durée et planning des interventions

Les ALE ont lieu les MERCREDIS du 4 septembre 2019 au 1 juillet 2020 hors vacances scolaires de 8h30 à 11h30.

Un planning prévisionnel des interventions (nom des écoles) est établi (annexe 1). L'intervenant sera amené à changer d'école ou de dispositif (ALE et/ou ALSH) plusieurs fois dans l'année scolaire. Le planning fera l'objet d'une mise à jour, en cours d'année, d'un commun accord entre la Mairie d'Orléans et l'association ou l'auto-entrepreneur.

Les interventions non effectuées (jours fériés, conditions météorologiques, fermeture de l'école pour grève, absence(s) de l'animateur...) ne seront pas rattrapées, ni rémunérées.

2.2 – Contenu des animations

Le ou les animateur(s) désigné(s) par l'association proposeront aux enfants de s'initier à des activités dont il a ou ils ont la maîtrise, les compétences et les qualifications, conformément au projet déposé à la direction de l'Education de la Mairie d'Orléans et préalablement validé par cette dernière (annexe 2).

Tout remplacement, des animateurs désignés, doit se faire avec l'accord de la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans.

Aucun stagiaire ne sera admis sur l'école sans la validation, au préalable, de la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans.

2.3 – Déroulement des séances

L'association s'engage à informer ses intervenants de la nécessité de prendre en charge le groupe d'enfants qui leur aura été attribué à l'heure dite dans l'école concernée, et, en cas de mise en œuvre de l'activité hors des locaux scolaires, à acheminer en toute sécurité les enfants jusqu'au lieu déterminé et à les raccompagner à l'école à la fin de la séance.

2.4 – Organisation matérielle

L'association se chargera, lors de chaque animation, de mettre à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances. Si le montant de ce matériel n'est pas inclus dans le prix de l'heure, l'association devra fixer en amont en lien avec la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans le montant du budget alloué pour les achats de matériel que l'association sera amenée à réaliser dans le respect du plafond fixé à l'article 7.1. Ces achats seront remboursés à l'association sur la base du montant négocié (article 7-1) et sur présentation de facture.

ARTICLE 3 - Mise à disposition des locaux

La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, les locaux et installations nécessaires au déroulement de ces animations.

L'association s'engage à ce qu'ils soient respectés et utilisés selon les règles prévues dans la convention d'utilisation des locaux, signée entre la Mairie d'Orléans et la Direction Académique.

ARTICLE 4 - Assurance

Durant les animations et dès la prise en charge des enfants par les animateurs, ceux-ci sont placés sous la seule surveillance et responsabilité de l'association.

Il appartient à l'association de se garantir de tous les chefs de responsabilité découlant de la présente convention auprès d'une compagnie d'assurance solvable et d'être en mesure d'en justifier par la présentation d'une attestation d'assurance à jour.

L'association devra notamment garantir sa responsabilité civile et celle de ses animateurs, qu'ils soient salariés ou bénévoles.

Elle est libre d'assurer ou non le matériel lui appartenant. Cependant, en aucun cas la responsabilité de la Ville ne saurait être tenue responsable en cas de vol et dégradations de son matériel utilisé pour les besoins de l'animation.

ARTICLE 5 - Contrôle

La Mairie est habilitée à tout moment à contrôler l'utilisation conforme des locaux et installations mis à disposition, la qualité de l'intervention mise en œuvre et à veiller à l'observation de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - Bilan

Chaque année pour le **30 mai**, l'association transmettra à la Direction de l'Education de la Mairie d'Orléans – à partir de la fiche prévue à cet effet (*annexe 5*), un bilan des animations réalisées.

ARTICLE 7 - Modalités financières

7.1 – Rémunération

Le prix unitaire de chaque séance est fixé à € TTC. Celui-ci comprend le coût de l'activité et la mise en poste.

A cela s'ajoute des réunions de préparation /concertation en équipe d'ALE. Elles se dérouleront les mardis matins ou mercredis midis toutes les deux semaines. Celles-ci donneront lieu à une rémunération à hauteur de **15 € TTC** pour les 2 heures.

La Mairie s'engage à verser à l'association le montant correspondant au nombre de séances effectuées et validées par le directeur de l'ALE.

A chaque séance, l'intervenant devra signer la feuille d'émargement pour valider sa présence auprès du directeur de l'ALE. Le nombre de séances sera arrêté à partir de cette fiche (annexe 3).

La rémunération sera **effectuée par mois** sur présentation d'une facture (**basée sur le nombre réel de séances réalisées**) (modèle : annexe 4). Les paiements s'effectueront dans un **délai de 30 jours** à partir de la validation de la facture par la chargée de mission «ALE» de la ville d'Orléans sur le compte bancaire ouvert au / à n° (joindre un RIB).

Le dernier versement se fera à la fin du mois juillet sur présentation de la facture, établie en lien avec le nombre exact de séances réalisées et **après transmission du bilan visé à l'article 6**, Pour cette dernière période, d'éventuels ajustements pourront-être effectués, si besoin, après validation de la chargée de mission «ALE» de la ville d'Orléans. **Cette dernière facture vaudra**

clôture de la convention.

L'association s'engage à financer tous les frais engagés par ses intervenants (déplacement, préparation...).

L'association s'engage à ne demander aucune participation aux élèves bénéficiaires de ces animations.

7.2 – Remboursement du matériel apporté par l'association

Dans le cas où le coût du matériel n'est pas compris dans le prix horaire, la Mairie remboursera à l'association le montant des dépenses que celle-ci s'engage à réaliser pour l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers conformément à l'article 2.4.

Ce montant est plafonné à : € TTC pour une année scolaire.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, (en trois exemplaires)

Pour la Mairie d'Orléans, Florent MONTILLOT, Maire-Adjoint pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite éducative.

Pour l'association, Président(e)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

et

NOM – Adresse, représentée par, NOM, numéro de Siret :, ci-dénommée, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au décret du 27 juin 2017, des ALE (Ateliers Ludo-Educatifs) sont proposés par la Ville d'Orléans pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires.

A travers les ALE, la Mairie veut proposer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre.

Les élèves des écoles élémentaires pratiquent des activités diversifiées à vocation éducative, organisées sous forme d'ateliers découverte (sportifs, culturels, artistiques...) animés par des associations, intervenants spécialisés, animateurs ou enseignants. Les activités ont lieu au sein de l'école mais peuvent également se dérouler dans des espaces tels que les gymnases, terrains de sport ou dans des salles communales et dans les ALSH de la Ville d'Orléans.

L'Auto-Entrepreneur, de par ses statuts, propose des activités répondant aux objectifs poursuivis par la collectivité. Une collaboration est donc fixée par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention sur les ALE de L'Auto-Entrepreneur dans les écoles pour l'année scolaire 2019 - 2020.

ARTICLE 2 - Déroulement des animations

2.1 - Durée et planning des interventions

Les ALE ont lieu les MERCREDIS du 4 septembre 2019 au 1 juillet 2020 hors vacances scolaires de 8h30 à 11h30.

Un planning prévisionnel des interventions (nom des écoles) est établi (annexe 1). L'intervenant sera amené à changer d'école ou de dispositif (ALE et/ou ALSH) plusieurs fois dans l'année scolaire. Le planning fera l'objet d'une mise à jour, en cours d'année, d'un commun accord entre la Mairie d'Orléans et l'association ou l'Auto-Entrepreneur.

Les interventions non effectuées (jours fériés, conditions météorologiques, fermeture de l'école pour grève, absence(s) de l'animateur...) ne seront pas rattrapées, ni rémunérées.

2.2 - Contenu des animations

L'Auto-Entrepreneur proposera aux enfants de s'initier à des activités dont il a la maîtrise, les compétences et les qualifications, conformément au projet déposé à la direction de l'Education de la Mairie d'Orléans et préalablement validé par cette dernière (*annexe 2*).

Tout remplacement, des animateurs désignés, doit se faire avec l'accord de la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans.

Aucun stagiaire ne sera admis sur l'école sans la validation, au préalable, de la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans.

2.3 – Déroulement des séances

L'Auto-Entrepreneur s'engage à prendre en charge le groupe d'enfants qui lui aura été attribué à l'heure dite dans l'école concernée, et, en cas de mise en œuvre de l'activité hors des locaux scolaires, à acheminer en toute sécurité les enfants jusqu'au lieu déterminé et à les raccompagner à l'école à la fin de la séance.

2.4 – Organisation matérielle

L'Auto-Entrepreneur s'engage se chargera, lors de chaque animation, de mettre à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances. Si le montant de ce matériel n'est pas inclus dans le prix de l'heure, l'Auto-Entrepreneur devra fixer en amont en lien avec la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans le montant du budget alloué pour les achats de matériel que l'Auto-Entrepreneur sera amenée à réaliser dans le respect du plafond fixé à l'article 7.1. Ces achats seront remboursés à l'Auto-Entrepreneur sur la base du montant négocié (article 7-1) et sur présentation de facture.

ARTICLE 3 - Mise à disposition des locaux

La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Auto-Entrepreneur, à titre gracieux, les locaux et installations nécessaires au déroulement de ces animations.

L'Auto-Entrepreneur s'engage à ce qu'ils soient respectés et utilisés selon les règles prévues dans la convention d'utilisation des locaux, signée entre la Mairie d'Orléans et la Direction Académique.

ARTICLE 4 - Assurance

Durant les animations et dès la prise en charge des enfants par l'Auto-Entrepreneur, ceux-ci sont placés sous la seule surveillance et responsabilité de l'Auto-Entrepreneur.

Il appartient à l'Auto-Entrepreneur de se garantir de tous les chefs de responsabilité découlant de la présente convention auprès d'une compagnie d'assurance solvable et d'être en mesure d'en justifier par la présentation d'une attestation d'assurance à jour.

L'Auto-Entrepreneur devra notamment garantir sa responsabilité civile.

Il est libre d'assurer ou non le matériel lui appartenant. Cependant, en aucun cas la responsabilité de la Ville ne saurait être tenue responsable en cas de vol et dégradations de son matériel utilisé pour les besoins de l'animation.

ARTICLE 5 - Contrôle

La Mairie est habilitée à tout moment à contrôler l'utilisation conforme des locaux et installations mis à disposition, la qualité de l'intervention mise en œuvre et à veiller à l'observation de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - Bilan

Chaque année pour le **30 mai**, l'Auto-Entrepreneur transmettra à la Direction de l'Education de la Mairie d'Orléans – à partir de la fiche prévue à cet effet (*annexe 5*), un bilan des animations réalisées.

ARTICLE 7 - Modalités financières

7.1 – Rémunération

Le prix unitaire de chaque séance est fixé à € TTC. Celui-ci comprend le coût de l'activité et la mise en poste.

A cela s'ajoute des réunions de préparation /concertation en équipe d'ALE. Elles se dérouleront les mardis matins ou mercredis midis toutes les deux semaines. Celles-ci donneront lieu à une rémunération à hauteur de **15 € TTC** pour les 2 heures.

La Mairie s'engage à verser à l'Auto-Entrepreneur le montant correspondant au nombre de séances effectuées et validées par le directeur de l'ALE.

A chaque séance, l'intervenant devra signer la feuille d'émargement pour valider sa présence auprès du directeur de l'ALE. Le nombre de séances sera arrêté à partir de cette fiche (annexe 3).

La rémunération sera **effectuée par mois** sur présentation d'une facture (**basée sur le nombre réel de séances réalisées**) (modèle : annexe 4). Les paiements s'effectueront dans un **délai de 30 jours** à partir de la validation de la facture par la chargée de mission «ALE» de la ville d'Orléans sur le compte bancaire ouvert au / à n° (joindre un RIB).

Le dernier versement se fera à la fin du mois juillet sur présentation de la facture, établie en lien avec le nombre exact de séances réalisées et **après transmission du bilan visé à l'article 6**, Pour cette dernière période, d'éventuels ajustements pourront-être effectués, si besoin, après validation de la chargée de mission «ALE» de la ville d'Orléans. **Cette dernière facture vaudra clôture de la convention.**

L'association s'engage à financer tous les frais engagés par ses intervenants (déplacement, préparation...).

L'association s'engage à ne demander aucune participation aux élèves bénéficiaires de ces animations.

7.2 – Remboursement du matériel apporté par l'association

Dans le cas où le coût du matériel n'est pas compris dans le prix horaire, la Mairie remboursera à l'Auto-Entrepreneur le montant des dépenses que celle-ci s'engage à réaliser pour l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers conformément à l'article 2.4.

Ce montant est plafonné à : € TTC pour une année scolaire.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, (en trois exemplaires)

Pour la Mairie d'Orléans, Florent MONTILLOT, Maire-Adjoint pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite éducative. Pour l'Auto-Entrepreneur,

N° 26 - Politique de la Ville. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Rapport sur les actions de développement social urbain engagées en 2018.

M. LELOUP – Comme tous les ans, nous vous présentons ce rapport dont vous avez le détail dans le document joint.

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, l'Etat a fait dotation d'environ 4,4 millions d'euros à la Ville d'Orléans alors que celle-ci a abondé sur son budget une somme qui avoisine 12,688 millions, ce qui fait que l'engagement global est de 17 millions. Cela va de l'emploi en allant jusqu'à une subvention d'investissement à l'A.S.E.L.Q.O. de 100 000 €. Je vous remercie.

M. le Maire — C'est une délibération importante puisqu'elle valide d'abord financièrement le fait que l'on reçoive la D.S.U., M. MARTIN, une dotation conséquente de l'Etat et qui a été plutôt croissante, notamment parce qu'effectivement il y a beaucoup d'actions rendues nécessaires par l'accompagnement de nos concitoyens. Quand parfois dans cet hémicycle, certains disent que l'on ne fait pas assez sans doute à leurs yeux, mais on fait déjà beaucoup et c'est tout ce qu'il y a dans ce rapport qui peut le confirmer. Nous prenons donc acte de ce rapport. Merci M. LELOUP.

M. LELOUP, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Depuis plusieurs années, la Ville bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U-C.S.) instituée par la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005, réformée par la Loi de finances 2016-1917.

Cette dotation a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

La D.S.U - C.S est attribuée aux communes éligibles sur la base d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier par habitant de la commune, la part des logements sociaux de la commune, le nombre de personnes de la commune couvertes par des prestations logements et le revenu moyen par habitant.

En vertu de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté annuellement au Conseil Municipal.

Aussi, ont été prises en compte pour établir ce rapport :

- les dépenses engagées par la Ville spécifiquement sur les quartiers de l'Argonne, La Source, Dauphine et des Blossières après déduction faite des participations d'autres partenaires tant en investissement qu'en fonctionnement. Cela n'inclut donc pas les actions que la Ville mène ou soutient de manière générale sur l'ensemble de son territoire.
- les actions menées par la Ville directement par le biais de ses services ou indirectement par le versement de subventions accordées aux porteurs de projets pour l'essentiel associatifs.

Au total, en 2018, la Ville a engagé des dépenses en faveur de ces quartiers en investissement et en fonctionnement pour un montant global réparti comme suit :

Thème	Montant engagé par la Mairie en 2018 en €
Emploi, formation, développement éco et insertion	98 374
Accès aux droits, santé et solidarité	182 874
Citoyenneté, prévention et réussite éducative	1 007 738
Animation, culture, sports, loisirs et jeunesse	3 760 320
Petite enfance	5 029 969
Coordination des dispositifs	253 505
Total (1)	10 332 780
Opérations de renouvellement urbain à l'Argonne (programme A.N.R.U.)	1 332 724
Opérations de renouvellement urbain à Dauphine	681 123
Opérations d'aménagement de l'espace public	4 001 581
Opérations de réhabilitation de la résidence autonomie Alice Lemesle	650 000
Subvention d'investissement versée à l'ASELQO	100 000
Total (2)	6 765 428
Total global (1 + 2)	17 098 208

Le montant de la D.S.U.-C.S. pour 2019 s'élève à 4 710 634 € (contre 4 409 505 € pour l'année 2018). Le montant net engagé par la Mairie pour 2018 est donc de 12 387 574 €. Le détail des actions prises en compte est joint à la présente délibération.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement, Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport ciannexé sur les actions de développement social urbain engagées par la Mairie d'Orléans pour l'année 2018 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Orléans DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE Mairie ET DE COHESION SOCIALE **ET DE COHESION SOCIALE**

menées directement ou indirectement par la Mairie d'Orléans en 2018 Rapport détaillé des actions de développement social urbain



I. Les actions en fonctionnement Intitulé de l'action	Participation financière de la Mairie en 2018
Thème 1: Emploi, formation, développement économique et insertion: 98 374 € Les actions emploifinsertion menées par la Ville d'Orléans sont moindres depuis 2015 puisque la plupart de ces actions sont désormais financées par la Métropole.	opole.
Ecole de la « deuxième chance » d'Orléans-Val de Loire Quartier(s) concerné(s) : Bassin d'emblo d'Orléans dont les quartiers de l'Amonne. La Source. Dauphine et Blossières	32 500 €
Objectifs: Offir à des jeunes en difficultés un parcours de formation permettant leur insertion durable sur le marché de l'emploi.	
Actions mises en œuvre: Chaque jeune bénéficie d'un parcours de formation de 38 semaines (en moyenne) dont 16 semaines de stages en entreprise. Chaque jeune est pris en compte dans sa globalité (dimension scolaire, éducative, professionnelle, personnelle et sociale). A cet effet, il est suivi (pendant 1 an) par un référent unique pendant toute la durée de son parcours ainsi qu'à l'issue de sa formation qu'il soit salarié, en formation ou toujours demandeur d'emploi. Au terme de son parcours, un certificat de compétences / attestation de fin de formation est remis à chaque jeune attestant du nombre d'heures de formation effectuées en entreprise et à l'Ecole, des compétences acquises dans le domaine des connaissances générales et des compétences professionnelles techniques et socioprofessionnelles acquises en entreprise.	
 Les cours théoriques suivis par les jeunes : - savoirs de base (français, mathématiques, bureautique, projet professionnel) – cours assurés par A.C.M. formation. - activités physiques et sportives - cours assurés par E.C.O.C.J.F - ateliers techniques assurés par l'éducatrice spécialisée technique - ateliers théâtre - cours assurés par le Théâtre de la Tête Noire - ateliers divers – informatique, problématiques sociales, couleurs, le code de la route 	
 les stages et le partenariat avec les entreprises : + de 500 entreprises dans le portefeuille de l'Ecole : accueil des stagiaires, visites d'entreprises, intervention, participation au jury de recrutement. 	
Public touché : 112 jeunes suivis en 2018 dont 101 sont domiciliés sur Orléans Métropole. Sur œs 101 jeunes de la Métropole : - 28 sont issus des QPV, - 41 femmes et 60 hommes - 70 ont un niveau inférieur au niveau V non validé, - 19 jeunes étaient en cours de formation au 1 ° janvier 2018 et 82 jeunes ont intégré en 2018.	
Résultats: Au 31/12/2018 sur les 112 jeunes suivis au cours de l'année, 41 poursuivent leur parcours sur 2019 et 71 n'y sont plus : 16 départs pendant la période d'essai de 5 semaines. Sur les 55 jeunes ayant bénéficié de la totalité du parcours : - 8 sorties sans solution connue à fin décembre 2018, - 24 sorties dites positives : 5 en formation qualifiante ou diplômante, 7 en CDI, 5 en CDD de 2 à 6 mois, 6 en contrat d'apprentissage, 1 contrat d'avenir, - 17 sorties dites dynamiques : 7 CDD de moins de 2 mois, 2 en service civique, 8 orientés vers de dispositifs spécifiques (EPIDE, Garantie jeune, CMP) - 6 sorties dites non maîtrisables (déménagement, santé, incarcération)	
 Moyens humains: Dune équipe de direction composée de 4 personnes à temps plein : 1 Directrice, 1 Chargé de relations entreprises, 1 Assistante de Direction et une Educatrice technique spécialisée. Une équipe pédagogique composée de 3 formateurs référents à temps plein mis en place par A.C.M. Formation. 	

i, une formation, rencontrer des entreprises qui recrutent et des démarches de recherche d'emploi. ont pu se rendre à : cteur d'activité et leurs offres d'emploi Des conseils de responsables RH ou professionnels de l'emploi.	
 → Le déroulé de la manifestation du 17 mai 2018 La manifestation a été ouverte de 9h00 à 17h00 au Zénith d'Orléans. Les visiteurs ont pu se rendre à: La manifestation a été ouverte de 9h00 à 17h00 au Zénith d'Orléans. Les visiteurs on professionnels de 17h00 au Zénith d'Orléans. un pôle formation, orientation des stands d'entreprises et de fédérations professionnels qui ont présenté le les stands d'entreprises et de fédérations professionnels qui ont présenté de l'emploi. des ateliers RH : conseils sur CV, lettre de motivation, l'apparence, la e-réputation. Des conseils de responsables RH ou professionnels de l'emploi. Public touché: 4852 visiteurs Nombre d'entreprises présentes: 45 organismes de formation et 60 entreprises 	14 125 €
Public touché : 4852 visiteurs Nombre d'entreprises présentes : 45 organismes de formation et 60 entreprises	
Nombre d'offres d'emploi : 10 200 offres d'emploi en Région Centre Val de Loire Moyens mobilisés par la Ville : 14 125€ • Humains : 2 agents RH Ville sur le stand commun • Logistique : mise à disposition de la salle du Zénith • Communication : mise à disposition réseau Muppi 30 faces sur 1 semaine Moyens mobilisés par la Communauté Urbaine Orléans : 16 630 € en communication, logistique, mobilisation d'agents RH	
Commerce	
 Etude sur travaux de réhabilitation des façades du centre commercial Dauphine – Quartier(s) concerné(s): Dauphine Quartier(s) concerné(s): Dauphine Objectifs: Favoriser le maintien d'une offre commerciale de proximité dans le centre commercial Actions mises en œuvre: Etude pré opérationnelle de réhabilitation des façades par la Ville d'Orléans menée par le syndic de copropriété Citya. Public touché: les commerçants et les équipements de la Ville 	3375€
➤ Boutique école – Boutique de Gestion des Entreprises du Loiret Quartier(s) concerné(s) : Dauphine Quartier(s) concerné(s) : Dauphine Quartier(s) concerné(s) : Dauphine Quartier(s) concerné(s) : Dauphine des porteurs de projets de tester leur activité dans une boutique mise à disposition par la Ville d'Orléans Actions mises en œuvre : Mise à disposition du local à la BGE Actions mises en œuvre : Mise à disposition du local à la BGE Public touché : les porteurs de projets (2 ou 3 œssions par an pour 4 porteurs de projets)	
➤ Contrat de revitalisation du centre commercial de la Bolière Quartier(s) concerné(s): La Source Quartier(s) concerné(s): La Source Objectifs: Maintenir et pérenniser l'offre commerciale dans le centre commercial Actions mises en œuvre: Acquisition des locaux commercial y SEMDO dans le cadre du CRAC – Etudes spécifiques (amiantes, VRD) Public touché: 95 % de commerces installés dans le centre commercial et les habitants du quartier	
> Etude développement économique, emploi et commerce des quartiers ANRU Quartier(s) concerné(s) : La Source / L'Argonne / Les Chaises Quartier(s) concerné(s) : La Source / L'Argonne / Les Chaises Objectifs : Poursuite de l'étude sur l'élaboration de la stratégie et un plan d'actions en vue de maintenir et développer les activités économiques, l'emploi et le commerce Actions mises en œuvre : Etude arrêtée en phase 2 en septembre 2018 Actions mises en œuvre : Etude arrêtée en phase 2 en septembre 2018 Public touché : acteurs économiques / habitants des quartiers	

Part deliberations du Conseil Municipa, I a Via et Corteans a attitude pluseurs subventions et des associations intervenant sur fraschron et l'arbiboritorité de la subvention (6) 4000 de l'arbiboritorité de la subvention (6) 4000 de l'arbiboritorité de l'arbiborité de l'arbibor
A.D) sont donc un employeur ique et l'emploi vis-à-vis de ses de La Source par les baur es dossiers administratifs et/ou file bloss ource par le C.C.A.S. Arg Arg Arg Arg Source par le C.C.A.S.
Arge to the control of the control o
A.D) sont donc un employeur rique et l'emploi vis-à-vis de ses 374 € de La Source par les 66 66 69 69 69 69 69 69 69 69 69 69 69
A.S., E.S.A.D) sont donc un employeur té économique et l'emploi vis-à-vis de ses ses ses ses ses ses ses ses ses
Argues). A.S., E.S.A.D) sont donc un employeur té économique et l'emploi vis-à-vis de ses te économique et l'emploi vis-à-vis de ses sins administratifs et/ou Bloss instruire des dossiers administratifs et/ou Bloss pures). Argues). Argues La Source par le C.C.A.S.
Argues). Arguerun montant de 7 717 €.
té économique et l'emploi vis-à-vis de ses té économique et l'emploi vis-à-vis de ses the économique et l'emploi vis-à-vis de ses the La Source par les binstruire des dossiers administratifs et/ou bloss ques). Argues). Argues). Arguer La Source par le C.C.A.S. Pargenue La Source par le C.C.A.S.
té économique et l'emploi vis-à-vis de ses té économique et l'emploi vis-à-vis de ses sint donc un employeur les source par les source par les sinstruire des dossiers administratifs et/ou blauges. Se l'Argonne ou de La Source. Se l'Argonne ou de La Source. La Source par le C.C.A.S. Argonne un montant de 7 717 €.
té économique et l'emploi vis-à-vis de ses 9: 182 874 € onne et de La Source par les instruire des dossiers administratifs et/ou Bloss gques). 123 4 La Source par le C.C.A.S. bour un montant de 7 717 €.
instruire des dossiers administratifs et/ou Bloss aques). Se l'Argonne ou de La Source. La Source par le C.C.A.S. Argonur un montant de 7 717 €.
instruire des dossiers administratifs et/ou 6 instruire des dossiers administratif et/ou 6 instruire des dossiers administratification et/ou 6 instruire des dossiers administratification et/ou 6 instruire des dos dos dos dos dos dos dos dos dos do
instruire des dossiers administratifs et/ou 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6
S de l'Argonne ou de La Source. Spaniques). Table La Source par le C.C.A.S. Argent un montant de 7 717 €.
de La Source par le C.C.A.S. Arg
de La Source par le C.C.A.S. Arg 1 1 1 1 1 21 21
Arg 1. La S.

Les rendez-vous de la santé	
Une fois par semestre les Rendez-vous de la Santé se déclinent dans un quartier prioritaire afin d'établir le contact et convaincre de l'accessibilité pour tous du contenu de ces conférences. - La quatrième édition de ces Rendez-vous de la Santé dans Votre Quartier a eu lieu dans le quartier de l'Argonne, au sein de la Résidence Autonomie Alice Lemesle, le jeudi 12 avril 2018 : Je me sens bien dans mon assiette, par le Docteur BARDON. 97 personnes. - Une journée bien-être, travaillée avec le Service des Aînés, a précède cette conférence : bilans nutritionnels, stand info diabète, tests audififs, tests de vue, sophrologie, tai-chi, diététicienne, massages, zumba Estimation coût valorisé (partie santé) : 320,56 € - Le cinquième Rendez-vous de la Santé dans Votre Quartier du second semestre s'est déroulé à Saint Marceau, en proximité du quartier Dauphine, le mercredi 21 novembre 2018 : Les apnées du sommeil, quand le cerveau s'arrête de respirer, par le Docteur Druelle. 49 personnes étaient présentes.	514 €
Santé et aînés Organisation en partenariat d'une conférence le 18 septembre 2018, salle Y Montand : Un œrveau plastique, paramètre dé de l'adaptation. 90 personnes. 31 mai – présence d'un stand au marché de La source – présence service ainé + service solidarité	Montant non précisé
6 juillet – présence d'un stand au marché de l'Argonne – présence service ainé + service solidarité 13 octobre – présence d'un stand au marché de La source – présence service ainé + service solidarité Opérations marchés, on dénombre entre 30 et 40 personnes par matinée. 14 juin - Action partenariale France Loire-C.C.A.S. Aînés – Quartier Dauphine : 30 personnes accueillies Action en pied d'immeubles : mise à disposition des locataires de 60 ans et plus, des coordonnateurs du CLIC + animation au bas des immeubles. Les bailleurs informent par courrier leurs locataires agés de la présence des coordonnateurs du CLIC, les personnes intéressées prennent rendez-vous pour bailleurs informent par courrier leurs locataires agés de la présence des coordonnateurs du CLIC, les personnes intéressées prennent rendez-vous pour une visite à leur domicille. Au bas des immeubles une animation est proposée de 11 heures à 15 heures ouverte à tous	
Santé et solidarité/insertion sociale	
Participation aux revues de patients de la MSP de l'Argonne (Sylvie Lucas, AS): 09/01/2018, 13/03/2018, 15/05/2018, 02/10/2018. 2 jours de « formation » par la Croix Rouge pour 7 bénéficiaires (1 RSA, 2 CLIC 4 résidents autonomie) les 16 et 18 octobre, ont eu lieu à la résidence Lemesle.	Montant non précisé
Ce qui fait (uniquement pour les personnes comptabilisées): Argonne: 134 (3 actions) Blossières: 90 (1 action) La Source: 60 (2 actions) Dauphine: 79 (2 actions).	
Opéra Bus	
Cette action est orientée sur les thématiques de la santé et de la culture. Le nombre de participants n'est pas précisé.	Montant non précisé
Accès aux droits des aînés	
Dans la poursuite des expérimentations conduites depuis 2016 visant à aller à la rencontre des publics dans les quartiers prioritaires, l'Espace Info des Aînés en partenariat avec le Bailleur France Loire et avec le concours des agents de médiation, a organisé : Une action dans les locaux de la médiathèque du quartier Dauphine à laquelle étaient conviés l'ensemble des locataires âgés de 60 ans et plus à venir rencontrer/échanger avec les travailleurs sociaux présents et à bénéficier d'une animation conviviale l'après-midi Avec le Service Solidarité Insertion Sociale, un stand d'accès aux droits s'est tenu sur le marché de l'Argonne le 6 juillet 2018 et sur le marché de La Source les 31 mai et 13 octobre 2018. 20 à 25 personnes étaient présentes par action.	Montant non précisé

Quartier(s) concerne(s): Argonne, La source, les Biossieres	ssieres.		Argonne:
Objectife .			Z 155 €
run espace d'écoute pour un temps de	réflexion, de soutien et d'orientation si besoin est.		928 €
 Accompagner et soutenir l'accès au soin mental pour 	pour tous		Dauphine:
 Proposer un accompagnement global de la personne tout en favorisant sa spécificité. 	tout en favorisant sa spécificité.		618€
 Travailler en réseau avec les différents professionnels. 	Ś		La Source: 1
☼ Venir en appui des intervenants sociaux pour favoriser l'adhésion de la personne et donc l'accès aux soins et aux prestations sociales.	er l'adhésion de la personne et donc l'accès aux so	coins et aux prestations sociales.	247 €
Actions mises en œuvre : Permanences de psychologue au sein des agences sociales du C.C.A.S pour l'accès aux soins des bénéficiaires du R.S.A.	sociales du C.C.A.S pour l'accès aux soins des bér	enéficiaires du B.S.A	Total QPV: 5
Public touché :			259 €
 Bénéficiaires du RSA accompagnés par les travailleurs sociaux des agences Argonne, La Source et Centre (les Blossières). 	irs sociaux des agences Argonne, La Source et Ce	entre (les Blossières).	
Moyens humains mobilises: 1 psychologue a ratson de 253 heures.	de 263 heures.		(+ hors QPV 11 760 €)
Soutien à des actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires	e dans les quartiers prioritaires		
En 2018, des subventions Politique de la Ville ont également été versées par la Mairie pour les actions suivantes :	ment été versées par la Mairie pour les actions sui	ivantes :	Total:
Association	Action	Montant de la subvention (€)	32 217 €
A Domicile 45	Femmes relais	2 000	
A.H.U.	Entraide Toit	3 000	
C.I.D.F.F.	Pôle d'accès aux droits Orléans	4 000	
Relais Enfants Parents Val de Loire	Soutien à l'activité	3 840	
Lien social et médiation	Actions de médiation entre locataires	222 6	
Compagnons bâtisseurs	Mutations solidaires	4 600	
	TOTAL	32 217	
Thème 3 : Cit	: Citoyenneté, prévention et réussite éducative :	éducative : 1 007 738 €	
Le soutien à la parentalité CARREFOI	FOUR DES PARENTS		
			Total
Quartier(s) concerné(s) : Argonne, La Source, les Brossières, Dauphine, gare et centre-Ville d'Orléans.	ssières, Dauphine, gare et centre-Ville d'Orléans.	ń	79 7 59€
Objectifs: Cue dispositif Carrefour des Parents propose un soutient gratuit à tous les parents Onéanais en partant de leurs choix éducatifs. Le dispositif Carrefour des Parents propose un soutient gratuit à tous les parents Onéanais en partant de leurs choix éducatifs. Le service de parentalité de la ville d'Orléans accuelle les parents sur des temps d'échanges d'expériences bienveillants et anonymes. Les rencontres permettent de valoriser le savoir-faire et savoir-être des parents avec leurs compétences ou pas. Les réunions entre parents/professionnels sont des échanges autour de questionnement, d'interrogation sur l'éducation et la place des enfants aujourd'hui dans la famille et la société. Les réunions entre parents peut être proposée grâce au réseau mis en place avec les professionnels et alimenté depuis 2004. Actions mises en œuvre : Carrefour des Parents : Dispositif qui soutient les parents en proposant un programme mensuel de réunions gratuites, anonymes et ouvertes à tous. Les rencontres donnent la possibilité aux parents d'approfondir leurs connaissances, leur savoir-faire et de s'enrichir « d'outils » proposées parents ou professionnels. Chaque parent peut à un moment exprimer des doutes ou des difficultés sur ses choix éducatifs sans être pour autant en difficulté. Chaque parent peut à un moment exprimer des doutes ou des difficultés sur ses choix éducatifs sans être pour autant en difficulté. Le jeu de cartes « La Parenthèse »continue d'être exploité. Lors des 38 réunions proposées 529 parents y ont participé. Mise en place d'une conférence/débat à l'école matérnelle Hélène Bastier Boucher 20 participants.	cuelle les parents at tous les parents Orléanais en partant de leurs choix éducatifs. cuelle les parents sur des temps d'échanges d'expériences bienveillants et anonymes. Ir-faire et savoir-être des parents avec leurs compétences ou pas. des échanges autour de questionnement, d'interrogation sur l'éducation et la place des enfants grâce au réseau mis en place avec les professionnels et alimenté depuis 2004. s parents en proposant un programme mensuel de réunions gratuites, anonymes et ouvertes à tous. s d'approfondir leurs connaissances, leur savoir-faire et de s'enrichir « d'outils » proposées par le doutes ou des difficultés sur ses choix éducatifs sans être pour autant en difficulté. tre exploité. Lors des 38 réunions proposées 529 parents y ont participé. maternelle Hélène Bastier Boucher 20 participants.	nt de leurs choix éducatifs. riences bienveillants et anonymes. lences ou pas. lation sur l'éducation et la place des enfantation sur l'éducation et la place des enfantles et alimenté depuis 2004. Inions gratuites, anonymes et ouvertes à toure et de s'enrichir « d'outils » proposés par se être pour autant en difficulté. ents y ont participé.	

- Permanence gratuite et anonyme d'une psychologue à la Maison de La Réussite de la Source. - Présentation du dispositif dans les écoles maternelles, élémentaires, les collèges et toutes associations qui en font la demande. - Info/Formation pour les assistantes maternelles. - Participation au Salon du Livre de l'Enfance sur toute la durée des rencontres écoles/parents/enfants plus le samedi toute la journée. - Participation aux manifestations Eté Punch dans tous les quartiers. - Participation aux manifestations Eté Punch dans tous les quartiers. - Réunions dans les parcs et les squares, 133 parents. - L'action partenariale Ludothèque dans le quartier St Marceau-Dauphine qui perdure. Public touché : 1 595 parents ont participé, dont 20% à l'Argonne, 18% à La Source, 24% à Centre-gare, madeleine, 13% à Blossières et 25% à Dauphine. 114 réunions ont été proposées, soit un ratio 14 parents par réunions. Moyens humains mobilisés : une coordinatrice, une assistante administrative à raison de 1,3 E.T.P, 25 vacataires ou prestataires et quelques parents relais.	
Le contrat de réussite éducative de la mairie d'Orléans	
Quartier(s) concerné(s): Argonne, La Source, Blossières et Dauphine Objectifis qui a pour but une approche globale pour mettre en place des parcours éducatifs individuels pour des enfants ou des jeunes âgés de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement hammonieux. Actions mises en œuvre: Demettre aux enfants de se développer le plus hammonieusement possible et d'utiliser au mieux leurs potentialités. Actions mises en œuvre: Demettre aux enfants de se développer le plus hammonieusement possible et d'utiliser au mieux leurs potentialités. Actions mises en œuvre: Demettre aux enfants de se développer le plus hammonieusement possible et d'utiliser au mieux leurs potentialités. Actions mises en œuvre: Demettre ave coup de pource de x. Couts ex coup de pource de x. Couts ex coup de pource de x. Couts ex coup de pource de x. Coutien éducatif personnalisé (école et collège)/ futorat Médiation par les pairs (apprentissage de la médiation entre élèves). Couts ex coup de pource de x. Conseil et soutien auprès des parents. Conseil et soutien auprès des parents. Conseil et soutien et se maternelles x. Conseil et soutien et se familiales. Public touché s parents. Sorties culturelles et familiales. Public touché s parents. Sorties culturelles et familiales. Public touché x. 579 families et 666 enfants dont 22 % de l'Argonne, 38 % de La Source, 7 % des Blossières, 31% de Dauphine Moverns humains mobilières; une équipe de 6 professionnels (1 Coordinatrice, 4 Reférents de parcours, 1 Assistante administrative) à raison de 5,3 E.T.P. 192 vacataires/prestataires pour les différentes actions et 150 vacataires parents relais	Total : 281 272 €
Le service de prévention - médiation - réussite (S.P.M.R.) de la Mairie d'Orléans.	
Quartier(s) concerné(s): Argonne, La Source, Blossières, Saint Marcèau Objectifs: ⇒ Prè vention de la délinquance. ⇒ Médiation sociale et réussite éducative. ⇒ Etre à l'écoute et au service des habitants.	Total : 387 516€

 Tisser des liens avec les partenaires. 	ires.			
Actions mises en œuvre: Médiation (conflits de voisinage ou intra familiaux). Veille (humaine, technique et urbaine) de manière à préserver la tranquillité publique. Assistance aux personnes en difficulté. Prévention des conflits et de la délinquance. Accompagnement des services publics et des services d'urgence (E.D.F, G.D.F, La Poste, S.A.M.U, Pompiers). Préserver la convivialité, favoriser le lien social (été punch, immeubles en fête). Des agents de médiation de 16h00 à 23h00, 7 jours/7.	vu intra familiaux). Raute) de manière à ficulté. élinquance. vublics et des servir ri le lien social (été	préserver la tranquillité public ces d'urgence (E.D.F, G.D.F, I punch, immeubles en fête).	ue. a Poste, S.A.M.U, Pompiers).	
Movens mobilisés : ⇒ 19 Agents de médiation à temps plein. ⇒ 5 Responsables à temps plein.	plein.			
Service éducatif de prévention Ouartier(s) concerné(s) : Amonne La Source Blossières Daubline	/ention	ères. Dauphine		
Objectifs: Apporter au jeune un soutien éducatif et psychologique par un accompagnement individualisé afin de fa Apporter au jeune un soutien éducatif et psychologique par un accompagnement individualisé afin de fa Eviter son basculement vers la délinquance par l'apprentissage et le respect des règles sociales et plu Actions mises en œuvre: Développer les compétences éducatives des parents pour renforcer la supervision parentale. Passerelle: Dispositif qui prend en charge des Collégiens en situation de décrochage scolaire, et/ou d's scolaires. Objectif : Raccrocher le jeune à sa scolarité, éviter son basculement dans la délinquance Plateforme /Chantlers éducatifs et actions citoyennes; Dans une démarche globale de prévention, les chantiers éducatifs s'inscrivent dans le parcours d'insert Dobjectifs : > Travailler le savoir-faire et le savoir-être. Proposer une expérience attractive et mobilisatrice participant au choix d'une formation professionnelle.	reatif et psychologie élinquance par l'ap Loatives des parent charge des Collég sune à sa scolarité sune à sa scolarité eutions citoyennes; révention, les chan ine et le savoir-être e et mobilisatrice p	que par un accompagnement i prentissage et le respect des s pour renforcer la supervision iens en situation de décroch éviter son basculement dans tiers éducatifs s'inscrivent dan articipant au choix d'une form	Objectifs: ⇒ Apporter au jeune un soutien éducatif et psychologique par un accompagnement individualisé afin de favoriser son développement et son autonomie. ⇒ Eviter son basculement vers la délinquance par l'apprentissage et le respect des règles sociales et plus largement de la Loi. ⇒ Développer les compétences éducatives des parents pour renforcer la supervision parentale. Actions mises en œuvre: Passerelle: Dispositif qui prend en charge des Collégiens en situation de décrochage scolaire, et/ou d'exclusion sociale, orientés par les établissements scolaires. Objectif: Raccrocher le jeuone à sa scolarité, éviter son basculement dans la délinquance ⇒ Colateforme /Chantiers éducatifs et actions citovennes: ⇒ Dans une démarche globale de prévention, les chantiers éducatifs s'inscrivent dans le parcours d'insertion de jeunes en grande difficulté ⇒ Dobjectifs: > Travailler le savoir-faire et le savoir-être. ⇒ Proposer une expérience attractive et mobilisatrice participant au choix d'une formation professionnelle.	Total : 225 825€
Moyens humains mobilisés: 5 éducateurs spécia Public cible: Collégiens en situation de risque de l'incapacité de s'adapter au fonctionnement des d'formation ou d'emploi qui leur sont proposées. Public touché: ⇒ 161 dans le cadre du dispositif Passerelle et 361	ucateurs spécialisé ion de risque de d onnement des disp proposées. asserelle et 361 jeu lateforme	és à temps plein + vacataires é écrochage scolaire. Jeunes, ostiffs de droit commun (Mis innes rencontrés dans le cadre	Moyens humains mobilisés: 5 éducateurs spécialisés à temps plein + vacataires et prestataires (éducateurs, éducateurs techniques, psychologues). Public cible: Collégiens en situation de risque de décrochage scolaire. Jeunes, de 16 à 21 ans, sortis du système scolaire sans aucun bagage, dans l'incapacité de s'adapter au fonctionnement des dispositifs de droit commun (Mission locale, Pôle Emploi, E2C) et de se sais ir des opportunités de formation ou d'emploi qui leur sont proposées. Public touché: 1 61 dans le cadre du dispositif Passerelle et 361 jeunes rencontrés dans le cadre des médiations de classe dans les collèges. 3 40 dans le cadre du dispositif Plateforme	
Soutien à des actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires	iises en œuv	re dans les quartier	prioritaires	
En 2017, des subventions Ville-Vie-Vacances ont été versées par la Mairie pour les actions suivantes :	Vacances ont été v	versées par la Mairie pour les	actions suivantes :	Total : 33 366 €
	Association	Action Anime ton quartier	Montant de la subvention (€)	
	Escale	Rénovation des locaux	1 600	
	Escale	Stages multisports	1700	
	Libre de mots	Ecriture urbaine	2 000	
	ASELGO	10 De 01 1101 10 De	000	

ASELDO La source, a la une 500	2 300 € 40 000 € (frais de personnels inclus) 415 178€ 76 893 € 12 500 €	2300€		1 499 132 €															
ASELCO Balance ta def ASELCO Radical ? Radicalement pas ASELCO Radical ? Radicalement pas Asterno Radical ? Radicalement pas Action Soutien à la réussite éducative Bour un renforcement de la citoyennete Bour un renforcement de la citoyennete Bour un renforcement de la citoyennete Composition butte contract comme outil d'intégration dans les collèges seignement Composition butte contract comme outil d'intégration dans les collèges seignement Composition butte contract comme outil d'intégration dans les collèges seignement Composition butte contract comme outil d'intégration dans les collèges cris Accompagnement des Denévoles prévention précoce des troubles Consolitation du service dividue Consolitation du service du propriment de l'autorite service des sacciditors des activités permanent de l'autorite de service des associations des publics (1 000€), subvention sport : soutien marifestation (1 000€), subvention sport : soutien marifestation (1 000€), subvention sport : soutien marifestation (1 000€), subvention sport : soutien mar	de découverte et de partage, autour des de découverte et de partage, autour des à une structure. s à la culture, la pratique sportive féminine, ntes des associations. CLTO HOCKEY SUR GAZON (31 500 €) les spectacles vivants (2 500 €). Résidence de territoire. 5 500 € Travail avec les femmes du quartier.		Sainte Beuve, Grand Villiers, Marie Stuart).	- 1	က	23 466	6 239	1 666	4 731	2 330	3 100	4 000	400	Nontant de la subvention (€)	: 50	006 6	1 000	200	200
Soutien à des authonions Polifications de l'enseigne d'enseigne d'ens	sates. 7 de cess sites sont implantés dans des quartiers prioritaires: (Dauphine, Blossères, Bolière, Romain Rolland, Sainte Beuve, Grand Villiers, Marie Stuart). 7 de cess sites sour implantés dans des quartiers prioritaires: 8 dourses projets jeunes »: soutien financier à un projet porté par des jeunes des quartiers prioritaires: 1000€ à un groupe de jeunes du quartier de dauphine événement « Welcome To Africa », journée d'animation, de découverte et de partage, autour des cultures africaires. 1000€ à un groupe de jeunes sur quartier de dauphine événement « Welcome To Africa », journée d'animation, de découverte et de partage, autour des cultures africaires. 1000€ à un jeunes du quartier de la source création d'entreprise « Woon » fabrication d'objet en bois. 8 Objectifs: L'intégration et l'éducation par le sport,i faccès à la prattue sportive, la ditoyenneté, l'accès à la culture, la pratique sportif aux jeunes des quartiers qui ne sont se sur les sources des associations s'es developpement de l'autonomite et l'accompagnement des jeunes vers les activités permanentes des associations. ESGALE (129 960 €). DEFI (99 275 €), JAM (81 415 €), ALLA (32 490 €), AESCO (13 538 €), UPA (27 000 €), CLTO HOCKEY SUR GAZON (31 500 €). ESCALE Subvention soot : fondionnement (15 800 €), subvention sport : soutien manifestation (1 900€), subvention sport : soutien investissement (1 800€) JAM Subvention sport : soutien manifestation (1 900€), subvention sport : soutien manifestation (2 900 €), subvention sport : soutien manifestation (1 900€), subvention sport : sout	projets jeunes » : soutien financier à un projet porté par des jeunes des quartiers prioritaires :	ss sont implantés dans des quartiers prioritaires : (Dauphine, Blossières, Bolière, Romain Rolland, S on versée pour ces 7 sites peut donc être estimée à 1 499 132 € (7 x 2 569 940 / 12).	Soutien à des actions d'animation pour les jeunes des quartiers prioritaire En application d'une convention d'objectifs, la Ville a versé à l'ASELQO une subvention de fonctionnement de 2	: Animation, culture,	TOTAL		discris		enseignement	Jeunesse et arts martiaux Initiation lutte contact comme outil d'intégration dans les collèges	Convergence Pour un renforcement de la citoyenneté			En 2018, des subventions Politique de la Ville ont également été versées par la Mairie pour les actions suivantes :	TOTAL			

coûts de pe Présence d' accueil d'un Lien avec le	coûts de personnel 455 000 €, coûts d'acquisition de documents 35 Présence d'une antenne du conservatoire, accueil d'une centaine d'élèves, budget mobilisé = environ 320 000 Lien avec les écoles du quartier pour la sensibilisation à la musique	coûts de personnel 455 000 €, coûts d'acquisition de documents 35 000 €, coûts d'action culturelle : 2 000 € Présence d'une antenne du conservatoire, accueil d'une centaine d'élèves, budget mobilisé = environ 320 000€ (essentiellement coûts de personnel) Lien avec les écoles du quartier pour la sensibilisation à la musique.	tion culturelle : 2 000 € coûts de personnel)		
A l'Argonn Argonaute, des artistes	A l'Argonne : Médiathèque coûts de person Argonaute, Musique et Equilibre : part de la s des artistes et du public, dont public scolaire.	rsonnel 85 000 €, coûts d'acquisition de docur e la subvention 25 000 €, subvention d'investis laire.	ments 7 500 €, coûts d'a ssement pour l'école 8 C	A l'Argonne : Médiathèque coûts de personnel 85 000 €, coûts d'acquisition de documents 7 500 €, coûts d'action culturelle : 500 € Argonaute, Musique et Equilibre : part de la subvention 25 000 €, subvention d'investissement pour l'école 8 000 €. Développement d'actions de rencontres des artistes et du public, dont public scolaire.	
A Dauphine	e : <u>Médiathèque</u> coûts de per	A Dauphine : <u>Médiathèque</u> coûts de personnel 115 000 €, coûts d'acquisition de documents 15 000 €, coûts d'action culturelle : 500 €	uments 15 000 €, coûts	3'action culturelle : 500 €	
Aux Blossi Médiathèqu	ières: Antenne du conservat e coûts de personnel 85 000	Aux Blossières : <u>Antenne du conservatoire</u> accueillant environ 50 élèves, coûts = 160 000 € (frais de personnel) <u>Médiathèque</u> coûts de personnel 85 000 €, coûts d'acquisition de documents 5 000 €, coûts d'action culturelle : 500 €	0 000 € (frais de personi coûts d'action culturelle	nel) :500 €	
Soutien	à des actions mise	Soutien à des actions mises en œuvre dans les quartiers	prioritaires		
En 2018, de	es subventions ont été versée	En 2018, des subventions ont été versées à des comités des fêtes et des associations d'animation des quartiers	s d'animation des quartie	irs :	Total:
		\vdash	Montant de la subvention (€)		2 10 011
		Comité des Fêtes de la Source	3 610	اما	
		Qualité de vie à la source	1 805	ام	
		Comité des Fêtes de l'Argonne	1 900	مارة	
		Blossieres Infratives	1 /68		
0		IOIAL	9 084	.	
En 2010, de	Association	Association Association Action	pour les actions suivan	Montant de la subvention (€)	
	ABIL	Toumoi de basket		1 700	
	ACTION	Espace public numérique		20 000	
	AESCO	Energie en jeux		7 235	
	AESCO	Action de prévention et de proximité		8 512	
	AJLA	Action sociale aux familles		5 107	
	AJLA	Action jeunesse		200	
	ASELGO	La culture et l'égalité		3 000	
	ASELGO	Solidarité, égalité, citoyenneté, un esprit et un terrain d'expérience	ın terrain d'expérience	17 015	
	DEFI	Quartiers en scène		2 500	
	Eclipsa	Le cinéma pour le dire (étape 1, 2, 3)		2 500	
	Escale	Animation de rues		2 000	
	Escale	Sport au féminin		2 500	
	Escale	Sport école famille (accompt)		5 000	
	Escale	Lieu jeune		8 000	
	Jeunesse et arts martiaux	Prévention des comportements		3 984	
	Jeunesse et arts martiaux	Insertion par le sport		4 180	
	Libre de mots	Se récondilier avec l'écrit		4 000	
	Théâtre Charbon	Paroles de déracinement		4 000	
			TOTAL	101 733	

Avec une offre de 714 places de crèches collectives et familiales, et 2 154 enfants accueillis en 2018 dans les structures municipales, l'accueil du jeune Les quartiers prioritaires sont chacun dotés de structures d'accueil collectif, occasionnel et familial, et les projets pédagogiques des établissements sont adaptés aux besoins des enfants et de leur famille. Aussi, la politique petite enfance dans les quartiers prioritaires s'attache à développer les modes de enfant est l'une des priorités de la Mairie d'Orléans, qui s'attache à proposer des solutions variées pour répondre aux besoins des familles. garde occasionnelle et favorise les besoins urgents des familles en recherche d'emploi.

Accueil du jeune enfant dans les quartiers prioritaires

Blossières Crèche collective 42 42 259 réalisés en 2018 Blossières Crèche familiale 185 1 042 259¢ réalisés en 2018 Accueil passerelle 56 208 253¢ conscions Accueil passerelle 80 427 377¢ conscions Crèche collective 80 427 377¢ conscions La Source Crèche familiale 128 299 155¢ ravaux intérieurs La Source Crèche familiale 26 297 92¢ ravaux de restructuration Argonne Crèche familiale 120 65 040¢ ravaux de restructuration Argonne Crèche familiale 36 279 398¢ crèche familiale Argonne Crèche familiale 36 279 398¢ crèche familiale Argonne Crèche familiale 36 279 398¢ crèche familiale Argonne Crèche familiale 36 279 398¢ constant and	Quartier	Type structure	Nombre d'enfants	Budget de fonctionnement	Investissements sur les bâtiments
Crèche collective 185 1 042 259e Crèche familiale 18 208 253e Accueil passerelle 56 50 734e Crèche collective 80 427 377e Crèche familiale 42 299 155e Halte-garderie 104 76 534e Crèche familiale 26 297 922e Halte-garderie 120 65 040e Crèche collective 142 777 451e Mini-crèche 36 279 398e Crèche familiale 36 280 996e Halte-garderie 89 63 978e			accueillis en 2018	(dont charges de personnel)	réalisés en 2018
Crèche familiale 18 208 253€ Accueil passerelle 56 50 734€ Crèche collective 80 427 377€ Crèche familiale 42 299 155€ Halte-garderie 104 76 534€ Crèche familiale 26 297 922€ Halte-garderie 120 65 040€ Crèche collective 142 777 451€ Mini-crèche 36 279 398€ Crèche familiale 36 280 996€ Halte-garderie 89 63 978€	Blossières	Crèche collective	185	1 042 2596	
Accueil passerelle 56 50 734€ Crèche collective 80 427 377€ Crèche familiale 42 299 155€ Halte-garderie 104 76 534€ Crèche collective 26 297 922€ Halte-garderie 120 65 040€ Crèche collective 142 777 451€ Mini-crèche 36 279 398€ Crèche familiale 36 280 996€ Halte-garderie 89 63 978€		Crèche familiale	18	208 2536	
Crèche collective 80 427 377€ Crèche familiale 42 299 155€ Halte-garderie 104 76 534€ Crèche collective 128 903 925€ Crèche familiale 26 297 922€ Halte-garderie 120 65 040€ Crèche collective 142 777 451€ Mini-crèche 36 279 398€ Crèche familiale 30 280 996€ Halte-garderie 89 63 978€		Accueil passerelle	99	20 734€	
Crèche familiale 42 299 155€ Halte-garderie 104 76 534€ Reche collective 128 903 925€ Crèche familiale 26 297 922€ Halte-garderie 120 65 040€ Crèche collective 142 777 451€ Mini-crèche 36 279 398€ Crèche familiale 30 280 996€ Halte-garderie 89 63 978€	Dauphine	Crèche collective	80	427 377E	
Halte-garderie 104 76 534€ Crèche collective 128 903 925€ Crèche familiale 26 297 922€ Halte-garderie 120 65 040€ Crèche collective 142 777 451€ Mini-crèche 36 279 398€ Crèche familiale 30 280 996€ Halte-garderie 89 63 978€		Crèche familiale	42	299 1556	
ce Crèche collective 128 903 925€ Crèche familiale 26 297 922€ Halte-garderie 120 65 040€ Crèche collective 142 777 451€ Mini-crèche 36 279 398€ Crèche familiale 30 280 996€ Halte-garderie 89 63 978€		Halte-garderie	104	76 5346	
Crèche familiale 26 297 922€ Halte-garderie 120 65 040€ Crèche collective 142 777 451€ Mini-crèche 36 279 398€ Crèche familiale 30 280 996€ Halte-garderie 89 63 978€	La Source	Crèche collective	128	903 828	Travaux intérieurs
Halte-garderie 120 65 040€ Crèche collective 142 777 451€ Mini-crèche 36 279 398€ Crèche familiale 30 280 996€ Halte-garderie 89 63 978€		Crèche familiale	58	378 262 37 37 37 37 37 37 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	
Crèche collective 142 Mini-crèche 36 Crèche familiale 30 Halte-garderie 89		Halte-garderie	120	90406	Travaux de restructuration
36 30	Argonne	Crèche collective	142	9124 222	
30		Mini-crèche	98	3865 622	
garderie 89		Crèche familiale	30	380 9966	
		Halte-garderie	68	∋826 €9	

En outre, et afin de compléter son offre d'accueil en structures collectives, la Ville d'Orléans a réservé des places au sein des crèches privées installées sur le territoire Orléanais, dont 25 dans le quartier de La Source et 20 dans le quartier de Saint Marceau.

Le relais assistantes maternelles est également présent sur l'ensemble des quartiers de la Ville, avec un budget de 256 947 € (dont charges de personnel). Cette équipe de 5 personnes accueille les familles et les assistants maternels dans le cadre de ses missions

De mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil petite enfance.

D'information générale des familles et des assistants maternels concernant leur rôle d'employeur et de salané et d'orientation vers les organismes

De soutien et d'accompagnement autour de l'accueil du jeune enfant.

compétents.

De professionnalisation des assistants maternels

Actions spécifiques 2018:

Convention avec Pôle Emploi: 1e C.C.A.S s'engage à favoriser l'accueil au sein de ses crèches, des enfants dont les parents domiciliés à Orléans, sont orientés par Pôle Emploi,

Convention avec le Service de Protection maternelle et infantile du Département : Accueil sur un volume de 6 places à temps plein d'enfants requérant une attention particulière et dont les parents sont suivis par le service de PMI

échanges autour de ses besoins, de son développement, de son éducation, ou pour partager des activités qui contribuent à son éveil et à son autonomie. En cohérence avec le projet du territoire, l'objectif est également de rompre l'isolement des familles, de permettre l'échange avec des professionnels et Lieu d'accueil enfants parents Chocolatine à La Source : Cet établissement accueille l'enfant accompagné d'un adulte (parent, grand-parent, etc.) pour des d'autres parents pour accompagner et soutenir leur fonction parentale.

Les structures petite enfance bénéficient enfin des crédits annuellement consacrés à l'entretien des bâtiments et des différents équipements. En 2019, il s'agira notamment de la rénovation complète du multi-accueil du Grand Villiers situé à l'Argonne.

	2010101	121 913 €		131 592 €	10 329 405€	Participation financière de la Mairie en 2018		1 332 7 24 €				681 123 €			La Source:	3 550 000 €	Argonne : 360 000 €	Total:	2000000			Argonne:	86 782,02 €	524 E4 E	1 a Source .	4 275 17 €	1017	Total:	91 581 €				
2€	700	eul poste finance par la VIIIe.		s)	Total global fonctionnement 10	ı î	A.N.R.U.)	e participations versées au equalification des rues Edouard	.R.U.)					Saint Marceau et La Source :	ns Montant en €	360 000	des trottoirs 2 700 000	850 000		Quartier Montant en €	Blossières 524,51	Argonne 754,25		Argonne 9818,71	Argonne 5 610,29	Argonne 748,65	Argonne 58 424,40	Argonne 824,25	Argonne 4 025,05	Argonne 965,74	Argonne 2 412,35		La Source 024,20
Thème 6 : Coordination des dispositifs : 253 505 €	Coordination des dispositifs politique de la Ville	Une equipe de 2 professionnets (1 Directeur du Contrat de VIIIe et un Attache en charge de la politique de la VIIIe). Un seul poste finance par la VIIIe.	Coordination des dispositifs de prévention et réussite	 Une équipe de professionnels (1 Responsable du Pôle prévention et réussite, une Assistante à temps plein, 1 mi-temps) 	Total	II. <u>Les actions en investissement</u> Intitulé de l'action	Opérations de renouvellement urbain dans le quartier de l'Argonne (programme A.N.R.U.)	 Dépenses en MOA Ville : 33 697 € correspondant aux travaux d'aménagement de l'espace public du Clos Boudard; Dépenses en maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la poursuite des études, honoraires et travaux soit 1 299 027 € de participations versées au mandataire, qui concement principalement les dernières opérations du PRU1: Reconfiguration du CAS Marie Stuart et Requalification des rues Edouard Lalo et Léo Delibes. 	Opérations de rénovation urbaine dans le quartier de La Source (programme A.N.R.U.)	Sans objet en 2018	Opérations de rénovation urbaine dans le quartier de Dauphine	Requalification de voirie, réseaux divers et espaces publics résidence Dauphine	Opérations d'aménagement de l'espace public	Les tableaux suivants recensent les opérations d'aménagement qui ont été réalisées en 2018 sur les quartiers Nord, Est, Saint Marceau et La Source	Quartiers Auture des opérations	Argonne : Reprise des abords de la rue Eugène Sue	La Source : Rue Faraday / Perrin / Lavoisier / Edison / Plante / Laplace / Mallamé / Renouvellement de l'édairage et des trottoirs / Beaudelaire / Lerude / Landowski / Chanterelles / Desnos / Asselin / Renaudot / Renouvellement de l'édairage et des trottoirs / Schweitzer/ Dus de Sully / Madame de Sévigné / Rochefoucault / Bernard / Cotty	La Source : Démolition de la Passerelle Bolière	Petits aménagements de quartier répondant aux demandes des habitants et conseils consultatifs de quartier :		Création d'un emplacement PMR 1 rue du Capitaine Gustave de Boissieu	rasse » rue de l'Argonne		nt des véhicules de parents d'élèves devant l'école du Nécotin	adiens	Matérialisation du stationnement au sol rue de la Borde	Création d'un plateau surélevé intersection Jean Falaize et Belneuf	Matérialisation du stationnement au sol rue du Fil Soie				u Cardinal Morlot	Amenagement pour lutter contre les depois sauvages fue Nicolas Dolleau

					100 000 €		9 000 €	6 765 428 €
2 000,00	242,88	720,25	487,84		ites implantés dans			Total global investissement
La Source	La Source	La Source	La Source		r le patrimoine des 7 si tuart).		E en 2018	Total global in
Pose d'une dôture afin de protéger des habitations des projections de ballons, place Sainte Beuve	Jalonnement de la Médiathèque Maurice Genevoix	Sécurisation de la circulation rue Antoine Lavoisier	Création d'un emplacement « Police » allée de la Boétie	Subvention d'investissement versée à l'ASELQO	En application d'une convention, la Ville a versé à l'ASELQO une subvention d'investissement de 100 000 € pour le patrimoine des 7 sites implantés dans des quartiers prioritaires : (Dauphine, Blossières, Bolière, Romain Rolland, Sainte Beuve, Grand Villièrs, Marie Stuart).	Opérations de réhabilitation de la résidence autonomie Alice Lemesle	Travaux de réhabilitation d'Alice Lemesle : 1 300 000 € T.T.C. pour la période juin 2018 juin 2019, soit 650 000 € en 2018	

N° 27 - Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 27 007 € pour l'exercice 2019.

A - ASSOCIATIONS

- M. SANKHON Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €) 2019
	I - Soutien aux manifestations sportives	
Écuries d'Orléans	Organisation de courses automobiles Saison 2019 Circuit de Sougy Dans le cadre de la saison sportive régionale et nationale, le club organisera sur son circuit quatre évènements de sports mécaniques ouverts aux compétiteurs nationaux. Ces compétitions seront ouvertes au public.	2 000
Saint Marceau Orléans Tennis de Table	Organisation de la Semaine "Changeons de regard sur le handicap" du 25 au 30 novembre 2019 Gymnase Bernard Pellé Organisation de l'opération « Changeons de regard sur le handicap » avec comme fil directeur le tennis de table. L'accueil de plus de trente classes des écoles primaires, des collèges du secteur, ainsi que du grand public, se fera en présence de Florian Merrien, Champion paralympique à Pékin et de Julien Bochereau, Vice- champion de France.	2 200
U.S.O. Volley	Soutien au déplacement pour la Coupe de France de Compet'libre de Volley Ball Du 14 au 16 juin 2019 Cannes Classée 2ème au dernier championnat régional, la section loisirs de l'U.S.O. Volley fut invitée, suite au forfait de l'équipe championne de région, à participer à la Coupe de France 2019 de compet'libre. Le déplacement à cette compétition non inscrite au budget prévisionnel du club, entraîne un coût financier important pour cette section de l'USO.	560

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €) 2019
	Orléans se jette à l'O Dimanche 7 juillet 2019	
Ligue de Natation du Centre Val de Loire	lle Charlemagne La Ligue de natation organise la première édition d'Orléans se jette à l'O. Le temps d'une journée, la base de loisirs de l'Île Charlemagne se transformera en piscine à ciel ouvert. Cet évènement autour du thème de l'eau, sera ouvert à tous, avec des épreuves en eau libre, de la balade aquatique sur 250 et 500 m au défi personnel sur 1500m, un tournoi de water-polo et des animations le tout encadré par les clubs de la région orléanaise.	1 000
	TOTAL	5 760

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers) Imputation : fonctions 30, article 65 748, opération SB2H008 service gestionnaire SPO.

- M. MOITTIE Mémoire

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €) 2019
Société des membres de La Légion d'Honneur - Section du Loiret	Attribution d'une subvention pour soutenir financièrement l'association pour la réédition de son annuaire départemental.	500
Fondation de la France Libre	Attribution d'une subvention pour accompagner l'association dans l'organisation de la remise du prix Yvette KOHLER-CHOQUET, créé en 2009, pour récompenser les élèves de collèges et de lycées du Loiret qui participent en 2019 au Concours National de la Résistance et de la Déportation.	700
Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, comité local d'Orléans	Attribution d'une subvention pour soutenir l'association pour l'octroi d'aides matérielles et pour assurer le devoir de mémoire des Anciens Combattants en AFN.	750
	TOTAL	1 950

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel) Imputation : fonction 23, nature 65748, opération 000501, service gestionnaire REP.

- Mme de QUATREBARBES

Proximité & Cadre de vie

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €) 2019
Comité des Fêtes de La Source	Subvention de fonctionnement	3 610
	TOTAL	3 610

(avis de la Commission Proximité et Cadre de vie) Imputation : fonction 020, nature 65748, service gestionnaire DVQ.

- Mme LECLERC Social

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €) 2019
L'Acheminée	Subvention de fonctionnement	2 850
	TOTAL	2 850

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités) Imputation : fonction 420, nature 65748, service gestionnaire CAS.

- M. NOUMI KOMGUEM Santé

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €) 2019
Passerelle Santé	Subvention de fonctionnement	2 000
Passerelle Sante	Subvention exceptionnelle pour le déménagement	500
	TOTAL	2 500

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités) Imputation : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN.

- Mme ARSAC Handicap

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €) 2019
Association		
Accompagner	Animation de la ludothèque existante	1 200
l'Autisme		
Fédération des Aveugles Val de Loire	Mise en place d'un atelier poterie avec une intervenante professionnelle et développement de l'atelier multimédia	1 500
Association des	Lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap (et	800
Paralysés de France	de leur entourage) et les représenter	800
Bibliothèque Sonore Orléans	Renouvellement du parc des appareils d'écoute à destination des audio-lecteurs (Victor MP3)	950

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €) 2019
Le Renard et la Rose	Mise en place d'ateliers de vacances inclusifs	1 500
Trisomie 21 Loiret Geist 21	Renouvellement du projet d'arthérapie pour les jeunes et très jeunes porteurs de Trisomie 21 et création d'un atelier piscine	1 500
Association Valentin Haüy	Permettre aux bénévoles de poursuivre la mission d'AVH auprès d'un plus grand nombre de bénéficiaires non-voyants et malvoyants de tous âges	500
SPEAK YOU	Sensibiliser les restaurateurs à l'accueil et au service spécifiques dus aux malvoyants et déficients visuels (avec la carte sonore SPEAK YOU)	2 000
	TOTAL	9 950

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités) Imputation : fonction 521, nature 6574, service gestionnaire HAN.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT

Education

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €) 2019
Maternelle Henri Poincaré	Comédie Music'animale présentée par la ferme de Tiligolo - Juin 2019.	387
	TOTAL	387

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative) Imputation : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL:

- Subventions aux associations : 26 620 € - Subventions aux autres organismes : 387 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 27 007 € pour l'exercice 2019 ;
- 2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires ;
 - 3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

TERRITOIRES ET PROXIMITE

N° 28 – <u>Démocratie locale. Budget participatif. Réalisation d'une aire de jeux végétalisée.</u>

<u>Entretien de l'espace sis rue de la Mothe Saint-Antoine. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la crèche du P'tit Mouflet.</u>

Retirée de l'ordre du jour

N° 29 - Aménagement végétal d'un abri-tram dans le cadre du Salon des Arts du Jardin du Parc Floral. Approbation d'une convention à passer avec l'Ecole d'horticulture La Mouillère et Orléans Métropole.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Orléans Métropole a organisé, les 6 et 7 avril 2019, la 9^{ème} édition du Salon des Arts du Jardin au Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret.

Dans ce cadre, afin de faire connaître au plus grand nombre la manifestation et attirer de nombreux visiteurs au Parc Floral, il avait été proposé de procéder à la végétalisation d'un abri-tram, situé sur la ligne A à l'arrêt « De Gaulle ».

Les services d'Orléans Métropole, gestionnaire du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret et propriétaire de l'équipement mis à disposition pour cette opération, ainsi que les services techniques de la Mairie d'Orléans (Centre de Production Horticole), s'étaient rapprochés de l'Ecole d'horticulture « La Mouillère », afin de procéder à cette végétalisation. Les engagements des parties ont été définis dans une convention.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver la convention à passer avec l'Ecole d'horticulture « La Mouillère » et Orléans Métropole, définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'aménagement végétal d'un abri-tram ;
- 2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 30 - Art et économie créative. Musiques actuelles. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien 2018-2020 à passer avec l'association Musique & Équilibre au titre de 2019.

M. BARBIER – Merci M. le Maire. En préambule, je voudrais saluer le nouvel adjoint à la Culture, félicitations Abel, et également Nathalie KERRIEN qui ne pouvait pas être présente aujourd'hui. La remercier pour le travail effectué à ses côtés depuis 2014, la remercier pour la dynamique insufflée avec la direction de la culture. J'ai adhéré, j'adhère toujours aux principes qui l'ont animée c'est-à-dire la culture partout, la culture pour tous. Egalement souligner son écoute, sa confiance, sa façon collaborative de conduire les dossiers et justement les musiques actuelles ont été un de ses dossiers prioritaires depuis 2014.

Dans cette délibération, il s'agit d'adopter un avenant à la convention qui nous lie avec Musique & Equilibre pour une proposition de subvention à hauteur de 75 000 € pour 2019. Vous avez le rappel des différentes subventions versées depuis 2015 et on voit clairement la montée en puissance de

l'aide de la Mairie puisqu'on versait 25 000 € en 2015 et 75 000 € en 2019. De plus, on envisage effectivement une subvention, et c'est le Conseil Municipal qui sera souverain l'année prochaine, à hauteur de 80 000 € pour soutenir cette association présente à la fois au 108 et à l'Argonaute, et d'autre part dans cet avenant de convention, nous allons travailler avec Musique & Equilibre pour essayer de les associer du mieux possible à la future Cité Musicale.

<u>M. le Maire</u> – Ce qui sera très intéressant puisque le conservatoire est très centré sur les musiques patrimoniales à la différence de beaucoup de conservatoires.

La parole est à Mme CARRE.

Mme CARRE – Je voulais souligner l'excellent travail qui a été fait par Musique & Equilibre durant l'année dernière. En effet, cette association n'est à l'Argonaute que depuis janvier 2018, cependant une bonne collaboration avec les écoles du quartier commence à arriver. L'animation dans le cadre de la fête de la musique sur le parvis de l'Argonaute a permis de réunir des habitants du clos Boudard, d'autres habitants du quartier et de la ville.

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'association Musique & Équilibre, créée en juin 1986, est une école de musique historiquement organisée autour de trois activités : la formation, l'animation et la création.

L'association est soutenue par la Mairie par le biais de subventions depuis de nombreuses années.

Une première convention de soutien pluriannuelle (2015-2017) a été signée avec l'association et adoptée en Conseil Municipal du 30 mars 2015, par laquelle la Mairie a accordé à l'association au titre de 2015, une subvention de fonctionnement de 25 000 €.

En 2016, la convention de soutien a fait l'objet d'un premier avenant, par lequel la Mairie a accordé à l'association au titre de 2016, une subvention de fonctionnement de 32 000 €. Suite à sa réorganisation courant 2016, l'association a dû faire face à des charges exceptionnelles et a sollicité la Mairie pour obtenir une aide financière complémentaire. Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités tout en maintenant l'équilibre budgétaire, une subvention exceptionnelle de 11 500 € a été accordée dans le cadre d'un 2^{ème} avenant.

En 2017, suite à un diagnostic local d'accompagnement, Musique & Equilibre a souhaité recentrer son activité autour de deux axes en préparation de son développement sur le quartier de l'Argonne dans le nouvel équipement sportif et culturel « l'Argonaute ». Ainsi, l'association se consacre depuis 2017 à la formation (professionnelle et amateur) et à la création (production et diffusion). Afin de lui permettre de développer ces deux activités sur deux sites, la Mairie a attribué à l'association une subvention de fonctionnement de 52 400 € au titre de l'année 2017 dans le cadre d'un troisième avenant à la convention de soutien 2015-2017.

Par ailleurs, la Mairie met à disposition de Musique & Équilibre des locaux, dans le cadre de deux conventions de mise à disposition de locaux communaux à titre précaire et révocable, comme suit :

- 307,5 m² au sein de la Maison Bourgogne (108 rue de Bourgogne),
- 170,75 m² au sein de l'Argonaute (73 boulevard Marie Stuart).

Une seconde convention de soutien pluriannuelle (2018-2020) a été signée avec l'association et adoptée en Conseil Municipal du 19 mars 2018, par laquelle la Mairie a accordé à l'association au titre de 2018, une subvention de fonctionnement de 65 000 €.

L'association a présenté son plan d'actions ainsi que son budget prévisionnel pour 2019 et a sollicité un soutien plus important de la Mairie pour poursuivre son développement sur deux quartiers

(centre-ville et Argonne) et sa structuration interne afin de répondre à la charge de travail occasionnée par la gestion de l'Argonaute.

Dans le but de permettre à l'association de réussir son développement sur deux quartiers et en cohérence avec l'engagement politique de la Mairie en faveur des musiques actuelles, il est proposé d'attribuer au titre de 2019, une subvention de fonctionnement de 75 000 € à Musique & Equilibre dans le cadre d'un avenant n° 1 à la convention de soutien 2018-2020.

Enfin, dans l'optique de poursuivre le développement des activités de l'association sur deux sites et notamment un enseignement musical d'excellence dans le champ des musiques actuelles, cet avenant n°1 à la convention de soutien 2018-2020, prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € pour 2020, sous réserve du vote du budget.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver l'avenant n°1 à la convention de soutien 2018-2020 à passer avec l'association Musique & Équilibre ;
- 2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de fonctionnement de 75 000 € à l'association Musique & Équilibre au titre de l'année 2019 et une subvention de 80 000 € au titre de l'année 2020 sous réserve du vote du budget ;
 - 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 0001010, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

- N° 31 Arts et économie créative. Approbation de conventions d'équipement à passer avec les associations Musique & Équilibre, L'Antirouille et Polysonik au titre de l'année 2019. Attribution de subventions.
 - M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :
 - « 1) Convention d'équipement 2019 Association Musique & Équilibre

L'association Musique & Equilibre a sollicité la Mairie, par courrier en date du 6 mai 2019, pour le renouvellement d'une partie de son matériel informatique et de son parc d'instruments de musique au titre de l'année 2019.

L'association a présenté un plan d'équipement et de financement d'un montant de 9 882,08 € T.T.C. Il est proposé pour 2019 de lui attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 7 905, 60 € dans le cadre d'une nouvelle convention de soutien à l'équipement 2019.

En 2018, l'association Musique & Équilibre avait été soutenue à hauteur de 8 000 € pour des investissements relatifs à des équipements informatiques et à l'acquisition d'instruments de musique et d'enregistrement.

2) Convention d'équipement 2019 Association L'Antirouille

L'association l'Antirouille a sollicité le soutien financier de la Mairie pour des investissements relatifs à du matériel de régie vidéo, des systèmes de communication radio mobiles, du matériel informatique et de l'éclairage pour les bureaux. L'association a présenté un plan d'investissement d'un montant prévisionnel de 11 043,03 € T.T.C.

Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la scène de musiques actuelles d'Orléans prévoit un soutien à l'investissement pour l'association. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association l'Antirouille pour permettre à l'association de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions et ce dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement 2019.

En 2018, l'association L'Antirouille avait été soutenue à hauteur de 7 000 € pour des investissements relatifs à du matériel vidéo, son et lumières.

3) Convention d'équipement 2019 Association Polysonik

L'association Polysonik a sollicité la Mairie au titre de l'année 2019, par courrier en date du 6 mai 2019, pour le renouvellement des équipements de répétition, d'enregistrement et du matériel informatique afin de poursuivre le développement de ses activités de répétition et d'accompagnement des projets amateurs, semi-professionnels et professionnels.

L'association a présenté un plan d'équipement et de financement d'un montant 8 802,17 € T.T.C. Celle-ci a bénéficié, depuis 2010, d'un soutien à l'équipement d'un montant de 10 000 € par an. Il est proposé pour 2019 de lui attribuer une subvention d'équipement de 7 200 € dans le cadre d'une nouvelle convention de soutien à l'équipement 2019.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver les conventions de soutien à l'équipement à passer avec les associations Musique & Équilibre, L'Antirouille et Polysonik au titre de l'année 2019 ;
 - 2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'équipement d'un montant de :
 - 7 905,60 € à l'association Musique & Équilibre,
 - 7 000 € à l'association L'Antirouille,
 - 7 200 € à l'association Polysonik ;
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;
- 4°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 20421, opérations 05A288, 05A273 et 05A4371, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

- N° 32 Arts et économie créative. L'Astrolabe. Approbation de la convention d'objectifs Scène de Musiques Actuelles 2019 à passer avec l'État, la Région Centre-Val de Loire et l'association L'Antirouille.
 - M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :
- « A la suite de l'évaluation des bilans d'activités de l'association L'Antirouille, la D.R.A.C. Centre-Val de Loire a proposé, en concertation avec la Région Centre-Val de Loire et la Mairie d'Orléans, une nouvelle convention S.M.A.C. (Scène de Musiques Actuelles) pour 2019, la précédente convention 2015-2018 étant échue.

Cette nouvelle convention attribuant le label S.M.A.C. à l'association L'Antirouille, au titre de la gestion et de l'exploitation de l'Astrolabe, est renouvelée pour l'année 2019 par souci de cohérence avec la nouvelle Convention d'Objectifs Pluriannuelles (C.P.O) qui sera mise en place pour la période 2020-2023 et qui sera assortie d'une convention d'occupation du domaine public, en lieu et place d'une Délégation de Service Public (D.S.P), dont l'actuel contrat arrivera à échéance au 31 décembre 2019.

Cette C.P.O sera mise en œuvre pour la période 2020-2023 au regard des éléments suivants :

- l'installation de l'Astrolabe dans un nouveau lieu livré au plus tôt à l'automne 2023,
- la volonté des parties d'associer L'Antirouille, en tant que maître d'usage, aux étapes de définitions, programmes et études pour ce nouveau lieu,
- les limites et l'insécurité juridique du modèle de Délégation de Service Public,
- le souhait de garantir une modalité de gestion de l'Astrolabe compatible avec la bonne administration du label S.M.A.C.,
- le souhait de poursuivre l'inscription de l'Antirouille comme acteur majeur dans les politiques publiques locales au travers de missions artistiques et culturelles au bénéfice des orléanais et audelà.

La convention d'objectifs S.M.A.C. 2019 précise les subventions annoncées par les financeurs publics pour l'année 2019 :

	Montants	Coûts éligibles	%
Etat	180 000 €		
Dont programme 131	160 000 €		14,29 %
Dont programme 224	20 000 €	1 259 899,81 €	
Région	49 500 €		
Région (production	30 000 €		
vidéo)			6,31 %
Mairie d'Orléans –	50 000 €		
subvention pour le			
festival Hop Pop Hop			
Mairie d'Orléans –	412 000 €		36,67 %
dans le cadre de la			
DSP			
TOTAL	721 500 €	1 259 899,81 €	57,27 %

La convention d'objectifs S.M.A.C. 2019 s'appuie sur un plan d'actions dont les principaux axes sont :

- la diffusion (assurée en propre, avec des partenaires locaux, hors les Murs, festival Hop Pop Hop, festival Hey Gamins),
- la création, l'accompagnement et le développement,
- la sensibilisation des publics et les actions culturelles.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver la convention d'objectifs Scène de Musiques Actuelles (S.M.A.C) 2019 à passer avec l'Etat, la région Centre-Val de Loire et l'association L'Antirouille ;
- 2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 33 - Arts et économie créative. G.I.P Cafés Cultures. Versement d'une contribution. Approbation.

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La création artistique et sa diffusion de proximité constituent des objectifs de premier plan pour le développement de la culture et son accès à l'ensemble de la population. Le groupement d'intérêt public G.I.P. Cafés Cultures, né de la démarche convergente de l'État, des collectivités territoriales, d'organisations professionnelles et d'artistes comme de lieux de diffusion, a été créé par arrêté du 31 mars 2015. Il s'agissait de créer et d'assurer la gestion d'un fonds dédié au soutien de l'emploi artistique et technique afin de favoriser l'offre artistique dans les lieux de proximité, que sont notamment les cafés bars et restaurants, considérés comme des maillons essentiels du développement artistique et culturel des territoires.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Mairie d'Orléans au G.I.P. Cafés Cultures par délibération en date du 14 novembre 2016 ainsi que le versement d'un premier soutien financier de 5 000 €.

Par délibération en date du 18 septembre 2017, une seconde subvention de 5 000 € a été accordée afin d'abonder l'enveloppe quasiment épuisée pour Orléans.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en quelques chiffres le G.I.P Cafés Cultures à Orléans c'est :

- 9 établissements inscrits,
- 6 établissements bénéficiaires (utilisateurs),
- 51 demandes d'aide financées.
- 201 cachets d'artistes aidés,
- 9 063,46 € de cachets financés par la Mairie d'Orléans,
- 2 169,84 € de cachets financés par la région Centre-Val de Loire,
- 4 732,29 € de cachets financés par le F.O.N.P.E.P.S.

Ainsi, l'enveloppe de 9 500 € (10 000 € versés moins 500 € de cotisation au G.I.P) a été consommée en totalité.

Il est à noter que l'important soutien du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (F.O.N.P.E.P.S.) au G.I.P Cafés Culture depuis 2017 et l'adhésion de la région Centre-Val de Loire au G.I.P Cafés Culture ont permis de financer 6 902,13 € de cachets supplémentaires aux artistes orléanais entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 mars 2019, en sus de l'enveloppe mise à disposition par la Mairie d'Orléans.

Par conséquent, 15 965,59 € de cachets ont ainsi été versés aux artistes orléanais depuis l'adhésion de la Mairie d'Orléans au G.I.P Cafés Culture.

Compte tenu du bilan très positif après moins de 3 ans d'adhésion de la Mairie d'Orléans au G.I.P Cafés Culture, il est proposé un nouveau versement de 5 000 € au titre de 2019 afin d'assurer la continuité du dispositif pour les utilisateurs orléanais, contribuant à la vie artistique professionnelle locale et l'animation culturelle de la ville.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a approuvé, en séance du 11 février 2019, la nouvelle convention constitutive du G.I.P Cafés Cultures, renforçant notamment la représentativité des collectivités territoriales au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration avec un nombre de représentants des collectivités augmenté.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver le versement d'une contribution de 5 000 € au G.I.P Cafés-Cultures au titre de l'année 2019 ;
- 2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, programme 0001013, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 - <u>Musées municipaux. Maison de Jeanne d'Arc. Dispositif Citypass. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME pour 2019-2020.</u>

M. BARBIER, Conseiller Municipal déléqué, s'exprime ainsi :

« Afin de favoriser la promotion touristique de la Maison de Jeanne d'Arc, il est proposé par la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME de mettre en place le dispositif « Citypass Orléans Métropole » sur une durée variable (de 1 à 3 jours).

Le « Citypass Orléans Métropole » permet à son détenteur d'entrer gratuitement à la Maison de Jeanne d'Arc où il lui sera délivré un billet groupé lui permettant d'accéder gratuitement également, et dans la journée seulement, aux deux musées métropolitains (musée des Beaux-Arts et l'hôtel Cabu-Musée d'Histoire et d'Archéologie).

Pour cela, il est proposé de passer une convention avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME afin de fixer les modalités de ce dispositif. Cette convention est proposée pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020, et sera renouvelable par tacite reconduction dans une limite de deux ans.

Cette convention permet de fixer le tarif, ainsi que les conditions d'accès à la Maison de Jeanne d'Arc, consentis par la Mairie d'Orléans à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.

Le tarif facturé à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME pour l'émission du billet groupé est de 3 € par jour (au lieu du tarif normal de 6 €).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver la convention de partenariat à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME, en vue de la mise en place du Citypass Orléans Métropole jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable par tacite reconduction dans une limite de deux ans ;
- 2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;
- 3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 314, nature 7062, opération 0000981, service gestionnaire JAP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 35 – Événementiel. Marché de Noël 2019. Fixation des redevances, cautions et pénalités. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public.

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le marché de Noël 2019, organisé par la Mairie, suite à un appel à candidatures, accueillera dans des chalets, ou plus rarement en plein air, les commerçants, les artisans et les associations qui vendront ou mettront en valeur leurs produits et activités.

L'édition 2019, sous réserve de modification, ouvrira le vendredi 29 novembre 2019 pour l'ensemble des 3 sites habituels : place du Martroi, place de la République et place de la Loire. De nouveaux sites de centre-ville bénéficiant d'un flux piétonnier de moindre importance pourront être occupés par un ou deux chalets alimentaires. Toutes places confondues, le marché de Noël se finira le dimanche 29 décembre 2019 avec une prolongation des animations sur les places du Martroi, de la République et de la Loire jusqu'à la fin des vacances scolaires, soit le 5 janvier 2020. Le marché de Noël comptera une cinquantaine de chalets

Les occupants de ces espaces mis à disposition, équipés et aménagés pour l'événement, se verront appliquer des redevances qui font l'objet du tableau annexé à la présente délibération.

En application du code général de la propriété des personnes publiques, compte-tenu des surfaces mises à disposition et des moyens techniques mis en œuvre par la collectivité, la Mairie est tenue de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public pour les espaces publics qu'elle met à disposition et qu'elle gère.

Il est proposé de conserver des redevances 2019 identiques à celles de 2018 et de prévoir des redevances pour chaque type de chalet et d'activité sur l'ensemble des sites.

Deux nouveaux tarifs sont également créés :

- un tarif de 49 € nets de T.V.A. est proposé pour les exposants situés sur de nouveaux sites de centre-ville bénéficiant d'un flux piétonnier de moindre importance,
- un tarif de 60 € nets de T.V.A. sera demandé aux producteurs pour l'occupation d'un chalet 6 m. L'objectif est de favoriser l'accueil de producteurs fermiers développant un savoir-faire particulier sur le marché de Noël. L'occupation de ce chalet se fera par alternance à la semaine sur un dispositif identique à celui du pôle artisanal.

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public définissant les engagements de chacune des parties est ainsi proposée.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver les redevances pour l'occupation temporaire du domaine public, la caution et les pénalités à appliquer pour le marché de Noël 2019 tels que présentés dans le tableau ciannexé :
- 2°) approuver la convention type d'occupation temporaire du domaine public à signer par les exposants ;
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;
- 4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 73154, opération XC1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Site

MARCHE DE NOEL 2019

Mention à compléter avant signature

Entre

La Mairie d'Orléans – Hôtel de Ville – 45040 ORLEANS CEDEX 1, représenté par, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception le.....,

Ci-après dénommée « la Mairie d'Orléans »,

d'une part,

Et

La société ou l'association : « SOCIETE »

Statut: « STATUT » SIRET: « SIRET »

dont le siège social est situé au « ADRESSE », « CP », « VILLE »

représentée par « PRENOM » « NOM », dûment habilité(e) à l'effet des présentes

Ci-après désignée « l'occupant ».

d'autre part,

PREAMBULE

La Mairie d'Orléans organise le Marché de Noël, du 29 novembre 2019 au 29 décembre 2019, dans le centre-ville d'Orléans.

Compte tenu du développement des manifestations organisées sur l'espace public par la Direction du Tourisme, de l'Evénementiel et de la Promotion du Territoire, la Mairie d'Orléans a mis en place par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019 les modalités techniques et financières d'occupation temporaire et révocable du domaine public dans le cadre de la manifestation sus nommée.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement défini à l'article 3 ci-après et selon les modalités définies dans la présente convention et sa fiche technique annexe.

ARTICLE 2: DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

<u>ARTICLE 3</u>: AUTORISATION D'OCCUPATION ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA MAIRIE D'ORLEANS

La Mairie d'Orléans met à disposition de l'occupant, qui en a fait la demande et dont la candidature est acceptée, l'espace suivant, dont les conditions techniques et les prestations fournies par la Mairie d'Orléans, selon la nature de l'activité, <u>sont définies dans la fiche technique annexée et faisant partie de la présente convention. Ce document est à parapher par l'occupant.</u>

<u>ARTICLE 4</u>: DESTINATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une activité autre que celle pour laquelle la présente autorisation lui est délivrée. Son activité est définie dans la fiche technique annexée à la présente convention.

La Mairie d'Orléans pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant doit occuper personnellement l'espace mis à sa disposition. Il lui est interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition.

ARTICLE 5 : PRISE DE POSSESSION

L'occupant pourra accéder à son emplacement à partir du XX novembre 2019 à 08h00 pour s'installer. Il devra avoir entièrement libéré, rendu propre et dans son état initial l'emplacement, dès la fin de la manifestation et au plus tard le XX décembre 2019 ou XX janvier 2020 à 12h00.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

6.1 Exploitation

Le Marché de Noël est ouvert au public, sans interruption, du 29 novembre au 29 décembre 2019, avec une prolongation possible pour une partie des chalets et animations jusqu'au 5 janvier 2020.

L'occupant a pour obligation d'ouvrir son espace abrité ou non abrité selon les jours et horaires suivants, sous peine de pénalités prévues à l'article 8.1 de la présente convention :

du lundi au jeudi de 11h à 20h, les vendredis de 11h à 21h, les samedis de 10h à 21h et les dimanches de 10h à 20h.

6.2 Chalet

Les chalets, 3x2m, 4x2m, 6x2m, sont fournis par la Mairie d'Orléans aux exposants selon la fiche annexée à la présente convention.

L'occupant prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent le jour d'entrée en jouissance.

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué de manière contradictoire en présence du responsable technique de la Mairie d'Orléans et de l'occupant du chalet lors de la prise de possession des lieux définie à l'article 5 de la présente convention et à la libération des lieux y compris en cas de résiliation anticipée.

Lors des phases de montage et démontage, le personnel en charge de la mise en place des installations devra être équipé des équipements de protection individuels adéquats conformément aux normes en vigueur.

Il appartient à l'occupant d'aménager le chalet mis à sa disposition et de le décorer sans l'endommager. L'occupant doit respecter le matériel mis à sa disposition. Tout aménagement du chalet ainsi que les éléments de fixation (punaises, clous, agrafes,...) devront être démontés pour la remise du chalet. L'introduction de produits dangereux ou inflammables ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec la structure en bois du chalet mis à disposition sont formellement prohibées.

6.3 Alimentation et équipement électrique

La Mairie d'Orléans mettra à disposition de l'occupant des points d'alimentation électrique.

La puissance moyenne mise à disposition sera de 3000W sur PC 16A. L'occupant ayant des besoins supplémentaires devra le mentionner à l'emplacement prévu à cet effet dans la fiche technique annexée à la présente convention.

Ces besoins supplémentaires pourront être fournis qu'en fonction de la puissance électrique disponible.

L'accès aux armoires électriques est strictement réservé au personnel de la Mairie d'Orléans.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner la résiliation unilatérale de la présente convention et sans indemnité ni dédommagement de la part de la Mairie d'Orléans à l'occupant.

Une astreinte technique sera mise en place par la Mairie d'Orléans et sera joignable 24h/24.

L'occupant devra être muni de ses propres prolongateurs et multiprises compatibles avec une utilisation extérieure. La répartition des différents appareils devra être faite de manière judicieuse.

Les friteuses électriques, les appareils électriques non nécessaires à l'exploitation du stand sont strictement interdits.

La puissance maximum des lampes halogènes sera de 250w. La puissance utilisée pour l'éclairage du stand ne devra pas excéder 750w.

6.4 Circulation stationnement

Aucun véhicule ne pourra pénétrer sur le site pendant les périodes d'exploitation prévues à l'article 6.1 de la présente convention. Des horaires seront aménagés en dehors des heures d'ouverture au public afin de permettre à l'occupant d'effectuer le réassort de son stand. De même, aucun véhicule ne pourra stationner ou s'arrêter à proximité immédiate des stands, sous peine de verbalisation et d'enlèvement par la Police Municipale.

6.5 Responsabilité de l'occupant

L'activité est réalisée aux seuls risques et périls de l'occupant.

Les matériels et/ou équipements apportés et utilisés par l'occupant doivent respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. L'occupant est tenu de répondre aux exigences de la commission de sécurité qui passe obligatoirement avant l'ouverture au public.

L'occupant s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance indispensable pour que le matériel utilisé, les activités ou animations qu'il crée ou qu'il présente ne soient pas susceptibles de gêner, de créer des troubles ou de présenter quelque danger que ce soit aux riverains, passants ou participants à ces activités, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Mairie d'Orléans ne puisse voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit à l'un de ces titres.

L'utilisation du gaz sur site est soumise aux règles de sécurité suivantes :

- le stockage de bouteille de gaz en matière composite est strictement interdit qu'il s'agisse de bouteilles vides ou pleines. En conséquence, une seule bouteille de gaz en matière composite par appareil est autorisée;
- les raccords gaz doivent être conformes et leur date de validité à jour ;
- les appareils raccordés au gaz doivent être munis d'un système de coupure automatique de type thermocouple ;
- une couverture anti-feu ou un seau d'eau avec une serpillière doit être prévue à proximité immédiate des bouteilles et des appareils.

6.6 Sécurité incendie

La Mairie d'Orléans met en place des extincteurs par type de risque sur l'ensemble du marché. Ces moyens d'extinction de première intervention devront être en permanence visibles et accessibles au public. L'occupant ne peut s'y soustraire.

Les moyens d'extinction mis à disposition de l'occupant à l'intérieur de son chalet seront placés sous son entière responsabilité.

Ainsi, en cas de non-restitution par l'occupant, la valeur de ces matériels seront retirés sur sa caution par la Mairie d'Orléans.

6.7 Respect des biens et du site mis à disposition

L'occupant est responsable du chalet mis à sa disposition et doit veiller à le conserver ainsi que le domaine public en parfait état d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Les liquides de cuisson devront être évacués par l'occupant dans le respect de l'environnement. Il est formellement interdit d'évacuer ces liquides dans le réseau de tout à l'égout de la Mairie d'Orléans ou dans celui des eaux usées.

Des containers poubelles seront mis à disposition. Une zone dédiée pour le dépôt des déchets sera créée. L'occupant devra y amener ses déchets, en dehors des différents liquides de cuisson, et effectuer un tri sélectif grâce aux containers identifiés prévus à cet effet.

Tout dommage constaté, au moment du dommage ou lors de l'état des lieux final, sur le chalet ou sur l'espace public occupé fera l'objet d'une remise ne état par la Mairie d'Orléans et d'une facturation à l'occupant pour remboursement.

<u>ARTICLE 7</u>: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le règlement effectif de la redevance arrêtée à la somme de « **TOTAL-REDEVANCE** » **Euros Net de TVA** sur la base des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 et d'une caution sous forme de RIB.

La réservation de l'espace mis à disposition est confirmée par la Mairie d'Orléans dans un délai de trois semaines à compter du **4 octobre 2019** au plus tard, dès réception des pièces suivantes :

- * la présente convention signée ainsi que ses annexes,
- * un chèque de réservation d'un montant de 50% de la redevance intégrale soit la somme de Euros Net de TVA **à titre d'arrhes**, établi à l'ordre du Trésor public et remis entre les mains du régisseur de la Direction du Tourisme, de l'Evénementiel et de la Promotion du territoire, Place de l'Etape 45000 Orléans en précisant le nom et la date de la manifestation,
 - * une caution sous forme de RIB.

En cas d'annulation dans les conditions prévues à l'article 10.3 de la présente convention, cette somme ne sera pas rendue par la Mairie d'Orléans à l'occupant. Le chèque de réservation sera encaissé dès réception.

La caution sous forme de RIB ne donne pas lieu à encaissement, les dégradations constatées à l'occasion de l'état de lieux de sortie ainsi que les éventuelles pénalités feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes émis à l'encontre de l'occupant et payable à réception.

Le chèque du solde de la redevance soit la somme de Euros net de TVA établi à l'ordre du Trésor public devra être remis en main propre par l'exposant au régisseur de la Direction du Tourisme, de l'Evénementiel et de la Promotion du territoire, 2 bis rue des Anglaises – 45000 – Orléans le jour de son installation contre récépissé.

Pour permettre l'installation de l'exposant, le chalet sera ouvert par la Mairie d'Orléans sur remise du récépissé.

<u>ARTICLE 8</u>: PENALITE POUR NON RESPECT DES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

En cas de non-respect des jours et heures d'ouverture des espaces définies à l'article 6.1, une pénalité de 120 € par jour pour une activité commerciale non alimentaire, 150 € par jour pour une activité commerciale alimentaire et 30 € par jour pour une activité de commerce équitable, de créateur, de producteur ou de bouquiniste sera appliquée et facturée par la ville après mise en demeure préalable restée tout ou partie sans effet.

ARTICLE 9: RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'occupant s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Mairie d'Orléans et d'une manière générale à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant la manifestation susvisée afin de couvrir l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation. Il produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile établie par sa compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus par la présente convention.

A titre indicatif pour les assurances, la valeur à neuf du chalet est de 4 968 € T.T.C. pour un 3x2m, 6 204 € T.T.C. pour un 4x2m et 7 896 € T.T.C. pour un 6x2m.

La Mairie d'Orléans ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols, dégradations ou autres dommages dont l'occupant pourrait être victime dans l'espace mis à disposition.

L'occupant renonce, avec ses assureurs, à tous recours à exercer contre la Mairie d'Orléans pour tous dommages subis.

L'occupant et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Mairie d'Orléans et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

En tant qu'employeur, l'occupant s'engage à déclarer ses salariés et à payer les salaires et charges sociales et fiscales.

ARTICLE 10: RESILIATION

10.1 Cas de force majeure (et circonstances assimilées)

En cas de force majeure empêchant l'occupation effective de l'espace mis à disposition, la présente convention sera réputée résiliée de plein droit. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de la part de la Mairie d'Orléans du fait de cette résiliation. La redevance payée d'avance par l'occupant sera remboursée par la Mairie d'Orléans au prorata temporis de l'occupation.

10.2 Du fait de la Mairie d'Orléans

En dehors des cas prévus à l'article 10.1 de la présente convention, si la Mairie d'Orléans ne pouvait pas mettre l'emplacement à disposition de l'occupant, ou si la manifestation venait à être annulée en tout ou partie, la présente convention sera réputée résiliée de plein droit. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de la part de la Mairie d'Orléans du fait de cette résiliation. La redevance payée d'avance par l'occupant sera remboursée par la Mairie d'Orléans au prorata temporis de l'occupation.

10.3 A l'initiative de l'occupant

En cas de demande de résiliation de la présente convention, exprimée par écrit par l'occupant, **après le 18 octobre 2019** et avant le début du marché de noël, la Mairie d'Orléans remboursera la redevance et la caution dans leur intégralité et conservera les arrhes.

10.4 Du fait de l'occupant

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'occupant, la Mairie d'Orléans se réserve le droit de résilier la présente convention et de mettre fin à la mise à disposition de l'espace moyennant une lettre avec préavis d'une semaine restée tout ou partie sans effet et sans délai en cas d'urgence. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de la part de la Mairie d'Orléans du fait de cette résiliation. La redevance payée d'avance par l'occupant sera remboursée par la Mairie d'Orléans au prorata temporis de l'occupation.

ARTICLE 11: LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, à défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en 3 exemplaires, Le

Pour la Mairie d'Orléans L'Adjoint Délégué, Pour l'occupant,

François FOUSSIER

Signataire « PRENOM » « NOM »

DIRECTION DU TOURISME, DE L'EVENEMENTIEL ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHE DE NOEL 2019

FICHE TECHNIQUE

NOM DE L'OCCUPANT : Activité :	
ACTIVITE COMMERCIALE ALIMENTAIRE :	
	ctivité de plein air : I inférieur ou égal à 6m linéaires
ACTIVITE COMMERCIALE NON ALIMENTAIRE	<u>) :</u>
	ctivité de plein air : I inférieur ou égal à 6m linéaires
AUTRES ACTIVITES:	
☐ Activité non commerciale ☐ Activité à vocation car	ritative
BIENS MIS A DISPOSITION ET PRESTATIONS	VILLE D'ORLEANS (Cf. article 6):
 abri (chalet): gardiennage du site ramassage des points de collecte des ordu ménagères un accès à l'eau potable un accès à l'énergie électrique besoin supplémentaire en énergie électrique 	□ oui □ non □ oui □ non □ oui □ non

Le traitement des graisses et des huiles usagées est du ressort de l'occupant. Il est formellement interdit de déverser les graisses et huiles usagées dans le réseau d'assainissement.

Pour la fermeture des chalets, aucune clé ne sera remise à l'occupant qui devra se munir de son propre cadenas.

Signature de l'occupant:

N° 36 – <u>Événementiel. Festival de Loire 2019. Approbation de conventions de soutien.</u> Approbation de contrats de partenariat. Attribution de subventions.

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du Festival de Loire qui aura lieu du 18 au 22 septembre 2019, la Mairie d'Orléans propose différents types de partenariat à ses partenaires publics ou privés.

Il est ainsi proposé des partenariats pour un soutien logistique avec KEOLIS ORLEANS METROPOLE, ORLEANS GESTION et JORDENEN.

Il est également proposé des partenariats pour un soutien médiatique avec :

- FRANCE BLEU ORLEANS: couverture médiatique en contrepartie de l'achat de 74 spots promotionnels du 6 au 17 septembre 2019 pour un montant total de 2 460,30 € T.T.C. La Mairie d'Orléans offre 10 places, par jour, pour des balades sur la Loire (soit 50 places) pour un montant de 290 € T.T.C.
 - La Mairie d'Orléans s'engage également à mettre à disposition un stand et la possibilité de réserver gratuitement une balade en bateau pour une dizaine de personnes. Une apposition du logo du média sur les supports de communication du Festival de Loire est prévue.
- LA REPUBLIQUE DU CENTRE: couverture médiatique et achats d'espaces publicitaires offerts en contrepartie de l'achat d'espaces publicitaires d'un montant de 6 049,92 € T.T.C., de la mise à disposition d'un stand et de sorties bateau et de l'achat d'exemplaires de LA REPUBLIQUE DU CENTRE. Une apposition du logo du média sur les supports de communication du Festival de Loire est prévue.
- RADIO VINCI AUTOROUTES: 108 spots promotionnels offerts sur la zone Grand Ouest en contrepartie de la prise en charge d'une partie de la création du spot pour un montant de 636 € T.T.C. Une apposition du logo du média sur les supports de communication du Festival de Loire est prévue.
- FRANCE 3 CENTRE VAL DE LOIRE : couverture médiatique et diffusion d'une bande annonce en contrepartie de l'achat de spots promotionnels pour un montant total de 82 500 € T.T.C. La Mairie d'Orléans offre des balades sur la Loire et s'engage également à mettre à disposition un stand et la possibilité de réserver gratuitement une balade en bateau pour une dizaine de personnes. Une apposition du logo du média sur les supports de communication du Festival de Loire est prévue.
- CLEAR CHANNEL: visibilité sur les réseaux d'affichage offerte au Festival de Loire pour un montant de 3 603,96 € T.T.C. en contrepartie d'achat de réseaux d'affichage, de la mise à disposition de sorties bateau et d'invitations aux événements.
- JCDECAUX : mise à disposition gracieusement de structures d'affichage urbain en contrepartie d'une visibilité du partenaire sur le site internet, le dossier de presse et le programme du Festival de Loire et d'invitation aux événements.

En fonction de la nature et de l'apport de chaque partenaire, les contreparties apportées par la Mairie sont adaptées et modulées de la manière suivante :

- mise à disposition d'un stand sur le Village des partenaires,
- mise en place de prestations pour les relations publiques des partenaires.
- visibilité du partenaire sur les supports de communication produits par la Mairie.

Il est donc proposé d'approuver les différentes conventions à passer avec ces partenaires dont plusieurs avaient déjà apporté leur soutien lors des éditions précédentes du Festival de Loire.

En outre les associations « Les Copains d'Sabord », « Becarre Production » et « Les Amis des Orgues de Notre dame de Recouvrance ont sollicité le soutien financier de la Mairie pour mettre en place des actions au sein du Festival de Loire.

- « Les Copains d'Sabord » ont sollicité un soutien pour promouvoir la navigation ligérienne au travers la production et la diffusion d'un disque de leur groupe de chants de mariniers. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 600 €.
- « Becarre production » a sollicité un soutien pour la mise en place de la programmation de la scène de la guinguette du quai des Augustins. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €.
- « Les Amis des Orgues de Notre Dame de Recouvrance » ont sollicité un soutien pour une aide à la programmation de leurs concerts sur la thématique de la Renaissance à l'Eglise Notre Dame de Recouvrance pendant le Festival de Loire. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver les conventions de partenariat à passer avec les partenaires listés ci-dessus dans le cadre du Festival de Loire 2019 ;
- 2°) approuver les conventions de soutien à passer avec les associations « Les Copains d'Sabord » et « Becarre Productions » ;
 - 3°) dans ce cadre, attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :
 - Les Copains d'Sabord : 600 €,
 - Becarre Production: 10 000 €,
 - Les Amis des Orgues de Notre Dame de Recouvrance : 500 € ;
- 4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;
- 5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 65748, opération XA1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 37 - <u>Développement commercial. Association Les Vitrines d'Orléans. Approbation d'une</u> convention. Attribution d'une subvention.

Mme RICARD, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Les Vitrines d'Orléans regroupe près de 400 commerçants adhérents et mène tout au long de l'année des actions d'animation et de promotion visant à dynamiser les commerces du centre-ville.

L'association Les Vitrines d'Orléans propose des services pour générer du flux dans les commerces et agit pour promouvoir la qualité et la diversité de l'offre commerciale ainsi que le savoir-faire de ses commercants.

L'association Les Vitrines d'Orléans participe également aux grands évènements de la Mairie notamment les braderies d'été et d'hiver, les animations de fin d'année, les fêtes de Jeanne d'Arc, etc.

Dans le cadre de la démarche « dynamique commerciale », l'association des Vitrines d'Orléans participe toujours activement à la réalisation de nombreuses actions : Fête de la Saint Valentin, la Fête du tri.

La vente de chèques-cadeaux représente une des actions phares de l'association. En effet, chaque année, ce sont près de 135 000 € de chèque-cadeaux qui sont vendus pour être utilisés dans les commerces du centre-ville.

Le budget prévisionnel de l'association Les Vitrines d'Orléans s'élève en 2019 à 220 270 €.

L'association a sollicité auprès de la Mairie une subvention de 40 500 €, par courrier en date du 14 mai 2019. Une convention de soutien définissant notamment les engagements de l'association et les conditions de versement de la subvention a été établie à cet effet. Pour mémoire, l'association avait bénéficié en 2018 d'une subvention de 40 500 €.

L'association s'engage à communiquer sur la participation de la Mairie lors des animations organisées pendant l'année.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver la convention à passer avec l'association Les Vitrines d'Orléans afin de préciser les engagements des parties pour l'année 2019 ;
 - 2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 40 500 € au titre de l'année 2019 ;
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 632, nature 65748, service gestionnaire COM. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES

N° 38 - Relations humaines. Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Suite aux négociations engagées avec les organisations syndicales, un accord salarial a été conclu pour la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat, versée en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privés embauchés à titre permanent, de toutes catégories hiérarchiques (C, B et A). Cette prime sera modulée en fonction de niveaux de rémunérations brutes mensuelles définis comme suit :

Traitement brut mensuel plafonné	Montant de la prime de pouvoir d'achat
BRUT < 2 000,00 €	350,00 €
BRUT > 2000 € et < 1,5 * SMIC	200,00 €
BRUT > 1.5 * SMIC et < 2 * SMIC	100,00 €

Pour percevoir cette prime à caractère exceptionnel, les agents doivent justifier des conditions suivantes :

- Etre présent au 1^{er} mai 2019 en position statutaire d'activité.
- Répondre aux conditions de rémunération dont les tranches sont fixées ci-dessus Cette rémunération brute s'apprécie au mois de mai 2019, sur la base du traitement indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, et des primes mensualisées, le complément indemnitaire annuel ramené au 1/12° des agents transférés qui le perçoivent. Sont exclus les éléments variables de paie, ainsi que les éléments à caractère familial et la prime de fin d'année.
- Etre embauché à titre permanent, (pour les contractuels le recrutement doit avoir été fait au titre des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale). Les adultes-relais et les assistantes maternelles sont considérés comme des agents permanents.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Temps complet	Prime intégrale
Temps incomplet	Prime intégrale
Temps partiel	Prime intégrale
Agents en arrêt maladie	Prime intégrale

Le montant de cette prime de pouvoir d'achat, cumulé avec celui des autres primes et indemnités, dont l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) mise en œuvre en 2018, ou toutes autres primes règlementaires, pour les agents qui ne sont pas encore soumis à l'I.F.S.E., et ce en fonction du cadre d'emplois concerné, ne pourra en aucun cas entrainer le dépassement des plafonds en vigueur dans la collectivité institués par délibération.

Toutefois, pour certains cadres d'emplois, il sera procédé à des modifications des taux fixés par les précédentes délibérations, en les ajustant dans la limite du plafond règlementaire, afin de permettre l'attribution de cette prime.

L'annexe I détermine pour chaque cadre d'emplois, le cadre juridique afférent à la mise en œuvre de cette prime, et le cas échéant, les modifications opérées sur les taux.

Des négociations salariales seront engagées en 2020 concernant le temps travail, et le régime indemnitaire dont le devenir de la prime de pouvoir d'achat.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la délibération n° 47 du conseil municipal du 23 mars 2012 fixant le régime indemnitaire du personnel municipal,

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 11 décembre 2017 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,

Vu la délibération n° 41 du conseil municipal du 9 juillet 2018 portant mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal du 8 avril 2019 portant mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu l'avis de la commission budget et ressources réunie le 28 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique du 18 juin 2018,

Dans ces conditions et après avis du Comité Technique et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) instaurer une prime de pouvoir d'achat au titre de l'année 2019, selon les conditions de versement sus-énoncées.
- 2°) approuver l'annexe I contenant le cadre juridique applicable au versement de cette prime en faveur des agents municipaux embauchés à titre permanent, ainsi que les modifications à apporter aux taux de primes pour les cadres d'emplois suivants :
 - agent de police municipale,
 - auxiliaire de puériculture,
 - auxiliaire de soins,
 - technicien territorial
 - ingénieur territorial,
- 3°) étendre le bénéfice de la prime de pouvoir d'achat aux contractuels de droit privé (assistantes maternelles et adultes relais),
- 4°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie,
- 5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la mairie : fonction 020, chapitre 012, nature 64111, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE MISE EN ŒUVRE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

A – Tableau récapitulatif concernant des cadres d'emplois concernés et indiquant les délibérations fixant les plafonds indemnitaires qui doivent être respectés pour le versement de la prime de pouvoir d'achat :

Agents concernés	Nature de la prime retenue pour l'imputation de la PPA	Délibérations de référence fixant les plafonds
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de sortie des écoles Agents de maîtrise Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine AS.E.M. Agents sociaux Opérateurs A.P.S. Rédacteurs Animateurs Educateurs A.P.S. Attachés Conseillers socio-éducatifs	I.F.S.E. (Indemnité de fonction de sujétions et d'Expertise)	11 décembre 2017
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaires Conservateur du patrimoine	I.F.S.E.	9 juillet 2018
Assistants sociaux éducatifs	I.F.S.E.	8 avril 2019
Puéricultrices Infirmières de soins généraux	Prime de service	23 mars 2012
Professeurs d'enseignement artistique Assistants d'enseignement artistique	Indemnité de suivi et d'orientation (part- modulable)	23 mars 2012
Educateurs de jeunes enfants	Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de travaux supplémentaires	23 mars 2012 8 avril 2019
Technicien paramédical (ex rééducateur)	Prime de service	23 mars 2012
Chefs de service de police	Indemnité d'Administration et de technicité	23 mai 2003 23 mars 2012

B – Tableau récapitulatif indiquant les plafonds à modifier concernant le régime indemnitaire, pour permettre le versement de la prime de pouvoir d'achat :

Agents concernés	Nature de la prime retenue pour l'imputation de la PPA et nouveaux taux plafonds	Délibérations de référence dont les plafonds indemnitaires doivent être relevés.
Agents de police municipale	Indemnité d'administration et de technicité Coefficient 8	23 mars 2012
Auxiliaires de puériculture et de soins	Prime de service de 7.5 % incluant la prime de service mensualisée	23 mars 2012
Techniciens territoriaux	Indemnité spécifique de service (taux plafond 2019)	23 mars 2012
Technicien	Taux grade 12 coef. 1.1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Taux grade 16 coef. 1.1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Taux grade 18 coef. 1.1	
Ingénieurs territoriaux	Indemnité spécifique de service (taux plafond 2019)	23 mars 2012
jusqu'au 5 ^{ème} échelon	Taux grade 28 coef. 1.15	
Ingénieurs territoriaux à partir	_	
du 6 ^{ème} échelon	Taux grade 33 coef. 1.15	

C – Tableau concernant les agents de droit privé, concernés par la création de la prime de pouvoir d'achat :

Agents concernés	Nature de la prime	Délibérations de référence à
		modifier
Assistantes maternelles	Prime de pouvoir d'achat	21 décembre 2017
		9 juillet 2018
Adultes relais	Prime de pouvoir d'achat	23 avril 2004
	-	9 juillet 2018

N° 39 - Relations humaines. Régime indemnitaire. Modalités complémentaires de mise en œuvre. Approbation.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Un nouveau régime indemnitaire appelé « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel « R.I.F.S.E.E.P. », a été institué pour l'ensemble de la fonction publique et se substitue progressivement à la quasi-totalité des primes existantes, pour la plupart des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des textes pour les corps équivalents de l'Etat. La Ville a instauré ce nouveau régime indemnitaire sous la forme d'une Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise « I.F.S.E. » par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire a débuté sur la paie du mois d'avril dernier, mais exige une clarification des conditions de versement des primes en catégorie C.

I/ Rappel des conditions de versement de la prime de service et des dispositions de la délibération du 11 décembre 2017 :

Les agents de la catégorie C de la ville d'Orléans percevaient une prime variable intitulée « prime de service annuelle », et ce jusqu'à la réforme de décembre 2017. Cette prime était versée en une fois sur la paie de mars, et elle était fonction de la présence de l'agent sur l'année civile N – 1 et liée à la manière de servir. Un dernier versement est intervenu en mars 2018 en faveur des bénéficiaires justifiant de 180 jours de présence sur l'année 2017.

La mise en œuvre du régime indemnitaire a contraint la collectivité à mensualiser cette prime, dans un souci de respect des règles de parité avec l'Etat. Cette mensualisation a été effective au 1^{er} janvier 2019.

La délibération de décembre 2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire a procédé à la suppression des primes liées aux résultats avec effet au 1^{er} janvier 2018, et stipulé que pour les agents non éligibles au R.I.F.S.E.E.P., elles perdaient leur caractère modulable. La prime de service a donc été abrogée au 1^{er} janvier 2018; elle est remplacée par une nouvelle prime fixe mensuelle qui s'intitule I.F.S.E. « Indemnité de Fonction de Sujétions, et d'Expertise ».

Cependant, cette abrogation porte sur la forme et non sur les montants financiers. Dans le nouveau cadre juridique, une clause de sauvegarde au paragraphe 2° H de ladite délibération prévoit que cette transposition s'effectue selon un principe « ni gain, ni perte » qui permet de garantir aux agents le montant indemnitaire mensuel percu antérieurement annuellement. Ces montants sont les suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel brut	Montant mensuel brut	
Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Adjoints d'animation, Adjoints du patrimoine, Agent social, ASEM Opérateurs APS	942 €	78.50 €	
Agents de maîtrise Agents de police municipale	1560 €	130 €	
Auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins	476 €	48 €	

II/ Précisions concernant le versement de la prime de service :

Compte tenu du changement de cadencement de la prime, des précisions doivent être données sur l'application de cette clause de maintien indemnitaire.

Le montant annuel reste inchangé, conformément au tableau ci-dessus. Chaque bénéficiaire perçoit le même montant réparti par douzième et versé mensuellement sous la forme d'une I.F.S.E. depuis le 1^{er} janvier 2019.

Avant la réforme, les agents permanents qui quittaient la mairie d'Orléans pour cause de retraite, ou mutation, percevaient en complément de la prime de mars une quote-part liée au nombre de mois de présence de l'année de départ. Ce dispositif est maintenu pour permettre la garantie des montants indemnitaires.

En conséquence, à l'occasion du départ des agents, ou d'un éventuel décès, un solde de prime doit être versé pour tout agent de catégorie C, qui était en fonction à la ville d'Orléans au 31 décembre 2017, et qui occupait un emploi permanent dans les grades concernés par la prime de service, sous réserve de détenir le statut suivant :

- Stagiaire,
- Titulaire,
- Contractuels recrutés sur la base des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Les départs concernés sont les retraites, les mutations, les détachements, disponibilités d'une durée minimum de 6 mois, les licenciements pour inaptitude physique, les fins de contrats, les démissions. Sont exclus : les radiations pour cause disciplinaire, ou pour abandon de poste, et les transferts de compétences au 31 décembre 2017 et ceux des services communs. du 31 mai 2018, pour lesquels les agents ont conservé le régime indemnitaire dont ils bénéficiaient.

Compte tenu de la mensualisation effective depuis janvier 2019, le solde de prime doit être calculé sur la base de 12 mois de la prime, au prorata du temps de travail et du grade détenus sur l'année 2018. (Ce mode de calcul correspond à une pratique antérieure de proratisation de l'ex. prime de service).

Pour les agents qui changent de grade et accèdent à la catégorie B ou A suite à un concours ou une promotion, un solde sera octroyé, dans les mêmes conditions, avant la nomination.

Les départs et les changements de grade intervenus en 2018, font l'objet d'une régularisation.

Les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2019, et qui sont soumis à la mensualisation du régime indemnitaire, ne sont pas concernés par ce dispositif de solde.

III/ Précisions concernant les agents transférés à la Métropole suite aux transferts de compétences et aux services communs :

Compte tenu des transferts de personnels de la Mairie d'Orléans vers la Métropole intervenus sur l'année 2018, le même dispositif sera appliqué aux agents transférés, dans le cadre des départs de la métropole, afin de leur garantir le maintien de leur montant indemnitaire, selon le principe de « ni perte, ni gain », conformément aux fiches d'impact.

IV/ Précisions concernant les agents non soumis au R.I.F.S.E.E.P. :

En l'absence de règlementation permettant l'application du R.I.F.S.E.E.P., les indemnités régies par les délibérations en vigueur continuent d'être versées jusqu'à la parution éventuelle des textes attendus, conformément aux dispositions des délibérations en vigueur.

Les agents de police municipale, les auxiliaires de puériculture, les auxiliaires de soins, ainsi que les assistantes maternelles en fonction au 31 décembre 2017 et éligibles à la prime de service, qui ont fait l'objet de la même mesure de mensualisation, bénéficieront des mêmes mesures que leurs collègues, en tenant compte des montants actuellement versés.

En revanche, les adultes-relais, dont le cadre juridique relève strictement du droit privé, restent soumis aux dispositions contractuelles qui leur sont propres.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

Vu la délibération n° 47 du Conseil Municipal du 23 mars 2012 fixant le régime indemnitaire du personnel municipal,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel R.I.F.S.E.E.P.,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 portant mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources réunie le 28 juin 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 juin 2018,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver les principes détaillés dans la présente délibération, précisant la clarification des conditions de versement du régime indemnitaire en faveur des agents de la catégorie C, qui remplissaient les conditions au 31 décembre 2017 pour bénéficier de l'ex-prime de service ;
- 2°) déléguer M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie ;
- 3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la mairie : fonction 020, chapitre 012, nature 64111, service gestionnaire HPA. »

N° 40 – Relations humaines. Régime indemnitaire. Instauration d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les professeurs d'enseignement artistique. Approbation.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Suite aux réformes de la Fonction Publique, la collectivité a procédé à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la publication des textes de l'Etat servant de référence à la fixation des primes des agents territoriaux.

Une délibération a été prise le 11 décembre 2017 pour mettre en œuvre un nouveau régime indemnitaire intitulé R.I.F.S.E.E.P. « Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ». Cette délibération a été complétée par celles du 9 juillet 2018, du 10 décembre 2018 et du 8 avril 2019.

Dans l'attente de la publication des textes, les agents non éligibles au R.I.F.S.E.E.P. continuent de bénéficier des indemnités antérieures régies par les délibérations en vigueur principalement dans la filière enseignement. Néanmoins, il s'avère que l'ancien dispositif ne permet plus de répondre à de nouvelles situations, liées au fonctionnement des services et qu'une adaptation est nécessaire dans l'attente des textes du R.I.F.S.E.E.P.

La présente délibération a donc pour objet de proposer l'instauration d'une prime nouvelle en faveur des professeurs d'enseignement artistique exerçant des fonctions de direction.

Instauration d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) des professeurs d'enseignement artistique : Les professeurs d'enseignement artistique bénéficient d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves, valorisant les missions assurées auprès des élèves. Les taux de ces indemnités ne permettent pas la prise en compte des missions administratives et pédagogiques confiées aux enseignants, et de faire face au recrutement des cadres postulants.

Il est possible d'attribuer une I.F.T.S. aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui n'enseignent pas mais exercent des fonctions administratives, en vertu du principe de parité et d'équivalence avec les corps de l'Etat, notamment de l'Education Nationale. Elle peut être versée à la condition d'assurer la direction pédagogique et administrative d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal.

Cette indemnité est fixée par l'autorité territoriale, sur la base des textes en vigueur (décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié), dans la limite des taux applicables aux fonctionnaires de l'Etat, et est indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de suivi et d'orientation, ni avec les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement.

Dans ces conditions et après avis du Comité Technique et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) instaurer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction ;
- 2°) déléguer M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie :
- 3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la mairie : fonction 020, chapitre 012, nature 64111, service gestionnaire HPA. »

N° 41 - Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacation.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent. Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal.

Une précédente délibération du 9 juillet 2018 a fixé l'ensemble des taux de vacations alloués dans les différents services de la Mairie employant des intervenants ponctuels rémunérés à l'acte.

Le montant de la vacation est fixé par type de missions exercées, étant entendu qu'une vacation correspond à 1 h de travail, en dehors des taux A.L.S.H. (Accueil Loisirs Sans Hébergement) fixés à la journée. Ces taux sont revalorisés en fonction de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale. Ils intègrent une indemnité de congés payés de 10 %.

Il est précisé que les taux horaires prévus dans le tableau annexé à la présente délibération ne peuvent être inférieurs à la valeur du S.M.I.C. horaire.

Afin de prendre en compte ces évolutions et de répondre aux exigences de conformité de la trésorerie. il est nécessaire de réactualiser la liste des taux en vigueur, en y intégrant les besoins nouveaux des services.

Pour mémoire, il est rappelé que certains vacataires spécifiques restent soumis aux dispositions fixées par des délibérations antérieures toujours en vigueur. Ainsi, les pigistes continueront de relever de la délibération du 14 novembre 2016, avec des modalités de rémunérations spécifiques.

De même, les prestations effectuées dans le cadre des grands évènements ayant un rayonnement national, voire international, peuvent être rémunérés sur la base forfaitaire individualisée allant de 200 € à 1 300 € bruts, selon la spécificité, la durée et la technicité de la prestation attendue, conformément aux dispositions de la délibération du 19 mars 2018.

La liste réactualisée de l'ensemble des taux de vacations en vigueur à la Ville d'Orléans au titre de l'année 2019 est ci-annexée.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver les tarifs des vacations selon les modalités et les taux figurant dans le tableau ci-annexé :
 - 2°) décider de leur application au 1er septembre 2019 ;
 - 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les décisions de recrutement ;
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Mairie : fonction 020, nature 64138, service gestionnaire HPA. »

Liste et montants de vacations ville d'Orléans

Annexe délibération du 8 juillet 2019

Taux horaire brut Ancien taux (Applicable au 1/09/2019)

Secteurs attractivité, culturel, évènementiel et tourisme:		
♦ Assistant d'animation culturelle :	17,47 €	17.47 €
♦ Chargé de préparation d'expositions :	13,05 €	13.00 €
♦ Monteur spécialisé d'expositions :	20,63 €	20.63 €
♦ Photographe :	19,29 €	19,29 €
♦ Accueil artistes et assistant régisseur	22,26 €	22.26€
♦ Accueil surveillance à caractère technique (établissements cultu	rels):	
• Lundi/samedi	11.03 €	10,87 €
 Dimanche/jours fériés 	15,54 €	15,54 €
• Nuit	15,91 €	15,91 €
• Guide conférencier agréé par le Ministère de la Culture :		
Vacations de jour en semaine	26,82 €	26,82 €
 Vacations de soir, dimanche et jours fériés 	31,63 €	31.63 €
♦ Conférenciers et artistes :		
 Personnalité du monde artistique, architecte, universitaire, artiste Indépendant à l'exception des intermittents du spectacle 	51,71 €	51,71 €
• Conseiller scientifique ou culturel :	33,40 €	33.40 €
♦ Techniciens son et lumière:	18,50 €	18,50 €
♦ Machiniste de spectacle :	15,25 €	15,25 €
♦ Régisseur de site :	26,00 €	26,00 €
♦ Manutentionnaire :	12,90 €	12,90 €
♦ Vacation mise sous pli – Accueil	11.03 €	10,87 €
♦ Enseignants au Conservatoire :		
Professeurs et enseignants confirmés	39,40 €	38,40 €
• Professeurs et enseignants	31,97 €	31,97€

•	Accompagnateurs au Conservatoire :		
	Professeur Hors Classe	57,69 €	57,69€
	Professeur Classe Normale	52,45 €	51,45 €
	Assistants spécialisés	33,89 €	33,89 €
	Elèves Professeurs	30.33 €	30.33 €
♦	Membre de jurys de concours du Conservatoire :	21,46 €	21,46 €
Se	rvice Urbanisme:		
•	Techniciens de fouilles en archéologie :	11.64 €	10,87 €
•	Ouvriers de fouilles en archéologie :	11.03 €	10.87 €
Et	at civil – Citoyenneté:		
•	Préposée au mariage :	11.03 €	10,87 €
♦	Surveillance parcs et jardins, gardiennage, ouverture/fermeture :		
♦	lundi/samedi	11.03 €	10,87 €
•	dimanche/jours fériés	13.37 €	13,37 €
<u>Se</u>	cteur médico-social:		
•	Médecin spécialisé :	45,00 €	45.00 €
•	Médecin psychothérapeute :	38,72 €	38,72 €
•	Médecin généraliste :	35,41 €	34,41 €
•	Kinésithérapeute :	32,54 €	32,54 €
♦	Psychologue:	30,62 €	30,62 €
•	Diététicienne :	24,43 €	24,43 €
•	Conseiller socio-éducatif :	24,43 €	24,14 €
•	Animateur – Modérateur de débats :	24,43 €	24,43 €
•	Educateur spécialisé :	20,47 €	20,47 €
•	Educateur de jeunes enfants :	20,47 €	20,47 €
•	Parents intervenant au Carrefour des parents :	16,15 €	15,15 €
•	Distributions de chocolats de Noël :	11.03 €	10,87 €

Gardiennage au foyer logement:		
♦ 1 h de garde du lundi au vendredi entre 08 h 15 et 18 h 00 :	11.03 €	10,87 €
♦ 1 h de travail d'exécution qualifié semaine :	11,13 €	11,13 €
♦ 1 h de de travail d'exécution qualifié week-end et jour férié :	13,92 €	13,92 €
♦ 1 garde de nuit en semaine :	69,40 €	68,40 €
♦ 1 garde de nuit en week-end :	71,45 €	70,45 €
♦ 1 garde de samedi (8 h 30 à 18 h 00):	66,35 €	65,35 €
♦ 1 garde de dimanche (8 h 30 à 18 h 00) :	71,45 €	70,45 €
♦ 1 garde de week-end (vendredi soir au lundi matin) :	283,36 €	280,36 €
Secteur Médiation:		
♦ Parents relais:	14,72 €	14,72 €
♦ Référent de Parcours	20,47 €	20,47 €
♦ Relais familles	16,15 €	15,15€
♦ Soutien scolaire	14,72 €	14,72 €
Secteur Jeunesse, Sports:		
♦ Animateur sportif (titulaire du BAFA) :	11.03 €	10,87 €
♦ Moniteur (titulaire d'un brevet fédéral) :	12,81 €	12,81 €
♦ Educateur (titulaire d'un brevet d'état) :	15,74 €	15,74 €
♦ Educateur-directeur	16.74 €	16.74 €
♦ Nageur / Sauveteur :	11.03 €	10,87 €
♦ Nageur / Sauveteur Qualifié :	12,81 €	12,81 €
♦ Chef de Poste :	15,74 €	15,74 €

Relations Publiques:		
♦ Traductions écrites : prix de la page de 250 mots		
Langues courantes (allemand, anglais, italien, espagnol)	40,07 €	40,07 €
• Langues rares (polonais, russe roumain)	50,10 €	50,10€
♦ Interprétariat parlé :		
• Langues courantes – prix pour 4 heures	60,12 €	60.12€
• Langues rares – prix pour 4 heures	80,15 €	80.15 €
♦ Accompagnement – accueil et pilotage de groupes - Taux horaire :	11.03 €	10,87 €
♦ Service de réceptions officielles		
Vacation en semaine	11.03 €	10,87 €
Vacation de dimanche et jours fériés	13,37 €	13.37 €
Vacation de nuit	14.00 €	
<u>Secteur divers – Vacations diverses</u> :		
♦ Gardiennage/accueil/entretien ou distribution de documents :	11.03 €	10,87 €
♦ Gardiennage/accueil/entretien le week-end et jours fériés :	13.37 €	13,37 €
♦ Travaux d'exécution qualifiés (toutes filières confondues) :	11,13 €	11,13 €
♦ Travaux d'exécution qualifiés le week-end et jours fériés :	13,92 €	13,92 €
<u>Information - Communication</u> :		
♦ <u>Secrétaire de rédaction</u> :	21,70 €	21.70 €
♦ <u>Distribution de tracts, d'objets promotionnels et mise sous pli</u>	11.03 €	10,87 €
Education – Périscolaires :		
♦ Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM)	13.92 €	
♦ Agent d'entretien des écoles	11.03 €	
♦ <u>Taux horaires du Périscolaire :</u>		
Animateur spécialisé	15,87 €	15,87 €
Animateur périscolaire	11,69 €	11,69€
Animateur aide au travail personnel	13,74 €	13,74 €
 Accueil Enfants (durant le service minimum d'accueil) 	11,03 €	10,87 €

Accueil temps repas
 11,14 €
 Enseignant assurant l'aide au devoir, ou les ateliers « coupe de pouce » ou « ludo-éducatifs (en activité, en disponibilité, ou en retraite)

- Instituteur	20,03 €	20,03 €
- Professeur classe normale	22,34 €	22,34 €
- Professeur hors classe	24,57 €	24,57 €

(Ces taux suivent l'évolution de la règlementation d'Etat en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal et du bulletin officiel de l'Education Nationale)

♦ Taux Accompagnement des élèves en classe de découverte :

• Enseignant de l'Education Nationale (Indemnité journalière) 22,27 € 22.27 €

(Indemnité versée dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élève en classe découverte).

Taux forfaitaires journaliers des personnels travaillant dans les A.L.S.H.:

(Accueil Loisirs Sans Hébergement)

	pour	les	vacances	ď	'été	:
--	------	-----	----------	---	------	---

Directeur A.L.S.H. d'été	106,71 €	106.71 €
Directeur adjoint de A.L.S.H. d'été	105,42 €	105,42 €
Régisseur de A.L.S.H. d'été	94,25 €	94,25 €
Animateur de A.L.S.H. d'été	94,25 €	94.25 €
> pour les petites vacances et le mercredi :		
Directeur ALSH petites vacances	94,85 €	94.85 €
Directeur Adjoint ALSH petites vacances	93,71 €	93.71 €
Régisseur ASLH petites vacances	83,76 €	83.76 €
Animateur de A.L.S.H. petites vacances	83,76 €	83.76 €

N° 42 - Relations humaines. Modification du tableau des emplois. Approbation.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1er juillet 2019. Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en Comité Technique.

En conséquence, après avis du Comité Technique et de la commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois ci-annexé. »

	POSTES
COTATION	PERMANENTS
POSTES	(en ETP)
	au 01/07/2019

Collaborateurs de cabinet		
Directeur de cabinet	AP1	1,00
Collaborateurs de cabinet	A4	2,00

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie A		
Adjoint au responsable du service vie associative	A3	1.00
Chargé d'animation	A4	1.00
Chargé de mission arts visuels et numériques	A4	1.00
Chargé de mission musiques actuelles et arts émergents	A4	1.00
Chargé de mission relations internationales	A4	1.00
Chargé de mission restauration	A4	1.00
Chargé de mission santé publique	A3	1.00
Chargé de mission spectacles vivants	A4	1,00
Chargé d'événements	A4	3.00
Chef de projet évolution logiciel famille	A4	1.00
Chef de projet MOBE (musées)	A4	1.00
Chef de projet stratégie sanitaire sociale - santé	A4	1.00
Collaborateur de groupe élus non inscrits	A4	0.25
Collaborateur de groupe majorité	A4	1.00
Collaborateur de groupe imajorité Collaborateur de groupe opposition	A4	0.75
Collaborateur technique chargé de mission proximité	A4	1.00
Collaborateur technique chargé de mission suivi des réclamations	A4	1.00
Coordonnateur CLSM	A4	1.00
Coordonnateur réussite éducative	A3	1.00
Coordonnateur service prévention médiation (SPM)	A3	1.00
Directeur de la Culture, des arts et de l'économie créative	AP1	1.00
Directeur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	A1	1.00
Directeur de la Petite Enfance	A1	1.00
Directeur de la Sécurité	AP1	1.00
Directeur de la Vie des Quartiers	A1	1.00
Directeur de l'Accueil, état civil et citoyenneté	A1	1.00
Directeur de l'Education	AP1	1.00
Directeur du Bureau du Cabinet et des Relations Publiques	A1	1.00
Directeur du Développement social	AP1	1.00
Responsable administratif du conservatoire	A3	1.00
Responsable administratif petite enfance	A2	1.00
Responsable de fover-logement	A3	2.00
Responsable de l'action culturelle de la médiathèque	A3	1.00
Responsable de l'action culturelle du conservatoire	A3	1,00
Responsable de l'espace info 3ème âge	A3	1,00
Responsable de mairie de proximité	A2	6.00
Responsable de secteur territorialisé (éducation)	A2	4.00
Responsable des actions éducatives	A3	1.00
Responsable du Carrefour des parents	A3	0.80
Responsable du pôle accompagnement social et conseiller technique RSA	A3	1.00
Responsable du pôle accueil social et conseiller technique domiciliation	A3	1,00
Responsable du pôle Autorisation du Droit des Sols	A3	1,00
Responsable du pôle gestion immobilière	A3	1,00
Responsable du pôle manifestations	A3	1.00
Responsable du service administratif et ressources	A2	1.00
	A2	1.00
Responsable du service Animation sportive et jeunesse	HZ.	1,00

Mairie d'Orléans		
		POSTES
	COTATION	PERMANENTS
	POSTES	(en ETP)
		au 01/07/2019
Responsable du service Citoyenneté	A2	1,00
Responsable du service des Aînés	A2	1,00
Responsable du service Etat civil cimetières	A2	1,00
Responsable du service Evénementiel	A2	1,00
Responsable du service Planification scolaire	A2	1,00
Responsable du service Prévention réussite	A2	1,00
Responsable du service Protocole et mémoire	A3	1,00
Responsable du service Qualité et expertise métier	A2	1,00
Responsable du service Relation aux usagers	A2	1,00
Responsable du service Solidarité et insertion sociale	A2	1,00
Responsable du service Vie associative	A3	1,00
Responsable du service Vie citoyenne	A2	1,00
Responsable du service Vie sportive	A2	1,00
Secrétaire général des Musées	A3	1,00
Catégorie B	Ι	
Adjoint au responsable de mairie de proximité	B1	6.00
Adjoint au responsable de maine de proximite Adjoint au responsable du Carrefour des parents	B1	0.50
Assistant de direction mutualisé du Cabinet	B2	1.00
Chargé d'accompagnement des clubs sportifs	B2	2.00
Chargé d'accueil usagers	B2	1.00
Chargé d'affaires commission de sécurité / accessibilité	B2	2.00
Chargé des associations	B2	0.81
Chargé des associations Chargé des manifestations protocolaires	B2	1.00
Chargé du projet de Loire	B2	1,00
Chargé du suivi de la participation citoyenne	B2	1.00
Chargé du suivi instances et projets de jeunes	B2	1,00
Coordonnateur administratif	B2	1.00
Coordonnateur travaux d'intérêt général	B2	1.00
Gestionnaire administratif	B2	5,00
Gestionnaire cellule d'appui	B2	1,00
Gestionnaire immobilier	B2	2,00
Manager (éducation)	B1	8.00
Référent élections recensement et étrangers	B1	1,00
Référent métiers et formation	B2	1,00
Responsable administratif du Théâtre Gérard Philipe	B1	1.00
Responsable de la planification des événements	B1	1,00
Responsable de maison de la réussite	B1	2,00
Responsable d'équipe accueil	B1	2.00
Responsable des conseils d'école	B2	1,00
Responsable du pôle missions administratives (éducation)	B1	1,00
Responsable du pôle régie	B1	1,00
Secrétaire particulier Maire - Président	B2	2,00
Catégorie C		
Adjoint au régisseur (musées)	C2	1,00
Agent d'accueil	C2	30,00
Agent d'accueil - assistant administratif	C2	8,00
Agent d'accueil - inscriptions Accueil de loisirs sans hébergement	C2	1,00
Assistant administratif	C2	52,10
Assistant administratif (emploi tremplin)	C2	1,00
Assistant culturel	C2	1,00
Assistant de direction	C2	8,00

		POSTES
	COTATION	PERMANENTS
	POSTES	(en ETP)
		au 01/07/2019
·		
Assistant de projets	C2	1,00
Assistant espace info	C2	1.00
Asistant géomatique	C2	0,50
Assistant protocole et mémoire	C1	2.00
Assistant scolarité	C2	3,00
Chargé d'accueil des maisons des associations	C1	1,00
Chargé d'accueil polyvalent	C2	1,00
Chargé d'accueil usagers	C2	1.00
Chargé de l'hygiène et de la sécurité des écoles	C2	1,00
Chargé des cartes scolaires - dérogations	C2	2,00
Chargé des prestations	C2	2,00
Chargé des transports scolaires	C2	1.00
Chargé du magasin scolaire	C2	1,00
Conseiller usagers	C2	52.00
Conseiller usagers (emploi tremplin)	C2	2.00
Coordonnateur logistique ALSH	C2	1,00
Correspondant comptable (emploi tremplin)	C2	1,00
Correspondant comptable COS	C2	0,50
Hôte(sse) d'accueil	C2	7.00
Intendant	C2	2,00
Pré-instructeur (urbanisme)	C2	6.00
1 To-Instructed (distansine)	02	0,00
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie A		
Chargé de mission	A4	1,00
Chef de projet stratégie patrimoniale	A4	1,00
Chef de projet utilisateurs (CPU)		,
crici de projet dimedicare (er e)	Δ4	1 1 00
Chef de projets équipements publics	A4 A4	1,00 4.00
Chef de projets équipements publics Responsable de secteur maintenance des hâtiments	A4	4,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments	A4 A3	4,00 2,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies	A4 A3 A3	4,00 2,00 1,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements)	A4 A3 A3 A3	4,00 2,00 1,00 1,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance	A4 A3 A3 A3 A3	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires	A4 A3 A3 A3 A3 A2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier)	A4 A3 A3 A3 A3 A2 A2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier)	A4 A3 A3 A3 A3 A2 A2 A2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier)	A4 A3 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier)	A4 A3 A3 A3 A3 A2 A2 A2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat	A4 A3 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat Catégorie B	A4 A3 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2 A2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat Catégorie B Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier)	A4 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2 A2 A2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat Catégorie B Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier) Chargé d'opérations	A4 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2 A2 A2 B2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat Catégorie B Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier) Chargé d'opérations Chargé d'opérations équipements publics	A4 A3 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2 A2 B2 B2 B2 B2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat Catégorie B Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier) Chargé d'opérations Chargé d'opérations équipements publics Chargé du parc extincteur et des formations incendie	A4 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2 A2 B2 B2 B2 B2 B2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat Catégorie B Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier) Chargé d'opérations Chargé d'opérations équipements publics Chargé du parc extincteur et des formations incendie Chargé du suivi du patrimoine sportif	A4 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2 A2 B2 B2 B2 B2 B2 B2 B2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat Catégorie B Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier) Chargé d'opérations Chargé d'opérations Chargé du parc extincteur et des formations incendie Chargé du suivi du patrimoine sportif Chef de projet utilisateurs (CPU)	A4 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2 A2 B2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat Catégorie B Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier) Chargé d'opérations Chargé d'opérations Chargé d'opérations équipements publics Chargé du parc extincteur et des formations incendie Chargé du suivi du patrimoine sportif Chef de projet utilisateurs (CPU) Coordonnateur régie entretien des bâtiments	A4 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2 A2 B2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat Catégorie B Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier) Chargé d'opérations Chargé d'opérations Chargé d'opérations équipements publics Chargé du parc extincteur et des formations incendie Chargé du suivi du patrimoine sportif Chef de projet utilisateurs (CPU) Coordonnateur régie entretien des bâtiments Coordonnateur revue de projets Vie des quartiers	A4 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2 A2 B2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat Catégorie B Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier) Chargé d'opérations Chargé d'opérations équipements publics Chargé du parc extincteur et des formations incendie Chargé du suivi du patrimoine sportif Chef de projet utilisateurs (CPU) Coordonnateur régie entretien des bâtiments Coordonnateur revue de projets Vie des quartiers Dessinateur projeteur	A4 A3 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2 B2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat Catégorie B Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier) Chargé d'opérations Chargé d'opérations équipements publics Chargé du parc extincteur et des formations incendie Chargé du suivi du patrimoine sportif Chef de projet utilisateurs (CPU) Coordonnateur régie entretien des bâtiments Coordonnateur revue de projets Vie des quartiers Dessinateur projeteur Gestionnaire de patrimoine	A4 A3 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2 A2 B2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat Catégorie B Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier) Chargé d'opérations Chargé d'opérations Chargé du parc extincteur et des formations incendie Chargé du suivi du patrimoine sportif Chef de projet utilisateurs (CPU) Coordonnateur régie entretien des bâtiments Coordonnateur revue de projets Vie des quartiers Dessinateur projeteur Gestionnaire de patrimoine Inspecteur salubrité	A4 A3 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2 A2 B2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat Catégorie B Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier) Chargé d'opérations Chargé du parc extincteur et des formations incendie Chargé du suivi du patrimoine sportif Chef de projet utilisateurs (CPU) Coordonnateur régie entretien des bâtiments Coordonnateur revue de projets Vie des quartiers Dessinateur projeteur Gestionnaire de patrimoine Inspecteur salubrité Instructeur droit des sols	A4 A3 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2 A2 B2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1
Responsable de secteur maintenance des bâtiments Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies Responsable du pôle régie (événements) Responsable du pôle sécurite et maintenance Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier) Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier) Responsable du service Projets structurants (immobilier) Responsable du service Sécurite, Accessibilité, Hygiène et Habitat Catégorie B Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier) Chargé d'opérations Chargé d'opérations Chargé du parc extincteur et des formations incendie Chargé du suivi du patrimoine sportif Chef de projet utilisateurs (CPU) Coordonnateur régie entretien des bâtiments Coordonnateur revue de projets Vie des quartiers Dessinateur projeteur Gestionnaire de patrimoine Inspecteur salubrité	A4 A3 A3 A3 A3 A2 A2 A2 A2 A2 A2 B2	4,00 2,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1

Mairie d'Orléans		
		POSTES
	COTATION	PERMANENTS
	POSTES	(en ETP)
		au 01/07/2019
Référent bureau d'études	B2	1,00
Régisseur	B2	7.00
Régisseur des événements	B2	1,00
Responsable de l'équipe technique (régie événementiel)	B1	1.00
Responsable d'équipements sportifs	B1	3.00
Responsable des cimetières	B1	1.00
Responsable du pôle sécurite - accueil (musées)	B1	1,00
Responsable du soutien technique	B1	1.00
Technicien génie climatique	B2	1,00
Technicien habitat et ERP	B2	1.00
Technicien habitat et ENF	U2	1,00
Catégorie C		
Adjoint au responsable des salles	C1	1,00
Agent auprès d'enfants	C2	35,96
Agent CSO	C2	3,00
Agent d'accueil - entretien	C2	5,00
Agent d'accueil - sécurité	C2	5,00
Agent d'accueil et réservations	C2	1,00
Agent de maintenance	C2	1,00
Agent de stationnement sur la voie publique	C2	15,00
Agent de surveillance	C2	34,20
Agent d'entretien	C2	185,10
Agent d'entretien des salles	C2	9,21
Agent d'entretien équipe sols (écoles)	C2	2,00
Agent d'entretien équipe transport (écoles)	C2	3,00
Agent d'entretien et de restauration	C2	6,82
Agent d'intervention (événements)	C2	17,00
Agent polyvalent des cimetières	C2	8,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C1	1,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C2	3,00
Agent technique des réceptions officielles	C1	1,00
Agent technique polyvalent	C2	16,50
Agent technique polyvalent patrimoine	C1	1,00
Assistant régisseur bâtiment (conservatoire)	C1	1,00
Assistant régisseur spectacles orchestre (conservatoire)	C2	1,00
Assistant technique (médiathèque)	C1	1,00
Chargé de contrats - électricité	C2	1,00
Chargé de planning régie (événements)	C1	1,00
Chauffeur (cabinet)	C1	1,00
Chef d'équipe (Service de Prévention Médiation)	C1	2,00
Cuisinier	C2	9,50
Electricien	C2	9,00
Gardien de foyer logements	C2	1,72
Gardien de la maison des associations	C2	1,00
Gardien d'équipements sportifs	C2	56,00
Maçon	C2	2,00
Manutentionnaire	C2	1,00
Menuisier Paintee	C2	7,00
Peintre	C2	4,00
Plombier	C2	6,00
Référent des équipements sportifs	C1	3,00
Responsable de l'entretien des salles municipales	C1	1,00
Responsable de l'équipe sols (écoles)	C1	1,00
Responsable de l'équipe transport - manutention (écoles)	C1	1,00

Mairie d Offeatis		
	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2019
Responsable du pôle technique - entretien (musées)	C1	1,00
Restauration et entretien des documents patrimoniaux (musées)	C2	2,00
Serrurier	C2	6,00
Surveillant de patrimoine	C2	1,00

FILIERE CULTURELLE		
Catégorie A		
Adjoint au directeur (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Bibliothécaire (musées)	A4	2.50
Bibliothécaire service public et numérique (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Chargé de la politique documentaire (réseau des médiathèques)	A4	1,00
Conseiller aux études (conservatoire)	A4	1,00
Conservateur arts graphiques (musées)	A4	1,00
Conservateur chargé des antiquités - médiéval - hôtel Cabu	AP3	1,00
Conservateur chargé des collections anciennes (musées)	AP2	1,00
Conservateur chargé des projets éducatifs (musées)	AP3	1,00
Coordonnateur réseau jeunesse (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Coordonnateur technique en archéologie	A4	0,80
Directeur des Musées et conservateur des collections modernes	AP1	1,00
Directeur du Conservatoire	A2	1,00
Directeur du réseau des Médiathèques	AP1	1,00
Directeur pédagogique (conservatoire)	AP2	1,00
Médiathécaire - responsable du réseau nord (médiathèques)	A3	1,00
Professeur (conservatoire)	A4	37,56
Responsable de la politique documentaire (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Responsable des collections (musées)	A4	1,00
Responsable des fonds anciens (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable d'opérations (archéologie)	A4	3,00
Responsable d'opérations (archéologie)	AP3	1,00
Responsable du pôle animation au public (musées)	A3	1,00
Responsable du pôle Archéologie	AP2	0,60
Responsable du pôle numérique (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Responsable du pôle technique - régie (musées)	A3	1,00
Responsable scientifique MOBE (musées)	AP2	1,00
Responsable unité patrimoine (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable Ville d'Art et d'Histoire	A4	1,00
Restaurateur des arts graphiques	A4	1,00

Catégorie B		
Animateur culturel	B2	3,80
Assistant d'enseignement (conservatoire)	B2	21,98
Chargé de collections et de médiation (réseau des médiathèques)	B2	16,00
Chargé de coordination Ville d'Art et d'Histoire	B2	1,00
Chargé de planning et suivi public (musées)	B1	1,00
Chargé de projet médiation scientifique (musées)	B2	2,00
Chargé des collections (musées)	B2	1,00
Documentaliste	B2	4,00
Graphiste (musées)	B2	1,00
Intervenant en milieu scolaire	B2	4,65
Médiateur référent numérique (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Responsable de bibliothèque de proximité	B1	5,00
Responsable du dépôt légal imprimeur (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Responsable unité (réseau des médiathéques)	B1	2,00

	POSTES
COTATION	PERMANENTS
POSTES	(en ETP)
	au 01/07/2019

Catégorie C		
Agent d'accueil et suivi des collections	C2	29,00
Agent de préparation des collections	C2	0,50
Agent de récolement	C2	6,00
Agent jeux vidéo	C2	1,00
Assistant des centres de documentation (musées)	C2	3,00
Chargé des collections (musées)	C2	5,00
Médiateur culturel (réseau des médiathèques)	C1	1,00

FILIERE SPORTIVE		
Catégorie A		
Responsable du service établissements aquatiques	A2	1,00
	•	
Catégorie B		
Chargé de la planification et du patrimoine des établissements aquatiques	B2	1,00
Chef de bassin et adjoint au responsable	B1	2,00
Educateur	B2	10,00
Maître nageur sauveteur	B2	13,00
Responsable d'établissement aquatique	B1	2,00
Responsable du pôle dispositifs éducatifs	B1	1,00
Responsable du pôle lle Charlemagne	B1	1,00

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Catégorie A		
Adjoint au responsable d'établissement	A4	9,50
Animateur de Relais d'Assistant Maternel	A4	4,50
Coordonnateur CLIC	A4	1,00
Coordonnateur Petite enfance	A4	1,00
Educateur de jeunes enfants	A4	5,00
Infirmier	A3	0,70
Infirmier	A4	2,30
Médecin de prévention	A4	0,40
Pédiatre	AP3	1,00
Référent de parcours	A4	3,00
Responsable d'établissement Petite Enfance	A3	15,10
Responsable médecine préventive	AP2	1,00
Travailleur social	A4	13,05
	•	
Catégorie B		

Diététicien	B2	1,00
Catégorie C		

Categorie C		
Aide soignant	C2	4,00
Assistant maternel	C2	17,82
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C2	191,00
Auxiliaire de puériculture	C2	95,00

Catégorie A		
Directeur de la police municipale	A1	1,00

	POSTES
COTATION	PERMANENTS
POSTES	(en ETP)
	au 01/07/2019

Catégorie B		
Adjoint au directeur	B1	1,00
Directeur adjoint de la police municipale	B1	1,00
Responsable de brigade	B1	5,00
Resonsable du service formaion et achats	B1	1,00
Responsable poste de quartier	B1	1,00

Catégorie C		
Adjoint au responsable	C1	11,00
Agent de surveillance des écoles	C2	14,43
Gardien de Police Municipale	C2	81,00
Responsable de brigade	C1	3,00
Responsable du centre de sécurité orléanais (CSO)	C1	1,00
Responsable poste de quartier	C1	1,00

FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Adjoint au manager		B2	16,00
Manager		B1	7,00
	•		
Catégorie C			
Adjoint transversal	(C1	1,00
Référent relais		C1	50,76
Animateurs périscolaire	(C2	60.00

HORS FILIERE	
Syndicat CFDT	3,50
Syndicat CGT	2,00

Emplois saisonniers
Apprentis
Adultes-relais
Service Civil Volontaire
Vacataires

EMPLOIS NON PERMANENTS
130
21
19
1
200

N° 43 - <u>Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.</u>

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2017, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Ville et le C.C.A.S. d'Orléans ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser. En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter des familles d'achats :

Familles d'achats	Adhésion
Dératisation, désinfection et désinsectisation des différents bâtiments et de l'Espace Public d'Orléans Métropole, de la Ville d'Orléans et du C.C.A.S. d'Orléans	Ville d'Orléans / Orléans Métropole / C.C.A.S. d'Orléans
Chaussures de travail & EPI	Ville d'Orléans / Orléans Métropole / CCAS d'Orléans
Acquisition de matériel de sport	Ville d'Orléans / Orléans Métropole / C.C.A.S. d'Orléans Coordonnateur Ville d'Orléans
Fourniture de produits d'entretien ménager	Ville d'Orléans / Orléans Métropole / C.C.A.S. d'Orléans Coordonnateur Ville d'Orléans
Fournitures scolaires & Loisirs créatifs	Ville d'Orléans / C.C.A.S. d'Orléans Coordonnateur Ville d'Orléans
Maintenance et dépannage des onduleurs	Ville d'Orléans / Orléans Métropole
Travaux d'entretien et remise en état des bâtiments	Ville d'Orléans / Orléans Métropole / C.C.A.S. d'Orléans
Maintenance appareils gaz	Ville d'Orléans / Orléans Métropole / C.C.A.S. d'Orléans
Géolocalisation des réseaux - DT DICT	Ville d'Orléans / Orléans Métropole
Expertise arbres	Ville d'Orléans / Orléans Métropole
Réalisation des relevés topographiques	Ville d'Orléans / Orléans Métropole
Travaux courants de voirie	Ville d'Orléans / Orléans Métropole
Formation : la communication avec l'usager	Ville d'Orléans / Orléans Métropole
Formation : améliorer son quotidien	Ville d'Orléans / Orléans Métropole

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver l'ajout des familles d'achats sus-citées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans ;
 - 2°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 44 – <u>Finances. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes.</u> Approbation.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« M. le Trésorier d'Orléans Municipale et Métropole a dressé le 29 mai 2019 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 25 262,32 €.

Depuis la modification apportée aux instructions comptables à compter de 2012, ces sommes se répartissent d'une part entre les admissions en non valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et, d'autre part, à des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Le montant indiqué ci-dessus se répartit comme suit :

- admissions en non-valeur : 8 008,51 €,
- créances éteintes : 17 253,81 €.

	Admissions en non valeur	Créances éteintes
Budget Principal	8 008,51	17 253,81
TOTAL	8 008,51	17 253,81

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver l'admission en non valeur de la somme de 8 008,51 € sur le budget principal ;
- 2°) prendre acte du montant des créances éteintes pour le budget principal, pour un montant total de 17 253,81 € ;
 - 3°) accorder la décharge au comptable pour la somme indiquée ci-dessus ;
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, articles 6541 admission en non-valeurs et 6542 créances éteintes. »

N° 45 - <u>Habitat - logement. SA HLM 3F RÉSIDENCES. Réhabilitation de 78 logements situés</u> «Résidence Alice Lemesle» - 6 rue du 11 novembre 1918 à Orléans. Garantie d'un emprunt de 435 000 € à hauteur de 100 %. Approbation.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 28 mai 2019, la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES sollicite la garantie financière de la Ville d'Orléans à hauteur de 100 % d'un prêt de 435 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la réhabilitation de 78 logements situés - « Résidence Alice Lemesle » - 6 rue du 11 Novembre 1918 à Orléans.

Les caractéristiques financières et les conditions du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt N° 95482 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

Ligne du prêt : PAM

Organisme préteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Montant du prêt : 435 000 €
Quotité garantie : 100 %

Durée de la période d'amortissement : 18 ans

• Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
 + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, à savoir sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, rompus, commissions et frais et accessoires.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de changement de garant.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 95482 joint en annexe à la délibération signée entre la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 435 000 €, représentant 100 % d'un prêt de 435 000 €, que la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et constitué de 1 ligne : PAM : 435 000 €, garantie à hauteur de 100 % ;
 - 2°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES ;
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES. »

ADOPTE PAR 48 VOIX CONTRE 2.

· . VO 3F REGIDENCES - 2019-01

Exemplaire à conserver

calssedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRET

N° 95482

Entre

3F RESIDENCES - nº 000372462

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Référence à rappeler N° de dossier : 4071765

Calsse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr



caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

3F RESIDENCES, SIREN n°: 495286098, sis(e) 1 BD HIPPOLYTE MARQUES 94200 IVRY SUR SEINE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « 3F RESIDENCES » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Calsse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

O-190058 V2.20.2 page 2/22 of de crét n° 96482 Empoumeur n° 000572482



2/22





ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÉT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



Caisse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

3/22

aisse as Dépôts calssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÈTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence Alice Lemesle, Secteur médico-social, Réhabilitation de 78 logements situés 6 rue du 11 Novembre 1918 45000 ORLEANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-trente-cinq mille euros (435 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

PAM, d'un montant de quatre-cent-trente-cinq mille euros (435 000,00 euros);

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au palement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes And

4/22

H0090-PR0008 V2.20.2 page 4/22 Contest de prêt n° 36/802 Emprumeur n° 000372/492

Calsse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@calssedesdepots.fr



calssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantle » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr



5/22

2093-PR0068 V2 20.2 page 5/22 draf de celt nº 19482 Embrutisar nº 000372482

Caisse des Dépôts caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.



Calsse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

6/22

90090-PR0068 V2.202 page 6/22 Smittel de prêt n° 96492 Emprumaur n° 0003/2462

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à swaps full servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
 sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la demière page ;



7/22

Caisse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

 soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 15/07/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

 la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.





Calsse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire® Quaissadesdaots.fr

8/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,

 - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

O-PRODES V2.20.2 page 922 of the sent of SEAST Empountury of 000907-482



Caisse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr





ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	0	ffre CDC
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	
Enveloppe	(4)	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5282430	
Montant de la Ligne du Prêt	435 000 €	
Commission d'instruction	0€	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	
Phase d'amortissement	THE RESIDENCE AND ADDRESS.	
Durée	18 ans	
Index ¹	Livret A	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COL
Marge fixe sur Index	0,6 %	BOOK OF THE REAL PROPERTY.
Taux d'intérêt2	1,35 %	CHICAGO CONTRACTOR OF THE PARTY
Périodicité	Annuelle	ATTENDED TO STATE OF THE PARTY
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	
Taux de progressivité des échéences	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	是不知此時 医生物性的 的现在分词
Base de calcul des intérêts	30 / 360	BUTCH BUTCH BUTCH TO THE STREET

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de findex à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A). 2 Le/s) laux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

10/22

Caísse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÉTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



11/22

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des èchéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+l') (1+P) / (1+l) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » ;

$$I = K \times [(1 + t)]$$
 "base de calcul" _1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles seion les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



Calese des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@calesedesdepots.fr

12/22



calssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction,

90-PR0088 V2.202 page 15/22 at de prêt n° 85402 Emprumbur n° 0009/246



Calsse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@calssedesdepots.fr

13/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires :
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR:

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à ;

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur;



Calsse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

14/22

repolito-PR0083 V2,202, page 14/22 Serinit de prét n° 95/92, Empruhaur n° 000572/402



calssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-cl n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire;
- de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation :
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat;



15/22

P30090-P30008 V2 202 page 1572 portret de prés n° 15602 Empradour n° 000072402

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056. ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÉTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions :
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »;
- informer le Préteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

ĺ	Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)	
1	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	100,00	

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.







caissadesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définiles à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



17/22

R0090-P90088 V2 20.2 page 17722 ontred de palt in 195492 Empruheur in 0000724

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ; la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être
- valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



Calsse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

18/22

F20000-PH0058 V2 20.2 page 18/22 certral de prét n° 95482 Emprunéeur n° 000372/402

Caisse des Dépôts

calssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÉTS

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 = Tél : 02 38 79 18 00

19/22

090-PR0068 V2.20.2 page 1922



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÈTS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est regulse.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Caisse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr Paraphes Ag

20/22

septido-PRIDOSS V2,20,2 page 23/27 Septido prêt nº 95452 Emprumeur nº 000372-402



calssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

St a

0-PR0068 V2 20.2 page 21/22 it de prêt n° 96402 Emprunieur n° 000972452



Caisse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Téi : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr





ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 25/04/2019 -Pour l'Emprunteur,

Civilité:

Nom / Prénom :

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

1 7 AVR. 2019 Le.

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité:

Julie-Agathe Bakalowicz
Directrice régionale Banque des Territoires
: Centre-Val de Loire Nom / Prénom :

Groupe Caisse des Dépôts Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

3F Résidences

Groupe ActionLogement 1, boulevard Hippolyte Marquis 94200 km, sur-Seine Tél.: 01 46 59 68 15 - Fax: 01 79 61 65 65

DIGITATANNEAU

Cachet et Signature :

Julie Agethe Bakalowicz el înce régionale Banque des Territoires Centre-Val de Loire Groupe Caisse des Dépôts

PR0090-PR0098 V2.20.2 page 22/32 Contrat de prêt n° (95482 Emprunieur n° (0000/2/452



N° 46 - <u>Habitat - Iogement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Construction de 11 logements PSLA situés 66 boulevard de Châteaudun à Orléans. Garantie d'un emprunt de 220 000 € à hauteur de 50 %. Approbation.</u>

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 21 mai 2019, l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie financière de la ville d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 220 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la construction de 11 logements PSLA situés 66 boulevard de Châteaudun à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt N° 96578 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

Ligne du prêt : PHB

Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Montant du prêt : 220 000 €

• Quotité garantie : 50 % soit 110 000 €

Commission d'instruction : 130 €

Durée du différé d'amortissement : 48 mois
Durée de la période d'amortissement : 9 ans

· Périodicité des échéances : annuelle

Taux de la période : 0 %

Index: taux fixe

Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite).

• Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %.

La garantie de la Ville d'Orléans est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS s'engage envers la Ville d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 2 logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS.P.H. Les résidences de l'Orléanais puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1^{er} - section 1 du code de la construction et de l'habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N° 96578 en annexe signé entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 110 00 €, représentant 50 % d'un prêt de 220 000 €, que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 1 ligne : PHB : 220 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 110 000 € ;
- 2°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de garantie à passer avec l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS. »

ADOPTE PAR 48 VOIX CONTRE 2.

OPH-2019.01

Caisse des Dépôts

Exemplaire à conserver

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÉTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 96578

Entre

LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45) - n° 000282995

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Référence à rappeler N° de dossier :

4017104

Caisse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr Paraphes (%)

PR0050-PR0068 V2-20.2 page 1/19 Contrat de prêt n° 95578 Emprumeur n° 000282995



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÉTS

CONTRAT DE PRÊY

Entre

LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45), SIREN n°: 451651681, sis(e) 16 AVENUE DE LA MOUILLERE BP 8119 45100 ORLEANS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45) » ou « !'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

State Bridge State State

Paraphes

2/19

00000-PR0066 V2,20.2 page 2/19 paret de polit nº 965/78 Emprumeur nº 0002829

caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÉT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.6
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.9
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.9
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURŞEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.10
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.10
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 16	GARANTIES	P.14
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.17
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Cai

Paraphes Ps'

3/19

Caisse des Dépôts caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement,

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-vingt mille euros (220 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

PHB Accession sociale, d'un montant de deux-cent-vingt mille euros (220 000,00 euros);

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr Paraphes 9 %;

4/19

PR0050-PR0068 V2.202 page 4/19 Control de prél n° 06578 Emprurteur n° 000282365

Caisse des Dépôts

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

790090-PR0086 V2.20.2 page 5/19 Sortret de prêt n° 95579 Emprunteur n° 000282996

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes β'ς;

Caisse des Dépôts caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt, Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page :
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 01/08/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

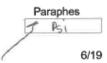
 la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

 que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité;

19050-P19068 V2.20.2 page 6/19 control de prôl n° 965/3 Emprumeur n° 000282966





caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article
 « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s);

Garantie d'Orléans Métropole

pour 50 %

Garantie de la ville d'Orléans

pour 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

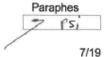
Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

PR0090-PR0068 V2 20.2 page 7/19 Control de prêt n° 965/8 Emprunieur n° 000252995



caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC						
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	РНВ					
Enveloppe	Accession sociale		A. Lance			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5292855					
Montant de la Ligne du Prêt	220 000 €		- Marie III	ON THE REAL PROPERTY.		
Commission d'instruction	130 €					
Durée de la période	Annuelle					
Taux de période	0,01 %					
TEG de la Ligne du Prêt	0,01 %		and the post of	- 1000000000000000000000000000000000000		
Phase d'amortissement		SALE				
Durée du différé d'amort/ssement	48 mois					
Durée	9 ans		THE YEAR OW	Charles and the Control of the Contr		
Index	Taux fixe					
Marge fixe sur Index	-		e de la			
Taux d'intérêt	0 %					
Périodicité	Annuelle		21 20 0 8 0 7 8			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)					
Condition de ramboursement anticipé voiontaire	Sans Indemnité					
Modalité de révision	Sans objet					
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	of Charles	A Port Contract	The second		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent					
Base de calcul des intérêts	30 / 360					

PRODSO-PRODGS V2 20.2 page 5/19 Cyntral da prêt n° 985/78 Empruniour n° 000212995

Paraphes 9 %;

Caisse des Dépôts caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt,

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » ;

 $I = K \times [(1 + t)]$ "base de calcul" -1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr Paraphes Ps

Caisse des Dépôts caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr Paraphes

PRODIC-PROCES V2.20.2 page 10/19 Soriest de prêt n° 95578 Empruntaur n° 000252956



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis,

PROCESS-PRIDICE VZ 20.2 page 11/19 Contrat de prêt n° 98578 Emprunieur n° 000282995

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr



calssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération :
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée

 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire; de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation;

PR0090-PR095 V2.20.2 page 12/19 Central de prât n° 96578 Emprumeur n° 000282996

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur ;
- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée;

PROCES-PRICES V2 20.2 page 13/19 Contrat de prêt nº 96578 Empruntaur nº 000282995

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
 Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à

l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

- fournir au Prêteur, dans un délai maximum de 18 mois après l'achèvement des travaux des logements en accession sociale financés à l'aide du Prêt, la liste notifiée par le préfet des logements bénéficiant à titre définitif de l'agrément PSLA. La quote-part de financement relative aux logements non répertoriés dans cette liste donnera lieu à un remboursement anticipé obligatoire aux conditions financières du premier cas figurant à l'Article « Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières ». Toutefois, seront exclus de l'assiette de calcul du remboursement anticipé obligatoire, les logements ayant pu bénéficier du dispositif locatif social PLS sous réserve de justifier de la passation de la convention type prévue à cet effet.

ARTICLE 16 GARANTIES

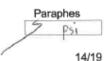
Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

980090-PR0068 V2.20.2 page 14/19 Zentrel de prêt n° 985/3 Emprundeur n° 000282995





caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les

conditions définies à l'Article « Calcul et Palement des Intérêts ». Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

780090-PR0068 V2.20.2 page 15/19 Central de prôt n° 95578 Empruniaur n° 000382995

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt;
- dévolution du blen financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat:
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

780090-PR0068 V2.202, page 16/19 Zontrat de prét n° 96578 Emprumieur n° 000282996

Paraphes



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas sulvants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

P80090-PR0068 V2.20.2 page 17/19 Corbrat de petit nº 96678 Emprunieur nº 000282995

Caisse des dépôts et consignations 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél ; 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr Paraphes 9 17/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÉTS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PRO30-PR0368 V2.20.2 page 18/19 Contrat de prét n° 96578 Emprunteur n° 000382996

Paraphes

Caisse des Dépôts caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 17 mai 2019.

Pour l'Emprunteur,

Civilité: 11 c

Nom/Prénom: Si Ry Pascal Qualité: Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Les résidences de l'Orléanais OPH d'Orléans Métropole 16, Avenue de la Mouillère B.P. 18119 45081 ORLÉANS CEDEX 2 Tél. 02 38 41 49 00 - Fex 02 38 56 56 49

Cachet et Signature :

Le. 15 MAY 2019

Dûment habilité(e) aux présentes

Pour la Caisse des Dépôts,

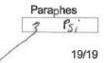
Civilité:

Qualité:

Nom / Prénom ;

Christian Baudot Directeur régional adjoint

PR0050-PR0068 V2 20.2 page 19/19 Contrat de prêt n° 96678 Emprunteur n° 000282995



M. le Maire – Je vous souhaite un très bon après-midi. Merci.

La séance est levée à 17 h 30.
